PROGRAMME DES NATIONS UNIES

POUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa huitième session

16-29 avril 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/35/25)

NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : anglais/
/25 juillet 1980/

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
INTRODUCTION		1 - 2	1
Chapitres			
I.	ORGANISATION DE LA SESSION	3 - 17	2
II.	DEBAT GENERAL	18 - 157	7
III.	QUESTIONS DE COORDINATION	158 - 181	45
IV.	QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME	182 - 401	53
	A. Présentation et coordination du programme	184 - 199	53
	B. Evaluation de l'environnement	200 - 246	56
	C. Domaines d'action	247 - 367	67
	D. Mesures d'appui	368 - 391	100
	E. Allocations budgétaires	392 - 394	104
	F. Décision générale concernant les activités du programme	395 - 401	104
V.	EXECUTION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION	402 - 422	106
VI.	LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES	423 - 485	111
	A. Exécution du programme du Fonds et gestion du Fonds pour l'environnement	425 - 454	111
	B. Rapport financier et comptes (non vérifiés) de l'exercice biennal 1978-1979 terminé le 31 décembre 1979	455 - 457	119
	C. Questions administratives et budgétaires	458 - 480	119
	D. Questions diverses	481 - 483	124
	E. Adoption du rapport du Comité et décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil d'administration	484 - 485	125
VII.	QUESTIONS DIVERSES	486 - 490	126
VIII.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	491 - 492	127

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
IX.	ADOPTION DU RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION	493 - 505	128
X.	CLOTURE DE LA SESSION	506 - 508	131

ANNEXES

I.	Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa huitième session	132
II.	Propositions du groupe d'experts hautement qualifiés sur les relations réciproques	169
III.	Documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa huitième session	174

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les travaux de sa huitième session est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972.

2. La huitième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi du 16 au 29 avril 1980. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 12ème séance de la session, le 29 avril.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

3. En l'absence du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'administration à sa septième session, la huitième session a été ouverte par le Directeur exécutif.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/, étaient représentés à la session :

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Arabie saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Bangladesh
Belgique
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burundi
Chili
Chine
Colombie
Danemark
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
France
Gabon
Guinée
Inde
Indonésie
Iran
Iraq
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Japon
Kenya
Koweït
Malaisie
Malawi
Mauritanie
Mexique
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Pakistan
Panama
Pays-Bas
République démocratique allemande
République socialiste soviétique de Biélorussie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Soudan
Suède
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Yougoslavie
Zaïre

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à la 103ème séance plénière de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le 15 décembre 1977, aux 85ème et 91ème séances plénières de la trente-troisième session, le 15 et 21 décembre 1978, respectivement, et à la 107ème séance plénière de la trente-quatrième session, le 18 décembre 1979.

5. Les Etats ci-après non membres du Conseil d'administration, étaient représentés :

Canada
Chypre
Congo
Egypte
Espagne
Finlande
Ghana
Grèce
Hongrie
Israël
Jordanie
Nigéria
Norvège
Philippines
Pologne
République de Corée
République-Unie du Cameroun
Saint-Siège
Sénégal
Somalie
Sri Lanka
Suisse
Tchécoslovaquie
Zambie

6. L'Organisation de libération de la Palestine et le Pan Africanist Congress of Azania étaient représentés en qualité d'observateurs.

7. Le Secrétariat de l'ONU était représenté par des fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales internationales et du secrétariat de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

8. Etaient représentés les organismes de l'ONU et services du Secrétariat ci-après :

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)

9. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après :

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)

10. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Commission des Communautés européennes (CCE)
Secrétariat du Commonwealth
Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
Ligue des Etats arabes
Organisation de l'unité africaine (OUA)
Organisation des Etats américains (OEA).

En outre, 47 organisations non gouvernementales étaient représentées en qualité d'observateurs.

C. Election du Bureau

11. A la séance d'ouverture de la huitième session, le 16 avril 1980, S.Exc. A.N.D. Haksar (Inde) a été élu président par acclamation. A la même séance, le Conseil d'administration a élu Mme Hélène Dubois (France), M. V.A. Kozlov (RSS de Biélorussie) et M. W.N. Mbote (Kenya) vice-présidents; M. L.F. Guerrero (Venezuela) a été élu rapporteur.

D. Vérification des pouvoirs

12. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des délégations participant à la huitième session du Conseil. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil qui a approuvé son rapport à la 10ème séance de la session, le 28 avril 1980.

E. Ordre du jour

13. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour provisoire de la huitième session tel qu'il avait été approuvé à la septième session 2/. L'ordre du jour ainsi adopté était le suivant :

"1. Ouverture de la session

2. Questions d'organisation :

   a) Election du Bureau

   b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session

3. Vérification des pouvoirs des représentants

4. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement

   a) Rapport introductif du Directeur exécutif (y compris les résolutions et décisions de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et les résolutions des première et seconde sessions du Conseil économique et social en 1979 qui concernent le Programme des Nations Unies pour l'environnement)

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 25 (A/34/25), p. 152 et 153.

b) Rapport sur l'état de l'environnement

5. Questions de coordination :

a) Rapport du Comité administratif de coordination sur la coordination dans le domaine de l'environnement

b) Autres questions de coordination (y compris la coordination avec la Commission des établissements humains et le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement)

6. Questions intéressant le programme

7. Coordination et poursuite de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification

8. Le Fonds pour l'environnement :

a) Rapport sur l'exécution du programme du Fonds en 1979

b) Rapport financier et comptes (non vérifiés) pour l'exercice biennal 1978-1979 terminé le 31 décembre 1979

c) Gestion du Fonds du PNUE

d) Questions administratives et budgétaires

9. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la neuvième session du Conseil d'administration

10. Questions diverses

11. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

12. Clôture de la session."

F. Organisation des travaux de la session

14. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC.8/1/Add.1 et Corr.1). Il a été décidé que les alinéas a) et b) du point 4 seraient examinés dans le cadre du débat général.

15. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier le soin d'examiner les points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : points 6, 8 c) (partie relative à l'évaluation) et 10 de l'ordre du jour

Comité de session II : point 8 a), b), c) et d) de l'ordre du jour

M. W.N. Mbote (Kenya) et Mme Hélène Dubois (France), vice-présidents, ont respectivement été désignés comme présidents des Comités de session I et II.

G. Travaux des Comités

16. Le Comité I a tenu 13 séances du 16 au 28 avril 1980. A sa première séance, il a élu M. J. Hartnack (Danemark), rapporteur, et il a adopté son plan de travail et son calendrier provisoire. Le texte du rapport du Comité est reproduit au chapitre IV ci-après.

17. Le Comité II a tenu 9 séances du 16 au 25 avril 1980. A sa première séance, il a approuvé le calendrier provisoire de ses travaux et à sa deuxième séance, il a élu M. Ahmad Azimi-Bolourian (Iran), rapporteur. Le texte du rapport du Comité est reproduit au chapitre VI ci-après.

CHAPITRE II

DEBAT GENERAL

18. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, auquel il a procédé de la 2ème à la 7ème séance plénière de la session, le Conseil était saisi des documents suivants : rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC.8/2) et additifs concernant les dispositions à prendre en vue de la dixième session du Conseil d'administration (Add.1), les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui intéressent le PNUE (Add.2) et les activités relatives aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement (Add.3); déclaration liminaire du Directeur exécutif (UNEP/GC.8/2/Add.4); rapport sur l'état de l'environnement : sélection de sujets - 1980 (UNEP/GC.8/3 et Corr.1).

19. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite à la séance d'ouverture de la session, le Directeur exécutif a mis l'accent sur les faits nouveaux les plus marquants survenus au sein du système des Nations Unies depuis la septième session, les principales questions dont le Conseil était saisi, les difficultés auxquelles le PNUE s'était heurté et les résultats qu'il avait obtenus sous sa direction, ainsi que les principaux problèmes auxquels il pourrait avoir à faire face au cours des 10 années à venir. La huitième session du Conseil présentait une importance particulière étant donné qu'elle précédait de peu la session extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion de laquelle serait adoptée la nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80.

20. La cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la troisième Conférence générale de l'ONUDI et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement s'étaient tenues depuis la septième session du Conseil. Le PNUE participait activement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le Directeur exécutif avait communiqué les vues du Conseil d'administration au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement en juin 1979, et les négociations relatives au préambule et aux buts et objectifs de la nouvelle stratégie allaient bon train.

21. S'agissant du PNUE lui-même, le Directeur exécutif avait participé à l'établissement de deux déclarations conjointes publiées en juin 1979, l'une sur l'environnement et le développement, avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, l'autre sur les systèmes mondiaux sous-tendant la vie, avec le Président du Comité scientifique des problèmes de l'environnement (SCOPE) du Conseil international des unions scientifiques (CIUS). La Stratégie mondiale de la conservation lancée dans plus de 30 capitales le 5 mars 1980 constituait l'aboutissement de cinq ans de travaux en équipe entrepris à l'échelon international et coordonnés par le PNUE, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Fonds mondial pour la nature, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que de la communauté scientifique internationale.

22. A la suite des séminaires régionaux sur d'autres modes de vie et de développement, les participants au séminaire interrégional convoqué à Nairobi en mars 1980 avaient adopté par consensus le texte d'une contribution convenue à la nouvelle stratégie internationale du développement, qui avait été communiqué au Président du Comité préparatoire et au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

23. Les rapports du PNUE concernant les incidences de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles sur l'environnement avaient été publiés; le troisième rapport, qui portait sur les sources d'énergie renouvelables, paraîtrait prochainement, et les préparatifs de l'étude comparative progressaient de façon satisfaisante.

24. Au cours des deux mois précédents, le PNUE avait convoqué des réunions sur les forêts tropicales, le gaz carbonique, l'étude des incidences sur le climat et la politique en matière de sols. La deuxième session du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et la cinquième session du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement s'étaient également tenues pendant cette période. Le Directeur exécutif attendait du Conseil qu'il lui donne son avis sur un certain nombre de ces questions.

25. Le PNUE avait collaboré avec la Commission économique pour l'Europe (CEE) aux préparatifs de la Réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement qui avait adopté une convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et une déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets. Le Directeur exécutif souhaitait que le Conseil lui fasse connaître ses vues au sujet de la déclaration des participants à la Réunion à haut niveau, selon laquelle ces derniers étaient désireux de voir la CEE et le PNUE coopérer à la mise en application des décisions prises lors de la Réunion.

26. Le Directeur exécutif s'était rendu en visite officielle dans 16 pays, où il avait procédé à des consultations lors de diverses réunions. Il ressortait clairement de tous les entretiens qu'il avait eus avec ceux qu'intéressaient les problèmes écologiques que l'environnement faisait l'objet d'une préoccupation profonde et que des activités étaient entreprises dans ce domaine, mais qu'il restait dans bien des cas beaucoup à faire.

27. Quant aux questions de politique générale dont le Conseil était saisi, il convenait de faire observer que les activités relatives aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement que les organismes des Nations Unies avaient entreprises s'accéléraient. Le Directeur exécutif souhaitait que le Conseil lui fasse connaître ses vues sur les propositions présentées dans son rapport introductif (UNEP/GC.8/2), touchant le rôle qu'il incombait au PNUE de jouer à cet égard.

28. Le Conseil était également saisi d'échantillons du descriptif des orientations du programme et du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (PMTESE), ainsi que du descriptif habituel du programme, qui consistait principalement en un exposé des résultats obtenus dans l'exécution du programme depuis la septième session du Conseil. Le Directeur exécutif espérait que les membres du Conseil examineraient avec soin la question des documents relatifs au programme et qu'ils lui feraient savoir comment ils souhaitaient que ces documents leur soient présentés à l'avenir. Afin de traduire dans les faits les notions de planification et de programmation à moyen terme approuvées par l'Assemblée générale, ainsi que celle de programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, il proposait des révisions concernant les procédures relatives aux opérations du Fonds du PNUE qui ne modifieraient en aucune façon l'équilibre existant entre les attributions du Conseil et celles du Directeur exécutif, mais permettraient de simplifier les travaux du PNUE et de faciliter la tâche des organismes qui oeuvraient en coopération avec lui.

29. La commémoration de la Conférence de Stockholm constituait une autre question au sujet de laquelle le Directeur exécutif souhaitait obtenir l'avis du Conseil. Sa propre position était très claire : toute décision relative aux activités du PNUE et à l'allocation de ses ressources devait être prise dans le cadre de la dixième session ordinaire du Conseil d'administration, tandis que la session extraordinaire qui s'intercalerait dans la session ordinaire devait être l'occasion d'examiner les principales tendances des problèmes environnementaux au cours de la décennie commençant en 1982.

30. L'une des grandes questions dont le Conseil était saisi était celle des opérations et de la situation du Fonds pour l'environnement. En 1979, le montant total des dépenses avait été supérieur, pour la première fois, au montant total des nouvelles ressources. Un autre grave problème s'était également posé en 1979 : bien que les règles de gestion financière permettent au Directeur exécutif d'engager des dépenses sur la base du montant estimatif des ressources et dans les limites des crédits ouverts par le Conseil d'administration, il avait entrepris de maintenir à tout moment la liquidité du Fonds. Il ne pourrait y parvenir que si les contributions annoncées étaient versées au début de l'année à laquelle elles se rapportaient. Les résultats de l'invitation que le Conseil avait adressée aux Etats, tendant à ce que ceux-ci versent sans tarder les contributions annoncées, avaient été décevants : bien que les contributions annoncées aient été supérieures à celles des années antérieures, les contributions effectivement versées pour 1979 l'avaient été plus tard dans l'année qu'en 1978. A la fin de juin 1979, 43 p. 100 seulement des contributions en monnaies convertibles pour l'année avaient été versées, contre 75 p. 100 à la même époque l'année précédente, et il n'avait pu faire autrement que de retarder jusqu'à la fin de l'année les dépenses engagées au titre des projets nouveaux, si bien que dans certains cas, il était alors trop tard pour faire démarrer les activités en 1979. Il convenait du reste de noter que sur les contributions annoncées pour 1979, il restait aujourd'hui un solde de 1,1 million de dollars qui n'avait pas été versé. La situation semblait s'être détériorée davantage encore dans le cas des contributions versées pour 1980, dont le montant n'atteignait que 3,9 millions de dollars à la fin de mars.

31. A sa septième session, le Conseil d'administration avait confié au PNUE la gestion de trois fonds d'affectation spéciale. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale de Koweït avaient excédé le minimum requis pour couvrir les dépenses engagées au titre de projets, bien qu'un certain nombre de gouvernements n'aient pas versé leur contribution, ou qu'ils ne l'aient fait qu'en partie; le Directeur exécutif était d'ailleurs convaincu qu'il serait bientôt remédié à cette situation. En outre, le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée avait été alimenté trop lentement pour permettre une mise en oeuvre efficace du Plan d'action. Il espérait que les difficultés actuelles seraient bientôt surmontées pour que l'exécution du Plan puisse progresser. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction avaient également été versées beaucoup plus lentement que prévu. L'appui financier fourni par le Fonds pour l'environnement, plus substantiel que celui qui avait été convenu, devrait être ramené au niveau prévu dès que le Fonds d'affectation spéciale aurait reçu une somme de contributions suffisante. Il regrettait de devoir dire qu'aucune contribution n'avait jusqu'à présent été versée au Compte spécial ouvert depuis plus d'un an en vue de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

32. Outre les attributions dont il était chargé dans le cadre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, le PNUE jouait maintenant un rôle dans la stratégie mondiale de la conservation et dans le Plan d'action pour la couche d'ozone. De grands progrès étaient faits dans l'établissement de plans d'action régionaux et mondiaux visant à résoudre un certain nombre de problèmes relatifs à l'environnement, tels que, au niveau régional les plans d'action pour les Antilles, le Golfe de Guinée et les trois mers d'Asie et, au niveau mondial, l'étude des incidences sur le climat, les forêts tropicales, le gaz carbonique et la politique mondiale en matière de sols. La mise en oeuvre de ces plans exigeait davantage de ressources, tant humaines que financières. Le Conseil d'administration devait s'attaquer sans détour à cette question et indiquer au Directeur exécutif de quelle façon le PNUE devait procéder. Il ne servait à rien de mettre au point de nouveaux plans d'action tant qu'il n'existerait pas de mécanisme viable pour mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre.

33. Le Directeur exécutif avait le privilège d'être à la tête du PNUE depuis près de cinq ans, en plus des deux années et demie pendant lesquelles il avait été l'adjoint de son prédécesseur. Au moment où son mandat touchait à sa fin, il souhaitait faire le point avec le Conseil sur les difficultés et les réalisations qui avaient marqué cette période de formation dans l'existence du PNUE.

34. L'un des problèmes les plus urgents que le PNUE avait eu à résoudre était l'établissement d'un programme équilibré tenant compte des besoins des pays en développement comme de ceux des pays développés. Si les intérêts et objectifs à long terme des deux groupes de pays convergeaient dans l'ensemble, leurs préoccupations à court et à moyen termes et leur perception des besoins et des contraintes dans l'immédiat ne coïncidaient pas souvent. C'est pourquoi, dans le Plan d'action de Stockholm et dans la décision du Conseil d'administration I (I) 3/, on avait cherché à donner au programme d'activités du PNUE une orientation qui le rende également pertinent pour les deux groupes. Dès le début, la question de la concentration des activités du PNUE avait été perçue de façon très différente. Tout en s'efforçant de résoudre une vaste gamme de problèmes qui préoccupaient à juste titre la communauté internationale, il avait fallu se concentrer sur certains d'entre eux, ce qui avait abouti à l'adoption de la formule des domaines de concentration. Le Directeur exécutif avait proposé les 21 buts pour 1982 dans la poursuite d'un seul objectif : agir avec efficacité dans les domaines d'importance capitale dont il fallait s'occuper en priorité, et à chaque occasion il avait essayé de concilier la nécessité d'une concentration et les demandes pressantes des gouvernements en faveur d'activités diverses. Outre ces demandes expresses, il y avait d'autres raisons pour lesquelles il avait été difficile de consacrer le temps, les efforts et les fonds à des domaines où on aurait pu obtenir des résultats visibles et spectaculaires. Les préoccupations de plus en plus nombreuses dont tant de problèmes d'environnement avaient fait l'objet ces dernières années avaient suscité une profonde inquiétude quant à l'avenir de la planète. Le PNUE, de par son mandat même, était constamment à l'écoute de ces préoccupations et suivait de près toute ces

---

3/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stokholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14).

questions pour veiller à ce que les gouvernements, les institutions spécialisées ou la communauté scientifique internationale leur accordent suffisamment d'attention. C'était dans ce contexte que le Directeur exécutif avait cherché à établir un programme équilibré à l'échelle mondiale, dont l'ensemble de l'humanité pourrait bénéficier.

35. Il était convaincu que le Conseil reconnaissait la complexité des problèmes auxquels le PNUE s'attaquait, ainsi que celle de son mode de fonctionnement. La tâche difficile que représentait la mise en place d'un programme dont l'exécution n'incombait pas seulement au PNUE nécessitait du temps, des négociations délicates et une volonté de coopération des partenaires. Il fallait aussi éviter la dispersion des efforts, créer une atmosphère harmonieuse et susciter le dynamisme nécessaire à la collaboration.

36. La première condition à remplir pour mener à bien une telle entreprise était l'apport d'une contribution théorique suffisamment probante pour persuader les intéressés de prendre les mesures nécessaires. Avec un personnel réduit, le PNUE ne disposait pas d'une vaste gamme de spécialistes. Pendant les années à venir, il devait pourtant s'attacher à renforcer de diverses façons l'autorité qui lui était reconnue sur le plan des idées. La deuxième condition était d'obtenir des contributions volontaires suffisantes pour assurer une mise en oeuvre efficace des activités prioritaires approuvées par le Conseil.

37. La rotation rapide du personnel, notamment dans le domaine de l'administration, posait un problème. Il s'était révélé extrêmement difficile de faire venir au PNUE du personnel d'administration expérimenté, le petit secrétariat du Programme n'offrant pas de grandes possibilités. De plus, les responsabilités du PNUE recouvrant une grande variété de domaines spécialisés, il n'existait pas de communauté professionnelle clairement définie et reconnue à laquelle celui-ci pouvait s'adresser pour recruter le personnel dont il avait besoin pour les services organiques. Les Etats membres avaient participé activement, parfois même trop activement, aux efforts de recrutement du PNUE mais le personnel ou les consultants dont ils lui avaient offert les services n'étaient pas toujours les plus qualifiés. Dans plusieurs cas, le personnel détaché par les gouvernements s'était même révélé décevant. Le Directeur exécutif n'ignorait pas que le type de compétences dont le PNUE avait besoin étaient rares, notamment dans les pays en développement. Il fallait néanmoins que les gouvernements répondent mieux à ses besoins.

38. L'insuffisance des ressources par rapport à l'objectif approuvé par le Conseil d'administration était devenue un problème majeur au cours des deux dernières années. Certains pays avaient majoré sensiblement les contributions annoncées pour la période 1978-1981 mais, malheureusement, leur exemple n'avait pas été largement suivi et un grand nombre de gouvernements n'avaient pas encore versé de contributions au Fonds. Même si l'on se fondait sur les contributions annoncées, il manquait encore au PNUE plus de 24 millions de dollars par rapport à l'objectif fixé pour la période de quatre ans considérée. Il avait donc fallu faire preuve d'une prudence

affligeante en engageant des dépenses en faveur d'activités nouvelles et importantes approuvées par le Conseil mais pour lesquelles des ressources suffisantes n'avaient pas été fournies. Si des programmes approuvés n'avaient pas été mis en oeuvre avec toute l'efficacité voulue, cela était dû en grande partie à l'incertitude qui entourait le montant des contributions attendues et la date à laquelle elles seraient versées, ainsi qu'à l'insuffisance des ressources disponibles pour les exécuter.

39. Un autre problème qui s'était posé au cours des trois dernières années était celui de l'efficacité des communications et du traitement des données. Pour y remédier, une station d'émission et de réception reliée au satellite Symphonie avait été installée au PNUE. Les négociations menées avec l'ONU à New York et à Genève ainsi qu'avec les gouvernements des pays intéressés, la France, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse, étaient déjà très avancées. La France et la République fédérale d'Allemagne avaient fait une offre très généreuse. La question était maintenant entre les mains du Gouvernement hôte du PNUE et il fallait espérer que le Kenya ne tarderait pas à donner une suite favorable à la demande d'exploitation de la station présentée par le Programme, conformément à l'Accord de Siège, afin d'assurer la bonne marche du PNUE.

40. En soulignant les difficultés auxquelles le PNUE s'était heurté pendant la période de son mandat, le Directeur exécutif n'avait pas l'intention de donner aux débats du Conseil un caractère pessimiste. Des résultats importants avaient indéniablement été obtenus, dont les rapports établis avec les partenaires du Programme au sein du système des Nations Unies en vue d'aider la communauté mondiale à faire face à ses préoccupations environnementales. Il ne fallait pas oublier non plus les acquis importants qu'étaient les méthodes d'élaboration des programmes du PNUE, d'abord le processus de programmation à trois niveaux, puis la programmation en commun, et désormais la programmation en commun par sujet et la méthodologie du PMTESE.

41. Les domaines concrets dans lesquels les activités du PNUE portaient déjà leurs fruits étaient notamment les suivants : le programme des mers régionales, qui était une réussite; la prise en considération, dans les projets de la nouvelle stratégie internationale du développement, des vues du PNUE et de son optique sur la conciliation des préoccupations économiques et environnementales; le programme concernant les analyses de coût-utilité des mesures relatives à la protection de l'environnement; la déclaration de principes des organismes de financement multilatéral du développement, selon laquelle ceux-ci tiendraient compte désormais des considérations environnementales dans leurs politiques, leurs programmes et leurs projets; les résultats des séminaires sur d'autres modes de vie et de développement organisés en coopération avec les commissions économiques régionales; le rôle positif joué par le PNUE dans les travaux concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement; les séminaires sur l'industrie et les principes directeurs qu'ils avaient permis d'établir; l'élaboration de principes directeurs relatifs à l'évaluation des impacts environnementaux; le réseau efficace des points focaux du Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (INFOTERRA) et divers systèmes sectoriels d'information tels que le système d'information et de données sur l'industrie et l'environnement; les importants travaux du Comité de coordination pour la couche d'ozone; l'assistance fournie aux gouvernements pour déterminer l'ordre de priorité de leurs programmes environnementaux

et élaborer, à l'échelon national, une législation et des mécanismes relatifs à l'environnement; le Plan d'action pour lutter contre la désertification; l'élaboration d'un plan mondial pour l'exploitation judicieuse des forêts tropicales; l'attribution au PNUE de la responsabilité du Programme mondial d'étude des incidences sur le climat; les rapports sur l'état de l'environnement, qui recevaient une large publicité et suscitaient des études sérieuses des problèmes mis en évidence - gaz carbonique, bois de feu, substances chimiques toxiques, maladies liées à l'environnement, résistance aux pesticides, etc.; le Plan d'action de Tbilissi et les travaux du PNUE sur l'éducation en matière d'environnement; et les rapports concernant l'impact sur l'environnement de la production et de l'utilisation de diverses énergies. Ces réalisations à l'actif du PNUE représentaient des efforts considérables de la part de son personnel peu nombreux - qu'il s'agisse des anciens ou de ses membres actuels - ainsi que d'une pléiade de conseillers de haut niveau. Le Directeur exécutif tenait à leur rendre hommage à tous et à rendre hommage aussi aux gouvernements qui avaient toujours encouragé et guidé le PNUE.

42. En dépit de tous les efforts déployés pour protéger et améliorer l'environnement, des situations dangereuses caractérisaient dans bien des domaines l'aube de la décennie 80 : disparition des forêts tropicales humides, avance de la désertification, dégradation ou destruction des régions côtières et des frayères dont dépendait la pêche dans bien des régions du monde, menaces d'extinction pour plus de 1 000 espèces animales et quelque 25 000 espèces végétales, et pollution à grande échelle de l'atmosphère, des sols, des fleuves et des mers.

43. De nouveaux ensembles de problèmes environnementaux apparaissaient. L'un d'eux était lié aux nouvelles techniques de liquéfaction du charbon et de production d'alcool d'origine végétale pour remplacer le pétrole. Un deuxième ensemble de problèmes concernait le transfert de techniques dangereuses et de déchets toxiques des pays développés vers les pays en développement. Une troisième série de problème avait trait aux risques que pouvaient présenter la surexploitation des ressources halieutiques et l'exploration pétrolière dans l'Antarctique et l'Océan austral. C'étaient là des problèmes graves, mais il convenait d'y voir aussi des occasions de coopération internationale authentique. Alors que la base de ressources disponibles pour le développement s'érodait, les risques écologiques augmentaient et prenaient des formes plus complexes aux retombées plus lointaines. Il ne fallait donc pas seulement s'attaquer aux symptômes de la dégradation de l'environnement, mais élargir les connaissances des processus qui en étaient la cause et appliquer des solutions qui s'épauleraient mutuellement. Ces solutions devraient avoir des impacts positifs sur l'ensemble du système des relations réciproques entre les ressources, la population, l'environnement et le développement.

44. Une approche de cette nature impliquait de nouveaux concepts et de nouvelles techniques de gestion, qui pourraient exiger le financement de certaines activités par des groupes autres que ceux qui en seraient les bénéficiaires. C'était l'intérêt général de notre génération et des générations à venir qui justifiait de tels efforts, fournis dans l'intérêt d'autres que ceux qui en supporteraient le poids.

45. L'élaboration de solutions qui aborderaient les problèmes sur plusieurs plans à la fois, en tenant compte de cet ensemble complexe de relations réciproques, pouvait prendre différentes formes. L'une des approches possibles était la planification spatiale, qui pourrait accroître la densité potentielle de la population sur la planète, tandis qu'une autre relevait du domaine de l'énergie, où le rythme du changement était si dynamique qu'il donnait l'impulsion nécessaire pour exercer une action positive sur toute une cohorte de problèmes, allant des matériaux utilisés aux établissements humains et à l'organisation des sociétés.

46. Les problèmes que l'on affrontait et les chances qui s'offraient étaient des aspects différents d'une même réalité. L'incapacité de regarder l'intérêt à long terme de l'humanité et d'accepter les changements pour les mettre à profit était manifeste dans les pays industrialisés, où, dans certains cas, les problèmes économiques n'avaient pas suscité des solutions tournées vers l'avenir, mais la recherche de palliatifs et le recul des préoccupations d'ordre écologique. Dans les pays en développement, des problèmes tels que la progression des déserts et la disparition des forêts n'étaient pas mis sur le même plan que d'autres problèmes perçus comme plus immédiats. La course aux armements, à laquelle tant de ressources étaient consacrées, était un symptôme de plus de l'incapacité de prendre aujourd'hui des décisions difficiles pour sauvegarder nos lendemains. La vraie question était l'absence d'une vision à long terme et de l'engagement qu'elle impliquait. Les leaders des nations du monde et les institutions à vocation mondiale devaient faire preuve du courage moral si nécessaire pour apporter les changements fondamentaux qu'exigeaient les problèmes critiques des années à venir.

47. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a déclaré que, depuis la septième session du Conseil d'administration, la coopération entre le PNUE et le Centre s'était considérablement renforcée. Un certain nombre de délégations à la seconde session ordinaire du Conseil économique et social en 1979 s'étaient félicitées de l'accord relatif à la complémentarité des programmes du Centre et du PNUE, exprimant l'espoir que la coopération des deux organismes serait fructueuse.

48. Lors de la réunion conjointe des chefs de secrétariat des deux organisations et de leurs Bureaux, tenue en décembre 1979, les participants avaient noté avec satisfaction que l'on avait dégagé dans les programmes d'action des deux organisations certains domaines - la planification des établissements compte tenu des politiques fixées en matière de population et d'environnement, l'appui à la recherche et à la formation en planification des établissements, la promotion d'une approche systémique de la planification des établissements ruraux, l'analyse mondiale des établissements humains, les besoins énergétiques des établissements ruraux et des zones pauvres des villes ainsi que la conservation de l'énergie dans les bâtiments, l'évaluation de l'état de l'environnement dans les établissements humains et les aspects environnementaux de leur planification et leur développement, les techniques appropriées et écologiquement saines et la recherche applicables aux établissements humains et, enfin, la formation et la diffusion d'information dans ces domaines - dans lesquels les deux organisations

pourraient à l'avenir développer leurs activités en collaborant étroitement entre elles et avec d'autres organisations pertinentes du système des Nations Unies. D'autre part, les participants à la réunion avaient particulièrement insisté sur la coopération en matière d'environnement et de développement et étaient convenus qu'à l'avenir les deux organisations devraient notamment travailler en collaboration dans les domaines des limites extrêmes et de l'évaluation des besoins fondamentaux de l'homme, de la gestion de l'environnement, des rapports entre l'industrie et l'environnement et, enfin, de l'enseignement et de la formation en matière d'environnement.

49. Soulignant le rôle catalyseur du PNUE et les fonctions d'exécution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), les participants à la réunion avaient particulièrement insisté sur le fait qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à l'aide aux gouvernements en vue d'identifier et de formuler des projets concernant les aspects environnementaux des établissements humains. Enfin, ils avaient recommandé que le Conseil d'administration et la Commission des établissements humains prient l'Assemblée générale d'accepter que les réunions conjointes des Bureaux aient lieu une fois plutôt que deux fois par an.

50. A la suite de cette réunion conjointe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre Habitat avaient conclu le 22 janvier 1980 un mémorandum d'accord touchant l'établissement de directives relatives à la prise en considération des questions d'environnement dans la planification des établissements humains. Il s'agirait entre autres de publier une série de manuels contenant des directives d'ordre tant général que particulier sur des questions liées notamment - mais pas uniquement - aux domaines suivants : les établissements humains des écosystèmes fragiles, les régions agricoles et les établissements ruraux, les techniques appropriées et écologiquement saines applicables aux établissements humains, la conservation et l'utilisation de l'énergie au sein des établissements humains, les systèmes de transport appropriés et autres infrastructures dans les établissements humains, en particulier les réseaux de distribution d'eau et les systèmes de traitement des déchets, les questions d'environnement liées à la planification et à l'aménagement des grandes zones métropolitaines et d'autres zones d'établissement revêtant un caractère unique, et enfin la planification écologiquement saine des établissements humains dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles. Il s'agirait aussi de mettre au point des méthodes pratiques qui permettraient d'aménager les établissements humains en fonction des facteurs environnementaux. Le PNUE et le Centre Habitat financeraient 75 p. 100 et 25 p. 100 respectivement, du coût de ces activités et d'autres activités conjointes, lesquelles pourraient inclure, de l'avis du Centre et compte tenu d'une étude du programme du PNUE, des projets pilotes permettant de faire la démonstration de techniques écologiquement saines applicables aux établissements humains, un projet conjoint Centre Habitat/PNUE/Organisation mondiale de la santé (OMS) relatifs à l'approvisionnement en eau potable et à l'évacuation des déchets dans les grandes villes de pays en développement (y compris l'élaboration de directives pour les normes d'hygiène du milieu dans différents contextes socio-économiques, et éventuellement, des études hydrologiques et de planification spéciales pour les grandes villes exposées à de graves inondations); et enfin la promotion de types nouveaux d'aménagement des établissements et de nouveaux modes de vie.

51. Ce dernier champ d'activité constituait une entreprise gigantesque mais cependant essentielle si l'on songeait aux lignes de force nouvelles qui allaient probablement infléchir au cours des dix prochaines années l'aménagment des établissements humains dans les pays en développement, à savoir la nécessité de conserver les sources de combustible et d'énergie, l'exigence d'une répartition équitable des fruits du développement et le regain d'intérêt pour les traditions culturelles autochtones et les pratiques locales en matière de construction d'établissements.

52. Etant donné qu'il était probable que le prix du pétrole continuerait d'augmenter, la première de ces lignes de force conduirait à faire une place de plus en plus large aux techniques de fabrication qui faisaient moins appel aux produits pétroliers importés et consommaient moins d'énergie, de manière à mettre les pays qui disposaient d'une main-d'oeuvre abondante et relativement peu coûteuse dans une situation économique avantageuse et à leur permettre de trouver des débouchés accrus pour leurs produits industriels sur les marchés internationaux. Elle pourrait aussi aboutir à des modèles nationaux d'établissements humains concentrés et bien reliés aux sources de matières premières, aux marchés intérieurs et à l'infrastructure d'exportation. Jusqu'à présent, peu de pays s'étaient orientés dans cette direction, qui constituerait un problème prioritaire pour la prochaine décennie du développement. Il faudrait également faire des économies dans le domaine des transports en tenant compte du fait que le simple remplacement des transports privés par des transports publics ne se traduisait pas nécessairement par un meilleur bilan énergétique sauf s'il s'insérait dans un réseau urbain qui avait été conçu pour faire la plus large place possible aux transports en commun. Il était plus important encore de planifier les établissements humains et d'établir les plans d'occupation des sols de manière à réduire le plus possible les déplacements. Fort heureusement, les villes des pays en développement s'étaient généralement constituées à partir d'une série de modules contenant à la fois les logements, les lieux de travail et les installations communautaires, de sorte que leur structure de base pouvait s'adapter aisément aux changements qu'entraînerait l'adoption de nouveaux styles de vie pour économiser l'énergie et le combustible.

53. Dans le passé, les fruits économiques et sociaux du développement dans les pays en développement étaient allés presque exclusivement à une élite fortunée. La généralisation de l'instruction et l'amélioration des communications avaient cependant contribué à rendre toutes les couches de la société conscientes des disparités dans leurs conditions de vie, et les masses n'étaient plus disposées à accepter en silence une vie de privations. Si les gouvernements voulaient conserver la stabilité politique pendant la prochaine décennie, ils devraient donc s'efforcer de répondre aux aspirations d'une majorité qui, en s'urbanisant, prenait de plus en plus conscience de sa force politique. Les programmes visant à améliorer la qualité des établissements humains sur le plan écologique et fonctionnel constituaient le moyen le plus simple et le plus direct de faire bénéficier du développement les groupes désavantagés par l'amélioration de leurs conditions de vie et la fourniture des services communautaires que sont l'adduction d'eau, la voirie, l'évacuation des ordures, l'électricité, les installations sanitaires et l'éducation, qui ont tous une influence sur les styles de vie tout en apportant des avantages économiques et sociaux tangibles. Le changement des styles de vie toucherait particulièrement les femmes, en les libérant des tâches les plus pénibles et en leur permettant de réaliser pleinement leur potentiel humain.

54. A mesure que chaque pays adapterait ses modes traditionnels de production et de distribution au nouvel ordre international qui devait émerger des modifications techniques et économiques permanentes, les types d'établissements humains se différencieraient davange d'un pays à l'autre. Bon nombre des matériaux de construction normalisés, mis au point dans l'hypothèse que le développement devait suivre la voie adoptée dans les pays développés, étaient dérivés du pétrole ou exigeaient beaucoup d'énergie pour être fabriqués, si bien que leur coût augmenterait rapidement au cours des prochaines années. Les pays en développement, qui devaient prélever une part toujours plus grande de leurs recettes en devises pour importer ces matériaux, seraient obligés, pour pouvoir continuer à construire à un rythme croissant, d'adapter les matériaux et les techniques traditionnels et d'utiliser les matières premières locales pour mettre au point de nouveaux éléments de construction compatibles avec les usages traditionnels. Pour produire ces éléments, il ne fallait pas importer beaucoup de capitaux, de techniques ou de compétences de l'étranger, et du fait qu'elle avait toujours utilisé beaucoup de main-d'oeuvre, l'industrie de la construction, qui aurait sans doute à répondre à une demande stable dans la plupart des pays en développement au cours des deux prochaines décennies était créatrice d'emplois et contribuerait à la croissance économique, à condition que les capitaux nécessaires puissent être mobilisés dans le pays même.

55. Les trois domaines d'activité ci-dessus offraient de vastes possibilités de coopération entre le Centre Habitat et le PNUE. Bon nombre des éléments qu'ils comportaient seraient examinés à la troisième session de la Commission des établissements humains (Mexico, 6-15 mai 1980) 4/, au cours de laquelle on étudierait quatre grands thèmes de l'aménagement des établissements humains - financement et gestion des établissements humains, besoins énergétiques et économies d'énergie dans les établissements humains, assainissement des taudis et des colonies de squatters, et développement des établissements ruraux et des pôles de croissance. Tous ces thèmes, mais plus spécialement le deuxième et le quatrième, intéressaient l'environnement par de nombreux aspects.

56. Le Centre Habitat et le PNUE n'en étaient encore qu'au tout début de leur action commune dans le domaine de l'environnement et des établissements humains. Comme toujours, l'action était freinée par le manque de ressources. Alors que le Fonds pour l'environnement était relativement bien doté, l'appui apporté à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains restait très inférieur au niveau escompté. Le Directeur exécutif a par conséquent demandé aux gouvernements membres d'annoncer des contributions à la prochaine session de la Commission des établissements humains et il a invité instamment les représentants auprès du PNUE qui étaient également représentants auprès du Centre à transmettre ce message à leurs gouvernements avec la plus grande diligence.

57. Au cours du débat général, auquel le Conseil a procédé de la 2ème à la 7ème séance plénière de la session, les délégations se sont accordées à reconnaître que des progrès non négligeables avaient été réalisés dans certains domaines grâce aux efforts du PNUE et à l'attention croissante accordée aux questions d'environnement aux échelons régional et national.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 8 (A/35/8).

Un large consensus se faisait jour, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, quant à la nécessité d'assurer le développement sans porter atteinte à l'environnement. Depuis quelques années, les gouvernements avaient sensiblement progressé dans la compréhension des problèmes environnementaux à long terme et ils étaient devenus de plus en plus clairement conscients du lien inéluctable existant entre un développement économique viable et une saine gestion de l'environnement. Il était de plus en plus largement reconnu que la conservation et la protection de l'environnement devaient aller de pair avec la croissance économique si l'on voulait instaurer une vie meilleure pour tous.

58. Compte tenu de la gravité croissante des multiples problèmes que posaient notamment la désertification, l'alimentation en eau potable, l'érosion des sols, le déboisement et la pollution, les environnementalistes seraient toutefois appelés à intensifier leurs activités au cours des années 80. La détérioration de la situation financière et économique de nombreux pays exigerait en outre que davantage d'attention et de ressources soient consacrées à des questions de balance des paiements, d'emploi, d'inflation et de récession, ce qui risquait de faire passer les questions d'environnement au deuxième plan. Le PNUE devrait donc redoubler d'efforts dans les années à venir pour faire en sorte que la complémentarité des objectifs qu'étaient la protection de l'environnement et le développement économique soit mieux comprise, et mettre au point les méthodes nécessaires pour assurer l'incorporation effective des politiques relatives à l'environnement dans les stratégies de développement.

59. Certaines délégations ont dit regretter le peu de progrès réalisés dans l'instauration du nouvel ordre économique international, laquelle constituait une condition préalable à la protection pleinement satisfaisante de l'environnement, et d'aucuns ont exprimé l'espoir que le nouveau cycle de négociations mondiales qui débuterait en 1981 contribuerait à remédier à cette situation.

60. Plusieurs délégations ont fait observer que la réalisation des objectifs du PNUE et une coopération internationale effective ne pourraient être assurées que si l'on parvenait à instaurer une paix juste et durable dans le monde, grâce à la coexistence pacifique d'Etats dotés de systèmes sociaux, économiques et politiques différents et se trouvant à différents niveaux de développement, ainsi qu'à la consolidation et à l'élargissement du processus de détente internationale. Il faudrait du reste que ces buts soient atteints si l'on voulait prévenir le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale et veiller à ce que soient adoptées des mesures de désarmement efficaces qui permettent de consacrer à des fins pacifiques les ressources actuellement gaspillées en armements. Une délégation a exprimé l'espoir qu'étant donné que l'Assemblée générale avait décidé de proclamer la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement, tous les organismes internationaux, y compris le PNUE, s'efforceraient de sensibiliser l'opinion à cette question cruciale. Le chapitre relatif aux effets des activités militaires sur l'environnement que contenait le rapport sur l'état de l'environnement, 1980, constituait un premier pas encourageant dans cette voie. Un autre élément positif résidait dans l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, que l'on espérait voir ratifier par des pays toujours plus nombreux.

61. Un représentant a souligné que la guerre, l'exploitation, le racisme, la pauvreté et la maladie constituaient les problèmes les plus graves auxquels l'humanité devait faire face. Il y avait en fait deux environnements différents, celui des riches et celui des pauvres. Il incombait à la collectivité internationale de tout mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population des pays où ces fléaux sévissaient. Une autre délégation a indiqué que la principale cause de la détérioration de l'environnement dans son pays était l'adoption de modes de vie dispendieux importés de pays occidentaux et favorisés par un milieu politique corrompu, laquelle avait creusé un fossé entre la caste au pouvoir, qui avait géré le pays comme une entreprise commerciale, et les masses exploitées.

62. Certaines délégations ont noté avec satisfaction que le PNUE entendait continuer de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à l'application des résolutions 34/133 et 34/113 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979, respectivement intitulées "Assistance au peuple palestinien" et "Conditions de vie du peuple palestinien".

63. Une délégation a fait observer que les dommages causés à l'environnement par les activités militaires étaient principalement dus aux guerres d'agression. Nombre de celles-ci avaient été menées par le colonialisme et l'impérialisme, entraînant, outre la perte de millions de vies et le gaspillage de ressources financières et techniques, la dévastation de l'agriculture, la désertification et divers bouleversements écologiques. On ne pouvait donc qu'être profondément préoccupé par la situation en Asie du Sud, où une puissance social-impérialiste avait envahi et occupé un pays islamique non aligné du tiers monde en violation flagrante des principes régissant les relations internationales, des dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions approuvées par plus de 100 pays dans lesquelles l'Assemblée générale avait demandé le retrait de ces forces armées. En Asie, une puissance régionale hégémonique encouragée et aidée par le social-impérialisme avait commis une agression analogue contre l'Etat souverain et indépendant du Kampuchea démocratique. Le maintien de la paix et la sauvegarde de l'environnement exigeaient une opposition résolue à l'agression, à l'expansion et à la guerre et ne pourraient être assurés qu'en mettant fin à la course aux armements et en adoptant des mesures visant à réduire de façon sensible les arsenaux des superpuissances.

64. Un certain nombre de délégations ont déclaré que ces allégations étaient fausses, calomnieuses et diffamatoires et pourraient entraver les délibérations constructives du Conseil d'administration en semant la discorde entre les participants. Il a été dit que la déclaration visée avait été faite par un représentant du pays qui venait lui-même de mener une guerre d'agression contre le peuple du Viet Nam et se livrait maintenant à des provocations armées contre les Etats voisins épris de paix. Une délégation a fait observer que le monde entier était conscient de la lourde responsabilité que ce pays portait devant l'humanité pour la tragédie du peuple du Kampuchea; ses dirigeants nourrissaient des desseins militaristes et hégémoniques, abhorraient le climat de détente et ne cessaient de manifester leur adhésion à une politique expansionniste. Il a été regretté que la huitième session du Conseil d'administration ait servi à monter une campagne calomnieuse contre les Gouvernements des peuples de l'Afghanistan et du Kampuchea.

65. Exerçant son droit de réponse, la délégation chinoise a souligné que sa déclaration avait été faite en conformité avec les décisions du Conseil d'administration et avec les dispositions de son règlement intérieur, et qu'elle était fondée sur le fait que constituait la poursuite des guerres d'agression en Afghanistan et au Kampuchea. Celui qui avait entravé le déroulement normal des débats du Conseil d'administration n'était autre que le représentant de la superpuissance visée. Ses calomnies et ses attaques contre la Chine ne méritaient pas d'être plus amplement réfutées.

66. De nombreuses délégations ont fait mention des résultats importants que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural avaient permis d'obtenir au cours de l'année. Elles ont félicité le PNUE pour ses contributions à ces réunions et souligné qu'il aurait un rôle important à jouer dans l'application des recommandations pertinentes qu'elles avaient adoptées. La contribution que le PNUE entendait apporter à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables a également été accueillie avec satisfaction, de même que son intention de participer à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui devait se tenir en 1981. Plusieurs délégations se sont également déclarées satisfaites de l'appui que le PNUE avait apporté à l'Année internationale de l'enfant. Un représentant a exprimé l'espoir que le PNUE donnerait une suite plus favorable à la cinquième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la troisième Conférence générale de l'ONUDI et à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement; pour ce qui était de la dernière, le PNUE devrait entreprendre de coopérer de façon plus concrète avec le secrétariat de la Conférence à l'application des recommandations qu'elle avait formulées.

67. De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'elles accordaient à la Réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement convoquée en 1979 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, et en particulier à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et à la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets qui avaient été adoptées à la Réunion. Outre leur importance technique et juridique, ces résultats démontraient de façon incontestable que des mesures efficaces pourraient être prises pour favoriser la coopération internationale dans un esprit de détente et de coexistence pacifique, et pourraient, sous réserve des adaptations nécessaires, servir de modèle pour d'autres régions. A cet égard, d'aucuns se sont déclarés favorables à l'intention qu'avait le Directeur exécutif de continuer à coopérer avec la CEE au suivi de la mise en application des décisions prises à la Réunion à haut niveau.

68. De nombreuses délégations ont décrit les mesures d'ordre législatif, administratif, institutionnel et scientifique récemment adoptées par leurs pays pour assurer la protection et l'amélioration de l'environnement. Plusieurs délégations ont également mentionné les dispositions que leurs gouvernements avaient prises à l'échelon bilatéral ou multilatéral dans le domaine de la coopération internationale en matière d'environnement, et souligné en particulier leur ratification d'instruments internationaux ou régionaux relatifs à l'environnement, ou leur accession auxdits instruments et demandé à d'autres gouvernements de participer à ces efforts.

69. Nombre de délégations ont déclaré que le rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE avait été renforcé au cours de l'année et que le nombre d'organismes des Nations Unies et de gouvernements qui le reconnaissaient et l'appuyaient ne cessait de croître. L'importance que revêtaient le maintien et le renforcement de cette fonction fondamentale du PNUE a été soulignée par de nombreux orateurs qui ont également fait mention du rôle non négligeable que le Conseil d'administration avait à jouer à cet effet en donnant des directives générales et en arrêtant des priorités appropriées pour l'action.

70. Une délégation a fait observer que le PNUE risquait d'outrepasser sa fonction de coordination et de catalyse en s'occupant trop activement de problèmes de développement pour réaliser la totalité de ses propres objectifs. Une autre a estimé qu'en dépit des progrès incontestables réalisés dans un certain nombre de domaines, certains signes révélaient que le PNUE ne s'acquittait pas de façon pleinement satisfaisante de son rôle de coordonnateur et de catalyseur; au nombre de ceux-ci figuraient le besoin qu'on avait ressenti d'apporter des modifications importantes aux buts pour 1982, l'accent placé dans le rapport du CAC sur les difficultés rencontrées dans la coordination des activités relatives à l'environnement entreprises au sein du système des Nations Unies, et la déclaration figurant dans le descriptif du programme, selon laquelle une présentation plus judicieuse et détaillée des données budgétaires exigerait une amélioration de la comparabilité des systèmes de gestion de l'information. De l'avis de cette délégation, le Conseil d'administration devait perfectionner les méthodes qu'il appliquait pour évaluer les besoins, fixer des priorités relatives et formuler des directives générales réalistes en fonction des buts visés et des ressources disponibles.

71. Tout en se déclarant satisfaites des travaux de coordination du PNUE, quelques délégations ont déclaré qu'il était essentiel d'éviter les doubles emplois; le domaine de compétence de chacun des éléments du système des Nations Unies devait donc être clairement défini. Il a également été dit qu'en dépit des difficultés financières auxquelles le PNUE se heurtait actuellement, son rôle de coordonnateur et de catalyseur continuerait d'offrir des possibilités prometteuses à condition que ses activités s'inscrivent dans un programme intégré et équilibré placé dans une perspective à long terme. Une délégation a fait observer à cet égard qu'il était vrai qu'un certain nombre de réunions de l'ONU avaient des incidences sur le PNUE, mais que celles-ci étaient souvent marginales et ne devraient pas influer sur la mise au point et la gestion des programmes dont le PNUE était directement responsable. Une autre délégation a exprimé la préoccupation que lui inspirait la tendance à examiner à l'Assemblée générale certaines questions d'environnement que le Conseil d'administration n'avait pas préalablement étudiées.

72. Certaines délégations ont déclaré que les travaux du PNUE devraient continuer d'être centrés sur les problèmes environnementaux dont les effets se faisaient sentir essentiellement à l'échelle de la planète et dont la solution effective exigeait une action concertée de la part de nombreux pays. Il a été observé par ailleurs que de nombreux problèmes qui étaient essentiellement de nature locale mais qui se posaient dans de nombreuses régions du monde méritaient aussi l'attention du PNUE. Certaines délégations ont

fait remarquer à ce propos que le PNUE devrait prendre une part plus active aux activités menées à l'échelon national, en répondant comme il convenait aux demandes d'assistance technique des gouvernements. Cet aspect de la question revêtait une importance particulière pour les pays en développement qui du fait de leurs graves difficultés économiques et financières actuelles n'étaient guère en mesure d'accorder la priorité nécessaire à la formulation et à la mise en oeuvre de programmes nationaux pour l'environnement malgré la situation extrêmement préoccupante à laquelle bon nombre d'entre eux avaient à faire face dans des domaines tels que la déforestation, l'érosion des sols et la désertification.

73. Il a été largement reconnu que la dimension régionale était fondamentale dans la réalisation du programme de travail du PNUE et, certaines délégations ont déclaré que les bureaux régionaux du PNUE devraient être renforcés : de l'avis de l'une d'entre elles, cela permettrait à ces bureaux de maintenir de meilleurs rapports avec les points focaux nationaux dans leurs domaines de compétence respectifs. Une autre délégation a déclaré que l'une des meilleures façons de régionaliser le rôle de catalyseur du PNUE serait d'adapter les nombreux principes directeurs et rapport qu'il publiait à la situation particulière de chaque région. Une autre a suggéré que des consultations aient lieu chaque année à l'échelon régional avant le Conseil d'administration, afin que les Etats membres puissent mettre au point des positions régionales communes ou coordonnées.

74. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de la formulation d'un plan d'action en vue de l'établissement d'un programme de coopération en matière d'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP) et du programme régional en matière d'environnement pour le Pacifique sud, et se sont également félicitées de la mise en oeuvre du programme sous-régional en matière d'environnement de l'ANASE (ASEP). Elles se sont félicitées de ce que le PNUE semblait appuyer davantage les activités relatives à l'environnement dans la région de la **Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en général. D'autres délégations ont estimé que les résultats de la Réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement justifiaient une intensification des efforts de coopération du PNUE dans la région européenne; l'une d'elles a estimé que le PNUE devrait continuer à financer au moyen des ressources du Fonds les quatre postes de spécialistes de l'environnement créés au sein de la CEE. Une autre a jugé souhaitable d'établir dans chaque région un organisme intergouvernemental régional compétent en matière d'environnement.**

75. Un représentant a fait remarquer que certaines activités politiques de portée mondiale avaient de fortes incidences sur l'environnement au niveau régional, comme par exemple la présence militaire des superpuissances dans l'Océan Indien; il espérait que le PNUE et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies étudieraient ces problèmes avec toute l'attention voulue.

76. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux travaux du PNUE en matière de planification et de programmation, se félicitant en particulier de ses initiatives concernant l'élaboration du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement qui,

espéraient-elles, améliorerait la coordination des activités du système des Nations Unies relatives à l'environnement. Une délégation a approuvé le caractère ambitieux du descriptif des orientations du Programme, qui devrait à son avis s'adresser à tous les Etats Membres des Nations Unies pour les aider à tracer les voies d'un développement viable. Ce document devrait être un élément majeur du nouveau système de planification du PNUE, qu'il devrait mettre mieux en mesure de donner des directives de politique applicables à tout le système des Nations Unies. Certaines délégations ont fait remarquer cependant que, pour être utile, le descriptif des orientations devrait être nettement axé sur l'avenir et suggérer des solutions précises, formulées de concert avec d'autres membres du système des Nations Unies. Une délégation a déclaré qu'il devrait contenir une analyse des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs approuvés précédemment, identifier les lacunes et les priorités nouvelles et proposer de nouveaux objectifs à atteindre dans des délais déterminés. La même délégation, exprimant quelques doutes sur l'échantillon du Plan à moyen terme présenté au Conseil, a déclaré que si l'on établissait un programme à moyen terme complet et aussi détaillé pour tous les secteurs du programme pour l'environnement, on obtiendrait une publication volumineuse dont le Conseil d'administration ne pourrait se servir pour déterminer la politique à suivre et qui serait encore moins maniable pour le Comité du programme et de la coordination. Une autre délégation a déclaré qu'elle ne voyait pas clairement la relation entre le descriptif des orientations du programme et le programme à moyen terme en matière d'environnement.

77. Certaines délégations ont appuyé la proposition du Directeur exécutif tendant à réviser certains des buts pour 1982. D'autres, par contre, ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de le faire et l'une d'elles a émis le voeu que le Conseil soit saisi en 1982 d'une série de buts pour 1992, qui seraient exprimés en termes réalistes et quantifiables, qui resteraient pratiquement constants pendant la prochaine décennie et qui seraient établis dans le cadre d'un système de consultations beaucoup plus large : un rapport intérimaire sur cette question pourrait être présenté au Conseil d'administration à sa neuvième session.

78. Deux délégations ont souligné la nécessité d'évaluer de façon plus concrète, précise et objective les résultats des activités du PNUE afin de pouvoir, s'il y avait lieu, mettre fin à certaines activités et réorienter les ressources vers les domaines où elles étaient nécessaires. L'une d'elles a ajouté que la fonction d'évaluation devait reposer en premier lieu sur des directives générales clairement formulées et des priorités établies par le Conseil d'administration. La nécessité de mieux intégrer les composantes budgétaires et techniques des projets a été soulignée.

79. Plusieurs délégations ont jugé préoccupantes les contraintes financières auxquelles les activités du PNUE étaient soumises et ont prié instamment tous les gouvernements de verser une contribution au Fonds s'ils ne le faisaient pas déjà; d'accroître leur contribution s'ils étaient en mesure de le faire et d'effectuer leurs versements dès que possible afin d'assurer la liquidité du programme. Plusieurs délégations ont déclaré que leur gouvernement avait accru ou comptait accroître la contribution qu'il versait au Fonds pour l'environnement. Une délégation a estimé qu'il fallait donner plus de publicité au rôle du PNUE, afin d'obtenir l'appui nécessaire des administrations nationales des finances.

80. Une délégation a estimé que le Fonds pour l'environnement devait être renforcé au moyen de contributions supplémentaires afin que le PNUE puisse intensifier ses efforts dans les pays en développement et a indiqué que son gouvernement était prêt à accroître sa contribution pourvu que son exemple soit suivi. Elle a également fait observer que les objectifs pour le Fonds devaient être établis de telle manière que le montant en valeur réelle des ressources qui y étaient consacrées ne soit pas érodé par l'inflation. Deux délégations ont indiqué qu'elles étudieraient attentivement la proposition tendant à mobiliser des ressources supplémentaires pour les activités entreprises dans les pays en développement.

81. Certaines délégations ont déclaré que la situation financière actuelle exigeait que le PNUE fasse preuve d'une grande prudence lorsqu'il s'agissait de prendre de nouvelles initiatives et qu'il devrait en fait procéder à un examen critique de son appui financier aux programmes et projets permanents, afin de faire porter l'essentiel de ses efforts sur les activités hautement prioritaires à exécuter si possible dans des délais précis, afin de donner une efficacité maximale au personnel et aux moyens financiers induits dont il disposait. Il a été observé aussi, toutefois, que les contraintes financières actuelles ne devraient pas dissuader entièrement le PNUE de prendre de nouvelles initiatives, sous peine de voir affaibli son rôle en tant que "conscience écologique" de la communauté internationale.

82. Faisant remarquer qu'un taux de réalisation de 83 p. 100 des objectifs fixés pour le Fonds soutenait favorablement la comparaison avec la situation d'autres organismes, une délégation a déclaré que, en tout état de cause, le Fonds ne devait pas être le principal mécanisme de réalisation des programmes du PNUE et qu'il ne fallait pas voir en lui le principal bailleur de fonds, mais plutôt une source de financement complémentaire. Une telle approche exigerait que la mise en oeuvre des divers plans d'action déjà établis par le PNUE ou en cours d'élaboration soit intensifiée progressivement et, dans la mesure du possible, qu'elle soit confiée à de nouveaux organes, comme le Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification. De plus, elle signifierait que les organismes des Nations Unies et autres ne devraient pas attendre du PNUE qu'il fournisse aveuglement des fonds pour une série de projets qui, tout en étant souhaitables, n'étaient pas liés entre eux. Une autre délégation a fait remarquer que le PNUE devait constamment veiller à éviter les doubles emplois et demander à d'autres organismes d'assurer la mise en oeuvre des propositions et actions convenues.

83. Exprimant leur appui aux propositions du Directeur exécutif sur la politique à long terme de dotation en personnel, certaines délégations ont souligné qu'il était indispensable que le PNUE recrute un personnel de haut niveau et utilise le mieux possible chacun des membres de ce personnel. En outre, il a été observé que les talents qui existaient dans les diverses régions pourraient être employés utilement, en particulier pour les programmes régionaux.

84. Une délégation a jugé acceptable la conclusion du Directeur exécutif selon laquelle les dépenses du programme et d'appui au programme devaient représenter environ 20 p. 100 des dépenses afférentes aux activités relevant directement du programme du Fonds. Une délégation a exprimé

son étonnement à propos des difficultés dont le Directeur exécutif faisait état en ce qui concernait le recrutement du personnel, car son pays n'avait jamais été sollicité à ce propos et n'avait jamais été informé des vacances de postes au PNUE.

85. Certaines délégations ont décrit des activités menées dans leur pays à l'aide de contributions en monnaies non convertibles versées au Fonds pour l'environnement. Une autre délégation tout en louant les efforts du Directeur exécutif à cet égard, a déclaré que les projets financés par ce moyen ne devaient pas avoir pour seul but d'utiliser ces monnaies mais qu'ils devaient être entièrement conformes au rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE.

86. Une délégation, appuyée par une autre, a émis l'avis que la question des locaux des Nations Unies à Nairobi devait être étudiée soigneusement, afin que toute réalisation entreprise dans ce domaine soit aussi fonctionnelle et efficace que possible. Il faudrait pour cela que tous les travaux prévus à Gigiri soient arrêtés et qu'une commission spéciale soit nommée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour étudier la question et élaborer des recommandations ayant fait l'objet d'un accord. Cette commission devrait être constituée de représentants de tous les organismes intéressés, notamment de fonctionnaires du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains qui joueraient un rôle consultatif. Une autre délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt le rapport du Secrétaire général concernant l'organisation, le financement et la gestion des services communs qui seraient établis au Centre des Nations Unies à Nairobi, dans l'espoir que ces services permettraient de travailler avec plus d'efficacité et de réaliser des économies.

87. Un certain nombre de délégations ont félicité le Directeur exécutif et le secrétariat pour le caractère complet et utile de la documentation qui leur avait été communiquée ainsi que pour sa qualité. On a dit toutefois qu'il faudrait s'employer encore davantage à établir une documentation plus brève, claire et concrète, afin de permettre au Conseil d'administration de s'acquitter avec plus d'efficacité de sa fonction qui consistait à établir des principes directeurs et à fixer des priorités. Deux délégations ont suggéré que le PNUE mette tout en oeuvre, dans la présentation de ses divers documents et publications, pour utiliser des sources d'information qui ne soient pas seulement en langue anglaise mais aussi dans les diverses autres langues des Nations Unies.

88. Le rapport sur l'état de l'environnement pour 1981 a été longuement commenté par de nombreuses délégations. D'une manière générale, il a été estimé que les différentes questions étaient traitées dans ce rapport de façon complète, intéressante et utile. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur l'importance du chapitre concernant les incidences des activités militaires sur l'environnement, exprimant leur appui à la poursuite des activités du PNUE dans ce domaine. Une délégation a déclaré que les effets nocifs des activités militaires sur l'environnement devaient être abordés dans une large perspective comprenant tous les impacts des différents types d'activités militaires sur l'atmosphère, l'eau, le sol, les biotes et l'homme, ainsi que les conséquences générales de la course aux armements. Une autre délégation,

estimant que le chapitre consacré aux activités militaires était quelque peu déséquilibré et qu'il revetait un caractère trop général et spéculatif, a fait observer que cette question n'avait qu'un rapport lointain avec les tâches et les fonctions du PNUE.

89. Un large accord s'est fait sur la nécessité de réduire le nombre des questions abordées dans les rapports sur l'état de l'environnement, ainsi que sur les propositions du Directeur exécutif concernant la présentation et l'objet des rapports futurs. Quelques délégations ont estimé que la sélection des questions à aborder devait être plus stricte et être basée sur les critères adoptés par le Conseil d'administration à sa sixième session 5/. De l'avis de l'une de ces délégations, les questions retenues devraient avoir trait à des problèmes d'importance mondiale, présentant un degré d'urgence manifeste et les rapports devraient viser non seulement à fournir les renseignements disponibles dans ces domaines, mais aussi à présenter des suggestions concernant les mesures à prendre au niveau du PNUE et d'autres organismes, ainsi qu'au niveau régional. Une autre délégation a estimé que la nature et l'objet de ces rapports manquaient encore de clarté. A son avis, ils devraient contenir non seulement des renseignements de base concrets, mais aussi un résumé pragmatique des principales conclusions auxquelles on était parvenu. Un représentant s'est demandé s'il ne serait pas plus utile, à l'avenir, d'examiner ces rapports au Comité de session I, en même temps que les questions qui feraient l'objet de délibérations approfondies.

90. En ce qui concerne la session extraordinaire que le Conseil d'administration tiendra en 1982, la solution selon laquelle le Conseil serait convoqué en 1982 en une session ordinaire normale de 10 jours, y compris les consultations officieuses, qui serait interrompue pendant cinq jours ouvrables par une session extraordinaire de commémoration de la Conférence de Stockholm, ouverte à tous les Etats en tant que membres à part entière, a recueilli l'assentiment général. Bon nombre de délégations ont reconnu que le dixième anniversaire de la Conférence de Stockholm devrait marquer le point de départ d'un redoublement d'efforts à l'échelle mondiale pour convaincre non seulement les gouvernements mais aussi l'opinion publique internationale de l'importance qu'il convient d'accorder à la protection de l'environnement. L'idée que les documents établis par les divers pays devraient pouvoir être obtenus à cette occasion a également rencontré l'assentiment général.

91. Une délégation a dit qu'elle n'était pas favorable à l'idée de donner un relief particulier au dixième anniversaire de la Conférence. Les participants à la dixième session pourraient être d'un rang légèrement supérieur, mais il ne faudrait pas que la longueur des débats s'en trouve notablement allongée. Une autre délégation a dit qu'elle ne voyait pas la nécessité de tenir une session extraordinaire en plus de la session ordinaire ; on pourrait se contenter d'une brève session commémoratrice d'un ou deux jours, à laquelle on pourrait inviter des personnalités éminentes qui mettraient en lumière les problèmes critiques et les questions capitales pour l'avenir. D'autres ont dit également qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de réunir le Conseil d'administration en une session extraordinaire; le rapport sur l'état de l'environnement en 1982 pourrait être adopté solennellement par l'Assemblée générale afin

5/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 25 (A/33/25).

d'appeler l'attention de la communauté mondiale sur ce document. Alors que certaines délégations ont jugé plus indiqué de commémorer le dixième anniversaire de l'adoption des conclusions de la Conférence de Stockholm et de la création du PNUE là où les gouvernements avaient également proclamé solennellement pour la première fois leur attachement à un nouvel ordre économique international, de nombreuses autres ont vivement souhaité qu'une réunion commémorative soit organisée au siège du PNUE à Nairobi car ce faisant on faciliterait grandement les arrangements administratifs et techniques. Une autre délégation, tout en appuyant l'idée de commémorer le dixième anniversaire de la Conférence de Stockholm, a exprimé l'espoir que les arrangements à prendre à cet effet n'empièteraient pas trop sur l'aptitude du Conseil d'administration à s'acquitter de son mandat. Une autre délégation encore a émis l'avis que, pour abréger la session de trois semaines, on pourrait fixer sa date d'ouverture au mercredi ou au jeudi de la première semaine, pendant laquelle le Conseil s'occuperait exclusivement de formuler les recommandations applicables à la deuxième décennie, lesquelles seraient longuement débattues durant la session extraordinaire; pendant la troisième semaine le Conseil pourrait s'occuper des questions habituelles.

92. Un autre représentant a suggéré que la dixième session du Conseil d'administration soit précédée d'un séminaire scientifique et technique au cours duquel on étudierait la documentation présentée à la session et l'on évaluerait la situation mondiale de l'environnement en vue de dégager des tendances et de suggérer des orientations pour la décennie suivante.

93. Selon une autre opinion, la session extraordinaire devrait avoir trois objectifs : étudier le rapport sur l'état de l'environnement en 1982, déterminer la mesure dans laquelle les buts pour 1982 ont été atteints, et approuver les nouvelles orientations générales que le programme devrait suivre pendant les dix prochaines années, compte tenu des objectifs proposés pour 1992.

94. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance du programme d'information en tant qu'instrument indispensable pour aider les pays à mieux comprendre l'importance des questions d'environnement et les travaux du PNUE. On s'est déclaré satisfait à cet égard que le PNUE reconnaisse de plus en plus la contribution utile que les organisations non gouvernementales apportaient à la réalisation de ses objectifs. Plusieurs délégations ont souligné l'utilité des missions que le Directeur exécutif avaient accomplies dans leurs pays au cours de l'année écoulée. Une délégation a estimé que le PNUE devrait assurer la plus large diffusion possible aux résultats des travaux des nombreuses réunions d'experts qu'il convoquait afin qu'un solide appui soit apporté à ces conclusions et que leur mise en oeuvre soit facilitée. Quelques délégations ont exprimé l'espoir que les dispositions nécessaires à l'utilisation du satellite Symphonie seraient prises à bref délai. Un représentant a déclaré que le PNUE devrait s'efforcer de faire connaître officiellement aux gouvernements, dès que possible, les activités qu'il avait l'intention d'entreprendre pour leur permettre de se préparer effectivement à y participer.

95. Dans l'ensemble, il a été reconnu qu'il fallait tenir pleinement compte des facteurs écologiques dans la planification du développement en général et plus particulièrement dans la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement. La plupart des délégations ont approuvé les dispositions prises par le Directeur exécutif à cet égard. Elles ont exprimé en particulier leur satisfaction devant la signature, par les organismes de financement multilatéral du développement, de la déclaration de principes sur les politiques et procédures environnementales à suivre dans le développement économique, ainsi que devant la déclaration conjointe PNUE/PNUD sur l'environnement et le développement, les résultats des séminaires régionaux sur d'autres modes de vie et de développement et du séminaire interrégional sur la question, le programme concernant l'analyse coûts-avantages des mesures de protection de l'environnement et la préparation, puis le lancement, de la stratégie mondiale de la conservation. Elles ont exprimé l'espoir que toutes ces activités contribueraient effectivement à la prise en considération des facteurs écologiques dans la nouvelle stratégie internationale du développement et encourageraient les gouvernements à tenir compte de ces facteurs dans leurs propres processus de planification. Une délégation, appuyée par d'autres, a estimé qu'il conviendrait que le Président du Conseil d'administration envoie au nom du Conseil un message au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, afin de l'inviter instamment à y accorder l'importance voulue aux facteurs écologiques. On a également exprimé l'espoir que le PNUE participerait activement à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle la stratégie serait adoptée.

96. Une délégation a émis l'avis que, conformément aux propositions présentées par le Groupe des 77, le PNUE devrait lancer dès que possible un programme complet et systématique pour mettre au point des méthodes de gestion écologique à l'intention des pays en développement, particulièrement en ce qui concerne les évaluations d'impact sur l'environnement. Une autre délégation a exprimé l'espoir que l'étude de l'Institut international pour l'environnement et le développement sur la mesure dans laquelle un certain nombre d'organismes d'aide bilatérale au développement font place aux facteurs écologiques dans leurs processus de planification conduirait à l'adoption d'engagements analogues à ceux qui sont énoncés dans la déclaration de principes signée par les organismes d'aide multilatérale. D'aucuns se sont déclarés favorables au projet Kenya/PNUE/PNUD sur l'environnement et le développement, qui visait à évaluer les critères écologiques et à les appliquer à la planification du développement; on a exprimé l'espoir que les résultats de ce projet serviraient à l'établissement d'autres projets pilotes conformément à la décision 7/7 du Conseil d'administration, en date du 3 mai 1979 6/. Une délégation, soulignant l'importance de l'analyse coûts-avantages, a suggéré que l'on cherche à déterminer si ce type d'analyse peut s'appliquer aux activités de développement de grande ampleur, dans des domaines comme la désertification, le déboisement des forêts tropicales et la gestion des bassins versants. Une autre a dit que les résultats du séminaire sur d'autres modes de vie pourraient contribuer à renforcer concrètement l'autosuffisance individuelle et collective des pays en développement.

6/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 25 (A/34/25), p. 131.

97. Bon nombre de délégations ont favorablement accueilli le programme d'études sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, estimant que ces études pourraient donner des résultats utiles à l'ensemble des organismes des Nations Unies et inciteraient à adopter une optique intégrée des problèmes du développement, qui puisse faire prévaloir la notion de croissance durable. Le lien entre les relations réciproques et les travaux consacrés à la nouvelle stratégie internationale du développement a également été souligné par plusieurs délégations. Un certain nombre de délégations ont souscrit aux recommandations du Directeur exécutif concernant la poursuite des travaux au sein du système dans son ensemble, et elles ont souligné qu'il était important de donner suite sans tarder aux conclusions du groupe d'experts qu'il avait convoqué. Plusieurs délégations ont également indiqué que les activités visant à cerner les relations existant entre la population, les ressources, l'environnement et le développement seraient très utiles et devraient permettre de formuler des propositions concrètes au sujet de l'adoption de nouvelles orientations; il faudrait que le PNUE veille à ce que ces questions soient pleinement prises en considération dans la stratégie internationale du développement. Il a également été reconnu que l'étude des relations réciproques pouvait influer sur le processus de prise de décisions dans le cadre duquel étaient arrêtées les priorités et les politiques des organismes des Nations Unies, et l'on a souscrit aux suggestions du groupe d'experts concernant les tâches que le Directeur général devrait remplir dans ce domaine. Certaines délégations ont fait observer que le PNUE avait un rôle directeur à jouer s'agissant de l'examen de questions comme celle des relations entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, et que sa contribution à l'étude ne pouvait être dissociée de la façon dont il s'acquittait de ses fonctions de catalyseur.

98. Certaines délégations ont fait observer que, pour être utiles et de caractère pratique, les activités relatives aux relations réciproques devraient être aussi concrètes que possible et déboucher sur des résultats applicables aux niveaux régional et national. Une délégation, s'inquiétant du caractère trop théorique que semblaient avoir les propositions s'y rapportant, a souligné qu'il fallait identifier concrètement les éléments des politiques en matière de population, de gestion des ressources et de développement qui se prêtaient le mieux à la protection de l'environnement et à la gestion écologique. Un autre participant, tout en reconnaissant que le cadre théorique qui serait mis au point pour ce travail devait être élaboré par étapes et rester souple, a fait observer que la combinaison de divers éléments variait selon les pays et a mis en doute l'utilité d'une étude cherchant à dégager des techniques qui permettaient d'utiliser au mieux tout un système d'interactions, propos qui, à son avis, se rapprochait dangereusement de l'établissement de modèles mondiaux. Les recommandations du Directeur exécutif à cet égard n'étaient pas suffisamment précises et les mesures consécutives n'étaient pas identifiées assez clairement dans le descriptif du programme. Selon une autre délégation, les études sur les relations réciproques devaient être complétées par la collecte de données nouvelles au moyen d'enquêtes sur le terrain et d'opérations de téléobservation par satellite, afin d'aider les pays à mieux comprendre les aspects concrets des problèmes et les voies à explorer pour leur trouver des solutions. Il a été dit aussi

que le PNUE devrait s'engager avec prudence et pragmatisme dans le domaine des relations réciproques afin de ne pas mettre trop lourdement à contribution ses ressources limitées pour n'obtenir que des résultats pratiques limités.

99. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction devant les résultats du colloque tenu à Stockholm en août 1979 sur la question des relations réciproques et y ont vu une étape importante dans la voie d'une vision plus complète de cette question importante.

100. Quelques délégations ont souligné l'importance du Plan Vigie en tant que mécanisme fondamental d'élaboration et d'application du programme de gestion de l'environnement du PNUE. Alors que certains participants estimaient que des progrès satisfaisants avaient été enregistrés dans ce domaine, d'autres ont jugé qu'il faudrait redoubler d'efforts pour accroître l'utilité et la capacité de production de ses trois éléments - le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), INFOTERRA et le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT). Une délégation s'est déclarée en faveur des recommandations formulées lors de la réunion d'experts désignés par les gouvernements (Genève, novembre 1979), à l'occasion de laquelle ceux-ci avaient prié le Directeur exécutif d'établir un plan d'action détaillé concernant l'évaluation de l'environnement dans le cadre du Plan Vigie. Une autre a émis l'avis que, pour permettre au PNUE de conserver, traiter et utiliser ces renseignements, comme il lui incombe de le faire, il serait utile que le Plan Vigie puisse assurer la collecte, la compilation et l'interprétation des photographies prises par satellite, afin de pouvoir non seulement assurer la surveillance continue et l'évaluation, mais aussi prévoir les tendances à la désertification, à l'érosion des sols, au déboisement et à la pollution. L'établissement d'une liaison par l'intermédiaire du satellite Symphonie serait une première étape dans la mise en place d'un réseau mondial de collecte, de compilation, d'interprétation, de traitement et de diffusion des données relatives à l'environnement, y compris les données et images recueillies par satellite, à l'intention des Etats membres.

101. Une délégation a suggéré que le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration, à sa dixième session, une liste contenant une dizaine ou une vingtaine des substances, groupes de substances ou procédés les plus dangereux auxquels les gouvernements devraient accorder une attention particulière. Une liste provisoire pourrait être soumise au Conseil à sa neuvième session, et celui-ci pourrait décider la marche à suivre pour l'adopter à sa dixième session.

102. La participation du PNUE à l'élaboration du Programme climatologique mondial en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et d'autres organismes a fait l'objet de commentaires favorables. Tout en félicitant le PNUE du rôle de coordonnateur qu'il avait joué quant au problème de l'épuisement de la couche d'ozone, certaines délégations ont déclaré qu'eu égard au caractère alarmant de certaines données scientifiques récemment réunies, il fallait prendre d'urgence des mesures appropriées pour réduire le volume des chlorofluorocarbones émis dans le monde entier par les aérosols et par d'autres sources, conformément aux conclusions de la réunion importante qui s'était tenue à Oslo en avril 1980

sur cette question. L'adoption d'une politique attentiste leur paraissait inacceptable et elles estimaient que la négociation d'une convention internationale pour la protection de la couche d'ozone pourrait être un objectif rationnel du développement et de la coopération internationale. Il serait également légitime que le PNUE s'intéresse à la question de l'accumulation du gaz carbonique dans l'atmosphère.

103. De façon générale, les participants se sont déclarés préoccupés par les difficultés auxquelles le PNUE se heurtait dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification par suite des contraintes financières très graves qui entravaient ses travaux. A cet égard, plusieurs délégations ont déploré le fait qu'aucune contribution n'ait encore été versée au Compte spécial de lutte contre la désertification. La délégation mexicaine a annoncé que son gouvernement avait l'intention de verser sous peu sa contribution au Compte. On s'est généralement accordé à reconnaître la gravité du problème de la désertification et l'importance qu'il revêtait pour la planète et plusieurs délégations ont mentionné à cet égard certaines des mesures que leurs gouvernements avaient prises ou envisageaient de prendre, à l'échelon bilatéral ou multilatéral, pour aider les pays les plus gravement touchés. Un représentant s'est déclaré particulièrement favorable aux efforts déployés par le PNUE pour convaincre les pays menacés par la désertification d'accorder à ce problème un degré de priorité suffisamment élevé dans leurs plans de développement national.

104. Une délégation, appuyée par une autre, a exprimé l'espoir que le Conseil d'administration serait en mesure de considérer favorablement l'intégration du projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah-Djallon au projet transnational de ceinture verte pour le Sud du Sahara, conformément à la résolution que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine avait adoptée à ce sujet et que l'Assemblée générale avait ensuite appuyée dans sa résolution 34/185 du 18 décembre 1979.

105. Un représentant a rappelé la résolution 34/187, dans laquelle l'Assemblée avait invité le Conseil d'administration à examiner la possibilité de faire figurer Djibouti, la Guinée et la Guinée-Bissau sur la liste des pays qui recevaient une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et il a invité le Conseil d'administration à approuver les recommandations du Directeur exécutif figurant aux paragraphes 68 et 70 du document UNEP/GC.8/6.

106. La plupart des délégations ont félicité l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Fonds mondial pour la nature et le PNUE d'avoir préparé et lancé avec succès la Stratégie mondiale de la conservation. Nombre d'orateurs, qui soulignaient l'utilité de cette Stratégie pour la Stratégie internationale du développement et la planification du développement en général, ont indiqué que leurs gouvernements avaient l'intention de prendre en considération les

recommandations y figurant lorsqu'ils formuleraient leurs politiques nationales, et plusieurs participants ont mentionné les mesures déjà prises dans ce sens. Tout en faisant l'éloge de la Stratégie, un participant a déclaré qu'il ne fallait pas que la conservation soit dommageable aux êtres humains ni qu'elle représente une charge pour ceux qui étaient le moins à même de la supporter.

107. Les représentants ont généralement admis que le PNUE devrait continuer de fournir un appui à la Stratégie, du moins au cours des prochaines années, qui seraient décisives, de façon que la mise en oeuvre, par le système des Nations Unies et les gouvernements, des recommandations y figurant soit couronnée de succès.

108. Une délégation a indiqué que son gouvernement avait élaboré une charte de la nature qu'il envisageait de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale, pour adoption, et dont les objectifs complétaient ceux de la Stratégie mondiale de la conservation; elle a exprimé l'espoir que les Etats membres du Conseil d'administration pourraient l'appuyer.

109. Une délégation a déclaré que son gouvernement avait financé la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction qui s'était tenue en juin 1979 et qu'il avait également accueilli en juin 1979 une conférence au cours de laquelle avait été adoptée la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle a instamment prié tous les gouvernements qui n'avaient pas encore signé ni ratifié le deuxième instrument, de le faire; le PNUE avait accepté d'en assurer le secrétariat au cours des quatre premières années suivant l'entrée en vigueur. Une autre délégation a indiqué qu'étant donné que la législation nationale en vigueur n'était pas compatible avec l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article XIV de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, son pays ne pouvait adhérer à cet instrument; son gouvernement se mettrait cependant en rapport avec le secrétariat de la Convention afin d'étudier la possibilité d'interpréter l'article visé de façon à pouvoir le faire.

110. Tout en soulignant l'importance de la conservation et de la gestion judicieuse des écosystèmes des forêts tropicales, nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction l'intention qu'avait le Directeur exécutif d'élaborer un plan d'action intégré à cette fin. Dans l'ensemble, elles ont appuyé les recommandations de la Réunion d'experts sur les forêts tropicales (Nairobi, février-mars 1979), car elles constituaient une base utile pour la coordination des mesures adoptées dans ce domaine à l'échelon international. Quelques délégations ont estimé que la diffusion du rapport de la Réunion était trop récente pour que le Conseil d'administration lui donne suite en adoptant des mesures concrètes. A leur avis, les gouvernements étaient responsables au premier chef de la protection écologique des ressources naturelles en général car ils exerçaient une souveraineté entière et permanente sur leurs ressources. Elles ont également souligné l'importance des mécanismes de coopération régionale. Une autre délégation a estimé que dans les pays tropicaux, la planification des ressources forestières devrait faire partie intégrante des programmes

de développement et que, selon le degré de dégradation des sols, deux approches méritaient tout particulièrement de retenir l'attention et d'être examinées d'une manière plus approfondie : la transformation des sols non exploités en terres agricoles ou en pâturages grâce à des méthodes permettant de respecter l'environnement et de préserver des étendues de forêts vierges suffisantes et la mise au point de systèmes d'exploitation forestière visant à assurer la régénération des sols.

111. Quelques délégations ont déclaré qu'il était urgent que la communauté internationale déploie des efforts accrus pour protéger les sols et les remettre en valeur. En cette période de pression démographique croissante, il était indispensable de préserver et d'accroître la capacité de production des sols et de mettre un terme à la diminution des superficies cultivées ainsi qu'à l'érosion des terres arables. Elles étaient d'avis que le PNUE, la FAO, l'UNESCO et les autres organismes intéressés devraient intensifier leurs efforts visant à élaborer un plan d'action mondial à cette fin, lequel devrait pouvoir aisément se traduire en programmes nationaux.

112. Quelques délégation ont fait état de la préoccupation que leur inspirait l'exportation de produits chimiques et de déchets toxiques des pays développés dans les pays en développement. Se référant à la résolution 34/173 de l'Assemblée générale relative à l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits, l'une d'entre elles a déclaré que la communauté internationale et l'ONU devraient oeuvrer à l'adoption d'un nouveau code de conduite international évolutif qui réglerait les échanges internationaux, l'assistance technique, la coopération bilatérale et multilatérale ainsi que les accords financiers et les arrangements en matière de formation de la main-d'oeuvre conclus entre les pays développés et les pays en développement.

113. Une autre délégation a estimé qu'il convenait de prêter une plus grande attention au problème des mesures discriminatoires prises à l'encontre des exportations des pays en développement par le biais de l'adoption de normes en matière d'environnement.

114. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur satisfaction au sujet de la coopération entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT) et appuyé la suggestion selon laquelle les Bureaux du Conseil d'administration du PNUE et de la Commission des établissements humains devraient désormais se réunir tous les ans. Une autre délégation a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que soit établi un répertoire des principaux organismes s'intéressant aux techniques écologiquement saines applicables aux établissements humains dans la région de la CESAP, ainsi que la mise en place en Asie du Sud-Est d'un programme sous-régional pour les établissements non intégrés.

115. Une délégation s'est déclarée favorable aux activités entreprises par le PNUE dans le domaine des catastrophes naturelles et en particulier à l'inscription de la question des activités humaines en tant que cause de catastrophes naturelles à son programme.

116. On a également mentionné l'importance que revêtait la mise au point de techniques peu polluantes ou sans déchets, ainsi que le transfert de ces techniques aux pays en développement. Une délégation a déclaré qu'il convenait d'orienter plus nettement le programme pour l'industrie et l'environnement vers les techniques agricoles car il s'agissait d'un domaine important pour les pays en développement.

117. Un certain nombre de délégations se sont déclarées favorables au développement du droit international de l'environnement sous les auspices du PNUE et elles ont appuyé la suggestion tendant à ce qu'une réunion de haut niveau soit organisée en vue de mettre au point un programme de travail à long terme en la matière. Une délégation a estimé que la participation à cette réunion devrait correspondre à une répartition géographique équitable tandis qu'une autre était d'avis que les qualifications et l'expérience devraient constituer le critère déterminant en ce qui concernait le choix des participants. Une autre encore s'est demandé si le moment n'était pas venu d'élaborer et de codifier des normes juridiques mondiales en matière d'environnement pour assurer la gestion rationnelle et la protection de l'environnement. Un représentant a estimé que le PNUE devrait formuler des principes juridiques dont les Etats s'inspireraient pour élaborer, renforcer ou améliorer leur législation en matière d'environnement; un autre a souligné la nécessité de fournir une assistance technique visant à faciliter l'élaboration de législations nationales efficaces dans ce domaine et appelé l'attention du Conseil sur l'expérience acquise au niveau des régions, y compris en particulier la région desservie par la CESAP.

118. Une délégation a estimé que le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement s'acquittait convenablement de son mandat et que son calendrier avait été conçu de manière qu'il puisse mener à bien ses activités avant la neuvième session du Conseil. Une autre délégation s'est déclarée préoccupée par la lenteur des travaux du Groupe et a demandé que la mise en oeuvre de son programme de travail soit accélérée de façon que le out pertinent pour 1982 soit atteint.

119. Quelques délégations se sont félicitées de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979 concernant la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, et indiqué qu'elles envisageaient de déterminer dans quelle mesure il était possible d'utiliser les principes de conduite pour la formulation de conventions bilatérales ou multilatérales concernant les ressources visées. Une délégation a réaffirmé sa position, selon laquelle aucune nouvelle activité ne devrait être entreprise au titre de cette question tant que la notion de ressources naturelles partagées n'aurait pas été définie. Une autre a estimé que l'adoption de nouvelles mesures en matière de ressources naturelles partagées empiéterait sur la souveraineté des Etats et amènerait le PNUE à outrepasser les limites de son mandat. Tout en partageant cet avis, une autre délégation a cependant déclaré qu'en ce qui concernait l'application de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale, le rôle du PNUE devrait consister à recueillir les vues des gouvernements concernant l'utilisation des principes de conduite en tant qu'idées directrices sur la base desquelles

le Programme établirait le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale; il conviendrait de réduire la portée des propositions figurant dans le document UNEP/GC.8/2/Add.2 de façon à pouvoir procéder aux modifications nécessaires du rôle du PNUE en la matière.

120. On s'est déclaré satisfait de l'extension du programme des mers régionales et des résultats obtenus dans le cadre dudit programme et plusieurs délégations ont fait état des mesures prises par leurs gouvernements au titre du programme pour la Méditerranée et de la Convention de Koweït relative à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières. A cet égard, une délégation a indiqué que le Protocole à la Convention de Barcelone relative à la pollution d'origine tellurique devait être signé en mai à Athènes. On a indiqué que le programme des mers régionales de l'ANASE avait bien démarré grâce à l'étroite coopération instituée entre les pays membres de l'ANASE et le PNUE. Une délégation a demandé que ce dernier étudie la possibilité d'inclure la partie orientale de l'Océan Indien dans son programme des mers régionales et une autre a indiqué que l'on pourrait également inclure le Sud-Ouest Atlantique audit programme.

121. Une délégation a estimé que le programme entrepris par le PNUE concernant les mers régionales avait tendance à favoriser la constitution de groupes fermés de pays; en concentrant davantage les efforts sur le programme mondial d'étude des océans, on renforcerait l'efficacité du programme pour les mers régionales. Une autre délégation a suggéré que le PNUE entreprenne des études complètes sur la pollution d'origine tellurique et les utilise le plus possible pour élaborer son programme, en consultation avec toutes les parties intéressées. Une autre encore a estimé que le PNUE, dans l'exercice de son rôle de catalyseur, devrait vivement recommander que toutes les mesures nécessaires à la réduction des risques liés au transport par mer du pétrole et d'autres marchandises dangereuses soient prises aux niveaux national et régional ainsi que par des institutions du système des Nations Unies telles que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI). Selon cette délégation, il faudrait se soucier également de la protection des éléments particulièrement vulnérables du milieu marin, comme l'Océan arctique. Une autre délégation a suggéré que le PNUE étudie, dans le cadre de ses activités juridiques, les formes de pollution autres que celles du milieu marin, qui jusqu'à présent avaient été les seules à retenir l'attention au niveau international, qu'il encourage l'adoption de conventions internationales visant à prévenir et combattre la pollution d'origine tellurique, sur le modèle des conventions relatives à la mer Baltique et à la mer Méditerranée, et enfin qu'il étudie la question des responsabilités et de la réparation des dommages dus à la pollution, éventuellement en organisant une réunion internationale sur ce thème au cours de laquelle serait examinée la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation au titre de ces dommages. Cette même délégation a également exprimé sa reconnaissance au PNUE qui avait aidé son pays à évaluer les effets d'une importante marée noire survenue au large de ses côtes et proposé des mesures correctrices pour en atténuer les conséquences.

122. Il a également été fait état des progrès réalisés dans la formulation du Plan d'action pour les Antilles. Une délégation a suggéré que la réunion du niveau ministériel, prévue en mai, et au cours de laquelle ce plan devait être adopté, soit reportée à une date ultérieure de façon que la documentation pertinente puisse être revue et étudiée par les gouvernements intéressés.

123. Il a également été dit que les Etats devaient intensifier leurs efforts pour ratifier les instruments internationaux sur la protection du milieu marin; une délégation a d'autre part estimé qu'il fallait faire davantage pour protéger les mammifères marins en voie d'extinction.

124. La question des rapport entre énergie et environnement a également été abordée par certaines délégations, selon lesquelles le PNUE devrait appuyer des projets qui permettraient aux pays en développement de faire des choix énergétiques judicieux durant les dix prochaines années. Une délégation a déclaré que l'emploi du gasohol était prometteur, notamment en milieu rural, tandis qu'une autre a estimé que la mise au point de formes d'énergie moins toxiques devrait elle aussi retenir l'attention. Une délégation a félicité le PNUE et deux autres pays pour les études entreprises sur les sources d'énergie renouvelables dans la région de la CESAP.

125. Un certain nombre de délégations ont insisté sur l'importance vitale de l'éducation et de la formation en matière d'environnement tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Plusieurs délégations ont rappelé qu'à une session antérieure du Conseil d'administration elles avaient suggéré de créer un réseau d'institutions latino-américaines qui seraient chargées d'activités d'éducation et de formation. L'espoir a été exprimé à cet égard que le Centre international de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement (CIFCA), dont les structures et le mandat étaient actuellement révisés, serait en mesure de poursuivre ses activités dans le cadre général de son mandat initial. Une délégation a réitéré son offre d'organiser, dans le cadre d'un projet conjoint PNUE/FAO, un cours international sur l'alcalinité du sol, de façon à contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification. On a également souligné l'utilité des activités menées par le PNUE en matière d'assistance technique, qui, de l'avis d'une délégation, pourraient renforcer la coopération technique entre pays en développement.

126. La représentante du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) a déclaré que les pays membres du CAEM participaient activement à l'élaboration d'un programme de coopération en matière d'environnement pour 1981-1985, qui porterait sur les domaines suivants : techniques peu polluantes ou sans déchets, conservation et utilisation rationnelle des ressources naturelles et surveillance mondiale et systèmes d'information en matière d'environnement. Le CAEM avait également participé à la réunion de haut niveau sur la protection de l'environnement. L'accord de coopération PNUE/CAEM, qui était entré en vigueur le 3 septembre 1979 et constituait une base solide pour une coopération fructueuse entre les deux organisations, avait été accueilli avec satisfaction par un certain nombre de délégations. Le Conseil du CAEM pour la protection et l'amélioration de l'environnement avait élaboré des projets de propositions en vue de l'application de mesures concrètes destinées à renforcer cet accord. Ces propositions seraient soumises au PNUE dans un proche avenir.

127. Le représentant de la Commission des communautés européennes a brièvement évoqué un certain nombre de domaines d'intérêt commun dans lesquels le PNUE et la Communauté économique européenne (CEE) avaient établi des liens de coopération étroits; il s'agissait en particulier d'INFOTERRA, de la Déclaration de principes sur les politiques et procédures environnementales, qui avait été signée par le Fonds européen de développement, ainsi que du programme pour les mers régionales, la CEE ayant ratifié la Convention de Barcelone. Il a également évoqué un certain nombre d'activités de la CEE directement liées à d'autres aspects du programme du PNUE, notamment la coopération entre la communauté et 58 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de la Deuxième Convention de Lomé, les questions ayant trait à l'épuisement de la couche d'ozone et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, à laquelle la CEE était partie. Il s'est également félicité de ce que la Stratégie mondiale de la conservation ait pris un bon départ.

128. Le représentant de l'UICN a déclaré que le lancement de la Stratégie les 5 et 6 mars 1980 avait appelé l'attention du monde entier sur la nécessité de conserver les ressources biologiques pour assurer un développement durable. Cette stratégie, née d'un audacieux processus de collaboration, avait permis d'aborder dans une perspective concrète et réaliste un ensemble de problèmes d'une extrême complexité. Elle ne faisait toutefois rien qu'ouvrir la voie à la solution de problèmes qui devaient être réglés de façon pragmatique dans le cadre de stratégies régionales, nationales et locales. Il appartenait donc aux gouvernements à titre individuel et collectif, selon le cas, de donner suite aux recommandations contenues dans la Stratégie compte tenu de leur propre situation. Il fallait en permanence faire prendre conscience du fait que dans toutes ses activités, l'homme devait se soucier de la conservation qui était en fait nécessaire pour les inscrire dans une perspective viable. L'UICN était prête à aider les gouvernements qui en feraient la demande à élaborer des stratégies et plans nationaux en matière de conservation et à fournir d'autres types d'assistance technique dans ce domaine, dans la mesure où l'on pourrait prendre des dispositions appropriées pour leur financement.

129. Le représentant du Fonds mondial pour la nature s'est déclaré optimiste quant aux chances de succès de la Stratégie, et ce pour plusieurs raisons : l'action concertée entre l'UICN, le Fonds mondial pour la nature, le PNUE et tous ceux qui militaient bénévolement pour la conservation était fort prometteuse; la Stratégie avait la faveur d'une grande partie de l'opinion publique, dont elle avait l'appui, et - fait important - elle avait été approuvée par la FAO, par l'UNESCO et par le Secrétaire général des Nations Unies; d'autre part, elle représentait la conjugaison des efforts de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, qui étaient parvenus à la conclusion d'un accord sans précédent entre pays développés et pays en développement ainsi qu'entre représentants de différents horizons politiques; enfin, elle faisait la preuve que la conservation était une aide et non pas un frein au développement, et que celui-ci à son tour, pouvait y contribuer pour beaucoup.

130. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a rappelé la décision du Conseil d'administration et la résolution de l'Assemblée générale relatives aux conditions de vie du peuple palestinien et il a fait état des mesures prises par les autorités israéliennes en violation de la Déclaration des Droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale, évoquant notamment les arrestations de Palestiniens et les tortures dont ils étaient victimes, les mesures répressives prise dans les domaines de l'éducation et de la culture, la destruction de villages, la confiscation de terres palestiniennes et l'installation d'établissements israéliens sur ces terres. De tels actes n'auraient pu être perpétrés sans les armes fournies aux Sionistes par les Etats-Unis d'Amérique. Cette situation constituait une grave menace pour la paix dans le monde.

131. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est dit consterné par la déclaration mensongère et inopportune que l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine avait faite au sujet de son pays. Il a rejeté ces allégations comme étant excessives, complètement fallacieuses ou simplement dénuées de tout fondement. De tels propos ne pouvaient en rien contribuer à l'action constructive du Conseil d'administration et étaient parfaitement déplacés.

132. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, exerçant son droit de réponse, a déclaré que les Etats-Unis d'Amérique soutenaient Israël en lui fournissant les armes qui permettaient à ce pays de semer la mort et la destruction, comme on l'avait vu récemment au Sud-Liban. Il a dénoncé les interventions honteuses des Etats-Unis d'Amérique dans d'autres régions du monde en violation des Droits de l'homme et des résolutions du Conseil de sécurité.

133. La représentante de la Communauté internationale Baha'ie, prenant la parole au nom de plusieurs organisations non gouvernementales présentes à la session du Conseil d'administration, a déclaré que le fait majeur de l'année pour ces organisations était le lancement de la Stratégie mondiale de la conservation, qui faisait date dans la progression de l'humanité vers une interaction harmonieuse entre l'homme et les systèmes entretenant la vie. A l'occasion de la session extraordinaire qui aurait lieu en 1982, les organisations non gouvernementales prévoyaient de jouer un rôle de premier plan en évaluant les principaux faits survenus au cours de la décennie écoulée, en revoyant leurs propres activités et en déterminant les aspects positifs et les lacunes de leurs programmes et de leurs plans pour les dix prochaines années. Elle a estimé que le lancement en 1982 d'une année de la biosphère serait une initiative tout à fait opportune.

134. Se référant aux observations faites lors du débat général, le Directeur exécutif a rappelé les activités auxquelles les délégations avaient accordé la plus grande attention et exprimé le plus large appui : les rapports entre environnement et développement, y compris les lignes directrices pour la prise en compte des questions d'environnement dans la planification du développement, la Déclaration de principes sur les politiques et procédures environnementales à suivre dans le développement économique, l'analyse des coûts-avantages, les conclusions des séminaires

sur d'autres modes de vie et de développement et les apports du PNUE à la nouvelle Stratégie internationale du développement. Au sujet de cette dernière, le Directeur exécutif a souligné que les notes présentées par le Groupe des 77 sur les buts et objectifs d'une part et les mesures de politique générale d'autre part traduisaient déjà en grande partie les préoccupations et les programmes du PNUE. Si le Conseil le jugeait utile, il accepterait volontiers que soit présentée au Comité préparatoire une Déclaration du Président du Conseil d'administration sur cette question.

135. Les travaux menés sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement avaient également recueilli l'appui général. Le Directeur exécutif a reconnu qu'il fallait faire des études précises sur cette question et établir un programme de travail détaillé; c'est pourquoi il se proposait de convoquer un groupe d'experts chargé de donner des avis quant aux domaines où les efforts s'imposaient avec le plus d'urgence et donneraient les meilleurs résultats. Il s'agissait d'une entreprise à la fois longue et coûteuse : aussi le groupe Interinstitutions qui avait examiné la question avait-il suggéré la création d'un fonds spécial auquel les Institutions et les gouvernements pourraient faire appel. La Stratégie mondiale de la conservation avait elle aussi recueilli l'appui général. Le Directeur exécutif sollicitait l'avis du Conseil d'administration quant aux mécanismes qui permettraient d'assurer efficacement sa mise en oeuvre.

136. Il n'était nullement opposé à l'idée de convoquer une réunion de hauts fonctionnaires spécialistes du droit de l'environnement qui seraient chargés d'examiner un programme de travail à long terme dans ce domaine, mais le projet de décision présenté à cet égard soulevait des problèmes techniques. Au sujet du déboisement et de la politique des sols, il avait noté avec satisfaction que, selon certaines délégations, le PNUE s'était engagé dans la bonne direction. Quant au Plan Vigie, le Directeur exécutif a rappelé les observations qu'il avait faites en 1979 sur la complexité des tâches qu'il impliquait et indiqué que les avis des gouvernements seraient les bienvenus quant aux moyens d'accélérer la réalisation des objectifs du Plan Vigie.

137. S'agisssant des propositions qu'il avait faites concernant l'organisation en 1982 d'une session extraordinaire du Conseil d'administration, le Directeur exécutif a noté que la majorité des délégations s'était prononcée pour l'organisation tant d'une session ordinaire du Conseil que d'une session extraordinaire ouverte à tous les Etats membres siégeant en tant que membres à part entière et qui aurait lieu au milieu de la session ordinaire. Les diverses recommandations formulées à propos de cette dixième session du Conseil d'administration avaient été extrêmement constructives et il pouvait assurer le Conseil qu'elles seraient prises en compte pour la préparation de ladite session.

138. Le rapport complet sur l'état de l'environnement en 1982 comporterait trois grands volets : un recueil technique de la documentation pertinente qui couvrirait l'ensemble de la question, un rapport du Directeur exécutif au Conseil d'administration résumant les faits et plans pertinents à l'intention des décideurs et enfin une version de vulgarisation du rapport.

139. Le Directeur exécutif a noté que ses recommandations concernant la structure des rapports sur l'état de l'environnement, fondées sur les critères adoptés par le Conseil d'administration à sa sixième session, avaient recueilli l'appui général, et que ces rapports devraient porter sur un nombre plus limité de sujets. Quant au rapport sur l'état de l'environnement pour 1981, les questions qui avaient reçu le plus large appui étaient l'économie de l'environnement et ses deux thèmes connexes, à savoir les eaux souterraines et les substances chimiques toxiques dans la chaîne alimentaire humaine. Il considérait donc que le voeu du Conseil d'administration était que le rapport sur l'état de l'environnement pour 1981 porte sur ces trois sujets.

140. Le manque de moyens financiers était un obstacle sérieux à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et menaçait également d'entraver la mise en oeuvre des autres plans d'action qui seraient élaborés à l'avenir. C'est pourquoi il était reconnaissant au Mexique d'avoir annoncé le versement d'une contribution au Fonds spécial pour la lutte contre la désertification, ainsi qu'à la Norvège, au Japon, au Venezuela et au Mexique qui avaient décidé d'accroître leurs contributions au Fonds, et à la délégation suédoise qui avait proposé de mobiliser d'autres ressources pour renforcer les activités appuyées par le Fonds dans les pays en développement. Il ne doutait pas que les délégations qui avaient manifesté leur intérêt pour la proposition suédoise seraient en mesure de fournir ces ressources additionnelles et que la Suède verserait une contribution d'un montant équivalent à ces ressources.

141. S'agissant de la proposition du Kenya d'inclure la partie orientale de l'Océan Indien dans les mers régionales, il serait plus indiqué que le groupe de pays intéressés présente lui-même une recommandation. La réunion du niveau ministériel sur le Plan d'action pour les Antilles avait déjà été reportée. Le Directeur exécutif était, quant à lui, en faveur de l'organisation de consultations avant la session du Conseil d'administration par l'intermédiaire des bureaux régionaux du PNUE. Dans les limites de ses compétences et de ses ressources, celui-ci aiderait volontiers les gouvernements qui en feraient la demande à entreprendre des activités à l'échelon national. Les modifications apportées aux buts définis pour 1982 résultaient de propositions formulées au cours de réunions de programmation en commun par sujet et traduisaient donc les vues du système des Nations Unies. En outre, pour être réalistes, ces buts devaient être formulés avec suffisamment de souplesse pour pouvoir être adaptés à l'évolution de la situation. Pour conclure, le Directeur exécutif s'est félicité de l'appui exprimé par la communauté des organisations non gouvernementales, qu'il a encouragée à formuler toutes propositions qui contribueraient à renforcer les liens de coopération avec le PNUE.

Décision du Conseil d'administration

142. A la 12ème séance de la session, le 29 avril 1980, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision sur la politique et la mise en oeuvre du programme présenté par le Bureau (UNEP/GC.8/L.9 et Corr.1). Le projet de décision, tel qu'il avait été modifié par la délégation tunisienne, appuyée par les délégations algérienne, suédoise, uruguayenne et yougoslave, a été adopté par consensus (voir annexe I, décision 8/1).

143. A la même séance, le Conseil a adopté par consensus un projet de décision présenté par le Bureau sur la session d'un caractère particulier qu'il tiendrait en 1982 (UNEP/GC.8/L.8/Rev.1) (voir annexe I, décision 8/2).

144. A la 11ème séance de la session, le 28 avril 1980, le Conseil d'administration a examiné un projet de décision sur les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la République sud-africaine présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.8/L.6).

145. Le représentant du Botswana a fait observer qu'eu égard à la situation géo-politique de son pays en Afrique australe, l'adoption du projet de décision ne devrait pas empêcher le PNUE d'apporter une assistance technique au Botswana, au Lesotho, au Swaziland, au Zimbabwe et à ce qui deviendrait la Namibie indépendante, même s'il devait en découler une coopération technique avec l'Afrique du Sud et l'un ou plusieurs des pays susmentionnés, à condition que l'assistance du PNUE n'entraîne pas un appui direct (d'ordre financier ou consultatif), ou l'emploi de fonds du PNUE en Afrique du Sud ou en vue de l'achat de produits sud-africains.

146. Le projet de décision a été adopté par 36 voix contre 10, avec deux abstentions (voir annexe I, décision 8/3).

147. Donnant des explications de vote au nom des Etats membres des Communautés européennes représentés à la huitième session du Conseil, le représentant de l'Italie a confirmé leur opposition à l'apartheid et à la politique des bantoustans du Gouvernement sud-africain, et fait observer qu'ils n'avaient reconnu aucun des homelands. Toutefois, la question de savoir si la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud faisait peser une menace sur la paix et sur la sécurité internationales ne relevait pas de la compétence du Conseil d'administration du PNUE. Ils regrettaient que des questions politiques soient abordées dans le cadre des travaux d'organes et organismes à caractère technique des Nations Unies tels que le PNUE; ils estimaient en effet que le bon fonctionnement du système exigeait une participation aussi large que possible des Etats et qu'il était mal venu d'exclure des Etats membres pour des raisons politiques.

148. Expliquant son vote, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que son gouvernement s'opposait à la discrimination raciale. La délégation des Etats-Unis estimait que la décision visée s'inscrivait dans la tendance à la politisation des organismes spécialisés et techniques des Nations Unies, à laquelle son gouvernement était opposé, ce qui expliquait la position qu'il avait prise à cet égard. Il était fait mention au premier alinéa du préambule d'une menace pour la paix et la sécurité internationales; le Gouvernement des Etats-Unis et le Conseil de sécurité n'avaient jamais accepté ce genre de formulation et la délégation américaine ne pouvait l'accepter aujourd'hui. La position du Gouvernement des Etats-Unis sur l'exclusion de l'Afrique du Sud ou d'autres Etats des institutions spécialisées de l'ONU avait toujours été que les constitutions ou autres actes constitutifs de ces institutions ne prévoyaient pas d'expulsions pour les raisons invoquées, et que ces expulsions étaient donc illicites. Le dernier alinéa du préambule constituait un exemple supplémentaire de la politisation des activités d'un organisme technique. Les Etats-Unis d'Amérique avaient souscrit aux condamnations par le Conseil de sécurité des incursions militaires de l'Afrique du Sud en Zambie et en Angola. La question relevait cependant du Conseil de sécurité, où elle avait en fait été examinée. Au paragraphe 2, le Conseil demandait enfin au Directeur exécutif de mettre fin à toutes les formes de coopération en matière d'environnement avec le Gouvernement sud-africain. Le Gouvernement des Etats-Unis ne pouvait accepter cette requête. Si le PNUE avait pour objectif de promouvoir la coopération en matière d'environnement au bénéfice de l'humanité toute entière, il était insensé d'expulser, pour des raisons politiques, des nations dont la coopération pouvait constituer un apport important à ces efforts.

149. Expliquant son vote, le représentant de la Suède a déclaré que le Gouvernement suédois n'avait cessé, dans toutes les instances internationales, d'exprimer son exécration du système de l'apartheid instauré par le Gouvernement sud-africain. Sa délégation faisait sienne la condamnation de l'apartheid telle que l'exprimait la décision. Elle reconnaissait également la nécessité d'appeler l'attention sur les questions écologiques négligées par le Gouvernement sud-africain et notamment sur les problèmes d'environnement qui se posaient en Namibie et dans les bantoustans. Toutefois, la décision mettait également en cause le principe de l'universalité. Sa délégation qui réprouvait tout texte libellé de façon à empêcher un Etat membre de participer aux activités des Nations Unies avait, de ce fait, voté contre le projet de décision.

150. Le représentant de l'Australie a rappelé que son gouvernement avait manifesté son opposition à l'apartheid en diverses instances et comprenait la vivacité de sentiments qui avaient animé les auteurs du projet de décision. Cependant, il n'était pas certain que le fait d'exclure l'Afrique du Sud des activités internationales tendant à résoudre les problèmes d'environnement soit la manière de procéder la plus appropriée car cette décision ne présentait aucun intérêt pour la majorité de la population du pays; de plus, ce faisant, on ne tenait pas compte du fait que l'évolution de l'Afrique du Sud pouvait influer sur l'environnement ailleurs tout comme les activités entreprises dans d'autres pays pouvaient avoir des incidences sur l'environnement en Afrique du Sud. Sa délégation s'était donc abstenue de participer au vote sur le projet de décision.

151. Au cours de la même séance, le Conseil d'administration a examiné le projet de décision présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.8/L.7) concernant l'assistance au peuple palestinien.

152. Le représentant d'Israël a fait observer que le projet de décision ne présentait aucun intérêt pour les travaux du PNUE et a déploré les manoeuvres tendant à faire du Conseil d'administration une nouvelle arène politique. Les conditions de vie des arabes palestiniens de la rive Ouest et de Gaza s'étaient en fait améliorées sous l'administration israélienne grâce au développement systématique de l'agriculture, de l'éducation, des services de santé et de la sécurité sociale et, au cours de la dernière décennie, le revenu par habitant avait progressé de 11 p. 100 en moyenne par an. En fait, il ne s'agissait pas du problème des conditions de vie des palestiniens mais d'une question exclusivement politique qui procédait du refus des Etats arabes de reconnaître le droit à l'existence d'Israël : l'OLP, qui avait été créée en 1964, avait pour objectif avoué la destruction de l'Etat d'Israël. Le Conseil d'administration ne devait pas consacrer son temps précieux à débattre de questions qui relevaient de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Israël reconnaissait les droits légitimes des arabes palestiniens et n'aspirait en retour qu'à la reconnaissance de ses propres droits. Il était particulièrement regrettable que le projet de décision soit présenté à un moment où de sérieux efforts étaient déployés au Moyen-Orient pour trouver une solution viable et pacifique au problème des arabes palestiniens, car rien de contructif ne pouvait résulter d'un tel projet qui n'aurait d'autre conséquence que d'encourager ceux qui souhaitaient contrarier ces efforts.

153. Le représentant de l'OLP a souligné que le problème essentiel était constitué par le fait que le peuple palestinien n'avait pas encore été en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies. L'accusation selon laquelle l'OLP cherchait à détruire Israël, qui occupait des territoires arabes depuis 1967, ne méritait aucune réponse. Les conditions qui régnaient dans les territoires occupés étaient clairement exposées dans la résolution 34/133 de l'Assemblée générale. Comme il l'avait fait observer dans sa déclaration au cours du débat général, Israël poursuivait toujours sa politique expansionniste : raids lancés en Jordanie et dans le sud du Liban, ingérences dans les affaires intérieures du peuple libanais et soutien au Gouvernement sud-africain ainsi qu'à d'autres régimes racistes. De 1970 à 1978, quelque 50 000 Palestiniens avaient donné leur vie pour défendre le droit du peuple palestinien à vivre dans son pays. Si l'on n'acceptait pas les Palestiniens en tant que peuple possédant un territoire et des droits nationaux, il était tout à fait normal qu'ils continuent de lutter pour acquérir ces droits que leur reconnaissait la majorité des nations comme l'attestait l'existence de bureaux de l'OLP dans quelque 120 pays.

154. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il refusait d'admettre que le projet de décision marquait une nouvelle étape dans la voie de la politisation des activités du PNUE étant donné qu'on y demandait simplement de prendre des mesures pour veiller à l'application du paragraphe 3 de la résolution 34/133 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1979.

155. Le Président a alors mis le projet de décision aux voix. Sur la demande de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, il a été procédé au vote par appel nominal. Le projet de décision a été adopté par 39 voix contre une, avec 10 abstentions (voir annexe I, décision 8/4). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : 7/ Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Colombie, Emirats arabes unis, Gabon, Guinée, Inde, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Ouganda, Pakistan, Panama, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Danemark, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

156. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation avait voté contre le projet de décision car on y demandait l'application des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale qui indiquaient que l'Organisation de libération de la Palestine était le représentant du peuple palestinien.

157. Le représentant de l'Italie, prenant la parole au nom des Etats membres des Communautés européennes représentées à la session du Conseil, a indiqué que lesdits Etats s'étaient abstenus de voter comme ils l'avaient fait lors du vote de la résolution 34/133 de l'Assemblée générale conformément à leur position bien connue au sujet du problème palestinien.

7/ La délégation indonésienne a fait savoir ultérieurement au secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote elle aurait voté pour le projet de décision.

CHAPITRE III

QUESTIONS DE COORDINATION

158. Pour l'examen des points 5 a) et b), qu'il a abordés ensemble à ses 7ème et 8ème séances plénières, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité administratif de coordination (CAC) (UNEP/GC.8/4, première partie), du rapport du Directeur exécutif sur les autres questions de coordination (UNEP/GC.8/4, deuxième partie), de trois mémorandums d'accord interinstitutions (UNEP/GC/INFORMATION/6/Add.3, 4 et 5) et d'un rapport concernant une réunion avec des organismes de financement multilatéral du développement (UNEP/GC.8/INF.1).

159. Le Directeur exécutif qui présentait la question a rappelé que, de l'avis du CAC, l'ampleur et la complexité des activités du PNUE constituaient la principale cause des problèmes suscités par la coordination interinstitutions, et que les membres du Comité avaient fait état de leur satisfaction devant l'intérêt réel que le Directeur exécutif avait manifesté pour leurs difficultés. Ils estimaient que le PNUE devrait jouer un rôle directeur en présentant les vues du système des Nations Unies au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, afin de faire en sorte que celle-ci soit établie en tenant pleinement compte des questions d'environnement. Le CAC considérait les travaux du PNUE concernant les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement comme un élément essentiel de son mandat, et ses membres s'étaient déclarés disposés à collaborer avec le PNUE à la mise au point du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, mais ils avaient précisé qu'il faudrait établir d'un commun accord des directives concernant la contribution exacte que chacun d'eux devrait apporter. Ils avaient également accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que soient constitués des comités intergouvernementaux régionaux sur l'environnement et mis au point des principes directeurs concernant l'évaluation et la réduction au minimum des incidences néfastes que les activités de développement pouvaient avoir sur l'environnement. Le CAC a estimé que le paragraphe 6 de la décision 7/3 du Conseil d'administration concernant le réexamen des projets d'une durée de plus de quatre ans serait utile lorsqu'il s'agirait de mettre au point de nouvelles activités à réaliser en coopération, et que la prise en charge intégrale des activités par les institutions intéressées serait facilitée par la planification à moyen terme à l'échelle du système et par les modifications des procédures budgétaires qui en découleraient. S'agissant de la désertification, le CAC avait identifié les principaux obstacles à l'exécution du Plan d'action, notamment le volume limité des ressources disponibles à cet effet.

160. Quant aux autres questions de coordination, le Directeur exécutif a rappelé l'observation qu'il avait faite dans sa déclaration liminaire au sujet du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (voir par. 28 ci-dessus), et demandé qu'on lui fasse savoir si le descriptif des orientations du programme devrait être soumis au Conseil à sa neuvième ou à sa dixième session. Il était lui-même d'avis que l'on pourrait donner davantage de poids au document en ne le soumettant au Conseil qu'à sa dixième session, afin de disposer de

plus de temps pour l'établir. A la neuvième session, le Conseil serait ainsi saisi du plan à moyen terme pour 1980-1983, lequel comprendrait une brève récapitulation portant sur les deux premières années de la période visée et un budget-programme préliminaire concernant les deux dernières, qui permettrait d'illustrer l'application des méthodes de programmation à moyen terme, ainsi qu'un document relatif aux buts et aux objectifs du programme à l'échelle du système. A sa dixième session, il examinerait le programme à moyen terme à l'échelle du système, le descriptif des orientations du programme et le rapport sur l'exécution du programme.

161. Le Directeur exécutif a également appelé l'attention sur la coordination des activités du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et sur la coopération du Programme avec les commissions régionales.

162. Au cours de l'examen de ce point, de nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction la franchise du rapport du CAC au Conseil d'administration et appuyé les recommandations et conclusions qui y étaient formulées, lesquelles révélaient que la coordination des questions d'environnement continuait de susciter des difficultés. Une délégation a fait observer qu'il conviendrait que le Directeur exécutif se conforme scrupuleusement aux recommandations du CAC; une autre a souligné que la coordination des activités relatives à l'environnement entreprises à l'échelon national constituait une opération difficile, ce qui expliquait les problèmes que pouvaient susciter des tentatives analogues à l'échelon international.

163. Une délégation a déclaré qu'elle souhaitait que la participation du CAC aux activités de protection de l'environnement soit encore intensifiée et élargie. Elle a suggéré, avec l'appui d'une autre, que les gouvernements coordonnent leurs positions dans d'autres organismes du système des Nations Unies, de façon que les chefs de secrétariat intéressés puissent, eux aussi, veiller à ce que les décisions du CAC soient appliquées de façon pleinement satisfaisante. Une autre délégation aurait souhaité qu'il soit plus concrètement démontré que les activités entreprises par le PNUE dans le cadre de son rôle de catalyseur avaient entraîné des changements positifs dans les budgets-programmes des organismes des Nations Unies intéressés. Une délégation a estimé que l'on aurait pu donner plus d'efficacité à la coopération au sein du système des Nations Unies en s'attachant davantage aux domaines clés hautement prioritaires, et une autre qu'une meilleure utilisation de la programmation en commun par sujet devrait permettre de rationaliser la mise en oeuvre des activités conjointement entreprises avec d'autres organismes du système. Une délégation a fait observer qu'il n'appartenait pas forcément au PNUE de prendre l'initiative en matière de coordination pour chaque question que l'on jugeait nécessaire d'examiner du point de vue de l'environnement; il suffirait dans bien des cas qu'il participe aux discussions organisées par d'autres organismes. Une autre a noté qu'il semblait y avoir une contradiction dans le rapport du CAC entre le besoin de concentration et l'infinie diversité des questions d'environnement.

164. Certaines délégations ont favorablement accueilli la signature des mémorandums d'accord que le PNUE avait conclus avec l'UNESCO et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). L'étroite coopération instaurée avec les commissions régionales a également été accueillie avec satisfaction, et une délégation a suggéré que le Directeur exécutif envisage de renforcer le groupe de coordination pour l'environnement de la CESAP.

165. Deux délégations se sont félicitées des efforts du PNUE qui avaient conduit à l'adoption de la Déclaration de principes sur l'inclusion de considérations relatives à l'environnement dans les politiques, programmes et projets de développement qu'avaient signée un certain nombre d'organismes de financement multilatéral du développement.

166. Quant à la coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de nombreuses délégations ont approuvé les rapports étroits instaurés entre les deux secrétariats. D'aucuns ont fait observer qu'il n'était pas nécessaire que les Directeurs exécutifs du PNUE et du Centre et les Bureaux du Conseil d'administration et de la Commission des établissements humains se réunissent deux fois par an. Une délégation a fait mention de la recommandation adoptée lors de la deuxième réunion conjointe, tendant à ce que des rapports intérimaires sur l'état d'avancement des activités conjointes soient présentés lors des réunions futures, et elle a suggéré que les rapports adoptés lors des réunions conjointes des Bureaux soient communiqués au Conseil d'administration.

167. Les propositions faites par le Directeur exécutif au sujet de l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement ont été accueillies avec satisfaction. Le processus d'élaboration mettrait en relief le rôle du CAC, qui avait été bien défini dans son rapport au Conseil d'administration, et permettrait une mise au point rationnelle des instruments indispensables à la programmation en commun et à la programmation encommun par sujet. Un accord ne pourrait être obtenu sur le contenu du programme à l'échelle du système qu'après de longues négociations avec les partenaires du PNUE. Ce programme avait une fonction capitale à remplir en assurant la coordination des activités relatives à l'environnement du système des Nations Unies et il permettrait au Conseil d'administration de jouer le rôle que lui assignait l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII) non seulement en ce qui concernait la coordination mais aussi les avis consultatifs qu'il fournissait aux autres organes directeurs du système. La conclusion du Corpos commun d'inspection selon laquelle il fallait expliquer plus en détail les raisons du choix de programmes particuliers a été approuvée : en outre, le document devait prévoir un moyen d'évaluer les résultats obtenus et d'assurer le remplacement des programmes qui avaient atteint leur objectif par de nouvelles activités. On a estimé que les méthodes d'élaboration du programme à l'échelle du système offraient un moyen simple et pratique d'évaluer les projets et que le document devait servir de base à l'examen par le Comité du programme et de la coordination du chapitre relatif à l'environnement du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies. Une délégation a estimé que le CPC et le Conseil d'administration devraient être saisis du même document.

168. De l'avis d'une délégation, la procédure était trop complexe : il aurait été plus rationnel de conserver la méthode de programmation actuelle, qui était satisfaisante, tout en procédant en même temps à l'élaboration du programme à l'échelle du système, afin que le descriptif du programme actuel soit conforme aux décisions de l'Assemblée générale concernant la coordination avec le système des Nations Unies.

169. On a estimé que jusqu'à la neuvième session, il fallait s'attacher à déterminer un cadre et des objectifs détaillés pour le programme à l'échelle du système, tant au niveau du programme qu'à celui des sous-programmes, pour permettre au Conseil de prendre les décisions nécessaires à la préparation du programme d'ensemble. La définition d'objectifs cohérents nécessiterait une étroite coopération interinstitutions, qui devrait également aboutir à l'adoption de directives relatives à la participation des institutions au programme à l'échelle du système. De nombreuses délégations ont estimé que, conformément aux recommandations du CPC, le Conseil d'administration ne devrait pas examiner une présentation révisée du plan à moyen terme pour 1980-1983 à sa neuvième session. Il devrait plutôt, vu la complexité du processus d'élaboration du programme à l'échelle du système pour 1984-1989, être saisi à cette session des documents habituels relatifs au programme et examiner à sa dixième session le programme à l'échelle du système proposé. Etant donné le volume de travail qu'entraînerait pour le PNUE et les organisations coopérantes l'élaboration du programme à l'échelle du système et du descriptif des orientations du programme, une délégation a proposé d'envisager à cet égard la création d'une rubrique budgétaire distincte.

170. Plusieurs délégations ont fait des observations sur l'échantillon du chapitre du programme à l'échelle du système examiné par le Comité de session I. Un certain nombre d'entre elles, le trouvant trop détaillé, ont proposé d'en dégager les éléments qui se rapportaient à la fonction du Conseil d'administration en matière de politique générale pour les soumettre au Conseil indépendamment du reste du document, lequel constituait toutefois un outil de gestion devant être mis à la disposition du Conseil sur sa demande. Par ailleurs, on a également estimé qu'une présentation détaillée, comme celle qui était envisagée dans l'échantillon, était indispensable. Le Conseil pouvait alors choisir de concentrer son attention sur les questions de politique générale, qui pouvaient être mises en relief dans le document intégral. Une délégation a estimé que le degré de précision pour les deux premières années devait être de l'ordre de la rubrique budgétaire et que le document devait être moins détaillé pour les deux années suivantes et encore moins pour les deux dernières années du programme. Il fallait faire en sorte a-t-il également suggéré que le Conseil puisse examiner en même temps les questions intéressant le programme et les questions financières.

171. Un certain nombre de délégations ont abordé le problème du descriptif des orientations du programme qui était envisagé. De l'avis de certaines, il devait être présenté au Conseil à sa neuvième session pour servir de base à l'adoption des décisions relatives aux objectifs pour 1984-1989 et fournir au Directeur exécutif des indications utiles à la négociation du programme à l'échelle du système. On a toutefois

généralement estimé qu'en prévoyant l'élaboration du descriptif pour la dixième session, on permettrait au secrétariat de fournir un document de meilleure qualité, en procédant à des consultations appropriées avec les organisations coopérantes, en ayant recours aux compétences extérieures voulues et en adoptant une optique systémique. Le secrétariat devrait toutefois faire de sérieux efforts pour établir un descriptif des orientations du programme pragmatique de la plus grande qualité. Une délégation s'est demandé s'il était nécessaire de présenter un descriptif des orientations du programme distinct : il s'intégrerait mieux dans le processus de programmation s'il était conçu comme une introduction au programme à l'échelle du système. Cette opinion a été partagée par plusieurs délégations.

172. Deux délégations ont déclaré que le document devrait être suffisamment court et comporter les parties suivantes : identification et exposé du problème, énumération des divers types d'action possibles et indication des mesures considérées comme préférables. Se référant à la suggestion du Directeur exécutif selon laquelle le descriptif des orientations du programme devrait refléter la façon dont le PNUE percevait les problèmes environnementaux et indiquer aux autres organismes intéressés les voies à suivre, l'une des deux délégations a déclaré qu'un tel document pourrait constituer un manifeste utile mais non pas un outil de programmation pertinent, lequel devrait être succinct et clairement rédigé.

173. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du rapport sur l'exécution du programme et on a fait état de la nécessité de l'établir en s'inspirant des méthodes que le CPC mettait au point pour l'établissement des rapports de ce type.

174. Une délégation a dit que les activités de coordination du PNUE seraient plus efficaces si le Programme était en mesure d'affermir et de préserver la confiance des Etats Membres. S'il n'en était pas ainsi, son sort pourrait être celui de l'Organisation des Nations Unies, et l'influence croissante des superpuissances le mettrait dans l'incapacité de s'occuper des problèmes des petites nations. Afin d'instaurer la confiance nécessaire, il était souhaitable de procéder à la régionalisation des programmes et des activités administratives du PNUE sans étoffer les services du siège du Programme comme on envisageait actuellement de le faire. Ladite régionalisation, qui se traduirait par une plus grande délégation de responsabilités aux bureaux régionaux, permettrait de mieux s'occuper de certains problèmes tels que l'utilisation des monnaies non convertibles, la recherche-développement et les opérations d'évaluation; il conviendrait de procéder à cette délégation de responsabilités au début de la "deuxième Décennie pour l'environnement" au plus tard. Les opérations d'évaluation des techniques actuellement entreprises par le PNUE étaient sous-tendues par des principes et des stratégies élaborés par les pays industrialisés, en dépit du fait que les techniques exportées n'étaient pas nécessairement, ou ne pouvaient pas être assorties des normes de préservation de l'environnement en vigueur dans les pays d'origine desdites techniques. Les ressources du Programme affectées à la recherche-développement

ne devraient pas être employées pour financer les activités présentant essentiellement un intérêt pour les pays techniquement avancés : problèmes posés par le gaz carbonique et les métaux lourds, évaluation des incidences des transports sur l'environnement ou industrie de l'armement; en l'occurrence, le principe selon lequel "le pollueur paye" devrait être appliqué. Il serait également utile d'évaluer les coûts-avantages des nombreuses réunions organisées par le PNUE, non seulement sur le plan financier mais également du point de vue des ressources humaines et du temps qui leur sont consacrés.

175. S'exprimant au nom des organisations coopérantes, le représentant de l'UNESCO a appelé l'attention sur la section du rapport du CAC concernant les problèmes actuels de coordination et de coopération et a formulé l'espoir que les difficultés, qui n'étaient pas toujours imputables au secrétariat du PNUE, pourraient être atténuées. S'agissant du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, il a souligné la complexité de l'ensemble du processus de planification des programmes du système des Nations Unies, qui s'expliquait en particulier par le fait que les diverses organisations n'avaient pas la même conception de la planification ni les mêmes mécanismes en la matière et a indiqué qu'il était difficile d'identifier les objectifs et les activités ayant particulièrement trait à l'environnement. Tout en précisant que les difficultés actuelles en matière de coordination ne s'expliquaient pas principalement par l'absence d'un plan à l'échelle du système, il a réaffirmé que les organisations coopérantes souhaitaient aider le PNUE à se développer et entreprendre, en collaboration avec le secrétariat du PNUE, les activités pertinentes sans plus de retard.

176. A l'issue du débat, le Directeur exécutif a exprimé sa satisfaction au sujet des directives concrètes que lui avait fournies le Conseil en ce qui concernait les documents relatifs au programme. Il reconnaissait pleinement que l'élaboration d'un programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement représentait une tâche difficile et novatrice. Les organisations coopérantes étaient convenues de la nécessité d'instituer un débat approfondi avec le PNUE à un niveau élevé. Il faisait sienne cette vue et envisageait une série de réunions dont la première se tiendrait sous peu. Il espérait que les organisations coopérantes ne manqueraient pas d'aider le PNUE au cours de l'année à venir, même si, comme il le reconnaissait, cela devait représenter pour lesdites organisations un surcroît de travail.

177. Les orientations fournies par le Conseil pouvaient être résumées comme suit :

a) Il ne serait pas nécessaire de présenter le descriptif des orientations du programme en 1981;

b) Vu les renseignements détaillés dont le Conseil avait besoin pour prendre des décisions concrètes, le plan à moyen terme ou le descriptif du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pourraient atteindre environ 400 pages. Le Conseil souhaitait sans doute travailler à l'aide d'un document beaucoup plus court mais des

renseignements de base détaillés devaient être communiqués à ses membres sous forme de document d'information ou distribués, si possible, avant la session. Le programme à l'échelle du système ne devait pas être un outil de gestion seulement pour les fonctionnaires du PNUE mais aussi pour les organisations coopérantes et pour le Conseil lui-même;

c) Le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement serait préparé sur la base de l'examen auquel le Conseil procéderait à sa neuvième session concernant les objectifs fixés au niveau du programme et des sous-programmes. Les informations y figurant seraient très circonstanciées pour 1984-1985, elles le seraient moins pour les deux années suivantes et beaucoup moins encore pour les deux dernières années. De plus, elles seraient mise à jour tous les deux ans pour que le Conseil puisse continuer d'arrêter la politique générale du PNUE de manière satisfaisante;

d) L'accord ne semblait pas être fait pour l'instant sur la question de savoir si le Directeur exécutif devait présenter au Conseil à sa neuvième session un plan à moyen terme pour 1980-1983, un document analogue au descriptif du programme ou agir conformément à sa propre recommandation tendant à ce qu'il soit procédé à un premier essai de budgétisation du programme. Le secrétariat n'entendait pas mettre au point des évaluations détaillées ou complexes dans le cadre du programme à l'échelle du système, il voulait simplement donner de bons indicateurs de résultats.

178. S'agissant d'autres aspects de la coordination, nombre de délégations se sont félicitées du caractère franc des déclarations du CAC. Le Directeur exécutif souscrivait pleinement à la teneur du rapport du CAC et, en fait, il avait assumé la responsabilité du processus préparatoire à l'élaboration de ce rapport. Comme une délégation l'avait fait observer, deux paragraphes pouvaient sembler ambigus mais cela tenait à la difficulté de concilier le rôle d'ensemble du PNUE et le fait qu'il était souhaitable qu'il se concentre sur quelques domaines où des résultats concrets pouvaient être obtenus. Le PNUE et les organisations coopérantes poursuivraient leurs efforts en vue d'établir un document d'information complet au niveau II - opération complexe - et de trouver un moyen d'éviter de dissocier les questions relevant du Fonds et celles relevant du programme dans la documentation soumise au Conseil. L'idée de présenter les mêmes documents concernant le programme au Conseil d'administration et au Comité du programme et de la coordination était effectivement séduisante. Elle n'était toutefois pas réalisable étant donné que le nombre de pages du chapitre consacré à l'environnement dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies était limité et que le CPC et l'Assemblée générale n'étudieraient pas les renseignements relatifs aux programmes d'institutions. Il fallait néanmoins réfléchir à la manière dont les informations liées aux activités que le PNUE se proposait d'entreprendre dans le cadre du programme à l'échelle du système pouvaient être communiquées au CPC dans le chapitre du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies consacré à l'environnement.

179. En réponse à la déclaration d'une délégation, le Directeur exécutif tenait à souligner que le PNUE ne s'alignait pas sur les vues d'un groupe de pays donné mais que, comme il l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire, il réalisait un programme équilibré dont tous les pays pouvaient tirer parti. Les activités du PNUE revêtant un caractère mondial, le Directeur exécutif n'envisageait pas de décentralisation du programme au profit des bureaux régionaux. Il ne serait pas non plus possible de procéder à une évaluation des réunions; celles-ci faisaient partie du programme et ne pouvaient donc pas être considérées isolément.

Décision du Conseil d'administration

180. La décision relative à la politique et à la mise en oeuvre du programme comporte les dispositions arrêtées par le Conseil en ce qui concerne les questions de coordination.

181. En outre, à sa 12ème séance, le 29 avril 1980, le Conseil a adopté par consensus un projet de décision proposé par le Bureau relatif à la coordination entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (UNEP/GC.8/L.12) (Voir annexe I, décision 8/5).

CHAPITRE IV

QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME

182. L'examen du point 6 de l'ordre du jour a été confié au Comité de session I. Il est rendu compte au paragraphe 16 ci-dessus de l'organisation des travaux du Comité.

183. Pour l'examen du point 6, le Comité était saisi des documents UNEP/GC.8/5 et Corr.I et Add.I et 2, UNEP/GC.8/L.I, UNEP/GC/INFORMATION/I/Rev. 2 et Corr.I et Supplement I, UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplement 3, UNEP/GC.8/INF.2 et UNEP/GC.8/INF.3 et Corr.I. Le Comité a décidé d'examiner les points 8 c) (UNEP/GC.8/7, sect. III) et 10 (UNEP/GC.8/9) de l'ordre du jour au moment où il aborderait les questions s'y rapportant lors de son examen du programme pour l'environnement.

A. Présentation et coordination du programme

184. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du programme a souligné que les documents UNEP/GC.8/INF.2 et 3 et INF.3/Corr. I ouvraient des perspectives nouvelles pour les activités que le PNUE entreprendrait à l'avenir. Il était donc important de savoir si le Comité estimait que l'échantillon du descriptif des orientations du programme se rattachait bien à l'échantillon du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (PMTESE), si les renseignements figurant dans les échantillons de documents présentaient l'utilité voulue et si les documents s'articulaient aisément avec la démarche d'établissement des rapports sur l'exécution; il fallait également connaître les vues du Comité sur le volume que devraient avoir le descriptif complet des orientations du programme et le document relatif au PMTESE qui seraient soumis au Conseil lors de ses sessions ultérieures.

185. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites des efforts déployés par le secrétariat pour préparer les échantillons de documents, d'autant plus qu'il s'agissait d'une tâche difficile. Le processus complexe de planification actuellement suivi par le système des Nations Unies exigeait une documentation tout aussi complexe, ce qui était dû en partie au fait qu'il n'était pas possible de dissocier le fond et la forme dans le cas d'un document qui traitait d'une question aux aspects multiples.

186. Plusieurs délégations se sont déclarées très satisfaites de l'échantillon du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (UNEP/GC.8/INF.3 et Corr.I), qui contenait à leur avis les renseignements nécessaires à la planification et à la budgétisation des activités du programme, indiquant les activités prévues dans le cadre du programme pour l'environnement, non seulement par le PNUE mais aussi par d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que les ressources requises et les fins auxquelles elles serviraient. Il fournissait par conséquent une base sûre pour l'examen de l'exécution du programme, qu'il soit effectué par le PNUE ou à l'extérieur, au moyen de repères de progression, d'indicateurs de résultats et d'autres critères.

187. Un certain nombre de délégations ont toutefois fait observer que l'échantillon contenait une quantité excessive de détails qui étaient sans intérêt dans le cas des directives de politique générale que le Conseil était invité à donner et qu'il aboutirait à un document d'une longueur telle que le Conseil n'aurait pas le temps de l'examiner à ses session ordinaires. Une autre délégation s'est demandé si les activités décrites comme devant être entreprises par d'autres organismes avaient ou non été approuvées par les organes directeurs qui étaient habilités à fixer leurs objectifs, et elle a voulu savoir si le PNUE décidait en dernier ressort des mesures proposées ou si celles-ci devaient être examinées par le Comité du programme et de la coordination (CPC), le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale.

188. Plusieurs délégations ont présenté des suggestions tendant à réduire le volume des détails donnés dans le descriptif du PMTESE. L'une a proposé d'utiliser des diagrammes et des schémas plutôt que de longues descriptions d'activités. Une autre a suggéré que les activités ne soient pas examinées en détail si elles étaient du ressort d'autres organismes et si le PNUE n'y participait pas directement, et elle a proposé de supprimer les renseignements donnés sur les indicateurs de résultats, puisqu'ils pouvaient être déduits de l'examen des stratégies arrêtées; il faudrait, par contre, que les éléments de coûts donnés dans le descriptif du PMTESE soient reliés aux données fournies au niveau des postes budgétaires dans les documents relatifs au Fonds.

189. Plusieurs délégations se sont toutefois opposées à ce que les renseignements sur les activités d'autres organismes soient exclus du document; elles estimaient en effet qu'ils avaient leur importance puisque le rôle premier du PNUE était celui d'un coordonnateur et d'un catalyseur. On a fait observer que le descriptif du PMTESE serait établi en consultation avec d'autres organismes du système des Nations Unies et qu'il refléterait leurs contributions convenues.

190. Plusieurs délégations se sont également déclarées préoccupées par la présentation de l'échantillon du descriptif des orientations du programme (UNEP/GC.8/INF.2). Ce document ne faisait pas à proprement parler apparaître des orientations, mais rendait plutôt compte des activités passées sans traduire l'approche globale actuellement envisagées par le PNUE. Il convenait en outre d'y procéder à un examen plus approfondi des relations entre l'environnement, le développement, les ressources et la population, et de le présenter de façon plus circonstanciée.

191. L'objectif du descriptif des orientations du programme n'a pas fait l'unanimité. Certaines délégations ont estimé que le document devait constituer une sorte de préambule, présentant une large analyse des problèmes et perspectives de l'environnement; il devait être destiné au grand public et donner une première idée des préoccupations que suscitaient les problèmes de l'environnement dans le monde et des solutions qu'il était possible d'y apporter. Pour d'autres délégations, en revanche, il devait être établi en tenant compte des impératifs de la programmation et servir de base à l'élaboration de directives générales; il devait par conséquent faire partie intégrante du processus de prise de décision du Conseil d'administration.

192. Tout en reconnaissant les difficultés susmentionnées, une délégation a estimé nécessaire d'envisager un ensemble de documents, dont le descriptif des orientations du programme, le programme à moyen terme et le rapport sur l'exécution du programme feraient partie. Le descriptif des orientations du programme serait alors destiné à présenter les activités futures en fonction des progrès réalisés dans le sens des objectifs préalablement approuvés à atteindre dans un délai fixé pour résoudre un problème donné, ainsi qu'à définir les domaines fonctionnels prioritaires dans le programme relatif à l'environnement. Il serait soumis au Conseil d'administration tous les deux ans, et les décisions auxquelles il donnerait lieu constitueraient alors le cadre de l'élaboration du programme à moyen terme pour une période de six ans. Le mieux serait que le descriptif des orientations du programme ne porte pas seulement sur le programme à moyen terme du système des Nations Unies, mais qu'il contienne aussi des informations sur les activités d'autres organisations internationales, comme l'UICN.

193. Il n'y a pas eu unanimité sur la question de savoir si le descriptif des orientations du programme devait être officiellement présenté au Conseil à sa neuvième ou à sa dixième session. Plusieurs délégations ont estimé préférable que le descriptif soit présenté avant le PMTESE, encore que, selon l'une d'entre elles, cela ne doive pas faire l'objet d'une règle expresse. Un représentant a proposé que le PNUE constitue immédiatement une équipe spéciale chargée de réviser le descriptif des orientations du programme, en liaison avec les institutions compétentes, et qu'il réunisse une équipe consultative de niveau élevé qui collaborerait avec l'équipe spéciale à la définition du contenu et de la présentation du descriptif.

194. Le représentant de l'UNESCO a rappelé que le CAC avait accepté d'apporter son concours à l'initiative du PNUE visant à établir un programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, dans le cadre des efforts généraux de planification des programmes déployés par les Nations Unies. Il a souligné l'ampleur et la complexité de la tâche, d'autant plus qu'il était difficile, et parfois même peu indiqué, d'établir une distinction entre les activités relatives à l'environnement et celles qui avaient trait aux divers aspects du développement; il a demandé instamment que les positions ne soient pas définitivement arrêtées à la présente session du Conseil, de plus amples débats sur cette question devant encore avoir lieu dans d'autres instances. Il a émis l'avis que, tout en étant un objectif très souhaitable, la programmation à l'échelle du système ne constituait pas une panacée pour résoudre toutes les difficultés que présentait la coordination des activités dans le domaine de l'environnement.

195. Le Sous-Directeur exécutif a fait remarquer que, si difficile que soit la tâche à accomplir, l'expérience déjà acquise dans l'élaboration de la programmation en commun et de la programmation en commun par sujets s'avérerait utile. Le secrétariat n'entendait pas établir des catégories définitives et rigides. Dès qu'il aurait reçu du Conseil des directives appropriées, il entendait se mettre en rapport avec les divers organismes et examiner avec eux la façon d'élaborer le descriptif des orientations du programme et le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. S'il était vrai qu'un effort pourrait être fait pour présenter le descriptif des orientations du programme à la neuvième session, le secrétariat serait cependant pressé par les délais, surtout si l'on voulait laisser assez de temps pour les discussions.

196. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le descriptif du programme pour l'environnement (UNEP/GC.8/5 et Corr.1) qui n'était pas complet en lui-même et devait être lui conjointement avec le document correspondant qui avait été présenté au Conseil à sa septième session (UNEP/GC.7/7 et Corr.1 et 3). Le problème serait pire encore à la neuvième session, s'il fallait lire le document qui serait alors présenté conjointement avec les deux documents précédents. Certaines délégations se sont plaintes de la complexité du système de cotes, qui ne permettait pas de consulter les documents facilement. Une délégation a toutefois fait remarquer que la confusion risquait d'être plus grande encore si l'on modifiait les cotes des documents.

197. Une délégation a émis l'avis qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de présenter le rapport sur l'exécution du programme dans un document distinct, puisque les renseignements voulus figureraient dans le descriptif des orientations du programme et le programme à moyen terme.

198. Un représentant s'est demandé si le grand nombre de réunions et de séminaires mentionnés dans les deux échantillons de documents présentés au Comité étaient vraiment utiles; il a émis l'avis que leur efficacité ne devrait pas seulement être évaluée en fonction des apports financiers fournis à cet effet,,mais aussi du temps que le secrétariat passait à les organiser et à y participer.

199. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que l'additif au descriptif du programme (UNEP/GC.8/5/Add.1) n'avait été distribué que pendant la session, de sorte que les délégations n'avaient pas eu le temps d'étudier avec une attention suffisante les questions sur lesquelles le Conseil était appelé à prendre des décisions de fond. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que l'additif n'avait pas pu être publié plus tôt, car il portait sur les faits nouveaux intervenus au cours des deux mois précédant immédiatement la session du Conseil; certaines des questions de fond traitées étaient le résultat de réunions dont le Conseil avait demandé la convocation à sa septième session mais qui n'avaient pas pu se tenir plus tôt en raison du délai nécessaire à leur préparation.

B. Evaluation de l'environnement

200. Il a été souligné que le Plan Vigie, qui répondait particulièrement bien au rôle de catalyseur du PNUE et à sa mission mondiale, et semblait par ailleurs reposer sur de solides bases scientifiques, devait être considéré comme le principal sous-programme du PNUE. Deux délégation ont fait observer que l'intérêt du Plan Vigie s'apprécierait par la mesure dans laquelle il aboutirait à des évaluations de l'environnement qui puissent être d'une utilité immédiate pour le choix des grandes orientations concernant la gestion de l'environnement, tandis qu'une autre a noté que la participation active des pays membres et leur collaboration étaient indispensables si l'on voulait que les programmes prévus dans le cadre du Plan Vigie se concrétisent. Deux autres délégations ont fait valoir la nécessité de limiter l'importance des programmes mondiaux tels que le Plan Vigie, le GEMS et le RISCPT en faveur de projets régionaux et nationaux

auxquels le Directeur exécutif devrait apporter un plus grand intérêt et elles ont insisté en particulier sur la nécessité d'appliquer la décision 7/3 du Conseil d'administration, en date du 3 mai 1979.

201. Les recommandations formulées à la réunion sur l'évaluation de l'environnement tenue à Genève en novembre 1979 ont recueilli l'appui général et, dans l'ensemble, les délégations se sont félicitées des premières mesures que le Directeur exécutif avait prises en vue de les mettre en oeuvre. Plusieurs délégations ont reconnu que la solution la plus rationnelle consisterait à axer les évaluations de l'environnement effectuées dans le cadre du Plan Vigie sur un petit nombre de problèmes, par exemple la teneur de l'atmosphère en gaz carbonique, l'épuisement de la couche d'ozone, les déchets chimiques et la perte des sols. On a toutefois fait observer que les priorités pouvaient varier d'une région à l'autre.

202. Un certain nombre de délégations ont constaté avec préoccupation que le Plan Vigie ne faisait pas une place suffisante aux effets de l'agriculture et, de l'avis d'une délégation, de l'exploitation forestière, sur l'environnement. Une autre délégation a souligné le caractère interdisciplinaire des problèmes sur lesquels devait porter l'évaluation de l'environnement; aussi a-t-elle demandé que soient renforcés les échanges de renseignements entre groupes de recherche et proposé que certains sous-programmes du PNUE soient exécutés par des groupes nationaux d'experts existants. Une autre délégation a demandé quels étaient les critères de sélection des problèmes d'environnement auxquels il fallait accorder une attention particulière dans le plan détaillé des évaluations de l'environnement, et quelles seraient les incidences budgétaires de ces évaluations.

203. Le secrétariat a précisé que les sujets avaient été retenus après des discussions à caractère purement préliminaire avec un certain nombre d'organismes et de gouvernements. Le choix avait été fait en fonction de l'urgence des problèmes et de la possibilité concrète d'établir des évaluations desdits problèmes dans un délai raisonnable. Des modifications seraient sans doute apportées à cette liste à la suite d'autres consultations avec les divers organismes en vue d'un examen approfondi du Plan Vigie, ainsi que des travaux du Groupe de travail du CAC pour le Plan Vigie, au cours desquels la question des incidences financières serait étudiée. On connaissait déjà les incidences financières qu'auraient la surveillance de la propagation à longue distance des polluants, de la pollution des mers régionales et du couvert forestier tropical, ainsi que le programme international de sécurité des produits chimiques de l'OMS.

204. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a déclaré que la CCE continuerait de participer activement aux travaux du PNUE concernant le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT), et à INFOTERRA, en se fondant sur les activités qu'elle entreprenait elle-même dans le cadre de son réseau de collecte de données et de renseignements relatifs aux substances chimiques dans l'environnement, ainsi que sur l'inventaire des projets de recherche contenant 10 000 sources.

205. Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine a succinctement exposé un certain nombre de questions politiques devant le Comité, et demandé aux représentants présents de communiquer ses vues aux chefs de leurs délégations.

I. Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)

206. Un certain nombre de délégations se sont déclarées satisfaites des progrès que le GEMS avait réalisés à ce jour. D'autres délégations se sont déclarées préoccupées par certaines lacunes. Deux d'entre elles ont souligné que le Système devrait continuer d'appuyer les services nationaux de surveillance; une autre a fait observer qu'il convenait de faire en sorte que les profanes aient plus facilement accès aux renseignements du GEMS et les comprennent mieux, et une autre encore a exprimé l'espoir que les activités visant à rendre le GEMS pleinement opérationnel pourraient être accélérées. Une autre délégation a souligné qu'il était nécessaire de mettre au point une stratégie d'ensemble pour le GEMS, qui permettrait d'y assurer l'incorporation effective des programmes pertinents entrepris au sein du système des Nations Unies, et d'assurer une participation réelle à ses activités régionales et nationales.

207. Une délégation s'est demandé si les activités du GEMS relevaient bien de la mission d'évaluation du PNUE et a proposé que les projets figurant dans le plan de travail pour 1980-1981 soient réévalués en fonction de leur importance et de leur pertinence par rapport à cette mission : la surveillance constituait en effet un élément clé du processus d'évaluation, et il importait qu'elle permette d'obtenir les renseignements nécessaires pour procéder à des évaluations de certaines questions relatives à l'environnement sur lesquelle pourraient se fonder les décideurs. Il convenait d'entendre par GEMS "opérationnel" un agrégat d'activités de surveillance entreprises à l'échelon international, et de sources et de données nationales, ayant pour objet spécifique de produire des évaluations des principaux risques écologiques. Au nombre des activités que le GEMS pourrait entreprendre s'il disposait des fonds et du personnel nécessaires figuraient l'établissement et la tenue d'une liste des activités de surveillance importantes entreprises dans le monde entier, et d'un catalogue des résultats obtenus dans le cadre desdites activités, ce qui lui permettrait de mieux cerner les secteurs dans lesquels étaient investis ressources et efforts, et d'identifier les activités qui pourraient être incorporées dans le Système. Les réunions d'évaluation du GEMS en 1981-1982 ne devraient pas seulement permettre d'établir si les activités de surveillance étaient correctement interétalonnées et organisées, mais aussi si leurs résultats débouchaient sur des évaluations utiles aux décideurs et facilement accessibles.

208. Plusieurs délégations ont souligné l'intérêt que présentaient les activités de surveillance des ressources renouvelables, en particulier dans les domaines des forêts tropicales, de la désertification, de la détérioration des sols et des terrains de parcours. Les plans relatifs à la coopération du GEMS et du programme de l'UNESCO concernant l'homme et la biosphère (MAB), s'agissant de la surveillance des réserves de la biosphère ont été accueillis avec satisfaction, et l'on s'est accordé à reconnaître que le GEMS devrait continuer de renforcer les activités qu'il entreprenait conjointement avec d'autres organismes et avec la communauté scientifique.

209. Une délégation s'est déclarée favorable aux études pilotes d'évaluation de la dégradation des sols et a demandé instamment qu'elles soient associées aux recommandations formulées par les participants à la réunion du Conseil international des sessions scientifiques et du Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement (CIUS/SCOPE) de juin 1979. Une autre a fait observer que les images obtenues par satellite LANDSAT pouvaient être très utiles à l'établissement de plans d'occupation des sols, à l'hydrologie et à la gestion des parcours, et qu'il faudrait par conséquent étudier les moyens qui permettraient d'en faciliter l'accès aux pays en développement. Une autre délégation a déclaré qu'il faudrait faire une plus large place aux techniques de télédétection dans le programme de surveillance des ressources renouvelables.

210. Bon nombre de délégations se sont déclarées favorables aux activités de surveillance relative à la santé et ont demandé qu'elles soient étendues, par exemple par l'inclusion de programmes de surveillance de la teneur en gaz carbonique et en plomb de l'atmosphère dans les villes, ou par une surveillance plus stricte de l'eau potable et des contaminants alimentaires. Une délégation a décrit l'élargissement récent du réseau de surveillance urbaine de la qualité de l'air et de l'eau dans son pays.

211. Nombre de délégations ont noté avec satisfaction qu'un nouvel élan avait été donné à la surveillance de la propagation à longue distance des polluants atmosphériques, ainsi qu'aux efforts visant à l'empêcher, grâce à la Convention et à la résolution sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance qui avaient été adoptées à la réunion à haut niveau dans le cadre de la CEE (novembre 1979), et elles ont instamment demandé que le PNUE continue d'appuyer ces activités.

212. Le représentant du Kenya a déclaré que l'étude sur la possibilité d'établir une station de surveillance de la pollution atmosphérique de fonds était terminée et il a réitéré l'invitation de son gouvernement à installer la station. Le secrétariat a répondu que le Gouvernement kényen devrait prendre l'initiative d'étudier avec l'OMM les questions de logistique et les détails pratiques. Deux délégations ayant demandé que le PNUE s'engage dès que possible dans le domaine de la surveillance intégrée, le secrétariat a répondu que des entretiens à cet effet avaient déjà progressé de façon satisfaisante.

213. Le représentant de la FAO a déclaré que la FAO participait activement au programme de surveillance des ressources du GEMS. En ce qui concernait les sols, la FAO avait mis au point avec le PNUE, l'UNESCO et l'OMM, une méthode d'évaluation de la dégradation des sols qui devrait être mise à l'essai et perfectionnée avec l'aide d'un réseau d'établissements nationaux. Elle avait également mis au point, conjointement avec le PNUE, des méthodes de surveillance du couvert des forêts tropicales humides grâce à la réalisation de projets pilotes en Afrique, et elle avait l'intention d'entreprendre, également en coopération avec le PNUE, des activités analogues en Asie et dans le Pacifique en 1980 et en 1981, par l'intermédiaire d'un réseau d'établissements nationaux et dans le cadre d'un programme régional d'ensemble FAO/PNUD sur l'inventaire des ressources forestières. Un projet pilote conjoint PNUE/FAO avait

récemment été entrepris pour établir une base scientifique de surveillance des herbages. La FAO développait en outre sa base de données sur les ressources naturelles servant à la production alimentaire et agricole, particulièrement dans le domaine des sols et de la sylviculture (avec l'appui du PNUE), des pêches et de l'agrométéorologie, et elle avait mis au point des méthodes de prévision des récoltes fondées sur les données agrométéorologiques pour le Sahel et les tropiques humides, qu'elle avait appliquées avec succès dans 16 pays, en étroite collaboration avec l'OMM. Des méthodes d'évaluation de l'utilisation actuelle et potentielle des terres d'après les zones agro-écologiques avaient été mises au point pour l'Afrique, l'Amérique latine et le Proche-Orient, et seraient prêtes d'ici la fin de 1980 pour l'Asie et le Pacifique.

214. Un petit projet conjoint FAO/PNUE, portant sur la mise au point de méthodes de surveillance des résidus de pesticides, avait été mené à bien l'année précédente. La FAO espérait que le PNUE continuerait de jouer son rôle de catalyseur dans ce domaine particulièrement important pour les pays en développement, ainsi que dans les domaines de la surveillance de la contamination des produits alimentaires et produits d'affouragement et des mycotoxines.

215. Le représentant de l'UNESCO s'est félicité de l'attention que l'on portait actuellement aux réserves de la biosphère en tant que moyen de mise en oeuvre du GEMS, et il a demandé que de telles réserves soient créées, avec l'appui du PNUE, dans les zones où elles étaient nécessaires aux fins de la surveillance, y compris les terres arides et semi-arides.

216. En réponse à une question posée, le représentant de l'OMM a expliqué que les chiffres indiqués pour l'OMM dans le tableau de la page 14 du document UNEP/GC.8/5 représentaient la somme des prévisions figurant dans les documents de projets OMM/PNUE relatifs à la surveillance. Les chiffres pour 1978 et 1979 comprenaient les montants dépensés, à l'échelon national et par l'intermédiaire de l'OMM, pour la mise au point et le déploiement du système d'observation de la couche supérieure de l'atmosphère dont l'élaboration avait eu un caractère international et qui avait été mis en oeuvre lors de la première expérience mondiale du Programme de recherches sur l'atmosphère globale (GARP) (PEMG).

217. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a déclaré que, lors de leur huitième réunion tenue à Genève en février 1980, les conseillers principaux sur les problèmes d'environnement auprès des gouvernements des pays de la CEE avaient examiné certaines questions d'organisation et de procédure, en particulier celles qui concernaient les relations de travail entre les conseillers principaux et le nouvel organisme exécutif intérimaire qui serait chargé de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière dans l'attente de son entrée en vigueur. A sa première réunion, prévue pour octobre 1980, ledit organisme étudierait des politiques et stratégies destinées à atténuer la pollution atmosphérique causée par les composés du soufre, en se fondant sur un rapport général qu'établirait le secrétariat de la CEE.

2. Echanges d'information

a) Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (INFOTERRA)

218. La plupart des délégations qui ont formulé des observations au sujet d'INFOTERRA se sont dites satisfaites des progrès réalisés et ont déclaré que le système devait continuer de se doter de moyens lui permettant de faciliter l'échange d'information sur l'environnement. Plusieurs délégations se sont inquiétées de constater qu'INFOTERRA était apparemment peu utilisé et elles ont souligné la nécessité de mieux faire connaître le système, d'intensifier la formation du personnel des points focaux nationaux, de resserrer les contacts entre ceux-ci et le Centre d'activité du programme pour INFOTERRA et de développer davantage les activités nationales et régionales. Deux délégations ont demandé qu'au niveau national les activités d'INFOTERRA ne se limitent pas au simple travail de référence, de façon que le système puisse donner des renseignements de fond sous forme de données ou d'extraits de documents essentiels. Une délégation a demandé instamment que le réseau des points focaux soit renforcé grâce aux ressources dont les gouvernements devraient les doter pour qu'ils deviennent entièrement opérationnels et aux orientations meilleures que le PNUE devrait leur donner quant à leur rôle et leurs fonctions. Une autre délégation a dit qu'INFOTERRA devrait faciliter l'établissement des points focaux dans les pays en développement afin qu'ils puissent participer aux activités du système et une autre encore a demandé qu'INFOTERRA aide les pays à installer des terminaux de traitement des données.

219. De l'avis d'une délégation, l'évaluation permanente d'INFOTERRA était peut-être prématurée. Une autre a toutefois estimé que cette évaluation était opportune et a exprimé l'espoir qu'elle comprendrait une étude comparative minutieuse du rapport coût-efficacité du système et d'autres secteurs du programme. Une troisième délégation s'est déclarée satisfaite des résultats de la réunion sur la gestion des points focaux, tenue à Moscou du 1er au 6 octobre 1979, notamment du point de vue de l'opération d'évaluation. Il a été souligné que la méthode d'évaluation devait mettre l'accent sur une évaluation qualitative.

220. Le secrétariat a précisé que, pour ce qui était du nombre de demandes traitées, l'activité d'INFOTERRA soutenait parfaitement la comparaison avec d'autres systèmes de référence existant depuis plus de dix ans et il a par ailleurs souligné qu'il ne fallait pas s'attendre, étant donné la nature même des services assurés, à ce que les résultats soient pleinement tangibles. Du fait de la décentralisation du système, c'était nécessairement aux points focaux nationaux qu'il incombait de mieux faire connaître le système et de rendre compte de son utilisation. Il fallait espérer que l'évaluation contribuerait à assurer sur une base continue les ressources nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du réseau INFOTERRA.

b) Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT)

221. Bon nombre de délégations ont insisté sur l'importance du RISCPT, se sont félicitées des progrès d'ores et déjà réalisés, et ont exprimé l'espoir que le nécessaire serait fait pour que le Registre devienne bientôt pleinement opérationnel. Une délégation a souligné que la collecte des données était une activité clé. Plusieurs d'entre elles ont insisté pour que le RISCPT soit axé sur certaines substances chimiques prioritaires, et elles ont demandé que les données évaluées disponibles soient diffusées de façon plus active. Une coopération plus étroite entre le RISCPT et INFOTERRA a été instamment demandée.

222. Un certain nombre de délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés dans l'établissement des profils de données, et souligné la nécessité de diffuser largement les renseignements juridiques sur les substances chimiques potentiellement toxiques. Plusieurs délégations ont souligné que la réussite du RISCPT dépendait d'un système mondial de correspondants et de collaborateurs nationaux du réseau; elles ont instamment invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à désigner des correspondants nationaux et souligné que tous les gouvernements devaient apporter toute l'aide possible à ces correspondants et faire le nécessaire pour qu'ils puissent collaborer activement avec le RISCPT.

223. Plusieurs délégations ont demandé que les correspondants nationaux reçoivent une formation plus complète dans le cadre d'ateliers régionaux analogues à celui qui avait été organisé pour la CESAP; une autre a recommandé l'élaboration d'un manuel destiné à guider les correspondants nationaux dans l'exécution de leurs tâches.

224. Une délégation s'est tout particulièrement félicitée de ce qu'on envisage de faire du RISCPT l'élément du Programme international de sécurité des produits chimiques chargé de la collecte de données. Une autre a préconisé, pour aider les pays en développement à faire face aux problèmes posés par la commercialisation chez eux de substances chimiques insuffisamment testées et potentiellement toxiques, que le PNUE mette tout en oeuvre pour accélérer l'exécution du plan de travail du RISCPT.

3. Limites extrêmes

a) Evaluation des besoins fondamentaux de l'homme en fonction des limites extrêmes

225. Plusieurs délégations se sont félicitées du programme relatif aux besoins fondamentaux de l'homme qu'elles ont estimé conforme au rôle de catalyseur que doit jouer le PNUE. Si le programme présentait de l'intérêt pour les pays en développement, les efforts de développement visant à satisfaire les besoins fondamentaux risquaient parfois d'entrer en conflit

avec la nécessité d'assurer la protection de l'environnement. Il fallait donner des indications sur la façon dont ces intérêts divers pouvaient être conciliés, et une délégation a indiqué que les travaux de recherche envisagés apporteraient une contribution utile en la matière.

b) Changements climatiques

226. Le plan d'action pour l'études des incidences du climat a recueilli l'appui général. De l'avis d'un certain nombre de délégations, son exécution devait se faire progressivement, en fonction des ressources disponibles au titre du Fonds pour l'environnement, et être complétée par les projets que les pays souhaiteraient entreprendre individuellement ou conjointement. Le projet conjointement mis sur pied par les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique sur l'incidence des changements climatiques sur les ressources alimentaires a été cité comme contribuant à la mise en oeuvre du plan. On a exprimé l'espoir que d'autres pays et d'autres organisations internationales envisageraient de réaliser d'autres études et projets.

227. Les délégations se sont accordées à reconnaître que le Directeur exécutif devait être autorisé à constituer un comité consultatif scientifique chargé de le conseiller sur l'élaboration et l'exécution du plan d'action, ainsi qu'un petit secrétariat destiné à établir et à réaliser le plan et à aider le comité à remplir ses fonctions. Une délégation a proposé que le mandat du comité soit conçu de la manière suivante : orienter les travaux du Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat (PMEI), formuler des concepts scientifiques et coordonner des rapports scientifiques, déterminer les grands objectifs de la recherche, étudier et évaluer tous les éléments du PMEI et assurer l'échange d'informations entre les scientifiques qui réalisent des études. Une autre a suggéré de mettre en place le secrétariat envisagé à Genève.

228. Une délégation a proposé d'observer l'ordre de priorité suivant dans le plan d'action : domaine de travail 1, domaine de travail 4 et domaine de travail 3 ; vue l'approbation du plan d'action sur le gaz carbonique, le domaine de travail 2 ne nécessitait pas de nouvelles activités.

229. Le représentant de l'OMM a fait savoir que l'exécution du Programme climatologique mondial (PCM) avait été activement entreprise et que les progrès réalisés seraient examinés par le Comité exécutif de l'OMM à sa trente-troisième session, en mai 1980. L'OMM appuyait le plan d'action pour l'étude des incidences du climat, dont le Comité était saisi. Quant aux autres éléments du PCM, on pouvait signaler les faits nouveaux ci-après :

a) Programme mondial de recherches sur le climat (PMRC) : le Comité scientifique conjoint OMM/CIUS, réuni à Amsterdam en mars 1980, avait examiné le plan général proposé pour le PMRC et les domaines de recherche prioritaires déterminés pour l'étude de la dynamique du climat, et avait proposé des actions particulières qui pourraient être entreprises conjointement par le PNUE, l'OMM et le CIUS sur le problème du gaz carbonique et du climat;

b) Programme mondial d'applications climatologiques (PMAC) : l'OMM entreprenait la mise en oeuvre de cet élément du PMAC en collaboration avec d'autres institutions spécialisées. Le but du PMAC était d'appliquer les connaissances climatologiques à diverses activités opérationnelles et de planification axées sur les problèmes de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie. Ces secteurs de recherche étant également proposés pour le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat, la mise en place d'un mécanisme efficace de coordination et d'examen scientifique applicable aux deux éléments serait extrêmement souhaitable;

c) Le Programme mondial des données climatologiques, qui devait appuyer les trois autres éléments du PCM, précisait les données nécessaires à l'élaboration de plans de gestion des données;

230. Le représentant de l'UNESCO a insisté sur les apports que les programmes scientifiques intergouvernementaux pouvaient fournir au PCM, dont les différents éléments étaient étroitement liés et exigeaient une parfaite coordination; il a souligné le rôle important que devraient jouer à cet égard la Commission océanographique intergouvernementale (COI), le Programme hydrologique international (PHI), le Programme international de corrélation géologique (PICG) et le MAB, qui pourrait mobiliser les activités de différents groupes à l'appui du PCM à l'échelon national.

c) Gaz carbonique

231. Les mesures proposées par le Directeur exécutif en vue de l'élaboration d'un plan d'action relatif à l'évaluation du problème du gaz carbonique ont recueilli l'appui général; il a été noté qu'un mécanisme de coordination devrait être établi. Le représentant de l'Autriche a fait savoir que son gouvernement invitait le PNUE à tenir la première réunion d'experts en Autriche à la fin de 1980. Une délégation a suggéré que les ONG soient autorisées à participer à de telles réunions lorsqu'elles pourraient les faire bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences.

232. Le représentant de l'OMM a déclaré que le Comité scientifique conjoint OMM/CIUS, tenant compte de la nécessité d'un cadre pour les activités internationales relatives au gaz carbonique, avait recommandé que l'OMM, le PNUE et le CIUS instituent conjointement une commission internationale d'hommes de science connus qui serait chargée d'examiner de façon continue les travaux de recherche et d'évaluation et d'assurer la coordination des nombreux travaux en cours. Cette commission devrait remplir les fonctions prévues pour le groupe d'experts dont il était question dans l'additif au descriptif du programme.

d) Risques pour la couche d'ozone

233. Une délégation a informé le Comité que, lors d'une réunion intergouvernementale relative à la réglementation des dégagements de chlorofluorométhane dans l'atmosphère (Oslo, 14 et 15 avril 1980), il y avait eu accord sur l'urgence de réduire ces émissions et l'importance de ne pas

suivre une politique attentiste, qui laisserait se produire des dommages irréversibles. Cette délégation a suggéré que le PNUE prenne l'initiative de l'élaboration d'une convention internationale pour la protection de la couche d'ozone.

234. La délégation néerlandaise a invité le Comité de coordination de la couche d'ozone à tenir sa prochaine réunion aux Pays-Bas.

235. Le représentant de la CCE a informé le Comité de la décision que le Conseil des ministres venait de prendre au sujet de la réglementation des chlorofluorocarbones, laquelle s'inscrivait dans le cadre d'une activité permanente dans la mesure où elle devait être examinée par la Communauté lors d'une réunion du Conseil qui se tiendrait en juin 1980. La Commission envisageait avec plaisir la perspective de continuer à coopérer avec le Comité de coordination de la couche d'ozone.

e) Bioproductivité, besoins fondamentaux de l'homme et limites extrêmes d'ordre social

236. Le Comité a pris note avec approbation des progrès annoncés par le Directeur exécutif dans les domaines de la bioproductivité, des besoins fondamentaux de l'homme et des limites extrêmes d'ordre social. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que continuaient d'avoir les activités liées aux systèmes de production de denrées alimentaires.

f) Modification du temps

237. Les membres du Comité ont dans l'ensemble souscrit au projet de décision proposé qui figurait en annexe à l'additif concernant les dispositions régissant la coopération entre les Etats en matière de modification du temps. Certaines délégations ont indiqué que les cadres juridiques appropriés devraient être mis en place en liaison avec la recherche scientifique sur la modification du temps.

4. Données sur l'environnement

238. Une délégation a indiqué qu'il ne suffisait pas de recueillir des données pour résoudre les problèmes d'environnement et qu'il fallait toujours procéder à l'analyse des statistiques environnementales pour répondre à des questions précises. Une autre délégation a fait observer que l'on réalisait actuellement des progrès considérables dans le cadre des travaux portant sur les statistiques environnementales, et elle a instamment demandé que le PNUE continue d'apporter son appui au Bureau de statistique de l'ONU. Une autre a demandé quelle pouvait être la nature de la coopération du PNUE et du Bureau de statistique : le Plan Vigie portait sur des questions mondiales, tandis que le projet du Bureau de statistique visait plutôt à assurer la collecte d'informations à caractère national et régional. Dans la mesure où des statistiques nationales étaient utilisées dans le cadre des programmes d'évaluation et de surveillance du Plan Vigie, il convenait de faire en sorte que le projet du Bureau de statistique soit compatible avec les activités de collecte de données du PNUE et en facilite la réalisation.

239. A l'issue du débat sur le Plan Vigie, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte des projets de décisions concernant la modification du temps et les chlorofluorocarbones (Voir annexe 1, sections A et B de la décision 8/7).

Modification du temps

240. Le projet de décision était présenté par le Président et parrainé par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la Guinée.

241. Le secrétariat a précisé que la décision n'entraînerait aucune incidence financière additionnelle pour le Fonds pour l'environnement.

242. Une délégation a fait observer que, de l'avis de son gouvernement, le Groupe d'experts avait établi les dispositions IV et V du paragraphe 1 du dispositif pour souligner que les activités d'information et d'évaluation seraient normalement entreprises conjointement avec l'OMM. Les représentants de l'OMM et du PNUE ont confirmé cette interprétation, qu'aucune délégation n'a contestée.

Chlorofluorocarbones

243. Le projet de décision était présenté par les délégations des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Botswana, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

244. Le secrétariat a indiqué que la décision pourrait être mise en oeuvre dans les limites des ressources disponibles.

245. La délégation japonaise a indiqué que l'on procédait à des recherches au Japon sur la destruction éventuelle de la couche d'ozone par les chlorofluorocarbones. Aucune mesure administrative n'avait encore été prise en la matière car on attendait les résultats de ces recherches. Au Japon, des restrictions avaient été imposées à l'utilisation du gaz de pétrole liquéfié comme produit de remplacement des chlorofluorocarbones par mesure de sécurité.

246. La délégation uruguayenne a déclaré que le manque de connaissances sur certains produits et procédés était une raison suffisante pour que l'on renonce à leur utilisation au lieu de persister dans leur emploi.

C. Domaines d'action

1. Observations générales

247. Une délégation a souligné que le PNUE devait mobiliser le plus possible l'assistance du reste du système des Nations Unies lors de la réalisation des activités relevant des divers domaines d'action, et qu'il devrait veiller avec une extrême vigilance à ce que les propositions présentées en vue de la réalisation du programme aient un rapport coût-utilité satisfaisant et soient conçues de manière à produire des effets concrets. Il fallait éviter de faire proliférer les réunions et d'établir des rapports qui ne sortiraient pas des sentiers battus. Le Conseil d'administration voulait qu'on lui montre concrètement comment les autres organismes des Nations Unies réorientaient leurs programmes pour y intégrer les préoccupations relatives à la gestion de l'environnement. Le PNUE devait éviter d'intervenir dans la réalisation d'activités (reboisement et pêcheries, par exemple) dont d'autres organismes compétents du système devraient normalement s'occuper, même sans l'appui financier du PNUE. Un nombre élevé de délégations ont exprimé la même conviction lors de l'examen ultérieur de domaines d'activités précis. Un certain nombre de délégations ont insisté pour que le PNUE réexamine la manière dont il conçoit sa participation actuelle aux domaines d'action concernés et pour qu'il veille à ce que les activités proposées ne soient exécutées que dans les limites des ressources existantes. Il a été souligné qu'il importait de conserver au programme son caractère mondial tout en catalysant les activités pratiques aux niveaux régional et national. Un certain nombre de délégations ont contesté le bien-fondé des nouveaux libellés proposés pour les divers buts. Le secrétariat a expliqué que le libellé des buts applicables à plusieurs domaines d'action avait été modifié à la suite de consultations avec d'autres organismes des Nations Unies, au regard des conclusions formulées lors de diverses réunions d'experts convoquées conformément aux directives du Conseil d'administration et compte tenu de l'expérience acquise dans l'exécution du programme.

2. Etablissements humains et santé humaine

a) Etablissements humains

248. De nombreuses délégations se sont félicitées de la signature du Mémorandum d'accord entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui exposait de façon explicite les interactions entre les établissements humains et l'environnement, ainsi qu'entre les deux organismes. Cet accord devait promouvoir la coopération et l'élaboration de politiques concrètes concernant la prise en considération des questions d'environnement dans l'aménagement des établissements humains, en particulier dans les domaines de la planification et des techniques, mais il fallait veiller, dans la planification de projets conjoints, à ce que, par son intervention, le PNUE

ne sorte pas de son mandat. Mentionnant en particulier les neuf domaines dont le Directeur exécutif d'Habitat avait parlé dans la déclaration qu'il avait faite en séance plénière, certaines délégations ont proposé que le PNUE joue un moins grand rôle dans les cinq premiers, tandis que les quatre autres relevaient de son mandat. D'autres délégations, appuyant cette façon de voir, ont émis l'avis que le PNUE devrait se borner à s'occuper des effets du développement des établissements humains sur le milieu naturel, ce qui éviterait les doubles emplois, voire un conflit, entre les deux organismes. Nombre de délégations ont proposé par contre que le PNUE entreprenne des travaux supplémentaires dans un certain nombre d'autres domaines. Il fallait, par exemple, que les besoins essentiels de toute habitation en installations sanitaires et en espace soient pris en considération dans l'aménagement des établissements humains et il fallait veiller à promouvoir un environnement sain sur les plans social, culturel et économique. Il convenait de faire une plus large place au facteur humain, en ayant à l'esprit les valeurs culturelles traditionnelles.

249. Tandis que certaines délégations trouvaient satisfaisantes et complètes les activités du PNUE relatives aux établissements humains, d'autres ont demandé qu'il s'occupe davantage de la planification intégrée des établissements humains en utilisant des techniques de gestion écologique, des sources d'énergie renouvelables et non polluantes, et une technologie d'emploi durable. Il a été observé que certaines conceptions qui convenaient aux zones tempérées ne pouvaient s'appliquer aux régions tropicales; il a été signalé aussi qu'il était nécessaire de veiller à préserver les terres agricoles, car on négligeait souvent d'autres options d'utilisation des terres au profit de l'habitat. Il fallait doter la collectivité d'une infrastructure de base et veiller à l'application des règlements relatifs aux normes de santé de base. Une délégation a souligné la nécessité d'un équilibre dans la croissance des différentes régions et les recommandations des réunions régionales concernant le financement et la gestion des établissements humains ont été approuvées.

250. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites des objectifs et du plan de travail établis pour la prochaine période, y compris l'exposé des mesures à prendre d'urgence, et ont approuvé le nouveau libellé proposé pour le 12ème des buts 8/. Deux délégations ont cependant mis en doute que la création d'un réseau mondial d'institutions chargées d'expérimenter et d'appliquer les principes directeurs concernant les établissements humains constitue l'utilisation la plus efficace des ressources disponibles, et elles ont suggéré que la mention de ce réseau soit supprimée dans l'énoncé du 12ème des buts. Une autre délégation, appuyée par deux autres, a estimé que le libellé de ce but devrait être modifié comme suit : "... des lignes directrices concernant les techniques appropriées et écologiquement saines applicables à la planification des établissements humains.". Le libellé actuellement proposé pour le 12ème des buts reprenait plusieurs buts applicables à certains éléments

8/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 25 (A/32/25), par. 31.

spécifiques du programme qui ne pouvaient plus être discernés dans cette formulation très générale. A propos du plan de travail proposé, une délégation a émis l'avis que des séminaires régionaux consacrés aux techniques écologiquement saines pour les établissements humains seraient plus utiles qu'un séminaire interrégional, car les problèmes variaient beaucoup d'une région à une autre.

251. Le représentant de l'UNESCO a fait état du succès de l'étude des zones urbaines en tant que systèmes, qui était réalisée dans le cadre du programme MAB, et il a demandé que l'appui accordé à ce projet et à la formation de gestionnaires des établissements humains soit maintenu.

b) Santé humaine et hygiène du milieu

252. De nombreuses délégations ont approuvé les activités que le PNUE entreprenait en collaboration avec d'autres institutions spécialisées, notamment l'OMS, l'OIT et la FAO, et elles ont insisté sur la nécessité de poursuivre ces travaux communs qui renforceraient le rôle de catalyseur du PNUE dans un domaine où il était difficile de tracer des lignes de démarcation entre les activités et les responsabilités des différentes institutions. Le programme PNUE/OMS relatif aux effets d'un certain nombre de polluants prioritaires sur la santé humaine a fait l'objet de commentaires favorables, et il a été recommandé que sa portée soit élargie et que d'autres activités analogues, qui concerneraient en particulier la lutte contre les maladies transmises par des vecteurs, les maladies tropicales, l'assainissement et l'évacuation des déchets, soient encouragées. On a accueilli avec faveur les travaux réalisés jusqu'ici au sujet des incidences du développement urbain sur la santé, mais on a demandé que le PNUE prenne des mesures plus énergiques pour encourager la coopération et l'échange de renseignements entre pays développés et pays en développement. Il a également été recommandé que l'action du PNUE soit plus concrète dans les pays où l'hygiène du milieu exigeait une attention particulière. Plusieurs délégations ont approuvé les travaux accomplis en commun sur les limites d'exposition aux substances chimiques et les niveaux admissibles de polluants dans l'air et dans l'eau, déclarant que la participation du PNUE élargirait la portée des activités menées dans ces domaines, particulièrement en ce qui concernait les travaux sur les effets nocifs des métaux lourds et les concentrations toxiques, qui revêtaient une grande importance, tant pour les pays en développement que pour les pays développés. Deux délégations ont émis l'avis que le Programme international sur la sécurité des produits chimiques, dont la réalisation était menée conjointement par le PNUE, l'OMS et l'OIT, était une activité hautement prioritaire et elles ont demandé instamment que la FAO y prenne une part plus active.

253. Certaines délégations ont souligné les risques présentés par les produits chimiques, singulièrement par les déchets toxiques, faisant remarquer que, même si une grande attention leur avait déjà été accordée par l'OMS, par le PNUE dans le cadre du RISCPT et des programmes relatifs à l'industrie et par l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE), de plus amples travaux étaient nécessaires, notamment sur le contrôle des exportations ou des transferts de déchets dangereux d'un pays à un autre. Le PNUE aurait un rôle important à jouer dans l'élaboration de directives régissant l'évacuation de ces déchets dans des conditions de sécurité adéquate et selon des moyens appropriés.

254. Un certain nombre de délégations ont approuvé la participation du PNUE à l'élaboration de mesures écologiquement saines de lutte contre les maladies tropicales telles que le paludisme et la schistosomiase, étant donné la toxicité des produits chimiques qui étaient communément utilisés et la résistance de certaines souches aux pesticides les plus courants. Il convenait d'intensifier les recherches épidémiologiques et d'élaborer un système de surveillance des parasites et de surveillance microbiologique analogue au GEMS. Deux délégations ont signalé l'importance d'un approvisionnement en eau adéquat et sûr pour améliorer l'état sanitaire et enrayer la propagation des maladies infectieuses et des maladies transmises par des vecteurs. Une autre a demandé instamment qu'on se préoccupe davantage de créer un environnement sain pour les enfants et qu'on accorde plus d'attention à l'influence de la pollution sur le foetus.

255. Une délégation a approuvé le plan de travail et les objectifs proposés, de même que le nouveau libellé proposé pour le 6ème des buts, tandis qu'une autre a recommandé qu'on supprime dans ce libellé le membre de phrase "en tant que contribution aux plans d'action approuvés.".

256. Le représentant de la FAO a mis en relief la coopération qui existait entre cette organisation et le PNUE dans les domaines de la lutte intégrée contre les parasistes, de la contamination des aliments et des résidus des pesticides. Des négociations étaient en cours avec la FAO concernant le Programme international de sécurité des produits chimiques PNUE/OMS/OIT. Dans l'intervalle, la FAO collaborerait avec le Programme dans le cadre des mécanismes de coordination établis au titre du Codex Alimentarius.

257. Le représentant de l'OMS a fait un exposé du Programme international de sécurité des substances chimiques, qui comprend les activités suivantes : évaluation des effets des substances chimiques sur la santé de l'homme et sur la qualité de l'environnement, et diffusion de leurs résultats, élaboration de lignes directrices concernant les limites d'exposition, mise au point de méthodes applicables aux essais de toxicité, aux études épidémiologiques et à l'évaluation des risques, coordination des essais en laboratoire dans les cas où il conviendrait d'adopter une approche internationale, exposé des dispositions à prendre en cas d'accidents, et promotion de la formation du personnel et de l'assistance technique. Il a expliqué qu'on avait regroupé sous ce programme les activités en cours et que de nouvelles activités seraient entreprises dans la mesure où des fonds supplémentaires deviendraient disponibles. A l'heure actuelle, les ressources étaient apportées par l'OMS et le PNUE, ainsi que par l'OIT et l'Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC). Huit pays avaient fermement promis de fournir des ressources supplémentaires en espèce et en nature, et

l'on pouvait espérer que des contributions seraient annoncées par au moins huit autres pays encore. Les ressources mises à la disposition du Programme s'élevaient actuellement à 1,5 million de dollars, auxquelles on pouvait peut-être ajouter 1,1 million de dollars, y compris les ressources que les pays étaient disposés à fournir à leurs propres établissements nationaux - au nombre de 21 situés dans 12 pays à l'heure actuelle - qui joueraient un rôle éminent dans la réalisation du programme. Le RISCPT et l'AIRC rempliraient également des fonctions importantes dans leurs domaines de compétence respectifs. Pour assurer la coordination entre le PNUE, l'OIT et l'OMS, on avait créé un Comité de travail intersectoriel qui devait donner des conseils au Groupe central de gestion. On avait aussi établi un Comité consultatif pour le programme et un comité technique. A sa première session (du 9 au 11 avril 1980), le Comité consultatif avait assigné un rang de priorité élevé à l'évaluation, à la diffusion des résultats de l'évaluation des risques et à la formation du personnel, et, pour ce qui était des groupes de substances chimiques, aux produits ménagers, aux additifs alimentaires, aux pesticides et à certaines substances employées dans l'industrie. Ce représentant a demandé aux organismes nationaux de protection de l'environnement d'appuyer le programme en mettant les services de leurs établissements nationaux à sa disposition.

258. A l'issue du débat sur les établissements humains et la santé humaine, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter, sous réserve des amendements apportés par la France, un projet de décision sur l'exportation et l'évacuation des déchets chimiques dangereux présenté par les délégations des pays suivants : Australie, Belgique, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Italie, Pays-Bas et Uruguay (Voir annexe I, décision 8/8).

259. Le secrétariat a signalé qu'en ce qui concernait le rapport qu'il était demandé de présenter au Conseil d'administration à sa neuvième session, la réserve du programme du Fonds permettait de faire face aux incidences financières de la décision.

260. La délégation canadienne a déclaré que, selon son interprétation, les déchets visés par la décision ne comprenaient pas les déchets radioactifs.

261. La délégation australienne a déclaré qu'en mettant la décision en application, le PNUE devrait principalement tenir compte des besoins des pays en développement, surtout en matière d'information. Il devrait éviter que ses travaux fassent double emploi avec ceux de la CEE et de l'OCDE, et la décision ne devrait pas se traduire par un prélèvement sur les ressources attribuées au RISCPT.

3. Ecosystèmes terrestres

a) Observations générales

262. L'avis selon lequel la Stratégie mondiale de la conservation pouvait servir de base générale à l'élaboration du programme des activités ultérieures du PNUE relatives aux écosystèmes terrestres a été largement partagé et l'on a dit qu'elle devrait influencer la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement, puisque la conservation de la nature et l'évolution soigneusement planifiée des écosystèmes étaient d'une importance vitale pour assurer un développement durable, maintenir la productivité des ressources naturelles et réduire le plus possible les coûts évitables du développement économique qui découlent de la négligence des considérations environnementales.

263. Deux délégations ont estimé qu'il serait difficile, si les buts étaient modifiés comme on le proposait pour plusieurs sous-secteurs du programme, de juger si les crédits budgétaires proposés étaient équitables, car les buts ainsi formulés se rapportaient parfois à plusieurs sous-secteurs et il fallait préciser leur rapport avec ces divers sous-secteurs. Il a été signalé aussi qu'on pourrait aboutir à des résultats peu satisfaisants si les mesures à prendre d'urgence n'étaient examinées qu'au niveau des sous-secteurs. Il fallait un meilleur mécanisme pour fixer les priorités et allouer les ressources dans un cadre unifié. De plus, il était indispensable aussi d'assurer une participation accrue, financière et pratique, d'institutions telles que l'UNESCO et la FAO dans les sous-secteurs qui relevaient de leur domaine de compétence.

b) Ecosystèmes des terres arides et semi-arides et désertification

264. Il a été observé que, pour donner leur pleine efficacité aux activités de lutte contre la désertification, il fallait intégrer dans un cadre unifié les diverses politiques et mesures sectorielles, concernant par exemple la gestion des sols, des eaux et des forêts. Il fallait renforcer l'assistance technique aux divers pays et accroître les moyens nationaux de formation du personnel nécessaire. Les bureaux régionaux du PNUE, en particulier, devaient jouer un rôle actif dans la création et la promotion de tels centres de formation. L'importance cruciale du reboisement dans la lutte contre la désertification a été soulignée et le projet prometteur de ceinture verte d'Afrique du Nord a été mentionné à ce propos. Bien que les activités proposée aient été approuvées dans l'ensemble, une délégation a fait remarquer qu'elles ne comportaient qu'un petit nombre de projets concrets à réaliser sur le terrain.

c) Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux

265. La plupart des délégations ont reconnu que le déboisement des forêts tropicales avait pris de graves proportions et qu'il fallait prendre des mesures pour freiner les tendances inquiétantes observées dans les régions concernées. Le Comité a noté le rôle polyvalent, de grande portée et d'importance mondiale que jouaient les écosystèmes forestiers

tropicaux dans la production économique et la fourniture de matières premières industrielles, la production alimentaire, la lutte contre l'érosion, la désertification et la salinisation, la régulation des systèmes hydrauliques, le maintien de conditions micro-climatiques favorables, etc. Certaines activités nationales de lutte contre le déboisement ont été décrites et l'utilité de l'évaluation mondiale des ressources forestières tropicales, entreprise par la FAO et le PNUE, a été signalée.

266. Le Comité s'est félicité de la collaboration fructueuse du PNUE avec la FAO et l'UNESCO pour l'organisation de la réunion d'experts sur les forêts tropicales et des résultats obtenus. Plusieurs délégations ont dit qu'elles approuvaient les recommandations de la réunion et l'avis a été émis qu'elles constituaient un cadre utile pour l'élaboration de programmes internationaux complets et intégrés en vue de l'utilisation judicieuse des forêts tropicales. Le plan d'action consécutive proposé, notamment la proposition de convoquer une deuxième réunion d'experts pour mettre au point un plan détaillé de lutte contre le déboisement des forêts tropicales, a été appuyé par plusieurs délégations. Ce faisant, il fallait adopter une approche intégrée mettant l'accent sur les variables socio-économiques et physiques importantes. La proposition du Directeur exécutif de transmettre le rapport de la réunion d'experts aux gouvernements en les invitant à faire part de leur réaction sur le fond a été favorablement accueillie. On a cependant souligné qu'il était important de recevoir des informations substantielles de sorte que les experts puissent tenir leur deuxième réunion à temps pour que leur rapport et leurs autres conclusions puissent être transmis aux Etats membres bien avant l'ouverture d'une session du Conseil d'administration. Certaines délégations ont estimé en outre qu'il faudrait plus de temps aux gouvernements pour étudier les recommandations et qu'il serait donc prématuré de recommander des mesures dès maintenant pour donner suite au rapport de la réunion. Une délégation a dit qu'il faudrait au moins mettre en oeuvre d'urgence les recommandations de la réunion concernant le contrôle de la pénétration dans les régions forestières, l'établissement d'une politique et de plans d'occupation des terres propres à favoriser l'exploitation optimale des possibilités offertes par les forêts tropicales, la diffusion et l'échange de renseignements et, enfin, l'éducation et la formation. Il importait aussi de veiller à ce que les plans d'action mondiaux pour les forêts tropicales soient entièrement compatibles avec les plans nationaux et régionaux. Deux délégations ont indiqué que toute action internationale dans le domaine des forêts tropicales devait être fondée sur la reconnaissance de la pleine souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles ainsi que sur le rôle primordial des mécanismes régionaux. L'attention a été appelée sur la coopération régionale qui existait en Amérique latine dans le cadre du Traité de coopération de l'Amazonie.

267. Deux autres délégations ont estimé qu'il ressortait du rapport détaillé et complet de la réunion qu'un relèvement des crédits budgétaires n'était pas nécessaire pour que le PNUE joue avec efficacité son rôle particulier. Elles ont estimé aussi que les nouveaux buts proposés dans

le cadre du Programme, en ce qui concernait les écosystèmes de forêts et bois tropicaux, n'étaient pas appropriés pour diverses raisons, en particulier parce que leur formulation tendrait à créer un important déséquilibre par rapport à certains buts pour 1982 fixés pour d'autres parties du programme. La difficulté serait moindre si l'on pouvait considérer le contenu de l'appendice comme un calendrier des activités à entreprendre. Il a été suggéré d'envisager un but unique pour 1982, ce qui laisserait le temps d'étudier de façon approfondie les buts à long terme applicables à l'ensemble du programme du PNUE qui devrait être soumis au Conseil d'administration à sa dixième session. Une délégation a émis l'avis que le PNUE devrait s'attacher principalement à mettre au point des méthodes intégrées de gestion des forêts tropicales qui tiennent compte des causes socio-économiques du déboisement et à encourager l'appplication de ces méthodes. Une autre délégation a demandé la raison pour laquelle le programme mondial sur les arbres, proposé précédemment au Conseil, était mentionné de façon de plus en plus vague.

268. Une délégation a insisté sur la nécessité d'établir des réseaux représentatifs de zones protégées dans les forêts tropicales, d'encourager l'utilisation rationnelle des forêts secondaires afin de réduire le plus possible les pressions exercées sur les forêts denses, et d'établir des mécanismes institutionnels pour veiller à ce que les sociétés internationales d'exploitation forestière remboursent aux pays concernés le coût intégral de leurs activités, y compris le coût des dommages causés à l'environnement. Il a été proposé que le PNUE élabore, en coopération avec la FAO, un code de conduite à l'intention des compagnies qui extraient du bois d'oeuvre des forêts tropicales. Le PNUE devrait aussi encourager les pays industrialisés et les organismes d'aide à appuyer les programmes nationaux de conservation des forêts tropicales. Il faudrait inciter les pays importateurs à utiliser sagement les produits des forêts tropicales et aussi à parvenir à une plus grande autosuffisance dans leurs approvisionnement en bois d'oeuvre.

269. Plusieurs délégations ont fait état des projets de démonstration concernant la gestion environnementale des écosystèmes forestiers, la mise au point de systèmes forestiers visant à restaurer l'environnement dégradé, l'assistance technique en vue de la surveillance de la déforestation, les recherches taxonomiques et écologiques sur la conservation des forêts, les recherches visant à combiner l'exploitation des forêts à la planification du développement économique, l'établissement de centres régionaux de formation en gestion forestière et l'échange de renseignements sur les programmes nationaux de gestion forestière, considérant que la priorité devrait être donnée à ces domaines dans le programme. Une délégation a suggéré que le PNUE collabore à une étude de cas concernant l'évaluation de la destruction des forêts tropicales en Asie du Sud-Est. Une autre a demandé qu'une assistance continue soit apportée aux pays d'Afrique occidentale et centrale en vue de la surveillance et de la gestion des forêts tropicales et de l'établissement d'un centre régional d'information et de documentation sur l'écologie tropicale, conformément à des décisions adoptées précédemment. Etant donné que le déboisement des forêts tropicales est un problème grave pour les régions qui connaissent des carences nutritionnelles et qui manquent de bois de chauffage, il a été avancé que les

programmes de gestion forestière devraient s'intéresser également à la production alimentaire (agrosylviculture) et devraient comprendre la plantation d'essences qui assureraient aux populations locales un approvisionnement durable en bois de chauffage. Il a été dit que la conservation des écosystèmes des forêts tropicales devrait former partie intégrante des programmes d'aménagement rural. Il a été jugé que le PNUE et d'autres organismes internationaux devraient renforcer et appuyer les programmes nationaux de conservation et que, devant l'importance du problème, il faudrait augmenter les crédits budgétaires alloués à ce sous-secteur.

270. Une délégation a fait remarquer que, principalement du fait que le défrichement des forêts tropicales pour les convertir en terres agricoles était la cause première du déboisement dans ces régions, il incombait directement à la FAO d'encourager et de réaliser des programmes visant à reboiser et conserver les ecosystèmes des forêts tropicales. Etant donné que la FAO avait l'intention de réunir le comité de mise en valeur des ressources forestières en 1980, la proposition du PNUE consistant à tenir une autre réunion sur une question connexe n'était pas très sage. On a insisté pour qu'un appui international solide soit apporté aux programmes de la FAO, de l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies relatifs aux forêts tropicales. Il fallait faire appel à la coopération internationale pour mettre au point des programmes coordonnés concernant les sols, le climat, les forêts tropicales, les ressources génétiques et d'autres questions étroitement apparentées d'une grande importance pour l'environnement. Il a été proposé que le PNUE envisage de tenir des réunions de programmation en commun par sujet concernant diverses parties d'un programme global de conservation des forêts tropicales qui inclurait l'agrosylviculture et la sylviculture communautaire.

d) Ecosystèmes montagneux, insulaires et autres

271. Il a été signalé qu'il fallait tenir compte de la dégradation de plus en plus grave de l'environnement qui se produisait en amont et en aval des écosystèmes forestiers de montagne et des bassins versants si l'on voulait établir des plans d'action efficaces. Outre les problèmes identifiés dans le descriptif du programme, il fallait étudier les conséquences lointaines du tourisme de masse dans les régions montagneuses et celles du remplacement des forêts de montagne par des herbages ainsi que les méthodes intégrées de gestion des bassins versants qui allient au-delà des aspects purement techniques de la régulation des débits torrentiels. Une délégation a fait observer que, ce qui importait, c'était non pas de rédiger des rapports sur l'état des connaissances et de diffuser des renseignements d'ordre général, mais de mettre en oeuvre, au moyen de projets pilotes auxquels participeraient de plus en plus largement les autres organismes intéressés des Nations Unies, des stratégies écologiques visant à assurer l'utilisation durable des écosystèmes montagneux.

272. On a appelé l'attention sur l'intérêt particulier que présentaient, pour les écosystèmes insulaires, les techniques et systèmes d'utilisation et de gestion rationnelles de l'eau ainsi que les progrès réalisés dans le domaine des sources non classiques d'énergie. On a fait observer que l'émergence de nouvelles masses terrestres sous l'effet du colluvionnement généralisé causé par l'érosion des sols était un problème grave pour les mers de l'Asie du Sud et que le PNUE devrait le prendre en considération dans l'élaboration de son programme.

273. L'idée de rédiger un rapport sur l'état des connaissances relatives aux écosystèmes côtiers dans les diverses régions a été appuyée. Il a été avancé que le PNUE devrait apporter son appui aux projets pilotes visant à évaluer la nature et l'étendue des dommages causés aux écosystèmes côtiers par les déversements d'hydrocarbures ainsi que par l'implantation non planifiée d'industries et le développement urbain. Le PNUE devrait aussi appuyer les activités internationales et régionales en faveur de la gestion environnementale des eaux côtières, comme celles qui ont été entreprises par les pays de l'Asie du Sud limitrophes de l'Himalaya, et il devrait accorder une attention spéciale aux zones de transition entre le continent et la mer que sont les estuaires et les marais. Il faudrait examiner d'autre part les conséquences nocives que le tourisme de masse peut avoir sur l'environnement des écosystèmes côtiers et il faudrait s'occuper d'urgence d'établir des plans d'occupation des terres dans les régions côtières. L'attention a été appelée sur la nécessité de mettre au point et d'appliquer des méthodes simples d'étude des écosystèmes prioritaires dans les terres humides du littoral et les petites îles. On a pris note des progrès considérables enregistrés dans la protection de la faune marine à la suite de la conservation d'un petit nombre d'habitats d'importance capitale.

274. Le représentant du Kenya a décrit les efforts déployés par son gouvernement pour conserver les écosystèmes côtiers et les travaux qu'il réalisait en coopération avec l'UNESCO (MAB), et il a suggéré que les parcs marins nationaux et les zones côtières protégées du Kenya soient utilisés pour les recherches scientifiques internationales sur les écosystèmes côtiers et les ressources biologiques marines.

275 Le représentant de l'UNESCO a déclaré que cette organisation était disposée à élaborer un rapport sur l'état des connaissances relatives aux écosystèmes côtiers.

e) Sols

276. Ayant pris acte avec satisfaction du rapport des experts réunis par le PNUE en coopération avec la FAO au sujet de la politique en matière de sols, le Comité a fait remarquer qu'une politique globale devait tenir compte des besoins à long terme de la population du monde ainsi que de la nécessité de conserver et de gérer sagement les forêts. Les recommandations contenues dans le rapport ont reçu l'appui général. Une délégation a fait observer, toutefois, qu'elles étaient assez timides, vu la gravité du problème, et une autre a souligné qu'il fallait

donner des indications nettes au sujet de la réalisation du programme, notamment en délimitant les responsabilités des divers organismes, en établissant des programmes d'action limités dans le temps et en précisant les incidences budgétaires. Des doutes ont été exprimés au sujet de l'utilité qu'il y aurait à tenir une autre réunion vers la fin de 1980 et une délégation a jugé très préoccupante la suggestion tendant à ce qu'un groupe d'experts se réunisse chaque année, compte tenu du coût de telles réunions. On a également estimé qu'il ne fallait pas attacher une importance excessive à la rédaction de lignes directrices générales sur la gestion des sols et que le PNUE devrait plutôt viser à consolider les moyens dont disposent les pays en développement, notamment sur le plan institutionnel, pour formuler des politiques et adopter des mesures législatives en vue de lutter contre la dégradation des sols et de réduire le plus possible la perte des sols, et à promouvoir les les projets de démonstration concernant la conservation des sols, en utilisant efficacement ses ressources limitées pour produire l'effet catalyseur pratique le plus grand possible dans ce domaine et en exploitant toutes les connaissances existantes.

277. Deux délégations ont insisté pour que le PNUE encourage l'adoption d'une politique mondiale en matière de sols et d'un plan d'action à long terme pour donner suite aux travaux de la réunion d'experts. Cette politique devrait s'inscrire dans le cadre de la nouvelle stratégie internationale du développement, et le plan d'action, qui devrait être coordonné avec le Plan d'action pour lutter contre la désertification, devrait identifier les objectifs et définir les tâches attribuées aux divers organismes internationaux au regard des facteurs juridiques, économiques et sociaux.

278. Les travaux consacrés par le PNUE et la FAO à l'évaluation de la dégradation des sols ont fait l'objet de commentaires favorables. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'inventorier et de classer les ressources mondiales en sols. Etant donné que le choix de méthodes appropriées de gestion des sols était dicté en grande partie par les facteurs écologiques et géographiques, la classification des sols envisagée présentait un intérêt pratique et non seulement théorique. Il a été dit que l'inventaire des ressources en sols était certes du ressort des Etats, mais que les organisations internationales, et particulièrement la FAO, devraient néanmoins continuer de jouer un rôle actif dans l'établissement de réseaux d'institutions qui puissent assurer la compatibilité des données réunies à l'échelle nationale.

279. Certaines délégations ont décrit les graves problèmes qui se posaient dans leurs pays en matière de sols, notamment la perte de terres agricoles sous l'effet de l'engorgement des sols, de la salinisation et de l'érosion, ainsi que leur expérience nationale dans l'évaluation des ressources en sols, et elles ont demandé une assistance internationale pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes concernant l'évaluation et la gestion écologique des sols et la régénération des terres agricoles perdues. Une

délégation a appuyé la proposition visant à réunir des groupes ad hoc d'experts internationaux qui rédigeraient des lignes directrices sur la conservation et la gestion des sols en vue d'élaborer des solutions coordonnées, avec la participation de toutes les institutions intéressées aux niveaux national et international.

f) Eau

280. Dans l'ensemble, on s'est déclaré satisfait du rôle joué par le PNUE en démontrant que l'amélioration de la qualité de l'eau potable et de la salubrité en milieu rural s'insérait dans une action globale. On a estimé que les projets de démonstration de ce type inspirés par le PNUE devraient être réalisés en de nombreux autres endroits et que les stratégies d'approvisionnement du milieu rural en eau devraient faire partie intégrante des activités de développement en général. Plusieurs délégations ont insisté pour que le PNUE prenne une part plus active à la réalisation de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, et il a été avancé que le PNUE devrait mettre en lumière les aspects environnementaux de l'approvisionnement en eau potable lorsque la Décennie serait examinée à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Une délégation a fait observer qu'il importait de veiller à ce que le programme du PNUE contribue réellement à la mise en oeuvre du Plan d'action de Mar del Plata. Des plans directeurs devaient être établis et mis en oeuvre au niveau de la communauté et avec sa participation pour s'attaquer simultanément aux problèmes de l'approvisionnement en eau potable et à ceux du traitement et de l'évacuation des eaux usées et des déchets, et les programmes adoptés par les pays en développement pour permettre à chaque famille rurale d'avoir accès à de l'eau potable sûre exigeaient un appui financier et technique de la collectivité internationale. Il faudrait veiller à ce que la distribution d'eau potable dans une partie d'une région n'entraîne pas une pénurie d'eau potable dans une autre partie de cette même région. Un certain nombre de délégations ont décrit l'expérience et les moyens de leurs propres pays qui pourraient être utiles à d'autres pays, et il a été question à ce propos des projets d'approvisionnement en eau par auto-assistance au Kenya, du Centre international de référence pour l'approvisionnement communautaire en eau aux Pays-Bas et des stages de formation organisés par le PNUE, l'UNESCO et le Gouvernement de la République démocratique allemande qui, a-t-on dit, seraient poursuivis.

281. On a souligné que les travaux pilotes réalisés par le PNUE au sujet de la collecte des eaux de pluie et de tempête étaient utiles par l'effet catalyseur qu'ils pourraient avoir en améliorant l'approvisionnement en eau dans les régions où les précipitations sont insuffisantes et en protégeant l'environnement; il a été proposé de donner une large diffusion à la publication consacrée à cette question. Il a été question d'un atelier sur la collecte des eaux dans les terres arides qui serait organisé conjointement par les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique à l'Université d'Arizona vers la fin de 1980. Il a été proposé que le PNUE entreprenne une évaluation des effets exercés sur l'environnement par la production et l'utilisation d'eau dessalée. L'élément formation du programme a recueilli, lui aussi, l'approbation générale.

282. Deux délégations ont estimé que le programme du PNUE pour l'eau semblait consister en un ensemble de projets disparates entrepris par divers organismes; il lui manquait un objectif propre et il faudrait le réévaluer à la neuvième session du Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il soit conçu dans le cadre d'une stratégie cohérente. Une délégation a dit que le PNUE devrait peut-être s'attacher aux aspects qualitatifs de l'eau, puisqu'il existait dans le système des Nations Unies d'autres organismes qui avaient pour tâche d'encourager une meilleure distribution de l'eau. D'autres délégations ont demandé des précisions sur les activités de ces organismes.

283. Le représentant de l'UNESCO a signalé que cette organisation avait l'intention de lancer, dans le cadre du Programme hydrologique international, de grands projets régionaux sur la gestion rationnelle des ressources hydrauliques dans les zones rurales, pour la réalisation desquels il serait fait appel à la coopération du PNUE, dont les programmes dans le domaine de l'eau gagneraient à être plus précis et plus concrets, particulièrement en ce qui concerne la formation de spécialistes.

284. Le représentant de la CEE a appelé l'attention sur un projet de déclaration concernant les politiques à adopter dans le domaine de la protection des ressources en eau et de la lutte contre la pollution des eaux, notamment la pollution transfrontière, qui avait été élaborée par le Comité de la CEE sur les problèmes de l'eau et servait de base au développement des importants travaux de la Commission en la matière.

g) Faune et flore sauvages et zones protégées

285. Plusieurs délégations ont déclaré que la Stratégie mondiale de la conservation était un document complet et bien rédigé et se sont félicitées de la collaboration fructueuse entre l'UICN, le PNUE et le WWF qui avait présidé à son élaboration. Il a été suggéré que le PNUE communique officiellement la Stratégie à tous les gouvernements en les invitant instamment à la prendre en considération dans la formulation de leurs politiques et programmes de développement, et qu'il s'enquière des mesures prises par les Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de l'appliquer. Il a été instamment demandé que les organisations non gouvernementales participent dans une mesure croissante à sa mise en oeuvre.

286. L'intérêt des activités poursuivies par l'UICN en coopération avec le PNUE ainsi que de l'action qu'elle menait au niveau national a été souligné, et il a été avancé que les crédits alloués par le PNUE devraient traduire l'importance que revêtait la mise en oeuvre à l'échelle de la planète de la Stratégie mondiale de la conservation. La diminution des crédits budgétaires alloués aux activités PNUE/UICN s'inscrivait certes dans un cadre logique, mais certaines délégations ont suggéré un relèvement, vu l'importance des activités qu'il faudrait encore entreprendre pour assurer la mise en oeuvre de la Stratégie, et une autre a recommandé que la diminution se fasse progressivement selon des étapes rationnelles. Il a été proposé que, vu les incidences de la Stratégie sur l'ensemble du programme du PNUE, le Directeur exécutif fasse rapport au Conseil d'administration, à sa neuvième session, sur le suivi donné dans le cadre du programme.

287. Le rôle du PNUE dans la protection des réserves de la biosphère et les modalités de sa collaboration avec l'UNESCO ont été, dans l'ensemble, approuvés. L'importance de la prise en considération de tous les écosystèmes représentatifs a été soulignée et plusieurs délégations ont instamment demandé que soit renforcée l'aide internationale en vue d'identifier les habitats renfermant des paysages au caractère unique et des espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

288. Les objectifs, les tratégies et le programme de travail proposés ont recueilli l'appui général. Deux délégations ont déclaré qu'une attention particulière devrait être accordée dans le programme aux pays en développement d'Asie, où les facteurs démographiques et économiques exerçaient d'énormes pressions sur les ressources génétiques et sur la faune et la flore sauvages, et il a été demandé qu'une assistance internationale soit apportée pour faciliter l'évaluation des biotes dans les forêts humides de l'Asie du Sud-Est.

289. Une délégation s'est déclarée en faveur de l'intérêt porté par le PNUE aux activités relatives à la Convention sur les espèces menacées et a demandé où en était le financement de certains projets. Une autre a dit qu'il faudrait interdire la vente et l'utilisation des cuirs et peaux d'animaux sauvages et de l'ivoire là où ils étaient importés pour préserver efficacement la faune et la flore sauvages, tandis qu'une autre encore a décrit l'expérience acquise par son pays dans la protection de la faune et de la flore sauvages et a déclaré qu'il était indispensable d'apporter une assistance internationale en faveur des études à réaliser dans les pays en développement sur la conservation afin de définir les solutions optimales devant les pressions économiques croissantes exercées sur la faune et la flore sauvages et sur les ressources naturelles.

290. Une autre délégation a fait remarquer qu'il ne fallait pas fermer les yeux sur les conflits qui risquaient de survenir entre la protection de la faune et de la flore sauvages et de la nature et les nécessités du développement économique. Selon la Stratégie mondiale de la conservation, la conservation des espèces était à considérer comme faisant partie intégrante des programmes orientés vers un développement sans destruction. Il fallait espérer que les programmes des organisations internationales révéleraient une sensibilité renouvelée aux questions écologiques. Une autre délégation a fait remarquer que les pays en développement étaient bien conscients de la nécessité de protéger la faune et la flore sauvages et les espèces tout en poursuivant leur développement, mais qu'ils avaient besoin d'une assistance internationale pour transformer cette conscience en action concrète.

291. Le PNUE a été félicité du rôle qu'il jouait dans l'élaboration des instruments juridiques relatifs à la conservation, et il a été déclaré qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'application des conventions internationales existantes. Le programme de bourses du PNUE sur la gestion de la faune et de la flore sauvages et des parcs nationaux était louable,

mais il fallait en élargir le champ pour y intégrer la préservation et l'amélioration des habitats des animaux et des plantes sauvages. Il ne fallait pas porter attention seulement aux zones désignées comme "zones protégées", et de plus amples efforts seraient nécessaires pour limiter les incidences défavorables de l'activité humaine sur la faune et la flore sauvages.

292. Une délégation a suggéré de modifier la première partie de l'objectif révisé qui était proposé en ce qui concernait la faune sauvage et les zones protégées et de la libeller comme suit : "Encourager les activités visant à créer une base scientifique appropriée sur laquelle pourront être mises au point des méthodes plus efficaces et pratiques de conservation de la faune et de la flore sauvages et des zones protégées".

293. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) s'est félicité de la collaboration de cet organisme avec le PNUE aux niveaux II et III, et a fait état du nouveau plan triennal roulant adopté par l'UICN pour assurer la réalisation de son programme en collaboration étroite avec les organisations internationales et non gouvernementales. Toutes les activités de conservation esquissées dans la Stratégie étaient conçues dans une large perspective qui tenait compte des rapports entre l'environnement et le développement.

294. Le représentant de l'UNESCO a demandé qu'on assure le fonctionnement effectif du Groupe de la conservation des écosystèmes pour faciliter la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de la conservation. Il a souligné qu'il importait d'étendre le réseau international des réserves de la biosphère et il a proposé que des réserves de ce type soient établies avec l'appui du PNUE dans tous les centres Vavilov de dispersion des espèces végétales domestiques.

h) Ressources génétiques

295. Les priorités, les objectifs et les stratégies proposés pour le programme ont recueilli l'appui général, et les participants sont convenus de l'importance primordiale de la conservation des ressources génétiques locales, y compris celles que constituaient les micro-organismes dans leur diversité originaire. L'expérience faite par certains pays en matière de recherche sur la conservation du matériel génétique végétal et animal ainsi que des micro-organismes a été décrite, les accords internationaux sur l'accès aux plasmas germinatifs conservés ont été qualifiés d'utiles et un appui a été exprimé pour les activités pertinentes menées par le PNUE en collaboration avec le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO, la FAO, le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR), le Groupe international des ressources génétiques végétales (GIRGV) et d'autres organisations. Le programme MAB relatif à la documentation sur l'appauvrissement génétique était particulièrement intéressant à cet égard. Il a été observé que le PNUE avait un rôle modeste à jouer et que d'autres organisations internationales intéressées devraient de plus en plus se charger de la réalisation du programme. Il importait de renforcer la coopération entre les organisations internationales et les gouvernements. Il a été souligné que, si l'éducation et la législation relatives à l'environnement étaient indispensables pour

promouvoir la conservation des ressources génétiques, il fallait aussi déterminer les méthodes qui permettraient d'accroître la productivité des écosystèmes sans nuire à leur intégrité, en vue d'améliorer la qualité de la vie humaine. Une délégation a fait remarquer que la nouvelle formulation des objectifs et stratégies devrait être coordonnée avec la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de la conservation.

296. Une délégation a souligné l'importance de l'emploi des ressources génétiques pour la production agricole et l'élevage, et a recommandé que la priorité soit accordée à la recherche d'utilisations novatrices des ressources génétiques pour l'amélioration de l'environnement. La nécessité de former des spécialistes locaux pour s'occuper des programmes de conservation et d'application des ressources génétiques a également été mise en relief.

297. Une autre délégation a appelé l'attention sur les relations réciproques entre les ressources génétiques et la conservation de la faune et de la flore sauvages, exposées dans la Stratégie mondiale de la conservation, disant qu'il convenait d'insister, dans le descriptif du programme, sur les liaisons de cette sorte et celles qui existent avec les ressources marines biologiques. Il a été observé que, tandis que le programme proposé mettait l'accent sur les espèces dont la valeur économique était connue, ce qui était nécessaire était d'empêcher la perte de réserves de gènes d'espèces sauvages, car les besoins et les applications évoluaient avec le temps. Cet aspect de la question devait être pris en compte dans le programme de travail à long terme.

298. Le représentant de la FAO, parlant des écosystèmes terrestres en général, a fait état de la large participation de cette organisation à des activités relatives à la conservation et aux ressources naturelles allant de pair avec l'amélioration des méthodes de production agricole, ainsi qu'au renforcement des services nationaux, en particulier pour la lutte contre l'érosion et la promotion de la conservation des sols et des ressources en eau. Il a loué le rôle de catalyseur que jouait le PNUE en aidant à mieux mettre en évidence les causes profondes de l'érosion persistante des sols et de la dégradation et de l'épuisement des forêts, des zones pastorales et des ressources génétiques, qui étaient de nature sociale, culturelle, financière, institutionnelle et politique, et non pas technique. A ce propos, il a rappelé les responsabilités qui incombaient à la FAO dans la préparation de la charte des sols et qui lui avaient été confiées par ses organes directeurs. Les travaux des comités FAO d'experts gouvernementaux en matière de foresterie, de pêche, d'agriculture et de nutrition étaient étroitement liés au programme du PNUE, car ces comités étudiaient des problèmes d'environnement suscités par le développement, et le PNUE pourrait mieux en tirer parti. La FAO exécutait plusieurs autres programmes régionaux sur le terrain et elle organisait diverses réunions régionales d'experts et des séminaires sur des questions telles que la gestion des bassins versants dans les régions montagneuses, la gestion de la faune et de la flore sauvages et l'utilisation rationnelle des produits chimiques en agriculture; elle continuerait de collaborer avec le PNUE dans le cadre du programme FAO "Ressources naturelles pour l'alimentation et l'agriculture".

299. Le représentant de l'UNESCO a annoncé le lancement prévu, dans le cadre du MAB, de trois grands projets interrégionaux intéressant les terres arides, les forêts tropicales et les écosystèmes côtiers, projets auxquels il était souhaitable que le PNUE apporte son appui, et il a souligné la nécessité d'appuyer des projets pilotes intégrés de recherche, de formation et de démonstration concernant différents écosystèmes, notamment les forêts tropicales.

300. A l'issue du débat sur les écosystèmes terrestres, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter les projets de décision concernant les forêts tropicales, le Centre régional d'information et de documentation scientifique en écologie tropicale, une politique mondiale en matière de sols et la Stratégie mondiale de la conservation (Voir annexe I, sections A et B de la décision 8/9 et décisions 8/10 et 8/11 respectivement).

Forêts tropicales

301. Le projet de décision était présenté par les délégations des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Botswana, Burundi, Congo, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Kenya, Nigéria, Pays-Bas, République-Unie du Cameroun et Zaïre, et a été oralement modifié au nom de ses auteurs.

302. Le secrétariat a précisé que cette décision aurait des incidences financières d'un montant de 75 000 dollars en 1980 qui pourrait être financé par prélèvement sur la réserve du programme.

303. La délégation brésilienne a déclaré qu'elle exprimerait des réserves en séance plénière sur les recommandations de la réunion d'experts sur les forêts tropicales.

304. Le représentant de l'Uruguay a expliqué qu'il ne s'était abstenu de présenter un amendement au projet de décision qu'à la demande des délégations brésilienne et vénézuelienne. A titre d'information, il tenait à ce qu'il soit noté que le "World Environmental Areas Programme", lancé par le directeur de The Ecologist avec l'aide d'un groupe d'institutions et d'experts internationaux méritait d'être mieux connu. Il s'agissait d'un mécanisme novateur de collecte de fonds destinés à sauver les forêts tropicales dans les pays qui le désiraient et, à son avis, il méritait de recevoir l'appui entier du PNUE et des Etats en tant qu'ONG chargée d'une mission d'importance fondamentale.

Centre régional d'information et de documentation scientifique en écologie tropicale

305. Ce projet de décision était présenté par les délégations des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Burundi, Canada, Congo, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guinée, Kenya, République-Unie du Cameroun, Sénégal et Zaïre.

306. Le secrétariat a indiqué que la décision pourrait être appliquée au moyen des ressources disponibles, car elle avait déjà été prévue dans le plan de travail proposé.

Politique mondiale en matière de sols

307. Le projet de décision considéré était présenté par la Bulgarie, la Colombie, l'Espagne, la Guinée, l'Iraq, le Kenya, le Nigéria, la République-Unie du Cameroun, la Suède, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Uruguay.

308. Le secrétariat a signalé que les dépenses afférentes à la réunion visée dans la décision seraient de l'ordre de 20 000 dollars et que ce montant pourrait être couvert au moyen des crédits alloués à ce secteur du programme.

Stratégie mondiale de la conservation

309. Le projet de décision était présenté par les délégations des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Danemark, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Italie, Kenya, Koweït, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie, et il a été amendé par la délégation française.

310. Présentant le projet, la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné qu'il ne se traduirait, pour le PNUE, ni par l'obligation d'entreprendre des programmes nouveaux, ni par des dépenses importantes. La Stratégie mondiale de la conservation était une conséquence logique des principes adoptés à Stockholm en 1972, que le PNUE appliquait déjà. C'était essentiellement aux gouvernements et aux organismes nationaux qu'il appartenait de lancer de nouveaux programmes et de trouver les ressources nécessaires à la réalisation de la Stratégie mondiale de la conservation. Les membres du Conseil d'administration devaient insister auprès de leurs gouvernements pour qu'ils entreprennent de nouvelles activités.

311. Le secrétariat a indiqué que les plans d'avenir du PNUE tenaient déjà compte en partie des incidences financières de la décision considérée. Les dépenses supplémentaires auxquelles celle-ci donnerait lieu devraient être couvertes au moyen des ressources disponibles.

4. Environnement et développement

a) Conception intégrée de l'environnement et du développement, y compris l'écodéveloppement et l'utilisation des ressources naturelles

312. De nombreuses délégations ont dit appuyer les efforts déployés par le PNUE afin de faire ressortir l'importance d'un environnement sain pour un développement durable ainsi que la nécessité de prendre en compte les facteurs d'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans la planification du développement. Une délégation a

déclaré que le PNUE devrait identifier les domaines dans lesquels ses efforts seraient les plus indiqués afin de pouvoir apporter une contribution aussi concrète que possible à la nouvelle stratégie internationale du développement. Un certain nombre de délégations se sont félicitées des séminaires régionaux organisés sur d'autres modes de vie et de développement, au cours desquels on avait examiné de nombreux thèmes importants et appelé l'attention des régions sur des problèmes d'ampleur mondiale tout en évitant de chercher à établir des modèles s'appliquant au monde entier. De nombreuses délégations ont estimé que la conception intégrée de l'environnement et du développement était l'aspect le plus important de l'action du PNUE et qu'il faudrait accroître les crédits qui lui étaient alloués et non pas les réduire comme l'avait proposé le Directeur exécutif, bien qu'une délégation se soit déclarée en faveur de cette proposition. Un certain nombre de délégations ont souligné l'intérêt du projet du Gouvernement kényen, du PNUE et du PNUD concernant l'environnement et le développement, tant parce qu'il méritait de recevoir un appui dans sa phase d'exécution que parce qu'il permettait d'acquérir les connaissances spécialisées nécessaires pour entreprendre ailleurs des activités analogues; il a été suggéré que d'autres pays réalisent des projets analogues en vue d'intégrer les facteurs environnementaux à leurs plans nationaux de développement. Une délégation a évoqué le rôle important de l'environnement dans tous les aspects du développement économique, insistant sur le fait que l'application de mesures de contrôle à elle seule s'avérait inefficace en l'absence d'une intégration totale. Une autre a souligné qu'une approche interdisciplinaire s'imposait donc et a estimé que l'approche intégrée devait sous-tendre les activités du niveau III dans divers secteurs et que le PNUE devait jouer son rôle de catalyseur en diffusant l'information et en encourageant l'éducation dans ce domaine.

313. Deux délégations ont fait observer que le rôle joué par le PNUE en vue d'encourager les organismes d'aide et les gouvernements des pays industrialisés à appuyer la conservation des ressources et à promouvoir la prise en compte des considérations écologiques dans les pays en développement revêtait une importance extrême. Une autre a déclaré que la planification de l'utilisation des ressources, notamment des terres, était indispensable si l'on voulait éviter des dommages irréparables et l'épuisement de ressources potentiellement renouvelables, tandis qu'une autre encore a souligné que cette planification devrait s'appuyer sur une longue expérience et non pas se faire à titre expérimental. Une délégation a indiqué que l'utilisation écologiquement saine des ressources posait de nombreux problèmes pratiques vu l'absence de solutions de remplacement adéquates.

314. Un certain désaccord s'est manifesté au sujet des nouveaux libellés proposés pour les dixième et onzième buts pour 1982, un certain nombre de délégations étant en faveur de la nouvelle version proposée et un nombre égal préconisant le maintien de la version actuelle. Deux délégations ont exprimé une préférence pour la version approuvée du dixième but, car la nouvelle version proposée introduirait un élément d'imprécision, mais l'une d'elles a estimé qu'il conviendrait peut-être d'y inclure la mention des autres modes de vie et de développement.

Une délégation s'est prononcée en faveur de la version révisée proposée pour le onzième but, soulignant qu'elle renforcerait la prise en compte des aspects environnementaux dans les processus de planification du développement, et elle a déclaré qu'il faudrait à l'avenir insister davantage sur l'économie de l'environnement. Une autre a proposé de remplacer "pour l'intégration" par "sur l'intégration". Un certain nombre de délégations ont préconisé de regrouper les éléments du programme ayant trait à l'environnement et au développement et ceux qui concernaient la gestion de l'environnement.

b) Techniques appropriées et rationnelles du point de vue de l'environnement

315. Un certain nombre de délégations ont souligné que le PNUE devait faire preuve de plus de dynamisme pour encourager la recherche sur les techniques appropriées et promouvoir ces techniques, étant donné que l'utilisation irréfléchie de techniques inappropriées était une cause majeure de destruction de l'environnement. Une délégation a demandé instamment qu'une coopération plus étroite soit instaurée avec les organismes spécialisés d'assistance technique, notamment en ce qui concerne les travaux réalisés sur l'utilisation de la jacinthe d'eau, la production et la consommation de gaz de fermentation et l'utilisation et le recyclage des déchets. Toutefois, une autre délégation a estimé qu'étant donné ses ressources limitées, le PNUE ne devrait intervenir que d'une façon marginale et limiter ses efforts à la coopération avec ces organismes. Une autre délégation a déclaré qu'il ne fallait pas restreindre de la sorte les activités du PNUE mais s'efforcer d'insérer les techniques appropriées dans la conception intégrée de l'environnement et du développement.

316. Une délégation a émis l'opinion que, dans la région de la CEE, il serait plus réaliste de faire la compilation d'un recueil des techniques peu polluantes ou sans déchets que de promouvoir la mise au point de méthodes de comparaison et d'évaluation des diverses techniques. Une autre s'est déclarée préoccupée par l'importance des fonds consacrés par le PNUE à la réduction de la pollution dans les pays et régions hautement industrialisés plutôt qu'à la mise au point de techniques écologiquement saines.

317. Le représentant de la Commission économique pour l'Europe a indiqué que l'adoption, par la Réunion à haut niveau, dans le cadre de la CEE, sur la protection de l'environnement de la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets stimulait l'accélération et le développement des activités du programme déjà entreprises dans ce domaine par la Commission. Ces activités faisaient partie de l'effort réalisé par le PNUE au niveau mondial en vue de la mise au point de techniques écologiquement saines et appropriées. Un groupe de travail spécial avait été créé avec la CEE pour étudier ces techniques. Il a également indiqué que la Commission s'efforçait d'établir un recueil décrivant lesdites techniques, qui serait distribué aux autorités compétentes d'autres régions par l'intermédiaire du PNUE.

c) Industrie et environnement

318. Un certain nombre de délégations ont fait observer que les rapports entre industrie et environnement étaient un aspect très important des activités du PNUE en matière d'environnement et de développement, et elles se sont félicitées de l'action menée par le Bureau de l'industrie et de l'environnement. Une délégation a demandé une étude plus approfondie de la démarche conceptuelle concernant l'industrie et l'environnement. Une autre a fait remarquer que, dans la nouvelle version proposée du treizième but, les mots "des pratiques" introduisaient un élément d'imprécision, tandis qu'une autre encore recommandait de faire preuve de circonspection et de souplesse en ce qui concernait la réalisation de ce but.

319. Il a été pris note du rôle utile joué par le PNUE pour encourager la coopération entre pays industrialisés et pays en développement. Plusieurs délégations ont estimé que les stratégies de développement industriel et la nouvelle stratégie internationale du développement devraient prendre en compte les facteurs d'environnement et viser à donner un caractère durable aux activités, et notamment inclure des mesures visant à lutter contre les incidences socialement nuisibles du développement industriel, telles que la migration massive de la main-d'oeuvre rurale vers les zones urbaines, qui avait pour effet l'étalement des villes et le chômage. Une délégation a demandé instamment que, dans tous les pays, l'industrie soit encouragée à respecter les normes recommandées pour la protection de l'environnement. En ce qui concerne la gestion des déchets solides, il a été recommandé d'étudier la valorisation agricole des déchets organiques et l'utilisation du phosphogypse provenant des industries de transformation des phosphates.

320. Une délégation a préconisé que d'autres projets soient entrepris en vue d'évaluer les effets potentiellement nuisibles des activités industrielles et elle a demandé que l'on veille davantage à prévenir la dégradation de l'environnement en intégrant les techniques écologiquement saines dès le stade de la conception des projets d'industrialisation. Il a été suggéré que le PNUE veille à la compatibilité des diverses sources d'information et à une meilleure diffusion de l'information déjà disponible. Une délégation a souligné l'intérêt de l'approche sectorielle, tandis qu'une autre a déclaré que cette approche pourrait être améliorée en axant les travaux sur certains problèmes environnementaux. Il a été souligné qu'il était d'importance primordiale de faire preuve de souplesse en adaptant parfaitement les méthodes aux caractéristiques des projets. Le PNUE a été félicité pour son action concernant l'industrie automobile et l'industrie de l'aluminium, et une délégation a demandé qu'à l'avenir les travaux soient centrés sur les petites agro-industries qui prédominaient dans les pays en développement. Une autre a proposé l'inclusion de l'industrie du ciment dans le programme. Une autre encore a souligné l'intérêt de l'atelier organisé en 1979 sur l'industrie chimique, à la suite duquel des directives étaient en cours d'établissement concernant la manipulation des produits chimiques, y compris des mesures de protection des travailleurs ainsi que de l'environnement, mais, avec d'autres, elle s'est déclarée préoccupée de la lenteur avec laquelle

les directives sur les aspects environnementaux de certaines industries se traduisaient en actions concrètes, recommandant que, s'il s'avérait difficile de parvenir à un consensus, le PNUE élabore des directives sur la base des renseignements communiqués par les seuls gouvernements. Cependant, on a également fait observer qu'il serait nécessaire que le PNUE apporte une aide financière à l'établissement de dossiers d'impact permettant l'évaluation de l'influence des aménagements industriels et touristiques sur le milieu naturel : ressources en eau et en sol, faune et flore, agriculture. Une délégation a demandé que le PNUE dispense une formation concernant l'évaluation des impacts des industries sur l'environnement et le recyclage des résidus industriels.

321. De nombreuses délégations ont approuvé les stratégies et objectifs ainsi que la programmation en commun par sujet concernant le milieu de travail, et il a été souligné que l'on devait continuer d'appliquer une approche interdisciplinaire pour parvenir aux objectifs fixés. Une délégation s'est préoccupée de la compatibilité de la formulation des objectifs et de la stratégie proposés pour le milieu de travail et de ceux de certains autres secteurs du programme, et elle a souligné que le PNUE devrait sélectionner, pour son action, les éléments qui relevaient plus particulièrement de son mandat. Une délégation a fait observer qu'il fallait évaluer soigneusement, en faisant appel aux techniques d'analyse coûts-avantages et aux techniques connexes, les mesures destinées à promouvoir un milieu de travail salubre, de façon à savoir à quel moment les avantages de la mise en place de techniques appropriées et écologiquement saines déboucheraient sur une réduction des coûts et sur une augmentation de la productivité. Une autre a recommandé une étude plus approfondie des effets des métaux lourds sur la santé. Il a également été recommandé d'adopter des règlements en matière de santé et de sécurité pour promouvoir la santé physique et mentale et de dispenser une formation adéquate aux travailleurs.

322. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a fait observer que l'Organisation faisait actuellement porter tous ses efforts sur l'exécution de projets ayant des incidences environnementales positives, ainsi que sur l'assistance à la formation en matière d'environnement, et qu'un comité mixte ONUDI/PNUE sur la coopération avait été créé pour renforcer les activités entreprises dans ce domaine. L'ONUDI coopérait avec le PNUE dans le domaine des industries chimiques, des industries de la bauxite et de l'aluminium et de l'industrie des pâtes et papiers, et un programme technique sur l'environnement dans lequel étaient indiquées les activités à caractère écologique que l'ONUDI était en mesure d'entreprendre à la demande des gouvernements avait été établi et diffusé.

323. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a indiqué que le Comité spécial sur l'environnement avait été transformé en Commission de manière à intensifier les activités que la CCI entreprenait dans ce domaine. Il a également fait rapport sur l'analyse coûts-avantages qu'elle venait de réaliser et sur une conférence Est-Ouest sur l'environnement qui s'était tenue à Moscou en février 1980.

324. A l'issue du débat sur l'environnement et le développement, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision présenté par le Groupe des 77, l'Autriche, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède (Voir annexe I, décision 8/12).

325. Le secrétariat a indiqué que la mise en application de la décision pourrait être assurée dans les limites des ressources disponibles et il a demandé que des éclaircissements concernant la signification du paragraphe 2 du dispositif lui soient apportés. Le représentant de l'Inde a expliqué, au nom des auteurs, que ce paragraphe avait pour seul objet d'appeler l'attention du secrétariat sur les décisions relatives à l'environnement et au développement qui avaient été adoptées lors de sessions antérieures du Conseil d'administration.

326. Plusieurs délégations se sont plaintes de ce que le secrétariat ait modifié le projet de décision sans avoir procédé à des consultations préalables avec les auteurs, ce texte ayant donc dû être présenté une deuxième fois.

5. Océans

a) Pollution du milieu marin

327. Les conséquences graves pour les pays en développement de l'épuisement des ressources halieutiques du fait de la pollution du milieu marin ont été notées et, étant donné l'importance de ce domaine d'action, on s'est demandé pourquoi il n'avait pas donné lieu à un objectif spécifique.

328. On a estimé que le programme devait faire une plus grande place aux graves risques de pollution associés au transport par mer des hydrocarbures et autres substances dangereuses, surtout dans les passes. Ces risques pourraient être évités, notamment en améliorant la formation des équipages, en espérant la circulation, en recourant davantage aux pilotes, en surveillant les eaux fortement exposées et en perfectionnant le matériel technique; le PNUE devrait continuer d'appuyer activement les travaux des organismes internationaux et intergouvernementaux compétents dans ce domaine comme l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI). Un certain nombre de cas récents de pollution du milieu marin ont été évoqués et il a été fait mention de la résolution 34/183 de l'Assemblée générale relative aux dangers des transports maritimes pour l'environnement marin, et proposé que le PNUE en suive l'application, en coopération avec l'OMCI et d'autres organisations concernées. Une délégation a appelé l'attention sur le Protocole de 1978 à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, de 1973 (voir ST/LEG/SER.B/18/Add.2, p. 318), dont, à l'époque où ils l'avaient adoptée, les gouvernements avaient fixé l'entrée en vigueur au mois de juin 1981, pris comme objectif. Pour que cet objectif puisse être atteint, il faudrait que 15 Etats, représentant 50 p. 100 du tonnage

mondial, ratifient le Protocole d'ici juin 1980. Jusqu'à présent, toutefois, il n'avait été ratifié que par un seul Etat. Un appel a été lancé pour que les ratifications soient accélérées afin que la Convention, modifiée par le Protocole de 1978, puisse entrer en vigueur.

329. Une délégation a accueilli avec satisfaction l'appui que le PNUE apportait à l'étude du Groupe d'experts des aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) sur la salubrité des océans et noté que celle-ci devrait s'avérer utile au Plan Vigie. Il fallait espérer que les recommandations que le groupe de travail du Plan Vigie avait adoptées en novembre 1979 seraient communiquées au groupe de travail du GESAMP et que l'étude conduirait à l'établissement de déclarations claires et largement diffusées concernant les tendances et les risques, dont les décideurs pourraient s'inspirer lorsqu'ils adopteraient des mesures de lutte contre la pollution des océans. Il a été demandé pourquoi les progrès enregistrés dans l'application du plan d'ensemble pour la surveillance des océans à l'échelon mondial mis en oeuvre dans le cadre de l'Etude mondiale de la pollution dans le milieu marin (GIPME) avaient été limités.

330. La participation du PNUE à la surveillance de la teneur des eaux de pleine mer en hydrocarbures chlorés et en oligo-éléments métalliques a été approuvée et certaines délégations ont proposé d'étendre cette surveillance aux zones côtières et aux mers régionales bordant des pays en développement. Une délégation a mis en doute l'importance attachée aux mers régionales par rapport aux programmes mondiaux tandis qu'une autre s'est demandé si la surveillance des eaux de pleine mer était importante pour le programme. Le représentant du Directeur exécutif a répondu que les programmes pour les mers régionales, dont le réseau continuait d'évoluer, apporteraient une contribution non négligeable au programme mondial. Il a également fait observer que les techniques de surveillance du milieu marin à l'échelon mondial laissaient encore à désirer. D'aucuns ont souligné qu'eu égard à son rôle de catalyseur, le PNUE se devrait de susciter la participation active d'autres parties intéressées telles que la GIPME, l'OMCI, le GESAMP, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et l'Association de la Commission océanographique intergouvernementale pour la région des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE).

331. On a préconisé que le programme donne la priorité à la lutte contre la pollution des zones côtières et que les propositions relatives à l'action du PNUE pour lutter contre la pollution du milieu marin reposent sur une analyse complète des activités permanentes entreprises par les autres organisations non gouvernementales et internationales.

332. Une délégation a fait observer que le PNUE devrait envisager de donner suite aux activités entreprises en vue d'établir le Registre mondial des cours d'eau se déversant dans la mer, qu'il avait précédemment appuyées avec l'UNESCO, en suscitant la réalisation d'activités de surveillance de la pollution des océans due aux apports de grands cours d'eau. On a mentionné le plan quinquennal des Etats-Unis pour la surveillance de la pollution des océans, qui pourrait apporter une contribution technique non négligeable à la surveillance de la pollution des océans à l'échelon mondial, pour peu que des liens soient instaurés avec les activités analogues entreprises dans d'autres pays.

333. Une délégation a souligné qu'il était important de réunir des séminaires sous-régionaux sur des questions relatives à la pollution du milieu marin pour faire mieux prendre conscience des problèmes posés et faciliter l'échange d'informations en la matière. On a souligné que la coopération des pays bordant des mers menacées par la pollution marine était indispensable à une action efficace.

334. Une délégation a souscrit à l'intention qu'avait le Directeur exécutif de négocier le statut d'observateur pour le PNUE à la Commission pour la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique et a instamment demandé aux Parties contractantes au Traité de l'Antarctique d'inviter le PNUE en qualité d'observateur.

335. Le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a fait l'historique de la Conférence, rendu compte des progrès réalisés dans l'élaboration d'une convention portant sur toutes les questions relatives au droit de la mer, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux recommandations du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. Il a indiqué que la partie XII du projet de convention en préparation contenait des dispositions détaillées sur la protection et la sauvegarde du milieu marin, qui intéressaient tous les programmes internationaux relatifs à la pollution marine, tandis que la partie IX traitait des mers fermées ou semi-fermées. Il a fait observer qu'il importait de s'occuper des questions de juridiction et de leur pertinence dans le cas de toute activité de coopération régionale entre Etats riverains de mers de ce type, y compris l'établissement ou le maintien de programmes pour les mers régionales. Le nouveau régime juridique applicable aux mers qui serait adopté par la Conférence aurait de profondes répercussions car il compléterait ou modifierait les politiques de tous les organismes des Nations Unies.

336. Le représentant de l'UNESCO a déclaré qu'il était nécessaire que le PNUE continue à apporter son appui à des activités de caractère mondial telles que le Système mondial intégré de stations océaniques (SMISO), la GIPME et la surveillance de la pollution en pleine mer. Au niveau régional, si les activités de la COI ne portaient pas nécessairement sur les mêmes régions que le programme des mers régionales du PNUE, la coopération avec l'UNESCO était d'autant plus utile qu'elle englobait des questions autres que le milieu marin, auquel l'UNESCO consacrait des travaux de grande ampleur.

b) Ressources biologiques de la mer

337. Une délégation a proposé la réunion d'un atelier régional sur les conséquences pour l'environnement du dragage et du remblayage des habitats marins, eu égard en particulier aux pays en développement. Une autre a fait observer que ce domaine bénéficiait d'ouvertures de crédit substantielles mais que les problèmes que le PNUE devait plus particulièrement s'attacher à résoudre n'avaient pas été clairement définis.

Certaines délégations ont indiqué que les zones de transition entre la terre et la mer (estuaires, marais et vasières) constituaient des lieux de reproduction uniques pour la faune et la flore marines et elles ont souligné qu'il fallait aider les pays en développement à planifier l'exploitation des terres de manière à protéger ces ressources. Une délégation a félicité le PNUE d'avoir organisé des séminaires sur les risques d'extinction des mammifères marins et a exprimé l'espoir que les plans élaborés seraient approuvés sous peu et que des mesures appropriées seraient prises en vue de les mettre en oeuvre.

c) Mers régionales

338. L'optique régionale dans laquelle le PNUE définissait les problèmes environnementaux des mers et formulait les plans d'action destinés à les résoudre a été jugée efficace et le programme proposé dans ce domaine a recueilli l'appui général. Comme ce programme regroupait des éléments de diverses autres parties du programme, plusieurs délégations ont estimé qu'il pourrait au besoin bénéficier de crédits ouverts au titre d'autres rubriques du budget. Il fallait, a-t-on également souligné, identifier des moyens de soutenir le programme. Celui-ci se développait rapidement et portait sur un vaste domaine; eu égard en particulier à l'évolution du programme consacré à la Méditerranée, il était apparu qu'il nécessiterait avec le temps une plus grande participation des organismes compétents et un financement considérablement accru. Un certain nombre de délégation ont proposé de réunir en 1981 un groupe composé d'experts gouvernementaux, choisis selon le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres du Conseil d'administration, ainsi que d'experts des organisations intergouvernementales et internationales concernées, qui serait chargé d'étudier les résultats des activités menées pendant cinq ans par le PNUE dans le cadre du programme pour les mers régionales et du programme mondial pour les océans. Les résultats des délibérations du groupe devraient être exposés au Conseil d'administration à sa dixième session. Il a été suggéré que le PNUE fasse appel aux compétences scientifiques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en particulier s'agissant de l'expérience réalisée en 1979 dans la mer Rouge.

339. Les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée ont été notés avec satisfaction, mais on a fait observer que les centres d'activité pour le plan se trouvaient principalement dans le nord de la Méditerranée, moins dépendant du PNUE que le sud de la région; il a donc été instamment demandé que la répartition géographique des activités entreprises au titre du plan soit élargie et que les membres du Groupe de coordination et de synthèse soient désignés sur la base d'une représentation équitable du Nord et du Sud. On a également noté que le Coordonnateur du Groupe avait été désigné sans que les gouvernements intéressés aient préalablement été consultés. Le secrétariat a répondu que toutes les parties à la Convention relative à la Méditerranée avaient été consultées en bonne et due forme avant de procéder à ces désignations.

340. Un certain nombre de délégations ont pris note avec satisfaction des progrès enregistrés s'agissant de plusieurs aspects du programme des mers régionales, et elles ont suggéré des moyens d'améliorer l'efficacité de certains sous-programmes. Quant aux Antilles, on a fait observer que le rapport de la réunion d'experts gouvernementaux tenue en février 1980 n'avait pas encore été distribué et qu'il convenait de veiller à ce que des progrès plus rapides soient réalisés. Une réunion à l'échelon ministériel devrait être convoquée pour assurer le suivi efficace des activités. Le programme pour les Antilles était complexe, différentes questions de fond s'y posaient qu'il faudrait résoudre, et sa réalisation ne pourrait se poursuivre qu'avec l'appui le plus ferme du PNUE. On a fait observer que ce dernier devrait éviter tout déséquilibre régional dans la mise en oeuvre de son programme. Plusieurs délégations ont appuyé le programme relatif aux écosystèmes de la côte de l'Afrique occidentale et centrale et souscrit au plan d'action du PNUE pour le Golfe de Guinée. On a noté avec satisfaction la progression des travaux réalisés dans le Pacifique sud.

341. Une délégation s'est demandé si l'ajout des mots "établissement d'un mécanisme opérationnel de coordination dans chaque région" proposé à la rubrique "Mesures à prendre d'urgence" était opportun; elle estimait en effet que le PNUE devrait éviter de prendre des engagements imprécis. Une autre a préconisé une participation plus active et mieux coordonnée des organismes intéressés, y compris notamment la GIPME et le CIEM, à l'exécution du programme, ainsi qu'une meilleure exploitation des travaux d'ores et déjà réalisés aux échelons national et régional. Les gouvernements intéressés ont également été priés de participer plus activement à l'élaboration et à l'exécution des sous-programmes qui les intéressaient, et en particulier de verser les contributions qu'ils avaient annoncées pour que l'autonomie du programme puisse être rapidement assurée. Une délégation a estimé qu'il convenait de réduire l'importance accordée aux réunions et de faire une plus grande place à l'action. Le champ d'application étendu de la Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la Mer Baltique, et sa mise en oeuvre fructueuse avant son entrée en vigueur officielle le 3 mai 1980, ont été décrits, et l'on a prié le PNUE de coopérer, notamment au moyen d'échanges d'information, avec ceux des programmes pour les mers régionales à la programmation desquels il n'avait pas participé.

342. D'aucuns ont suggéré que le PNUE inclue d'autres mers dans le programme des mers régionales, y compris notamment la mer de l'Afrique de l'Est, l'océan Indien, l'Atlantique sud-ouest et l'Antarctique. Une délégation a proposé que le Conseil d'administration examine la contribution du programme des mers régionales aux activités relatives à l'environnement et au développement lors de sa neuvième session.

343. A l'issue de débat relatif aux océans, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision sur l'examen du programme pour les mers régionales, sa coordination avec les autres éléments du programme pour l'environnement, et son extension à l'Afrique de l'Est et à l'Atlantique sud-ouest (Voir Annexe I, sections A, B et C de la décision 8/13).

Examen du programme pour les mers régionales

344. Le projet de décision était présenté par les délégations des pays suivants : Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Mexique, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède et Tchécoslovaquie.

345. Le secrétariat a indiqué que la mise en application de la décision entraînerait des dépenses d'un montant de 20 000 à 30 000 dollars, qui pourraient être financées au moyen des crédits ouverts au titre du poste du budget concernant les océans.

Coordination du programme pour les mers régionales et des autres éléments du programme pour l'environnement

346. Le projet de décision était présenté par les délégations des pays suivants : Algérie, Australie, Colombie, France, Hongrie, Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, République-Unie du Cameroun et Zaïre.

347. Le secrétariat a indiqué que la décision, telle qu'elle était libellée, n'entraînerait aucune incidence financière additionnelle. Le PNUE adoptait dans toute la mesure du possible une optique intersectorielle. Les projets étaient financés au titre de postes du budget autres que le poste concernant les mers régionales quand ils étaient considérés comme des éléments essentiels du programme entrepris au titre de ces postes et qu'ils avaient été prévus dans le plan de travail pertinent.

Extension du programme pour les mers régionales

348. Le projet de décision était présenté par les délégations kényenne et nigériane, qui l'ont oralement révisé. Des modifications y ont été apportées à la demande de la délégation uruguayenne, qui s'est ensuite jointe aux auteurs, et de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

349. Le secrétariat a déclaré qu'il découlait selon lui de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil d'administration que celui-ci était tenu d'informer le Comité du coût total des activités découlant d'un projet de décision : au cas où il lui serait difficile de le faire en raison de la nécessité de formuler un programme ouvert et de grande ampleur, il convenait qu'il indique que les activités stipulées dans le projet de décision seraient exécutées dans les limites des fonds disponibles.

6. Energie

350. Nombre de délégations ont estimé que la recherche sur les sources renouvelables d'énergie devrait occuper un rang de priorité plus élevé dans le programme, puisqu'il s'agissait d'un domaine où le PNUE pouvait exercer son rôle de coordonnateur et de catalyseur, notamment en collaboration avec d'autres institutions spécialisées, mais que l'appui financier aux activités de recherche-développement devrait être fourni par d'autres organismes. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de l'action menée par le PNUE dans le domaine des sources d'énergie, évoquant en particulier la série de rapports sur les sources d'énergie et les rapports concernant les incidences de l'exploitation de ces sources d'énergie sur l'environnement, et elles ont approuvé les objectifs, les stratégies et le plan de travail proposés. La participation active du PNUE à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables a recueilli l'approbation générale et l'on a souligné la nécessité de tenir pleinement compte, dès le début, des facteurs environnementaux dans les travaux préparatoires. L'évaluation des incidences sur l'environnement devrait être incorporée le plus tôt possible à toutes les activités liées à l'exploitation des sources d'énergie renouvelables, y compris l'extraction, le transport, le stockage et l'utilisation. Une délégation a été d'avis que les travaux exécutés et envisagés sur les diverses sources d'énergie renouvelables, telles que le gaz de fermentation et l'énergie solaire, éolienne et thermique, auraient dû être exposés de façon plus détaillée.

351. Un certain nombre de délégations ont déclaré que le PNUE devrait intensifier ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables au vu de l'augmentation rapide du prix du pétrole et de l'inflation mondiale, phénomènes aggravés dans les pays en développement par la chute des prix sur le marché des produits de base, ce qui signifiait que les importations de pétrole absorbaient une proportion sans cesse croissante des recettes en devises. Une délégation a également fait observer que l'énergie provenant de sources renouvelables entraînait en général une pollution moindre et il a été suggéré que le PNUE porte une attention accrue aux nouvelles sources d'énergie pour la propulsion des véhicules automobiles.

352. Notant qu'il n'était plus fait expressément mention de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans la version révisée proposée pour le douzième but, une délégation a recommandé que l'énergie fasse l'objet d'un but distinct.

7. Catastrophes naturelles

353. Les activités et le plan de travail proposés ont été approuvés. Une délégation a fait état des incidences marquées que les activités de l'homme avaient sur l'accroissement du nombre et de la gravité des catastrophes naturelles, elle a souscrit aux recommandations de la réunion d'experts convoquée à ce sujet en application de la décision 89 (V) du Conseil

d'administration en date du 25 mai 1977 et conformément au paragraphe 4 de la section II de la décision 6/2 du 24 mai 1978, et elle a souligné la nécessité de mettre au point des stratégies nationales et internationales visant à prévenir les catastrophes naturelles . On a fait observer que le risque de catastrophes naturelles était intrinsèquement lié au milieu physique de nombreux pays, et que des mesures devraient être prises à l'échelon international pour faire prendre plus pleinement conscience des incidences néfastes qu'avaient les activités incontrôlées de l'homme.

354. Le représentant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a exposé le rôle du Bureau en matière de planification préalable, de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, et de secours, et il a accueilli avec satisfaction le mémorandum d'accord conclu par les organismes intéressés des Nations Unies, ainsi que la coopération étroite du PNUE et du Bureau dans ce cadre. Le Bureau était reconnaissant au PNUE de l'aider à financer la publication des monographies concernant l'état des connaissances acquises quant à différents aspects des catastrophes naturelles, et il espérait que le Programme continuerait de lui apporter son appui à cet égard. S'agissant de l'amélioration des systèmes d'alerte dans les pays sujets aux catastrophes naturelles, il a décrit le projet TOPEX (Typhoon Operational Experiment) que l'OMM, la CESAP et le Bureau mettaient en train dans les pays membres du Comité sur les typhons, et il a indiqué que le Bureau veillerait à informer le PNUE de l'évolution de la situation dans ce domaine.

8. Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement

a) Droit de l'environnement

355. Plusieurs délégations ont fait mention du rôle crucial que jouait le droit de l'environnement dans la promotion d'une action et de décisions écologiquement responsables et souligné l'importance que revêtaient les travaux liés au Registre des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement. La résolution 34/186 de l'Assemblée générale, relative aux ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, a été évoquée, de même que le rôle du PNUE dans sa mise en oeuvre. L'accent a également été mis sur la nécessité d'une orientation quant à l'utilisation pratique du projet de principes, comme cela avait été noté dans la résolution. Une délégation a estimé que d'autres parties du programme devraient viser à promouvoir la mise en valeur des ressources naturelles partagées au moyen d'efforts régionaux. Une autre délégation a dit que si l'on acceptait le principe d'"une seule Terre", toutes les ressources naturelles étaient des ressources partagées, mais que si l'on se bornait aux ressources économiques, il était évident que les Etats devaient se conformer dans leur conduite à des principes juridiques comme ceux qui étaient énoncés dans la série de principes soumis à l'Assemblée générale, non seulement pour des raisons juridiques, mais aussi pour des raisons d'ordre moral et pratique.

356. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits des efforts que la République fédérale d'Allemagne avait déployés dans le cadre de la préparation de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices conclue en application de la recommandation 32 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 9/, et ils ont exprimé l'espoir que la Convention deviendrait un instrument international efficace pour la protection et la gestion rationnelle des espèces migratrices et de leurs habitats. Ils ont souligné l'importance de la réunion que l'on prévoyait de tenir en Italie dans le courant de l'année, au titre de la Convention relative aux zones humides, et insisté sur la nécessité d'une coopération internationale en vue d'appuyer cette convention pour conserver et protéger lesdites zones. Les membres du Comité ont également noté l'importance de la Convention internationale relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. Une délégation a estimé que l'élaboration de conventions et d'instruments législatifs internationaux concernant l'environnement était utile, mais que les Etats ne les signeraient ou ne les ratifieraient qu'en tenant compte des principes de la souveraineté nationale et de la coopération régionale. Une délégation a déclaré qu'il faudrait entreprendre immédiatement les travaux de rédaction d'une convention sur la couche d'ozone.

357. Une délégation a fait observer que vu le travail entrepris sur les conventions et instruments relatifs au droit de l'environnement dans plusieurs domaines du programme, il fallait envisager d'accroître les crédits qui y étaient consacrés. Il n'était pas réaliste de penser que les travaux du PNUE dans ce domaine pouvaient être guidés par un "programme de travail élaboré par le système des Nations Unies tout entier" comme on le proposait dans le descriptif du programme; le Conseil d'administration et l'Assemblée générale devaient donner des directives appropriées. Les travaux consacrés au Registre des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement faisaient double emploi avec les efforts d'autres institutions et le texte n'en serait publié qu'en anglais et en français et non pas dans toutes les langues officielles des conventions et protocoles. On a estimé que la proposition tendant à supprimer les mots "et codification de ces principes en traités internationaux" dans le libellé du vingtième but pour 1982, était injustifiée et inopportune, compte tenu en particulier des faits nouveaux récemment survenus en ce qui concernait la couche d'ozone. Une délégation a regretté que les 15 principes relatifs aux ressources naturelles partagées n'aient pas été adoptés par l'Assemblée générale. D'aucuns ont exprimé l'espoir que ces principes seraient incorporés dans les conventions régionales et il a été constaté qu'on avait déjà commencé de le faire.

358. On a pris note des progrès que le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement avait réalisés dans l'étude de l'exploitation minière et du forage en mer, et estimé qu'il devait achever ses travaux le plus tôt possible.

9/ Voir le Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), p. 12.

359. Une délégation a fait remarquer que nombre de dispositions juridiques relatives à l'environnement existaient déjà et que le problème résidait dans le fait qu'elles n'étaient pas efficacement appliquées. Il importait avant tout de surmonter les obstacles sociaux et économiques à l'adoption d'une attitude prudente en matière d'environnement. Une législation relative à l'environnement ne pouvait être appliquée de façon positive et viable que si des solutions de remplacement étaient proposées aux intéressés.

b) Gestion de l'environnement

360. De nombreuses délégations se sont dites favorables aux efforts que le PNUE déployait pour promouvoir la gestion de l'environnement. Plusieurs d'entre elles ont noté avec satisfaction que neuf organismes de financement multilatéral du développement avaient signé la déclaration de principes visant à intégrer les facteurs d'environnement dans les projet, programmes et politiques de développement et une délégation a estimé que les organismes de financement bilatéral devraient en faire autant. On a appuyé l'élaboration d'un cadre permettant d'appliquer les techniques d'analyse coûts-avantages aux questions d'environnement. Plusieurs délégations ont proposé un certain nombre d'applications concrètes de ces techniques et de techniques connexes, et une délégation a recommandé que le plan de travail soit élargi de manière à inclure des études réalisées par les pays industrialisés. Un certain nombre de délégations ont indiqué que leurs gouvernements étaient disposés à faire part de leur expérience et des résultats de ces études. Il ne fallait certes pas se cacher les difficultés que comportait l'application de techniques de quantification mais on a souligné qu'il était possible d'améliorer les méthodes existantes et que les techniques d'analyse coûts-avantages étaient utiles car elles permettaient de rassembler des renseignements et d'identifier les lacunes, facilitant ainsi l'évaluation qualitative. Une délégation a estimé que ces techniques pourraient être appliquées utilement aux projets et politiques macro-économiques. On a approuvé la coopération du PNUE avec d'autres organisations pour la mise au point de directives opérationnelles en vue de la prise en compte des facteurs écologiques dans les activités de développement. Plusieurs délégations ont demandé la diffusion accrue des résultats des travaux de recherche et d'analyse consacrés par le PNUE à la gestion de l'environnement, s'agissant en particulier de l'évaluation des effets sur l'environnement, ainsi que l'intensification des efforts déployés pour identifier et mettre au point des méthodes qui permettraient d'aider les responsables à résoudre toute incompatibilité apparente entre les considérations écologiques et les objectifs du développement. Le représentant de la Chambre de commerce internationale a fait mention à ce propos du document relatif à l'analyse coûts-avantages établi par la CCI et de la version révisée de ses directives relatives à la prise en considération des facteurs écologiques.

361. Une délégation a suggéré de reformuler l'objectif proposé comme suit : "Encourager et appuyer l'adoption d'une approche intégrée de la planification et de la gestion de toutes les activités socio-économiques, y compris le développement, selon laquelle la base de ressources de l'environnement serait considérée à la fois comme un objectif de gestion et un facteur clé de plani-

fication permettant d'atteindre des buts sociaux et économiques aussi élevés que possible", et elle a estimé que les stratégies proposées pouvaient être simplifiées. Un certain nombre de délégations ont recommandé d'incorporer la gestion de l'environnement à la section du programme consacrée à l'environnement et au développement.

362. A l'issue du débat sur la gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte, tel qu'il avait été modifié par les auteurs, un projet de décision sur le droit de l'environnement présenté par les délégations des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Botswana, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Guinée, Indonésie, Kenya, Malaisie, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Sénégal, Soudan, Suède, Thaïlande, Uruguay et Zaïre (Voir annexe I, décision 8/15).

363. En présentant le projet de décision, le représentant du Canada a souligné que, de l'avis de sa délégation, la décision ne devrait porter que sur des questions concrètes et pragmatiques.

364. Le secrétariat a indiqué que la mise en application de la décision ne pourrait être assurée au titre du poste budgétaire concernant le droit de l'environnement dans son état actuel et il a estimé que la réunion envisagée entraînerait des dépenses d'un montant de quelque 200 000 dollars, qui devraient vraisemblablement être financés par prélèvement sur la réserve du programme du Fonds.

365. Une délégation, appuyée par une autre, a demandé si les crédits alloués engloberaient un appui aux participants à la réunion Le Président a précisé que la réunion envisagée revêtirait un caractère intergouvernemental et le secrétariat a indiqué qu'il n'avait pas pour coutume de fournir un appui financier aux délégations de gouvernements. Le représentant de la Suède a fait observer au nom de sa délégation et de la délégation canadienne qu'il était important que la participation à la réunion soit aussi large que possible et que les gouvernements des deux délégations mettraient donc tout en oeuvre pour y apporter leur appui.

366. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a fait observer, au sujet de la décision, que son gouvernement aurait préféré que le Directeur exécutif soit prié d'établir un rapport que le Conseil examinerait à sa dixième session. Les questions sur lesquelles porterait la réunion devraient être choisies compte dûment tenu du fait que le développement du droit de l'environnement ne pouvait se poursuivre sur la base de principes généraux. Le Gouvernement de la République fédérale estimait qu'il conviendrait plutôt que les efforts entrepris à ce titre portent sur des polluants particuliers et sur des secteurs définis de l'environnement. De plus, les lacunes que présentaient les règlements relatifs à des polluants particuliers devraient être comblées dans la mesure où elles pouvaient actuellement être identifiées.

367. La délégation uruguayenne, appuyée par la délégation indienne, a proposé que la réunion spéciale mentionnée dans le projet de décision se tienne à Montevideo.

D. Mesures d'appui

368. Etant donné que le temps avait manqué pour examiner à fond les mesures d'appui, on s'est accordé à reconnaître que les questions qui avaient fait l'objet du débat dont il est rendu compte ci-après n'avaient peut-être pas été étudiées de façon aussi complète et aussi équilibrée qu'on aurait pu le souhaiter.

1. Education et formation en matière d'environnement

369. La plupart des délégations ont appuyé les efforts et les initiatives du PNUE dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière d'environnement et souligné qu'ils représentaient un important aspect du rôle de catalyseur que jouait le Programme. La majorité des délégations ont également indiqué qu'en matière de formation elles adhéraient aux objectifs révisé qui reflétaient les fonctions de coordination du PNUE.

370. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet de la mesure qui semblait devoir mettre un terme aux activités du Centre expérimental d'activité du programme pour l'éducation et la formation en matière d'environnement, comme l'indiquaient les modifications qu'il était proposé d'apporter au seizième des buts pour 1982, et elles ont voulu avoir l'assurance que l'expérience serait convenablement évaluée. Dans sa réponse, le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du programme a indiqué que les activités avaient été trop ambitieuses, ce qui s'était traduit par des difficultés et un coût de fonctionnement du Centre élevé. En conséquence, le secrétariat poursuivrait l'objectif consistant à assurer une éducation et une formation en matière d'environnement à l'échelon régional en utilisant des moyens moins coûteux.

371. La coopération entre le PNUE et l'UNESCO aux fins du développement de l'éducation en matière d'environnement, de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence de Tbilissi 10/ et de l'élaboration de programmes de formation, a été appuyée. On a toutefois estimé qu'il convenait de faire beaucoup plus dans le domaine de la formation à la gestion de l'environnement. A cet égard, les participants considéraient que la Stratégie mondiale de la conservation et la déclaration des organismes de financement multilatéral s'occupant d'environnement et de développement devraient influer sur les programmes de formation et d'enseignement.

372. On a souligné la nécessité de formuler des principes directeurs pour l'incorporation de l'éducation en matière d'environnement aux programmes d'enseignement et on a instamment prié le PNUE de coopérer avec l'UNESCO à cette fin, de prendre des mesures concernant l'élaboration de matériels pédagogiques et la formation d'enseignants, et de prêter une plus grande attention aux études de cas.

10/ Voir Conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement : Rapport final (Paris, UNESCO, 1978), déclaration et recommandations, chap. III.

373. Une délégation a mis en garde contre la dispersion des initiatives du PNUE en matière de formation. Il a été suggéré que le programme se concentre sur quelques grands centres régionaux et que des recherches soient entreprises parallèlement aux activités de formation, notamment au sein des universités.

374. Il a été proposé que le PNUE et l'UNESCO continuent de coopérer à la formation de cadres techniques, en adoptant des approches pluridisciplinaires. Une délégation a appelé l'attention sur les inconvénients d'une spécialisation trop limitée de certains professionnels.

375. Plusieurs délégations ont demandé que le PNUE apporte son appui aux programmes nationaux d'enseignement et de formation et qu'il continue à soutenir les activités d'institutions telles que le Centre international de formation et d'éducation dans le domaine des sciences de l'environnement (CIFCA), le Centre d'Urbin et certaines universités nationales. Une délégation a fait observer que les gouvernements n'étaient pas toujours informés de ces programmes de formation. Une délégation a souligné l'importance énorme de la formation dans la gestion de l'environnement, étant donné en particulier qu'on insistait de plus en plus sur la nécessité de faire des évaluations de l'environnement et d'adapter les projets à leurs résultats.

376. Le représentant de l'UNESCO a fait remarquer que l'éducation générale en matière d'environnement était une tâche ardue et à long terme, dont la réalisation continuerait, espérait-il, à bénéficier du concours du PNUE. Il a souligné qu'il fallait accroître l'aide à la formation en matière d'environnement des ingénieurs et des économistes. A son avis, la formation des spécialistes devait être sélective et il était particulièrement nécessaire d'assurer une formation dans le domaine de la gestion intégrée des ressources.

377. Le représentant de la Communauté économique européenne a mentionné les travaux entrepris par la Communauté en faveur de l'éducation relative à l'environnement dans les établissements scolaires, notamment le réseau d'écoles primaires pilotes dispensant un enseignement en matière d'environnement, qui pouvaient présenter de l'intérêt pour le PNUE, et il a mis l'accent sur l'aide financière qui pourrait être fournie aux stages de formation consacrés à la protection de l'environnement et aux questions connexes au titre de la Convention de Lomé (Voir A/AC.176/7).

2. Assistance technique

378. On a généralement approuvé le rôle du PNUE dans le domaine de l'assistance technique, notamment l'initiative qu'il avait prise d'élaborer un aperçu général (UNEP Report No 8), qui contenait des informations utiles et complètes sur les activités du PNUE en matière d'assistance technique. On a estimé que les nouveaux objectifs et stratégies proposés pour l'assistance technique constituaient une approche raisonnable de la question.

379. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux des groupes de coordination en matière d'environnement constitués au sein des commissions régionales, et l'une d'entre elles s'est déclarée favorable aux services consultatifs régionaux, qui permettaient aux pays d'obtenir du PNUE qu'il les aide à déterminer leurs priorités et besoins en matière d'environnement, et à planifier leurs activités aux niveaux de l'adoption des politiques générales et de la gestion.

380. La proposition tendant à supprimer le dix-huitième des buts a recueilli un appui général, compte tenu de la déclaration du Sous-Directeur exécutif selon laquelle l'idée d'un service de centralisation et de diffusion des renseignements sur l'assistance technique avait été mise à l'essai pendant les six dernières années sans aboutir à un quelconque résultat tangible. Une délégation a estimé qu'il n'était pas indiqué de supprimer ce but.

3. Information

381. L'orientation du programme d'information, auquel on s'est accordé à reconnaître une importance capitale pour la diffusion auprès du public du volume considérable de renseignements concernant l'environnement qui pouvaient être obtenus du PNUE, a recueilli l'appui général. Une délégation a cependant indiqué que la diffusion de ces données pouvait dans certains cas être améliorée par le recours aux médias et par une plus large utilisation des services nationaux d'information sur l'environnement. Deux délégation ont recommandé que le PNUE s'attache principalement aux questions générales, laissant la publication de textes juridiques aux éditeurs spécialisés comme le Conseil international du droit de l'environnement à Bonn, notamment pour éviter les doubles emplois. Une autre délégation a dit qu'à son avis on pourrait assurer une plus large diffusion de l'information et une meilleure liaison entre le PNUE, les gouvernements des Etats membres et les ONG dans leurs pays respectifs en recourant aux points focaux nationaux d'INFOTERRA, et que le PNUE devrait prendre des dispositions appropriées à cet effet.

382. Une délégation, appuyée par une autre, a engagé le secrétariat à s'efforcer de faire rédiger des documents sur les problèmes touchant les pays peu développés par des nationaux; elles estimaient en effet qu'un produit final mieux équilibré et plus utile pourrait ainsi être obtenu. On a également suggéré d'étudier la possibilité de faire appel aux maisons d'édition des pays peu développés. Une délégation a fait observer qu'il conviendrait, si l'on voulait assurer une coopération plus étroite avec les pays en développement, de confier aux fonctionnaires de l'information régionaux un rôle plus actif et de régionaliser les publications du PNUE dans toute la mesure du possible. Une délégation a exprimé la préoccupation que lui inspirait le coût de production élevé de Mazingira.

383. Une autre délégation a proposé qu'en raison de la pénurie de traducteurs régnant dans son pays, et compte tenu de l'importance que revêtait l'information relative à l'environnement, le PNUE traduise certains documents importants en chinois, et elle a appuyé la proposition tendant à ce que la publication UNITERRA soit traduite dans cette langue, de même que d'autres documents.

384. Au cours du débat qu'il a consacré à l'information, le Comité a également examiné les relations avec les organisations non gouvernementales au titre du point 10 de l'ordre du jour, pour lequel il était saisi des documents UNEP/GC.8/9 et Corr.1. Les délégations se sont accordées à reconnaître que les relations entre le PNUE et les organisations non gouvernementales étaient satisfaisantes et devraient être stimulées. Une délégation a estimé que le PNUE devait maintenir l'appui solide qu'il apportait en permanence aux ONG, dans lesquelles une autre délégation a vu un instrument indispensable de la sensibilisation de l'opinion publique.

385. Le rôle que le PNUE et l'Institut International pour l'environnement et le développement (IIED) avaient joué dans la mise en place d'Earthscan a été accueilli avec satisfaction. Une délégation a suggéré de faire mieux connaître Earthscan et une autre, qui l'a décrit comme un service d'information sur l'environnement bien documenté touchant un vaste public, en particulier dans les pays en développement, a déclaré que son gouvernement lui avait accordé un appui financier et a exprimé l'espoir que d'autres gouvernements en feraient autant.

386. La coopération du PNUE et du Centre de liaison pour l'environnement a également été favorablement accueillie par certains représentants et une délégation a proposé d'en assurer partiellement le financement; elle a décrit le Centre comme un instrument unique de contact entre les ONG et les organismes des Nations Unies, et déclaré que le rôle joué par le Centre dans l'organisation et la coordination des activités marquant la Journée mondiale de l'environnement pourrait acquérir le caractère d'une contribution permanente.

387. Le représentant de l'IIED a remercié les délégations des observations qu'elles avaient faites au sujet des organisations non gouvernementales et exprimé l'espoir que le PNUE envisagerait sans tarder de donner suite à la suggestion d'une délégation tendant à ce que la possibilité soit offerte aux ONG de participer activement à la dixième session du Conseil qui se tiendrait en 1982, et à l'occasion de laquelle serait célébré le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

388. A l'issue du débat sur les mesures d'appui, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte, tel qu'il avait été oralement révisé par les auteurs, un projet de décision concernant l'éducation et la formation en matière d'environnement présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et la délégation espagnole (Voir annexe I, décision 8/14).

389. Le secrétariat a indiqué que le coût de l'appui apporté au CIFCA s'était élevé à 450 000 dollars environ, en 1980; on pouvait s'attendre à ce que la poursuite du projet entraîne des dépenses annuelles du même montant.

390. Une délégation a fait observer, à titre de clarification, qu'il devait être entendu que les mots "prendre d'urgence les dispositions nécessaires" se référaient aux mesures arrêtées par le Directeur exécutif.

391. La délégation uruguayenne a indiqué que son gouvernement souhaitait que la réunion ad hoc de représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Espagne, mentionnée dans la décision, se tienne en Uruguay.

E. Allocations budgétaires

392. Au cours du débat portant sur l'annexe I du descriptif du programme, deux délégations ont indiqué qu'au vu des chiffres indicatifs donnés pour les allocations du Fonds, la décision 7/3 du Conseil d'administration n'avait pas été convenablement mise en oeuvre lors de l'établissement du budget pour ce qui était de l'application des critères relatifs aux priorités et des critères d'affectation des crédits, et elles ont instamment prié le Directeur exécutif de tenir pleinement compte de la décision visée en présentant au Conseil à sa neuvième session des propositions concernant les allocations du Fonds. Ces délégations ont pris acte de la volonté du secrétariat d'assurer sans tarder la pleine application de cette décision.

393. Une autre délégation a suggéré que chaque programme et chaque section présentent, en même temps que les propositions opérationnelles, les incidences financières y afférentes. Les délégations pourraient ainsi proposer en temps utile des augmentations, des réductions et des modifications de chaque programme en fonction des crédits qui y sont alloués et, au besoin, de modifier la répartition entre les principaux postes par rapport aux priorités attribuées par le Conseil d'administration aux différents programmes.

394. Le Comité a approuvé le montant des allocations indiqué dans l'annexe et, par l'intermédiaire du Président du Conseil, il a fait part de ses recommandations à ce sujet au Comité de session II. Les montants recommandées figurent au paragraphe 10 de la décision 8/18 du Conseil d'administration.

F. Décision générale concernant les activités du programme

395. A l'issue de ses travaux, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision concernant les mesures qu'il était invité à prendre au sujet du rapport du Directeur exécutif sur le Programme pour l'environnement. (Voir annexe I, décision 8/6). Les modifications à la section relative à l'étude des incidences du climat proposées par les délégations de la France et des Etats-Unis d'Amérique avaient été approuvées par le Comité à sa 12ème séance.

396. Le secrétariat a indiqué que le montant des dépenses qu'entraînerait la mise en place d'un Comité scientifique consultatif sur le programme mondial concernant l'étude des incidences du climat, ainsi que l'appui qu'il serait nécessaire de lui apporter, s'élèverait à quelque 75 000 dollars par an. Le financement d'autres éléments mentionnés dans la décision pourrait être assuré au moyen des ressources disponibles.

Appui aux activités régionales dans le domaine de l'environnement

397. Le Comité a également recommandé que le Conseil d'administration adopte, tel qu'il avait été modifié par la délégation kényenne, un projet de décision concernant l'appui aux activités régionales dans le domaine de l'environnement (Voir annexe I, décision 8/16 A), présenté par les délégations des pays suivants Allemagne, République fédérale d', Autriche, Bulgarie, Hongrie, Norvège, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie, ainsi qu'un projet de décision intitulé "Mise en oeuvre du programme : Asie" (Voir annexe I, décision 8/16 B), présenté par les délégations des pays ci-après : Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Japon, Koweït, Malaisie, Pakistan, Thaïlande et Turquie.

398. Le secrétariat a indiqué que la deuxième décision pourrait être mise en oeuvre dans les limites des ressources disponibles. Pour ce qui était de la première, des fonds d'un montant de quelque 300 000 dollars étaient actuellement engagés au titre des activités entreprises dans la région de la CEE, et le Fonds avait réservé un montant à peu près équivalent à la poursuite au-delà de 1980, des activités d'ores et déjà entreprises avec la CEE. S'il était demandé d'entreprendre de nouvelles activités par suite de la décision, celles-ci entraîneraient des dépenses additionnelles.

399. Certaines délégations ont exprimé leur vive préoccupation devant les modifications que le secrétariat avait apportées au texte du projet de décision qu'elles avaient présenté, avant qu'il ne soit distribué au Comité. Des pratiques de cet ordre étaient sans précédent au sein du système des Nations Unies. Une délégation a déclaré qu'elle avait demandé des instructions sur la suite à donner à cette grave affaire.

400. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du programme a déclaré qu'il avait cru que les modifications apportées avaient été examinées avec les auteurs. Un malentendu regrettable s'était manifestement produit, pour lequel il a demandé à être excusé.

Décision du Conseil d'administration

401. Les dispositions que le Conseil d'administration a prises au sujet des projets de décisions dont l'adoption avait été recommandée par le Comité de session I sont exposées aux paragraphes 499 à 504 du chapitre IX ci-après.

CHAPITRE V

EXECUTION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

402; Pour examiner le point 7 de l'ordre du jour, à ses 8ème et 9ème séances plénières, le Conseil était saisi des documents UNEP/GC.8/6 et Corr.1 et 2, Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3 et Corr.1.

403. Le Directeur exécutif, en passant en revue les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action 11/, notamment les mesures prises pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil d'administration, a décrit les travaux du Groupe de la désertification du PNUE, du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, du Groupe de travail interorganisations sur la désertification et du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, ainsi que les faits nouveaux survenus en ce qui concerne le Compte spécial et l'étude des mesures supplémentaires de financement du Plan d'action. Le Conseil a également été informé des actions entreprises par d'autres institutions des Nations Unies, par les organismes régionaux et les gouvernements au niveau national. Il a également fait le bilan des activités menées à bien dans la région soudano-sahélienne et conclu son exposé en soulignant que les progrès enregistrés à ce jour dans l'exécution du Plan d'action n'avaient pas été à la mesure du problème : certains obstacles empêchaient toujours sa pleine réalisation et il a demandé l'avis du Conseil sur la façon de les surmonter.

404. Presque toutes les délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés par le PNUE quant au suivi et à la coordination de l'exécution du Plan d'action, et ont félicité le Directeur exécutif et le Groupe de la désertification pour leur action. Elles ont également apprécié la qualité de la documentation présentée au Conseil.

405. La politique du Directeur exécutif, qui accordait un rang de priorité élevé à la lutte contre la désertification, a recueilli l'approbation générale. Certaines délégations ont souligné la nécessité urgente de lutter contre la désertification dans les régions arides et semi-arides. Deux autres ont toutefois fait remarquer que la désertification ne se limitait pas à ces zones et que de graves problèmes se posaient à cet égard dans les régions subhumides. Tout en reconnaissant la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la désertification, plusieurs délégations ont rappelé que ce problème devait être examiné compte tenu de l'ensemble des conditions économiques et sociales et qu'une conception intégrée de la lutte contre la désertification permettrait d'obtenir des résultats de la plus grande portée.

406. Plusieurs délégations se sont accordées à reconnaître que l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification était freinée par l'insuffisance des ressources financières. Nombre d'entre elles ont souligné qu'il fallait avoir recours aux moyens bilatéraux et aux dispositifs multilatéraux existants pour financer l'exécution du Plan d'action. Quelques unes ont indiqué le montant de leur contribution financière aux activités de lutte contre la désertification et fait part de l'intention

---

11/ Voir A/CONF.74/36, chap. I, Plan d'action pour lutter contre la désertification, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la désertification, tenue à Nairobi du 29 août au 9 septembre 1977.

de leurs grouvernements d'accroître les crédits qu'ils affectaient à ces mesures en 1981. Une délégation a annoncé que son gouvernement avait décidé de consacrer 1,8 million de dollars au financement du projet de reboisement de la ceinture verte des pays arabes soumis au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification en mars 1980. Une autre a indiqué que son gouvernement était disposé à prélever une part importante des crédits qu'il affectait à l'aide au développement pour alimenter un "guichet" spécial du PNUE destiné à financer les activités en matière d'environnement entreprises dans le Tiers monde, à condition que d'autres gouvernements veuillent faire de même et que ces crédits iraient en partie aux mesures de lutte contre la désertification.

407. Plusieurs délégations ont approuvé l'appel lancé par l'Assemblée générale aux gouvernements pour qu'ils alimentent le compte spécial de lutte contre la désertification. Une autre a déclaré que son gouvernement avait déjà versé une contribution à ce compte et espérait que d'autres feraient de même. Certaines, pour qui le compte spécial ne constituait pas le mécanisme le plus approprié, ont déclaré que leurs gouvernements ne l'alimenteraient pas. Une délégation a proposé la réunion d'une conférence pour les annonces de contributions au compte spécial pendant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

408. De nombreuses délégations de pays touchés par la désertification ont passé en revue les activités entreprises à l'échelon national pour lutter contre la désertification ainsi que les progrès enregistrés et fait savoir qu'elles souhaitaient faire bénéficier d'autres pays de leur expérience. Outre la description par plusieurs délégations des mesures destinées à remédier à la désertification, deux autres ont indiqué que leurs pays collaboraient avec le PNUE à l'organisation de stages de formation dans des domaines particuliers. Une délégation a fait état des progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la recommandation 4 adoptée à la Conférence des Nations Unies sur la désertification relative à l'association de l'industrialisation au développement de l'agriculture. Quelques délégations ont mentionné les activités de surveillance entreprises au niveau national et une autre a proposé que l'action de son pays en la matière s'inscrive à l'avenir dans le Programme du GEMS. Deux délégations ont indiqué que l'élaboration de leurs plans d'action nationaux progressait et une autre a annoncé que des textes législatifs concernant l'environnement étaient en cours d'établissement.

409. Nombre de délégations ont mentionné, en des termes extrêmement favorables, l'action menée par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel (BNUS) pour aider les pays de la région soudano-sahélienne à lutter contre la désertification. Plusieurs autres se sont félicitées de l'approche intégrée des projets adoptés par le BNUS et de l'avancement de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région. Une délégation a fait observer que la façon dont le PNUE et le BNUS s'acquittaient de leur rôle de stimulateur et de catalyseur avait notablement contribué aux résultats obtenus par le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et a confirmé que son pays entendait apporter un appui financier à la mise en oeuvre d'un projet intégré de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne. Une autre délégation a estimé que l'entreprise conjointe PNUE/PNUD représentait, de la part des Nations Unies, une initiative remarquable pour résoudre le problème de

la désertification et prolongeait efficacement les travaux de la Conférence sur la désertification. Plusieurs observations ont été faites sur les informations utiles et concrètes qui avaient été communiquées aux donateurs sur les projets.

410. Une délégation d'un pays de la région soudano-sahélienne, ayant noté que le rôle de coordination du BNUS était établi et fructueux, a loué l'initiative que représentaient l'organisation et le financement de la réunion conjointe du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), du BNUS et du Club du Sahel qui avait abouti à l'adoption par la CILSS et le BNUS d'une stratégie et d'un programme communs de lutte contre la désertification pour les pays du Sahel ultérieurement à la Conférence des chefs d'Etat du CILSS.

411. Les orateurs ont approuvé à l'unanimité l'adjonction de Djibouti à la liste des pays de la région soudano-sahélienne et l'inscription de la Guinée et de la Guinée-Bissau au nombre des pays pouvant prétendre à une assistance par l'intermédiaire du BNUS en vue de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification. L'intégration des activités entreprises en Guinée au titre du projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah Djallon au programme de lutte contre la désertification du PNUE a également recueilli l'unanimité. Une délégation a demandé que le projet relatif au Foutah Djallon soit soumis à l'examen du Conseil d'administration à sa neuvième session. Une autre a fait savoir que son gouvernement était disposé à apporter son assistance, sous forme de services d'experts, en vue de l'exécution du projet pilote.

412. On a généralement estimé que l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification bénéficierait d'une intensification de la coopération au sein du système des Nations Unies. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait qu'aucune des commissions régionales n'avait été, à ce jour, en mesure d'organiser une réunion ou un séminaire régional intergouvernemental sur l'exécution du Plan. Une autre a suggéré que le projet conjoint IMM-Groupe de la désertification concernant l'incidence de la variabilité du climat sur la désertification, mentionné au paragraphe 43 du document UNEP/GC.8/6, soit fondu avec le projet AGRHYMET actuellement mis en oeuvre par l'OMM dans la région du Sahel.

413. Plusieurs délégations ont émis des avis censés faciliter l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Deux autres ont souligné l'importance de la participation de la population aux activités de lutte contre la désertification sur le terrain. Une délégation a proposé une assistance concrète aux fins de contrôle de la désertification, de formation, de surveillance des conditions de vie et de planification de l'utilisation des sols. Une autre a estimé qu'on pourrait utilement faire du Bulletin de la lutte contre désertification un organe de liaison et un moyenn de communication entre tous les intéressés. Ce Bulletin pourrait également comporter une bibliographie des publications scientifiques et des informations techniques utiles au grand public des régions touchées. Une délégation a préconisé d'appuyer une étude qui serait réalisée par le PNUE et l'UNESCO sur les rapports entre l'homme, ses valeurs sociales et son habitat, à partir des enseignements des grandes religions. Une autre a signalé l'analyse coûts-avantages des mesures de lutte contre la désertification qui devait être entreprise conjointement par deux Etats membres.

414. Les délégations ont généralement souscrit aux opinions exprimées dans le rapport du CAC au Conseil d'administration et pris note des principaux obstacles à l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification signalés dans ledit rapport. Quelques délégations en ont souligné l'importance et déclaré que le Conseil devrait s'en préoccuper.

415. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la coopération inter-institutions et de la coordination des activités de lutte contre la désertification dans le cadre du Groupe de travail interorganisations sur la désertification, qui faisait rapport au CAC. Un certain nombre de délégations ont noté l'intérêt du Répertoire des activités de lutte contre la désertification entreprises au sein du système des Nations Unies que le Groupe de travail était en train d'élaborer. Une délégation a estimé que ce Répertoire améliorerait la coordination au sein du système des Nations Unies et servirait de base à une programmation concertée des activités de lutte contre la désertification au niveau tant multilatéral que bilatéral.

416. De nombreuses délégations ont félicité le Directeur exécutif pour les préparatifs de la deuxième session du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et ont déclaré que leurs gouvernements étaient satisfaits des résultats positifs de cette session. Plusieurs autres ont fait part de la grande importance qu'elles attachaient aux travaux du Groupe consultatif qui contituaient une excellente occasion pour le PNUE de poursuivre l'exécution du Plan d'action. Une délégation a réitéré l'appel lancé par l'Assemblée générale et instamment prié les gouvernements donateurs de participer activement aux travaux du Groupe consultatif. Nombre de délégations ont constaté avec satisfaction que le Groupe consultatif était devenu une tribune utile et qu'il pouvait stimuler la mobilisation des ressources.

417. Etant donné les résultats positifs des travaux de la deuxième session du Groupe consultatif, une délégation a annoncé que son gouvernement qui y avait participé à titre d'observateur, avait décidé de devenir membre du noyau du Groupe. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a déclaré que, compte tenu des résultats importants de la dernière réunion du Groupe, la Commission avait décidé d'adhérer au Groupe consultatif en tant que membre à part entière.

418. Quelques délégations se sont déclarées d'accord avec le Plan de l'étude sur les ressources supplémentaires nécessaires au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification que devait réaliser un groupe d'éminents spécialistes du financement international, qui avait été communiqué au Conseil, avec l'assentiment du Secrétaire général, conformément à la résolution 34/184 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979. Une délégation, tout en approuvant le plan, a indiqué que les questions sur lesquelles devait porter l'étude relevaient de la compétence de plusieurs organismes des Nations Unies, de sorte que sa réalisation aurait pu être confiée à l'un quelconque d'entre eux.

419. Selon une délégation, l'étude ne devait pas porter sur des mécanismes nouveaux car ceux-ci ne pourraient être mis en place dans un avenir proche. Une délégation n'était pas convaincue de la nécessité d'accorder la priorité à l'étude tandis qu'une autre l'a estimée superflue. Une délégation a insisté pour que soit envisagé dans l'étude le financement de programmes d'urgence destinés à lutter contre les effets de la sécheresse.

420. Répondant aux questions soulevées pendant le débat, le Directeur exécutif a souligné que le PNUE jouait un rôle de coordonnateur dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, l'exécution proprement dite étant assurée par les gouvernements eux-mêmes. Il s'est félicité de l'appui général qu'avaient recueilli les activités du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et du jugement favorable porté sur les travaux de sa deuxième session. Le Groupe ne se réunirait qu'une fois par an. Le Directeur exécutif ne voyait pas d'objection à certaines suggestions formulées quant à la nature des travaux du Groupe, mais il tenait à appeler l'attention sur la fonction principale que l'Assemblée générale avait confiée au Groupe qui était d'aider à mobiliser des fonds en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action. Il n'appartenait pas au Groupe d'examiner les demandes que les divers pays pourraient adresser au PNUE en vue d'obtenir son assistance aux fins d'établissement de leurs plans nationaux de lutte contre la désertification.

421. Le Directeur exécutif a noté avec satisfaction que l'élaboration de deux plans nationaux de lutte contre la désertification se poursuivait activement. Les responsables du GEMS entreprendraient les démarches nécessaires en ce qui concerne l'offre tendant à inclure un système national de surveillance dans le Programme du GEMS et il étudierait, quant à lui, la proposition visant à intégrer le projet relatif à la variabilité du climat dans le projet AGRHYMET entrepris dans la région du Sahel. Reconnaissant que l'efficacité du financement était un élément important dans la lutte contre la désertification, le Directeur exécutif a fait observer que les difficultés résidaient avant tout dans le manque de moyens financiers.

Décision du Conseil d'administration

422. A sa 12ème séance, le 29 avril 1980, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision proposé par le Bureau relatif à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification (Voir annexe I, décision 8/17).

CHAPITRE VI

LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ET QUESTIONS AMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

423. L'examen du point 8 a) à d) de l'ordre du jour a été confié au Comité de session II. Il est rendu compte au paragraphe 17 ci-dessus de l'organisation des travaux du Comité.

424. Pour l'examen de ce point, le Comité était saisi des documents publiés sous les cotes UNEP/GC.8/7 et Corr.1, Add.1 et Add.2, UNEP/GC.8/8 et Corr.1, et UNEP/GC.8/L.2.

A. Exécution du programme du Fonds et gestion du Fonds pour l'environnement

425. En présentant le point 8 a) et c), le Sous-Directeur exécutif chargé du Bureau du Fonds pour l'environnement et de l'administration a constaté que, comme l'avait demandé le Conseil d'administration à sa septième session, le document UNEP/GC.8/7 et Add.1 regroupait trois rapports qui auparavant étaient présentés séparément. En ce qui concernait l'exécution du programme du Fonds, il fallait noter essentiellement deux points : l'affectation en faveur des activités du programme du Fonds de 36,15 millions de dollars seulement sur le montant approuvé de 42,8 millions de dollars, et les progrès réalisés en 1979 pour réduire les écarts entre les allocations de crédits et les engagements de dépenses et entre les engagements de dépenses effectives. En outre, comme le Directeur exécutif l'avait prudemment préconisé, la réserve du programme du Fonds n'avait pas été utilisée en 1979; le PNUE avait également entrepris de gérer trois fonds d'affectation spéciale, respectivement consacrés au Plan d'action de Koweït, au Plan d'action pour la Méditerranée et à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. A cet égard, il convenait de noter que le PNUE ne pourrait engager des dépenses qu'au moment et dans la mesure où il serait alimenté, de sorte que, en cas de retard dans le versement des contributions, les projets financés par prélèvement sur les fonds d'affectation spéciale ne pourraient être approuvés que pour quelques mois. Chacun des fonds d'affectation spéciale assumerait les coûts administratifs de sa gestion.

426. En ce qui concerne la gestion du Fonds, des progrès avaient été réalisés dans le règlement de certaines difficultés, comme les problèmes de décalage et l'utilisation de monnaies non convertibles. Il restait toutefois à résoudre les questions du niveau et de la composition des ressources du Fonds pour l'environnement et de ses liquidités. En outre, l'insuffisance des ressources par rapport à l'objectif fixé dans le plan à moyen terme (24,6 millions de dollars), le faible solde en monnaies convertibles escompté pour la fin de 1981 (5,6 millions de dollars) et le versement tardif des contributions étaient de plus en plus préoccupants.

427. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'accroissement du nombre des pays qui contribuaient à alimenter le Fonds pour l'environnement. Deux délégations, toutefois, se sont déclarées très préoccupées par l'insuffisance des contributions versées au titre du plan à moyen terme, en faisant observer que l'objectif fixé était, somme toute, assez modeste.

428. Une délégation a fait observer qu'il était difficile aux pays dont l'exercice financier débutait en avril de verser des contributions au cours du premier trimestre de l'année; ils s'efforceraient toutefois de le faire dans le courant du premier trimestre de leur exercice financier. Une autre délégation a déclaré que son pays se trouvait dans une situation analogue, mais qu'il acquitterait désormais ses contributions en un seul versement, ce qui permettrait au PNUE de disposer d'un volume accru de fonds plus tôt dans l'année.

429. Si les délégations ont en général approuvé la gestion prudente du Fonds pour l'environnement en 1979, nombre d'entre elles se sont inquiétées des difficultés créées dans l'exécution des activités du programme du Fonds par le faible montant et le versement tardif des contributions. Si plusieurs délégations ont recommandé de faire plus énergiquement appel aux gouvernements pour les inciter à payer plus rapidement (UNEP/GC.8/7, par. 20 a) iv)), d'autres ont fait observer que le retard intervenant dans le versement des contributions était un fait et que le Fonds devait s'organiser en conséquence. Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a proposé que le PNUE planifie l'exécution des activités du programme du Fonds non pas en fonction de la réception des contributions, mais de questions de fond : la première solution ne pouvait que conduire à l'adoption d'un programme très prudent, comme en 1979.

430. Compte tenu des problèmes reconnus que posaient le niveau et le versement tardif des contributions, plusieurs délégations se sont interrogées sur l'opportunité de la proposition en faveur d'une ouverture de crédits additionnelle de 6,65 millions de dollars en 1980/1981 : certaines doutaient, même si le Comité approuvait l'ouverture de crédits la plus élevée, que le Directeur exécutif soit en mesure de l'utiliser intégralement, ce qui aboutirait à un report encore beaucoup plus important à la fin de chaque année. D'autres délégations se sont demandé si les versements nécessaires aux ouvertures de crédits seraient en fait effectués, alors que quelques-unes ont proposé que le Comité attende le prochain exercice biennal avant de modifier le montant approuvé pour les crédits, pour voir s'il était opportun d'en relever le plafond.

431. Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a toutefois déclaré que la proposition du secrétariat était assez justifiée, et a souscrit à la proposition du Directeur exécutif tendant à ce que des crédits additionnels soient ouverts. Après avoir noté les réserves exprimées par plusieurs délégations quant à l'opportunité d'une ouverture de crédits d'un montant supérieur et la réserve d'une délégation qui estimait que le Directeur exécutif ne devait pas contracter des engagements supérieurs au niveau des recettes qu'on pouvait raisonnablement escompter, et après avoir reçu du

secrétariat l'assurance que les liquidités seraient suffisantes pour assurer une gestion efficace du Fonds en 1981, le Comité a décidé d'accepter l'addition de 6,65 millions de dollars au montant des crédits pour 1980/1981 qui avait été approuvé par le Conseil d'administration à sa septième session.

432. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par le déséquilibre manifeste entre les fonds en monnaies convertibles et ceux en monnaies non convertibles (UNEP/GC.8/7/Add.1, Tableau 1), en constatant que les fonds en monnaies non convertibles, s'ils ne constituaient que 15 p. 100 du total des contributions, représentaient nettement plus de 50 p. 100 du solde du Fonds pour l'environnement en 1979 et, selon les estimations, 66 p. 100 de celui de 1981. Une délégation a fait observer que si toutes les contributions étaient versées en monnaies convertibles, le Fonds n'aurait pas de problèmes de liquidités. Plusieurs délégations ont en conséquence préconisé d'inviter les gouvernements qui versaient leurs contributions en monnaies non convertibles à en régler une plus grande partie en monnaies convertibles.

433. De nombreuses délégations ont estimé que certaines des initiatives prises pour utiliser le volume important de monnaies non convertibles accumulées au Fonds pour l'environnement pouvait conduire à une déviation de l'orientation des activités du PNUE. Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a appelé l'attention sur le paragraphe 3 de la décision 7/14 C du Conseil d'administration, et sur l'opinion du Comité à cet égard, selon laquelle le Directeur exécutif ne devait s'efforcer que dans une mesure raisonnable de dépenser les fonds en monnaies non convertibles; en fait, le secrétariat semblait faire l'impossible pour réduire l'accumulation. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait utiliser les mêmes critères et les mêmes normes pour l'approbation de tous les projets, quel que soit le type de monnaie employé pour les financer : les projets ne devaient pas être approuvés uniquement pour faciliter l'utilisation des fonds en monnaies non convertibles. Elles ont donc demandé au secrétariat de définir les critères de sélection des projets financés en monnaies non convertibles, et de fournir la liste des thèmes de ces projets, en indiquant leur répartition géographique ainsi que la fin à laquelle les fonds ont été utilisés - achat de matériel, engagement d'experts et de personnel, etc. Le Comité a également prié le secrétariat d'établir chaque année un tableau montrant la répartition des ouvertures de crédit, des engagements de dépenses et des dépenses effectives en monnaies convertibles et en monnaies non convertibles. Une délégation a demandé des renseignements sur le pourcentage de monnaies convertibles utilisées pour les projets financés en monnaies non convertibles, tant directement qu'au titre des dépenses d'appui.

434. Deux délégations ont fait observer que le problème de l'utilisation des monnaies non convertibles était général et l'une d'elles a demandé si l'on avait étudié la possibilité d'instaurer un système de pool, faisant observer que certains organismes pouvaient être mieux placés que d'autres pour utiliser ces monnaies.

435. Une délégation a souligné les difficultés qu'éprouvaient les pays moins développés dont les monnaies n'étaient pas convertibles à verser leurs contributions en monnaies convertibles, à savoir le faible niveau de leurs réserves en monnaies convertibles, la diminution de la valeur du dollar, la détérioration des termes de l'échange et l'instabilité croissante des monnaies convertibles. Une autre délégation a toutefois fait remarquer que bon nombre de ces pays se trouvaient devant des difficultés du même ordre mais que, reconnaissant les besoins du secrétariat, ils continuaient néanmoins à verser leurs contributions en monnaies convertibles.

436. Une délégation, appuyée par bon nombre d'autres, a demandé que soit plus rigoureusement appliquée la règle 203.4 de gestion financière du Fonds, concernant la nécessité de verser les contributions dans des monnaies aisément utilisables, et elle a donc proposé que le projet de décision dont le Comité était saisi soit modifié et que l'on y stipule qu'au-delà d'un plafond de 3 millions de dollars, le Directeur exécutif refuse le versement au Fonds pour l'environnement de toute contribution additionnelle en monnaies non convertibles qui ne pourrait être facilement employée.

437. Il a également été proposé que le texte du paragraphe 3 de la décision 7/14 C soit repris dans le projet de décision présenté au Comité, tandis que plusieurs délégations, tout en en approuvant l'esprit, estimaient qu'il faudrait lui donner plus de force, étant donné qu'il n'avait eu aucun effet sur les gouvernements auxquels il était destiné et que c'était plutôt le secrétariat qui avait mieux réussi à utiliser les monnaies non convertibles. Une délégation a déclaré qu'à son avis la décision avait eu l'effet désiré et qu'il n'était donc pas nécessaire de la répéter. Elle ne s'opposerait cependant pas à l'adoption par consensus d'un paragraphe qui en reprendrait le texte.

438. Quelques délégations se sont fortement opposées à la suggestion consistant à fixer un plafond de 3 millions de dollars, étant d'avis que le secrétariat n'avait pas eu de mal à dépenser les monnaies non convertibles ; la mise en place d'un programme financé par ce moyen avait progressé de façon sensible et les pays en développement étaient les principaux bénéficiaires des projets exécutés à ce titre, y compris ceux dont la réalisation était assurée par le Conseil d'assitance économique mutuelle (CAEM). On s'attendait en tout état de cause à ce que l'accumulation diminue de 3 millions de dollars par an en 1980-1981, ce qui rendait donc superflue la proposition tendant à fixer un plafond. Une délégation a demandé au secrétariat de préciser si la réduction des sommes accumulées en monnaies non convertibles lui paraissait susciter des difficultés, car le Directeur exécutif n'avait pas fait mention de problèmes de cet ordre dans sa déclaration liminaire. Une autre délégation, appuyée par plusieurs autres, a fait observer que l'utilisation de plusieurs mornaies non convertibles ne posait pas de problèmes et que celles-ci ne s'accumulaient donc pas. Deux délégations étaient d'avis que la fixation d'un plafond pour le solde en monnaies non convertibles du Fonds pour l'environnement créerait un précédent fâcheux.

439. Plusieurs délégations ont émis l'avis qu'il n'était peut-être pas indiqué de refuser d'accepter n'importe quelle contribution volontaire : mieux valait disposer de monnaies non convertibles que ne rien avoir du tout. C'était au Directeur exécutif qu'il incombait d'appliquer la décision 7/14 C et il faudrait donc le prier d'avoir en cas de besoin des consultations avec les pays qui versent leurs contributions en monnaies non convertibles tout en redoublant d'efforts pour mieux utiliser ces monnaies. Etant donné qu'il faut éviter une déviation de l'orientation du programme, le Directeur exécutif devrait aussi évaluer les incidences des monnaies non convertibles sur le programme à tous les niveaux et présenter au Conseil à sa neuvième session un rapport détaillé sur les résultats de cette évaluation.

440. Se référant au paragraphe 22 du document UNEP/GC.8/7, de nombreuses délégations ont prié le secrétariat de décrire les critères sur lesquels il s'était fondé pour réduire les activités relevant du programme du Fonds en 1979, et en particulier d'indiquer si la réduction du programme avait été conforme à la répartition et aux priorités fixées par le Conseil d'administration à sa septième session. En acceptant l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 6,65 millions de dollars, le Comité était donc d'avis que la répartition de ces crédits, dont déciderait le Comité de session I, devrait être liée aux priorités arrêtées par le Conseil dans la décision 7/3 du 3 mai 1979, étant donné qu'il était important que ces priorités soient respectées.

441. Une délégation a fait remarquer que la proposition tendant à autoriser le Directeur exécutif à procéder à des engagements anticipés de 16 millions de dollars pour l'exercice biennal 1980-1981 représentait une augmentation de 5 millions de dollars par rapport au niveau approuvé par le Conseil à sa septième session, et elle a demandé des éclaircissements sur la nécessité de cette augmentation.

442. Une autre délégation a indiqué que si l'on procédait à un report de liquidités d'un montant de 5 millions de dollars, comme le proposait le Directeur exécutif, certains pays pourraient s'estimer autorisé à effectuer leurs versements plus tard dans l'année, étant donné que le PNUE paraîtrait disposer d'un volume suffisant de ressources, tandis que les pays qui verseraient leurs contributions sans tarder seraient pénalisés par la perte de l'intérêt qu'auraient pu rapporter leurs fonds. Le montant du report ne devrait donc pas figurer dans le projet de décision proposé au Comité : il suffisait d'y indiquer qu'un niveau de liquidité adéquat devait être maintenu. Le Comité a souscrit à cette suggestion.

443. Le Sous-Directeur exécutif a fait observer que le secrétariat n'avait pas d'objection à ce que cette modification soit apportée, mais qu'il continuerait de considérer qu'un report de liquidités d'un montant de 5 millions de dollars était nécessaire pour le premier trimestre. L'augmentation proposée du montant des engagements anticipés autorisés était nécessaire pour assurer la progression constante du programme. Quant aux critères adoptés pour réduire le programme, les dispositions prises à

cet effet rentraient dans trois grandes catégories : Il n'avait été accepté qu'un petit nombre de nouveaux projets, les prolongations de projets existants avaient été strictement limitées et les réductions avaient été effectuées sur une base proportionnelle afin de ne pas altérer le programme approuvé.

444. En expliquant la position du secrétariat sur l'équilibre entre les fonds en monnaies convertibles et non convertibles, le Sous-Directeur exécutif a de nouveau appelé l'attention sur les progrès enregistrés depuis 1978 dans la réduction des sommes accumulées en monnaies non convertibles. On estimait que 6 millions de dollars en monnaies non convertibles, environ, seraient dépensés en 1980 et 1981. Bien que les fonds accumulés soient constitués principalement de roubles, plutôt que d'autres monnaies non convertibles, le Gouvernement de l'Union soviétique avait témoigné sa volonté de coopération en aidant à mettre en place un programme financé au moyen de monnaies non convertibles, et il avait fixé les conditions auxquelles certaines parties de sa contribution en monnaies non convertibles pouvaient être transformées en monnaies convertibles. Le secrétariat, qui reconnaissait que la composition des ressources du Fonds n'était pas optimale, jugeait cependant l'orientation qu'elle prenait satisfaisante. Chaque fois que c'était possible, le PNUE coopérait avec d'autres organismes des Nations Unies pour trouver les moyens les plus efficaces d'utiliser les monnaies non convertibles.

445. Les critères ou normes appliqués aux projets financés en monnaies non convertibles n'étaient pas différents de ceux qui présidaient aux projets financés en monnaies convertibles. Les procédures comptables de l'ONU permettaient difficilement d'indiquer la proportion exacte des monnaies convertibles utilisés directement pour les projets financés en monnaies non convertibles. On pouvait estimer dans l'ensemble que la proportion était comprise entre 5 et 10 p. 100 pour le programme réalisé au moyen des monnaies non convertibles, et le pourcentage de monnaies convertibles nécessaires aux projets plus récents financés en monnaies non convertibles avait nettement diminué.

446. Pour l'examen de la partie du point 8 c) de l'ordre du jour relative à l'évaluation, le Comité était saisi du document UNEP/GC.8/7, section III. En présentant la question, le Sous-Directeur exécutif a rappelé les faits récents survenus en matière d'évaluation et d'utilisation du Rapport aux gouvernements. Il a notamment appelé l'attention du Comité sur les paragraphes 45 à 56 du document et souligné que, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration, le Rapport aux gouvernements contenait désormais de plus amples renseignements sur les activités intersessions.

447. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des travaux réalisés en matière d'évaluation et notamment du Rapport aux gouvernements. La proposition du secrétariat tendant à publier chaque année l'Index - nouvellement introduit dans la pratique - des documents parus sous la cote UNEP/FUND/PROJECTS/- a reçu un accueil très favorable.

448. Quelques délégations ont estimé que l'on pourrait améliorer la présentation des renseignements financiers, auxquels elles attachaient une grande importance, dans le Rapport aux gouvernements. L'une d'entre elles a notamment fait observer qu'il serait utile d'adjoindre une note permettant d'interpréter les chiffres figurant dans les tableaux sur les états financiers et elle a estimé que, par le biais du Rapport aux gouvernements, il était facile d'informer les gouvernements des principales décisions financières telle la réduction de 6,65 millions de dollars des activités du programme du Fonds en 1979.

449. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que l'évaluation était un aspect important de l'exécution du programme, notamment parce qu'elle permettait de mettre un terme aux activités périmées ou inefficaces et qu'elle servait de base pour décider de la manière la plus rationnelle d'allouer les ressources. Des précisions ont été demandées sur la façon dont les résultats de l'évaluation étaient réintroduits dans le programme, sur la répartition géographique des consultants auxquels il était fait appel, sur l'existence éventuelle d'une liste des consultants spécialistes de l'évaluation, sur la possibilité d'informer les gouvernements des méthodes d'évaluation du PNUE, notamment en vue d'évaluer les aspects des projets nationaux de développement ayant trait à l'environnement, et sur la façon dont l'évaluation s'insérait dans le système d'approbation des projets. Une délégation a indiqué qu'il serait souhaitable de mentionner la nécessité d'une plus grande contribution des consultants des pays socialistes aux travaux d'évaluation. Une délégation était d'avis que le PNUE devrait poursuivre ses efforts visant à coordonner l'évaluation des travaux relatifs aux projets entrepris par des organismes des Nations Unies et appuyés par le Programme, ou l'intéressant, ainsi que les activités mettant en jeu une évaluation conjointe des programmes. Une autre a accueilli avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif, de même que la suggestion tendant à ce que des rapports analogues soient présentés tous les ans.

450. Le chef de la Division des politiques du Fonds et de l'évaluation a exposé les aspects fondamentaux des opérations d'évaluation des projets, qui constituaient la principale forme d'évaluation au PNUE. Compte tenu de l'accent que le Programme mettait sur la programmation, l'évaluation ne visait pas seulement à examiner les résultats des projets, mais aussi à déterminer s'ils avaient entraîné des progrès au niveau II et si le Fonds pour l'environnement avait joué son rôle de catalyseur et de coordonnateur, et elle englobait des opérations d'évaluation du rendement de type classique. Comme suite à une suggestion faite au Comité lors de la septième session du Conseil d'administration, on avait veillé à la faire porter sur des groupes de projets, de façon à améliorer l'évaluation des incidences du programme dans un secteur donné.

451. L'évaluation était principalement utilisée au cours de l'exécution des projets et de l'examen de leurs résultats. Le Groupe de l'évaluation était chargé de donner des conseils lors de l'établissement, de l'examen et de l'approbation des projets, plutôt que d'en assumer la responsabilité.

Etant donné qu'en vertu du mandat du PNUE, la plupart des projets étaient mondiaux ou régionaux plutôt que nationaux, les méthodes d'évaluation mises au point ne pouvaient être facilement appliquées à des projets nationaux. Toutefois, le PNUE mettait actuellement au point des directives concernant l'évaluation des répercussions des projets de développement sur l'environnement. Les résultats des opérations d'évaluation étaient communiqués au Directeur exécutif adjoint qui, pour assurer la rétro-action nécessaire, les diffusait selon qu'il convenait, et chargeait les fonctionnaires compétents de prendre les mesures qu'il avait été décidé d'adopter sur la base des résultats de l'évaluation. Compte tenu du caractère global des projets du PNUE et de l'importance qu'y revêtait la coordination, l'évaluation ne pouvait en être assurée que par des consultants pleinement familiarisés avec ces aspects et ayant acquis une vaste expérience. L'évaluation des projets régionaux était confiée dans toute la mesure du possible à des experts de la région visée. Les consultants chargés d'activités d'évaluation ne représentaient que quelques-uns des experts extérieurs employés par le PNUE. Le Sous-Directeur exécutif a confirmé que la liste complète des consultants du PNUE pouvait être obtenue.

452. Poursuivant l'examen de la question de la gestion du Fonds pour l'environnement, le Comité était saisi du document UNEP/GC.8/7/Add.2 "Texte révisé des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement". En présentant le document, le Sous-Directeur exécutif a fait observer que, s'agissant des procédures proposées, qui apportaient certains amendements aux procédures approuvées par le Conseil d'administration à sa deuxième session, il était prévu de les appliquer à titre expérimental en 1982 et effectivement en 1984. Le nouveau système comporterait trois avantages en ce sens qu'il renforcerait le rôle central de coordination du PNUE dans le système des Nations Unies, qu'il aiderait à stabiliser la coopération instaurée entre le PNUE et d'autres organismes du système des Nations Unies et enfin qu'il simplifierait la comptabilité grâce à des décaissements trimestriels qui seraient considérés comme des dépenses.

453. Plusieurs délégations se sont félicitées de pouvoir examiner ces propositions bien avant leur mise en oeuvre et sont convenues que certaines modifications devraient être apportées à l'exécution du programme. Elles ont toutefois souligné que le document avait été distribué trop tard pour qu'il soit possible de l'examiner quant au fond. Aussi le débat devrait-il être renvoyé à la neuvième session du Conseil, de façon que les délégations disposent de suffisamment de temps pour étudier soigneusement les amendements proposés.

454. Une délégation a demandé si le "groupe de programmes" allait remplacer les postes budgétaires à deux chiffres et s'est dite préoccupée par le fait qu'une telle procédure limiterait la marge de manoeuvre du Conseil d'administration, qui approuvait actuellement le montant des ressources au niveau des rubriques budgétaires à quatre chiffres. Une autre délégation s'est déclarée disposée à accepter sans réserve ces propositions, qui répondaient aux besoins du

secrétariat. Une autre encore, tout en reconnaissant que dans l'ensemble les propositions étaient acceptables et méritaient d'être sérieusement étudiées, a noté que le concept de programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement risquait d'entraîner de plus grandes responsabilités pour le Bureau du Programme mais des responsabilités moindres pour le Bureau du Fonds en même temps que seraient modifiées les responsabilités des divers comités de session. Il a été décidé que la question serait examinée plus avant en séance plénière, ainsi qu'à des sessions ultérieures du Conseil d'administration.

B. Rapport financier et comptes (non vérifiés) de l'exercice biennal 1978-1979 terminé le 31 décembre 1979

455. Pour l'examen du point 8 b) de l'ordre du jour, le Comité était saisi du document UNEP/GC.8/L.2. Le Sous-Directeur exécutif a fait observer que le Comité avait examiné en 1979 les comptes pour 1978 et qu'aucune modification n'avait été apportée à la présentation du rapport, si ce n'est à l'ordre et à la numérotation des comptes, qui avaient été alignés sur l'usage actuel de l'ONU.

456. Bon nombre de délégations ont demandé des éclaircissements sur le tableau 2, état des contributions annoncées non versées au 31 décembre 1979, faisant remarquer que le fait de combiner les contributions non versées pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs induisait en erreur, car il donnait l'impression que certains gouvernements étaient en retard dans leurs versements. Plusieurs délégations ont demandé que le tableau soit présenté différemment. Deux délégations ont contesté la façon dont on avait obtenu les chiffres du tableau 3, état récapitulatif des crédits ouverts et des crédits alloués, particulièrement en ce qui concernait les terres arides, y compris la désertification, et elles ont demandé sur quels critères on s'était fondé pour ne pas allouer les crédits ouverts au titre de ce poste budgétaire.

457. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que la présentation du tableau 2 était conforme à l'usage de l'ONU. Il a reconnu que les contributions non versées indiquées dans la colonne 7 se rapportaient aux exercices passés aussi bien que futurs et qu'il s'ensuivait une certaine confusion. Il s'occuperait de la question. En ce qui concerne les crédits ouverts au titre des terres arides, y compris la désertification, il a précisé que les projets n'avaient pas encore été établis, puisque le Groupe de la désertification venait tout juste de commencer ses travaux.

C. Questions administratives et budgétaires

458. Pour l'examen du point 8 d) de l'ordre du jour, le Comité disposait du document UNEP/GC.8/8 et Corr.1, contenant des sections consacrées à la politique en matière de dotation en personnel, à la proportion entre les dépenses du programme et d'appui au programme et le coût des activités relevant du programme du Fonds, et aux locaux des Nations Unies à Nairobi.

1. Politique en matière de dotation en personnel

459. En ouvrant le débat sur la politique à long terme en matière de dotation de personnel, le Sous-Directeur exécutif a dégagé les principaux points du document (politique du Directeur exécutif en ce qui concerne le transfert de poste, les avis de vacance de poste, l'observation d'un préavis de six mois pour les engagements non renouvelés, le reclassement de postes et l'accroissement du nombre de postes) et a précisé que les décisions relatives à la politique du personnel étaient dans une très large mesure la prérogative du Directeur exécutif. Le chef de la Division de l'administration a ensuite fait observer que le PNUE s'était récemment tout particulièrement efforcé de recruter des personnes plus jeunes, des femmes et, dans la mesure du possible, des conjoints de membres du personnel, en application de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1978.

460. Si plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des groupes de principes définis dans le rapport du Directeur exécutif, la majorité des orateurs ont fait remarquer qu'il y manquait nombre d'éléments essentiels d'une politique en matière de dotation en personnel ainsi que beaucoup de données quantitatives sur la politique du personnel actuellement appliquée. Un supplément d'information était nécessaire sur la répartition géographique des postes, les quotas fixés dans le cadre de cette répartition et sur le sexe, le grade et la nationalité des titulaires. En outre, des questions précises ont été posées sur de nombreux aspects de la politique appliquée par le Directeur exécutif : Avait-il l'intention de reclasser des postes par déclassement aussi bien que par promotion? Quelle latitude avait-il pour les postes financés par le Fonds pour l'environnement, les postes permanents, les postes afférents aux centres d'activité du programme et aux projets internes. Quelle était précisément sa politique en ce qui concernait la dotation en personnel des centres d'activités du programme et des projets internes? Enfin, quelles catégories de postes étaient inscrites au budget ordinaire et par conséquent soumises aux dispositions de la résolution 33/143? Une autre délégation a proposé que le secrétariat prévoie, dans ses plans à long terme, une politique relative aux transferts de personnel entre les organisations.

461. Les réponses données par le secrétariat aux questions précitées, qui ont été posées séparément, sont résumées et groupées dans les paragraphes 468 à 473 ci-dessous. Plusieurs délégations ont remarqué une contradiction apparente entre le texte des paragraphes 6 et 15 a) du rapport du Directeur exécutif et les déclarations du secrétariat sur l'application du principe de la répartition géographique.

462. Une délégation a vivement approuvé l'intention qu'avait le Directeur exécutif de parvenir à un équilibre satisfaisant entre les postes inscrits au budget ordinaire et ceux qui étaient financés par le Fonds pour l'environnement. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles n'avaient pas reçu les avis de vacance de poste du PNUE et demandé que des mesures soient prises pour remédier à cette situation; l'une d'entre elles a fait observer que le PNUE pourrait plus efficacement assurer la diffusion des avis en Europe par l'entremise du Bureau de liaison de Genève. Une autre délégation a prié le PNUE d'établir une liste prévisionnelle des vacances de poste deux fois par an, étant donné qu'il avait pour politique de donner un préavis de six mois aux administrateurs lorsqu'il mettait fin à leur engagement.

463. Deux délégations, notant la faible proportion d'administrateurs de sexe féminin au PNUE, ont recommandé que le Programme atteigne l'objectif de 25 p. 100 fixé par l'Assemblée générale, et l'une d'elles a dit que sa réalisation devrait faire partie intégrante de la politique du Directeur exécutif.

464. Une délégation a fait observer que les engagements pour des périodes de courte durée devraient être soumis au principe de la répartition géographique. Plusieurs autres ont cependant noté que pour ce qui était du recrutement, et en particulier du recrutement d'experts ou de consultants, l'élément dominant, conformément à l'Article 101 de la Charte, devait être la qualité du spécialiste recruté, plutôt que sa nationalité, et elles ont souligné qu'une certaine latitude devait être laissée au Directeur exécutif à cet égard. Une délégation a demandé des précisions quant à la façon dont le principe de la répartition géographique était appliqué au PNUE, s'agissant notamment des postes financés par le Fonds, savoir s'il l'était en fonction des quotas d'ensemble fixés pour l'ONU, ou s'il n'était tenu compte de l'effectif du PNUE.

465. D'aucuns ont également fait observer qu'eu égard à sa position unique au sein du système des Nations Unies, le PNUE devait appliquer un programme unique de perfectionnement et de formation du personnel, y compris l'avancement et l'organisation des carrières. Il a été demandé que la politique du Directeur exécutif en la matière soit clarifiée.

466. Une délégation, notant la pléthore au sommet au sein du secrétariat du PNUE - on estimait que celui-ci comprenait un fonctionnaire de la classe D-1 ou de rang supérieur pour quatre administrateurs - a demandé s'il était prévu de réduire le nombre des administrateurs de classe plus élevée et de fonctionnaires de rang supérieur, ce qui permettrait peut-être d'établir un équilibre entre le volume de ressources que le PNUE consacrait aux activités du programme du Fonds et ses dépenses de personnel, et serait conforme à la politique déclarée du Directeur exécutif tendant à ce que la croissance du secrétariat aille de pair avec le niveau des activités du programme.

467. Une délégation a souligné qu'il était dans l'intérêt du Programme de veiller à s'assurer les services d'un personnel d'une grande compétence et a indiqué qu'il ne devait y avoir de conversion en postes permanents de postes correspondant à des engagements de durée déterminée que si ces postes répondaient à un besoin constant et s'ils étaient conformes aux critères établis par la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel.

468. Dans sa réponse, le secrétariat a précisé que seuls les postes créés par l'Assemblée générale étaient inscrits au budget ordinaire tandis que ceux créés par le Conseil d'administration, y compris ceux qui relevaient des centres d'activité du programme ainsi que des projets internes, étaient financés par le Fonds pour l'environnement. Si le Directeur exécutif avait pour politique d'appliquer le principe de la répartition géographique aux postes inscrits au budget ordinaire comme aux postes permanents du secrétariat financés par le Fonds (et non à ceux qui correspondaient aux centres d'activité du programme ou aux projets internes), les règles régissant la dotation en personnel des organismes des Nations Unies

financés au moyen de contributions volontaires ne le contraignaient à appliquer ce principe qu'aux postes inscrits au budget ordinaire. Pour les postes financés par le Fonds, il n'existait donc pas de quota déterminé mais le Directeur exécutif s'efforçait de parvenir à une répartition géographique équilibrée. Les postes du secrétariat du PNUE inscrits au budget ordinaire étaient pris en compte dans les quotas d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies soumis à la répartition géographique. Le nombre de postes d'administrateurs pourvus au PNUE était de 151 : 70 postes permanents pour le Fonds pour l'environnement, 25 postes pour les centres d'activité du programme, 22 pour les projets internes et 34 postes inscrits au budget ordinaire. S'agissant du personnel engagé pour une période de courte durée et des consultants dont l'affectation revêtait nécessairement un caractère temporaire et très particulier, la répartition géographique n'était pas le facteur déterminant : bien que le Directeur exécutif s'efforce de la prendre en considération, son premier souci était de recruter du personnel de très haut calibre. Un tableau indiquant la répartition géographique des consultants avait été distribué comme on l'avait demandé.

469. Le secrétariat regrettait que plusieurs gouvernements n'aient pas eu connaissance des avis de vacance de poste et il a précisé qu'outre les voies ordinaires, le PNUE avait désormais recours aux points focaux d'INFOTERRA pour en améliorer la diffusion. Il ne prévoyait pas de distribuer un récapitulatif des vacances de postes, mais continuerait d'informer les gouvernements des vacances prévues tous les six mois.

470. La croissance de l'effectif n'était pas mathématiquement liée au niveau des activités du programme du Fonds. Bien qu'il ne soit pas prévu de modifier l'ampleur des fonctions de coordination et de catalyse du PNUE, une modification sensible du niveau des projets ou d'autres activités pourrait entraîner un changement correspondant dans la dotation en personnel. L'effectif ne serait augmenté en vue d'intensifier les activités qu'avec l'approbation du Conseil d'administration. Le PNUE ne pouvait s'acquitter de son rôle de catalyseur et de coordonnateur que s'il disposait d'une proportion élevée de fonctionnaires supérieurs.

471. Le PNUE suivait de près le programme d'organisation des carrières de l'ONU et était actuellement en train de recruter un responsable de la formation en vue de développer ses propres programmes d'organisation des carrières et de formation. Les promotions étaient soumises aux dispositions appropriées du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

472. S'agissant de l'emploi des femmes au sein du secrétariat, le Directeur exécutif avait pour politique d'appliquer la résolution de l'Assemblée générale aux postes inscrits au budget ordinaire et aux postes permanents qui relevaient du Fonds pour l'environnement. Il ne jugeait donc pas nécessaire de faire particulièrement mention des femmes. En matière de reclassement des postes, sa politique s'appliquait aussi bien au déclassement qu'à la promotion et se conformait aux directives du Bureau des services du personnel au Siège de l'ONU. Quant à la transformation de contrats de durée déterminée en engagements permanents, le Directeur exécutif accueillerait avec satisfaction toute indication donnée par le Conseil d'administration, compte tenu du fait qu'il avait déjà abordé la question avec les services compétents au Siège de l'ONU.

473. Aucune statistique précise sur le personnel et la dotation en personnel n'était demandée dans la décision 7/14 F, il n'en avait pas été présenté au Comité. Le prochain numéro du Rapport aux gouvernements pourrait toutefois en donner, si le Conseil en décidait ainsi. Le secrétariat se félicitait de ce que les éléments particuliers sur lesquels les gouvernements désiraient des éclaircissements aient été précisés et tâcherait de répondre à toutes les questions le plus complètement possible.

2. Proportion optimale entre les dépenses du programme et d'appui au programme et le coût des activités relevant du programme du Fonds

474. En ouvrant le débat consacré au rapport optimal qu'il convenait d'établir entre les dépenses du programme et d'appui au programme et le coût des activités relevant du programme du Fonds, le Sous-Directeur exécutif a fait observer que la section pertinente du rapport du Directeur exécutif devait être considérée à la lumière des faits suivants : la taille relativement modeste du PNUE ferait nécessairement apparaître des coûts administratifs élevés; le PNUE ne payait pas le montant des frais généraux aux institutions qui coopéraient ou donnaient leur appui aux activités relevant du programme du Fonds; enfin, son emplacement causait de lourdes dépenses de communication et de déplacement, autant de facteurs qui entraînaient des frais fixes élevés au titre des dépenses du programme et d'appui au programme.

475. Une délégation s'est félicitée de la réponse apportée par le Directeur exécutif à la demande qui lui avait été adressée dans la décision 7/14 F et a estimé que, si l'on considérait combien il était difficile d'évaluer la rentabilité d'une organisation à but non lucratif, le PNUE était parvenu à établir un rapport acceptable entre ses dépenses de personnel et le coût des activités relevant du programme. Selon une autre toutefois, le rapport indiqué, 1 à 3, entre les dépenses de personnel et le coût des activités relevant du programme du Fonds, était trop élevé. Deux délégations ont jugé qu'il serait utile de faire la comparaison avec les frais généraux d'autres organismes du système des Nations Unies. Le secrétariat a fourni des données comparatives sur ces coûts, en faisant observer que le rapport était inversement proportionnel à la taille de l'institution.

3. Locaux des Nations Unies à Nairobi

476. Ouvrant le débat sur la question des locaux des Nations Unies à Nairobi, le Sous-Directeur exécutif a rappelé que les décisions d'ordre général et financier concernant la construction des locaux avaient déjà été prises et continueraient de l'être par le Siège des Nations Unies et par l'Assemblée générale. Les travaux préliminaires d'aménagement du site seraient terminés selon le calendrier prévu; les soumissions concernant la construction proprement dite avaient été reçues et seraient évaluées au Siège des Nations Unies. Compte tenu des coûts additionnels relatifs à l'installation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le montant total des dépenses était maintenant estimé à

32 millions de dollars. Des dispositions étaient actuellement prises pour l'utilisation des services communs, et une mission conjointe du Siège des Nations Unies était actuellement effectuée à Nairobi en vue de l'élaboration d'un rapport sur les services communs à établir, rapport qui serait soumis à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

477. Une délégation s'est félicitée de la rédaction de ce rapport, déclarant qu'elle l'examinerait de près à l'Assemblée générale. Deux délégations ont cependant mis en doute que le site prévu soit approprié; l'une d'elles a rappelé la déclaration qu'elle avait faite en séance plénière et a demandé des éclaircissements sur de nombreux points : le total des crédits ouverts pour la construction, le total des dépenses faites, les modalités de l'appel d'offres, les accords passés avec le gouvernement hôte concernant les services à assurer et la participation d'autres organismes des Nations Unies à l'utilisation des nouvelles installations. Le Comité a pris connaissance avec intérêt des renseignements donnés par le secrétariat en réponse aux questions de la délégation ainsi que pour ouvrir le débat au sujet de la construction des locaux des Nations Unies à Nairobi, et il a noté que tous les renseignements avaient été transmis au Secrétaire général.

478. Une délégation a demandé à savoir dans quelle mesure les accords passés entre le PNUE et le gouvernement hôte étaient respectés. Le représentant du gouvernement hôte a souligné que celui-ci faisait preuve d'une entière bonne volonté et il a exprimé l'espoir que tous les problèmes seraient rapidement résolus.

479. Trois délégations ont demandé des renseignements au sujet des problèmes évoqués par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire concernant l'installation au siège du PNUE d'une station reliée au satellite de communication Symphonie et l'une d'elles a instamment demandé que le gouvernement hôte prenne une décision à cet égard le plus tôt possible. Le Directeur exécutif adjoint a exposé les faits survenus à ce jour concernant l'installation d'une station reliée au satellite de communication Symphonie et il a souligné que le PNUE attendait une réponse du gouvernement hôte depuis le 5 mars 1980, date à laquelle tous les renseignements requis lui avaient été communiqués. La délégation du gouvernement hôte a fait observer que les négociations sur ce point se poursuivaient entre le PNUE et le gouvernement hôte et a exprimé l'espoir que l'on parviendrait en temps utile à un accord étant donné la bonne volonté manifestée par les deux parties. Le Directeur exécutif adjoint s'est félicité des multiples assurances données par le représentant du gouvernement hôte. Le Comité a pris note des précisions fournies.

480. Le Comité a ensuite pris note du rapport du Directeur exécutif sur les locaux des Nations Unies à Nairobi.

D. Questions diverses

481. A la demande du Directeur exécutit, le Comité a examiné, outre l'ordre du jour qui lui était soumis, la demande formulée par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire (UNEP/GC.8/2/Add.4 ,paragraphe 27) tendant à ce que des avis lui soient donnés quant au financement de divers plans d'action régionaux et mondiaux. Le Sous-Directeur exécutif a fait

observer que les activités régionales en question pourraient être financées soit par les gouvernements intéressés (c'est-à-dire par le biais de fonds d'affectation spéciale, comme pour les Plans d'action de la Méditerranée et de Koweït), soit au moyen de ressources venant s'ajouter aux contributions des gouvernements. Il faudrait envisager différentes possibilités pour financer les activités régionales de même que les plans d'action mondiaux. Toutes suggestions quant aux mécanismes qui pourraient être mis en oeuvre pour mobiliser les ressources nécessaires seraient les bienvenues.

482. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles avaient déjà pris la parole sur cette question en séance plénière; un certain nombre d'observations ont cependant été faites. Une délégation a déclaré que son gouvernement était prêt à verser d'importantes contributions additionnelles pour appuyer des efforts plus importants du PNUE dans des pays en développement, pour autant que d'autres pays soient prêts à en faire autant. Le versement de telles contributions ne devrait en aucun cas modifier l'objectif du plan à moyen terme concernant les contributions volontaires au Fonds pour l'environnement.

483. Plusieurs autres délégations, insistant sur le rôle de catalyseur et de coordonnateur du PNUE, ont cependant souligné que ce dernier ne devait pas envisager d'instituer de nouveaux organismes de financement mais plutôt s'attacher à encourager les parties intéressées à collaborer entre elles, puis à compléter leur action selon les besoins. Elles ne prévoyaient pas d'augmentation du niveau des contributions au PNUE et préconisaient donc que l'on utilise les fonds existants de façon plus rationnelle, notamment en supprimant les programmes et projets périmés et inefficaces. Elles ont également estimé que le PNUE devait avant tout s'efforcer d'identifier les problèmes, d'élaborer des solutions et plans d'action appropriés, et d'encourager les parties intéressées à financer conjointement les plans d'action. Une délégation a fait observer qu'il serait plus facile de donner des avis sur des propositions concrètes. Il a été décidé que le débat serait poursuivi en séance plénière.

E. Adoption du rapport du Comité et décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil d'administration

484. Le Comité a adopté l'ensemble de son rapport, à condition que les amendements proposés dans le courant du débat y soient incorporés, et il a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant les questions qu'il avait étudiées (voir annexe I, décision 8/18).

Décision du Conseil d'administration

485. Pour les décisions que le Conseil a prises au sujet des recommandations du Comité de session II, voir les paragraphes 497 et 498, au chapitre IX.

CHAPITRE VII

QUESTIONS DIVERSES

A. Relations avec les organisations non gouvernementales

486. La seule question inscrite à l'ordre du jour au titre du point 10 de l'ordre du jour, "Relations avec les organisations non gouvernementales", a été renvoyée au Comité de session I pour examen dans le cadre de son débat sur l'élément "information" du programme pour l'environnement. Les comptes-rendus des débats du Comité sur cette question figurent aux paragraphes 381 à 387 du chapitre IV ci-dessus. Les recommandations du Comité touchant cette question font l'objet de la partie V de la décision 8/6 (voir plus loin, annexe I).

B. Amendement de l'article 63 du règlement intérieur

487. A la 10ème séance, le Conseil d'administration est convenu d'examiner, au titre des questions diverses, sur proposition de la délégation iraquienne, qui s'exprimait au nom des Etats arabes membres du Conseil d'administration la question de l'amendement de l'article 63 du règlement intérieur relatif aux langues, enregistements sonores et documents.

488. Au cours de la même séance, le Conseil a adopté par consensus un projet de décision relatif à l'adoption de l'arabe comme langue officielle et langue de travail, présenté par les délégations suivantes : Algérie, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït et Soudan (UNEP/GC.8/L.10) (voir annexe I, décision 8/19).

489. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation, qui ne s'était pas opposée à l'adoption par consensus de la décision, aurait néanmoins préféré que l'expression "avec bienveillance" figurant au paragraphe 1 du dispositif soit supprimé, étant donné que l'Assemblée générale devait examiner cette question et ses incidences financières compte tenu de l'ensemble du budget de l'Organisation des Nations Unies et que la position de son gouvernement dépendrait donc, en dernier ressort, de la décision de l'Assemblée générale.

490. La représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a rappelé que son pays avait voté en faveur de la résolution 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973 de l'Assemblée générale. La position de sa délégation au sujet de la décision qui venait d'être adoptée était la même que celle de la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

CHAPITRE VIII

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Date et lieu de la neuvième session

491. A sa 12ème séance, le 29 avril 1980, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision présenté par le Bureau sur la date et le lieu de sa neuvième session et sur proposition du Président est convenu des dates des consultations officieuses qui se tiendraient avec les gouvernements entre ses huitième et neuvième sessions (voir annexe I, rubrique "Autres décisions").

B. Projet d'ordre du jour provisoire de la neuvième session

492. Au cours de la même séance, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, tel qu'il figurait dans un projet de décision présenté par le Bureau (voir annexe I, rubrique "Autres décisions").

CHAPITRE IX

ADOPTION DU RAPPORT DE LA HUITIEME SESSION

493. Le Conseil d'administration a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa huitième session aux 10ème, 11ème et 12ème séances plénières de la session, les 28 et 29 avril 1980.

494. Le Rapporteur a décidé de consigner dans le rapport une déclaration distribuée par la délégation de la République islamique d'Iran condamnant le fait que l'on ait choisi la Communauté internationale Baha'ie pour représenter les organisations non gouvernementales qui assistaient à la session. Le Bahâ'ïsme était une pseudo-secte dont se servaient aujourd'hui nombre de puissances occidentales pour compromettre les intérêts du Tiers monde; dans les pays islamiques cette secte faisait très précisément office de cinquième colonne. Elle était tout à fait étrangère à l'environnement et la délégation iranienne était fermement opposée à la distribution et à la diffusion des documents de cette organisation aux participants à la session.

495. Prenant la parole au nom des organisations non gouvernementales participant à la session, le représentant du Centre de liaison pour l'environnement (CLE), a indiqué que le représentant de la Communauté internationale Baha'ie avait présenté lors du débat général la déclaration des ONG en vertu des résultats d'un scrutin secret qui s'était déroulé au cours d'une réunion desdites organisations, dûment notifiée aux intéressés et à laquelle avaient assisté un grand nombre d'organisations. Toutes les organisations participant à la session avaient été en mesure de prendre part à l'établissement de la déclaration. La Communauté internationale Baha'ie, qui était une organisation non gouvernementale authentique dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et d'un certain nombre d'institutions spécialisées, était membre du CLE; sur le plan de l'éducation et dans d'autres domaines touchant l'environnement, elle avait remarquablement oeuvré en vue de la réalisation des buts du PNUE pour 1982.

496. S'agissant de l'alinéa d) du paragraphe 177 du rapport, le Président a noté qu'à la suite des consultations entre délégations qu'avait couronné un débat au sein du Bureau auquel participaient les présidents des groupes régionaux, il était apparu que la plupart des délégations acceptaient la recommandation du Directeur exécutif dans laquelle il se proposait de présenter au Conseil à sa neuvième session, un plan à moyen terme pour 1980-1983 en guise d'essai préliminaire de budgétisation du Programme.

497. A la 10ème séance, le 28 avril 1980, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Comité de session II (voir chapitre VI ci-dessus) tel qu'il avait été oralement révisé par le Président du Comité au nom de son rapporteur et a adopté le projet de décision recommandé par le Comité (décision 8/18).

498. Le représentant de la Pologne a déclaré qu'étant donné que l'on avait répandu dans les couloirs des versions déformées de ses observations, il tenait à préciser que ni au cours des réunions du Comité II ni en séance plénière, sa délégation n'avait contesté le bien fondé de la décision de l'Assemblée générale d'installer à Nairobi un organisme quelconque des Nations Unies et qu'elle n'avait fait aucune observation qui pourrait donner à penser

qu'elle ait des réserves à cet égard. Son gouvernement appréciait vivement les efforts déployés par le pays hôte pour assurer le bon fonctionnement des organisations installées à Nairobi et se félicitait des assurances données par la délégation kényenne quant à la poursuite de ces efforts. Ses observations et ses doutes au sujet de l'état d'avancement de la construction des locaux de l'ONU à Nairobi et de la création de services communs ne mettaient nullement en cause l'hospitalité bien connue du pays hôte mais concernaient simplement la mise en oeuvre des recommandations des organismes des Nations Unies intéressés. On débattait encore des diverses utilisations des installations qui allaient être créées et il importait de veiller à ce que le Centre des Nations Unies que l'on envisageait de créer à Nairobi devint une réalité le plus tôt possible.

499. A la 12ème séance, le 29 avril 1980, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Comité de session I (voir chapitre IV ci-dessus), tel qu'il a été rédigé oralement par le rapporteur du Comité et modifié par les délégations, et a adopté les projets de décisions recommandés par le Comité (décisions 8/6 à 8/16).

500. La représentante de la Tunisie a déclaré qu'afin d'éviter la polémique ouverte par le secrétariat, sa délégation avait décidé de soulever la question mentionnée au paragraphe 339 du présent rapport à l'échelon régional, c'est-à-dire méditerranéen. Les Etats appartenant à cette région disposaient d'une instance qui les réunissait pratiquement tous au sein de laquelle ils comptaient parvenir à une solution satisfaisante du problème, grâce naturellement à la collaboration du secrétariat.

501. Se référant à la décision relative aux forêts et bois tropicaux (décision 8/9 A), le représentant du Brésil a déclaré que, bien que ne s'étant pas opposée à l'adoption par consensus de la décision, sa délégation avait exposé sa position sur l'ensemble de la question au cours de consultations et au sein du Comité de session I. Lors de la réunion d'experts sur les forêts tropicales, l'expert brésilien avait fait des réserves au sujet des recommandations auxquelles avait trait la décision. La délégation brésilienne réitérait maintenant ses réserves à l'échelon gouvernemental. En conséquence, si une nouvelle réunion d'experts était convoquée, le Brésil envisageait de ne pas participer à ses travaux, et partant de ne s'associer à aucune des conclusions auxquelles elle pourrait aboutir, quelles qu'elles soient.

502. Le représentant du Congo a déclaré que sa délégation aurait préféré que le paragraphe 5 de la décision se lise comme suit : "...telles que des projets pilotes, des projets de formation sur place et de surveillance dans le domaine de la recherche écologique intégrée".

503. S'agissant du Centre régional d'information et de documentation scientifique en écologie tropicale (décision 8/9 B), le représentant de la République-Unie du Cameroun a déclaré qu'étant donné que son gouvernement avait déjà contacté l'ONUDI, l'OMS et l'OMM, qui avaient accepté de fournir les renseignements et la documentation nécessaires, il conviendrait que le Directeur exécutif se consacre aux consultations avec l'UNESCO, qui était agent d'exécution, avec le PNUD et les pays de la région desservie par le Centre régional.

504. Le représentant de l'Uruguay a proposé à nouveau, comme sa délégation l'avait déjà offert au Comité de session I, que la réunion spéciale prévue par la décision relative au droit de l'environnement (décision 8/15) ait lieu à Montevideo. Le Directeur exécutif a répondu que si le Conseil le souhaitait, il examinerait avec le Gouvernement uruguayen les incidences financières qu'entraînerait pour celui-ci la tenue de la réunion dans cette ville et qu'il rendrait compte des résultats de ses négociations au Conseil à sa neuvième session.

505. Le Conseil d'administration a adopté le présent rapport à la 12ème séance plénière, sous réserve de l'incorporation des modifications approuvées aux 10ème, 11ème et 12ème séances.

CHAPITRE X

CLOTURE DE LA SESSION

506. Lors de la séance de clôture, au cours de laquelle il a été donné lecture des déclarations des groupes régionaux, le représentant de l'Iraq a déploré que les délégations israélienne et américaine considèrent comme politique toutes questions touchant le peuple palestinien. L'opinion des Etats-Unis d'Amérique selon laquelle l'OLP n'était pas le représentant du peuple palestinien ne pouvait masquer le fait que pour plus de 120 états elle l'était bel et bien. Sauf à modifier sa position, le Gouvernement des Etats-Unis continuerait d'être isolé, ainsi que l'entité sioniste et d'aller à l'encontre de la volonté de la communauté internationale.

507. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déploré le fait que des questions politiques aient été mêlées aux félicitations et remerciements d'usage. Il devrait être maintenant incontestable que ces questions relevaient de la compétence d'autres instances. Leur examen ne pouvait que détourner le Conseil de ses travaux; il espérait que cette situation ne se reproduirait plus.

508. Le Président a prononcé la clôture de la huitième session du Conseil d'administration.

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa huitième session

TABLE DES MATIERES

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
8/1	Politique et mise en oeuvre du programme	29 avril 1980	134
8/2	Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement - 1982 - session d'un caractère particulier	29 avril 1980	140
8/3	Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la République sud-africaine	28 avril 1980	140
8/4	Assistance au peuple palestinien	28 avril 1980	141
8/5	Coordination entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	29 avril 1980	142
8/6	Questions intéressant le Programme	29 avril 1980	142
8/7	Plan Vigie : évaluation des limites extrêmes		
	A. Dispositions concernant la coopération entre Etats dans le domaine de la modification du temps	29 avril 1980	145
	B. Chlorofluorocarbones	29 avril 1980	147
8/8	Exportation et évacuation des déchets chimiques dangereux	29 avril 1980	148
8/9	Forêts et bois tropicaux		
	A. Forêts tropicales	29 avril 1980	149
	B. Centre régional d'information et de documentation scientifique en écologie tropicale	29 avril 1980	150
8/10	Politique mondiale en matière de sols	29 avril 1980	151
8/11	Stratégie mondiale de la conservation	29 avril 1980	152
8/12	Environnement et développement	29 avril 1980	153

Numéro	Titre	Date de l'adoption	Page
8/13	Océans : mers régionales		
	A. Examen du programme pour les mers régionales	29 avril 1980	154
	B. Coordination du programme pour les mers régionales et des autres éléments du programme pour l'environnement	29 avril 1980	154
	C. Extension du programme pour les mers régionales à l'Afrique de l'Est et à l'Atlantique Sud-Ouest	29 avril 1980	155
8/14	Education et formation en matière d'environnement	29 avril 1980	156
8/15	Droit de l'environnement	29 avril 1980	157
8/16	Activités régionales		
	A. Appui aux activités régionales en matière d'environnement	29 avril 1980	159
	B. Mise en oeuvre du programme : Asie	29 avril 1980	160
8/17	Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification	29 avril 1980	161
8/18	Exécution du programme du Fonds, gestion du Fonds pour l'environnement, rapport financier et comptes (non vérifiés) pour l'exercice biennal 1978-1979 et questions administratives et budgétaires	28 avril 1980	164
8/19	Adoption de l'arabe comme langue officielle et langue de travail du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	28 avril 1980	166

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la neuvième session du Conseil d'administration 167

Consultations officieuses avec les gouvernements entre les sessions du Conseil d'administration 168

8/1. Politique et mise en oeuvre du programme

Le Conseil d'administration,

Prenant pleinement en considération les résolutions de l'Assemblée générale 34/188 relative à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, 34/184 relative au Plan d'action pour lutter contre la désertification, 34/185 relative à l'aménagement et à la restauration du massif du Foutah Djallon, 34/187 relative à la mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, 34/186 relative à la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats et 34/183 relative à la pollution marine, toutes en date du 18 décembre 1979, ainsi que les résolutions 34/12 en date du 9 novembre 1979 relative aux effets des rayonnements ionisants, 34/207 en date du 19 décembre 1979 relative aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980, 34/138 en date du 14 décembre 1979 relative aux négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement et 34/224 en date du 20 décembre 1979 relative à la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979,

Ayant examiné : 1/

a) Le rapport introductif du Directeur exécutif,

b) La déclaration liminaire du Directeur exécutif,

c) Les rapports du Directeur exécutif consacrés aux faits survenus dans l'élaboration du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, et à la coopération avec les commissions régionales des Nations Unies;

d) Le rapport du Directeur exécutif sur la réunion conjointe des Bureaux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission des établissements humains ainsi que des Chefs de secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

e) Le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement - 1980;

f) Le rapport du Comité administratif de coordination au Conseil d'administration à sa huitième session,

Prenant en considération les opinions exprimées au cours de sa huitième session sur les questions relatives à la politique et à la mise en oeuvre du programme,

---

1/ UNEP/GC.8/2 et Add.1 à 3, UNEP/GC.8/2/Add.4, UNEP/GC.8/4, section II, A et C et Corr.1, UNEP/GC.8/4, section II.B, UNEP/GC.8/3 et Corr.1, et UNEP/GC.8/4, section I et Corr.1, respectivement.

I

Les considérations environnementales dans la nouvelle stratégie internationale du développement

1. Note que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement a considérablement progressé dans l'élaboration d'un projet de stratégie, qui doit être examiné à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en août 1980;

2. Note avec satisfaction les efforts déployés par le Directeur exécutif pour aider le Comité préparatoire à tenir compte des considérations environnementales, notamment sa déclaration à la deuxième session du Comité et la communication au Comité, s'agissant en particulier des mesures de politique générale, de recommandations fondées sur la synthèse des résultats des séminaires régionaux consacrés à d'autres modes de vie et de développement, établie par les participants à une réunion interrégionale tenue sur cette question;

3. Exprime l'espoir que le projet de stratégie contiendra, aussi bien dans le préambule, les buts et les objectifs que dans les mesures de politique générale, des dispositions concrètes explicites sur les considérations environnementales;

4. Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour donner un contenu opérationnel aux principes figurant dans les propositions relatives à la stratégie soumises au Comité préparatoire par la promotion de l'élaboration de principes et de l'action pratique concernant l'approche intégrée de l'environnement et du développement et par la mise au point de méthodes de gestion de l'environnement, notamment l'application des techniques de l'analyse coûts-avantages aux mesures de protection de l'environnement et l'élaboration de directives opérationnelles en vue de l'exécution de certaines activités de développement, et par la prise en compte des considérations environnementales dans la planification du développement;

5. Invite le Directeur exécutif à faire part de la façon la plus appropriée et la plus efficace à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire, des opinions exprimées par le Conseil d'administration à la présente et aux précédentes sessions quant à la place de l'environnement dans la nouvelle stratégie internationale du développement;

6. Note que la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980 doit faire démarrer un cycle de négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement, qui porteront notamment sur les grands problèmes que posent les matières premières, l'énergie, les échanges commerciaux, le développement et la situation monétaire et financière;

7. Exprime l'espoir que les négociations mondiales tiendront pleinement compte des considérations environnementales;

8. Invite le Directeur exécutif à aider à préparer, selon qu'il conviendra, le cycle de négociations mondiales;

II

Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement

1. Se félicite de la réunion par le Directeur exécutif d'un groupe d'experts hautement qualifiés chargé de le conseiller sur la façon de mener à bien, au sein du système des Nations Unies, les activités relatives aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, conformément à la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974 et aux résolutions et décisions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que sur le rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devait jouer à cet égard;

2. Souscrit aux propositions du groupe d'experts, telles qu'elles ont été communiquées au Conseil d'administration par le Directeur exécutif 2/, ainsi qu'aux recommandations formulées par le Directeur exécutif sur le rôle du Programme;

3. Invite le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à considérer favorablement l'application des propositions faites par le groupe d'experts;

III

Conférences mondiales : préparation et suivi

1. Note que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sont maintenant en cours et que l'Assemblée générale a décidé de réunir une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981;

2. Considère que les domaines d'intérêt du Programme des Nations Unies pour l'environnement se rapportent étroitement aux thèmes de ces conférences et se félicite de l'intention du Directeur exécutif de contribuer activement à leur préparation;

3. Prie le Directeur exécutif de continuer à contribuer efficacement, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'application des recommandations et décisions adoptées par les récentes conférences et réunions internationales que le Conseil d'administration a jugée importantes, comme la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, la Conférence internationale sur les soins de santé primaires et la Réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement organisée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, et l'invite également à contribuer efficacement aux activités entreprises dans le cadre de la deuxième Décennie du désarmement;

IV

Questions de coordination

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité administratif de coordination au Conseil d'administration, qui expose sans détour les difficultés auxquelles se sont heurtés les efforts de coopération déployés

2/ Voir annexe II.

au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et de la désertification, de l'engagement que prend notamment le Comité de collaborer étroitement à l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, et de poursuivre les activités relatives aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, et du fait qu'il approuve le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard;

2. Se déclare satisfait du rapport du Comité sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et souscrit à l'analyse des principaux obstacles à la pleine réalisation du Plan qui y figure;

3. Se félicite de la coopération des membres du Comité à l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement conformément aux décisions pertinentes du Comité du programme et de la coordination et de l'Assemblée générale, et attend avec intérêt la réalisation de nouveaux progrès dans l'élaboration de directives relatives à la contribution que les institutions coopérantes pourront apporter au programme à l'échelle du système sur la base des travaux de programmation en commun par sujet;

4. Se déclare satisfait des travaux effectués par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale en vue de l'élaboration d'une déclaration de principes, signée par neuf grandes institutions de financement multilatéral du développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, concernant la prise en compte des considérations environnementales dans leurs politiques, programmes et projets;

5. Exprime sa satisfaction s'agissant de la coopération établie entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les commissions régionales des Nations Unies, ainsi que des progrès réalisés quant à la constitution, conformément à la décision 7/1 du Conseil d'administration en date du 3 mai 1979, de comités intergouvernementaux régionaux sur l'environnement, et plus particulièrement des mesures prises par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en vue de la création d'un comité sur l'industrie, la technologie, les établissements humains et l'environnement, exprime à nouveau l'espoir que d'autres commissions régionales s'efforceront également d'appliquer la décision du Conseil et espère que des fonctionnaires des administrations nationales chargés de questions relatives à l'environnement participeront également aux réunions de ces comités régionaux;

6. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur la réunion conjointe des Bureaux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission des établissements humains ainsi que des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), tenue à Nairobi le 7 décembre 1979 3/;

7. Prie les deux Directeur exécutif de poursuivre leurs activités dans un esprit de coopération réciproque et de collaboration;

3/ UNEP/GC.8/4, section II, par. 24 à 31.

8. Souscrit à la recommandation adoptée à la réunion conjointe tendant à ce que l'Assemblée générale approuve la proposition de tenir les réunions conjointes des Bureaux une fois plutôt que deux fois par an comme prévu dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977;

V

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 1982 - session d'un caractère particulier

1. Juge souhaitable que ses débats qui auront lieu en 1982, dix ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, mai-juin 1972), comprennent une session d'un caractère particulier et qu'ils soient ouverts à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui siégeront en tant que membres à part entière;

2. Décide, conformément à l'article 5 de son règlement intérieur et sous réserve que l'Assemblée générale approuve la recommandation formulée par le Conseil dans le paragraphe 3 ci-dessous, de convoquer une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration en 1982 pour célébrer l'environnement;

3. Décide de recommander à l'Assemblée générale que ladite session soit ouverte à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant que membres à part entière;

4. Prie le Directeur exécutif, si l'Assemblée générale approuve la recommandation contenue dans le paragraphe 3 ci-dessus, d'entreprendre les préparatifs de la dixième session ordinaire et de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration, conformément à la troisième solution proposée dans son rapport sur la dixième session 4/, en tenant dûment compte des avis exprimés par les délégations à la huitième session du Conseil, eu égard notamment à la définition des buts pour la deuxième décennie du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de solliciter l'avis des gouvernements lors de la formulation de ces buts et de les faire connaître au Conseil d'administration à sa dixième session ordinaire;

VI

Rapports sur l'état de l'environnement

1. Approuve la nouvelle structure adoptée par le Directeur exécutif dans le rapport sur l'état de l'environnement pour 1980;

2. Décide que le rapport sur l'état de l'environnement qui sera présenté au Conseil d'administration à sa neuvième session en 1981 portera sur les sujets suivants :

4/ UNEP/GC.8/2/Add.1.

a) Economie de l'environnement;

b) Utilisation et gestion des ressources renouvelables : eaux souterraines;

c) Substances chimiques toxiques et chaîne alimentaire humaine;

3. Note les progrès réalisés dans la préparation du rapport sur l'état de l'environnement pour 1982 tels qu'ils sont exposés dans le rapport introductif du Directeur exécutif 5/;

VII

Financement des plans d'action

1. Souligne qu'il importe de définir des méthodes précises pour financer la mise en oeuvre des plans d'action élaborés à la demande du Conseil d'administration, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

2. Prie instamment les gouvernements qui sont parties à ces plans de faire en sorte qu'un appui financier suffisant soit apporté en temps opportun aux activités prévues par ces plans d'action;

3. Invite le Directeur exécutif à étudier, avec l'aide d'experts gouvernementaux, les modalités permettant d'assurer le financement de ces plans d'action et à présenter des recommandations appropriées au Conseil à sa neuvième session;

VIII

Contributions au Fonds pour l'environnement

1. Rappelle les décisions qu'il a prises lors de sessions antérieures afin d'inviter instamment les gouvernements à verser des contributions au Fonds de façon à parvenir à l'objectif approuvé, et les appels lancés dans le même sens par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire en 1978 et en 1979 et par l'Assemblée générale à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions;

2. Invite instamment les gouvernements à répondre de toute urgence à ces appels.

12ème séance
29 avril 1980

5/ UNEP/GC.8/2, par. 37 à 39.

8/2. Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement - 1982 - session d'un caractère particulier

Le Conseil d'administration,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 qui stipule notamment que le Conseil d'administration est composé de 58 membres,

Notant que le Conseil d'administration a décidé à sa huitième session, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, de convoquer en 1982 une session d'un caractère particulier ouverte à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant que membres à part entière du Conseil d'administration, afin de commémorer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

1. Décide d'élargir la composition du Conseil d'administration à la session mentionnée ci-dessus, en conférant à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour la durée de ladite session, le statut de membres du Conseil d'administration;

2. Invite le Conseil d'administration à cette session d'un caractère particulier à formuler des recommandations concernant les travaux futurs dans le domaine de l'environnement, qu'il examinera à sa dixième session ordinaire."

12ème séance
29 avril 1980

8/3. Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la République sud-africaine

Le Conseil d'administration,

Convaincu de ce que l'apartheid, qui viole le droit fondamental, naturel et donc inaliénable, de vivre sans contraintes inhumaines dans un environnement harmonieux, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Rappelant que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont condamné à maintes reprises la politique d'apartheid du régime raciste d'Afrique du Sud,

Notant que l'Afrique du Sud a été exclue d'institutions spécialisées du système des Nations Unies, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales,

Notant avec préoccupation que, au mépris de la résolution 5 de la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue à Nairobi du 29 août au 9 septembre 1977, l'Afrique du Sud continue à violer les principes du Programme des Nations Unies pour l'environnement en se livrant à des pratiques non conformes aux normes acceptables en matière d'environnement, en particulier dans les établissements non planifiés des bantoustans, qui accroissent la vulnérabilité de ces régions, souvent choisies pour leurs conditions naturelles et leur situation géographique défavorables,

Rappelant d'autre part les problèmes humains et environnementaux que créent et perpétuent les incursions militaires flagrantes menées avec arrogance par l'Afrique du Sud sur les territoires d'Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine et d'Etats membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. Réaffirme la position adoptée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine, qui ont condamné les pratiques inacceptables du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud;

2. Demande au Directeur exécutif de mettre fin immédiatement à toutes les formes de coopération qui existent entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement sud-africain et de lui faire rapport à sa neuvième session sur l'application de la présente décision.

11ème séance
28 avril 1980

8/4. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration,

Notant avec satisfaction le rapport introductif que le Directeur exécutif lui a présenté à sa huitième session,

Rappelant la décision 1978/43 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1978 et la résolution 34/133 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979, concernant l'assistance au peuple palestinien,

Prie le Directeur exécutif :

a) D'assurer l'application de la résolution 34/133 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1979, relative à l'assistance au peuple palestinien, dans le domaine de compétence du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

b) De lui présenter un rapport à sa neuvième session sur l'application de la présente décision.

11ème séance
28 avril 1980

8/5. Coordination entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la réunion conjointe des Bureaux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui s'est tenue à Nairobi le 7 décembre 1979 6/,

1. Souscrit à la recommandation de la réunion conjointe des bureaux et des Directeurs exécutifs tendant à ce que l'Assemblée générale décide que les réunions conjointes des Bureaux auront lieu une fois par an et non deux comme prévu dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977;

2. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire part du texte du paragraphe 1 ci-dessus à la Commission des établissements humains à sa troisième session;

3. Invite la Commission, au cas où elle approuverait aussi la teneur dudit paragraphe, à recommander à l'Assemblée générale, en son nom propre et au nom du Conseil d'administration du PNUE, que la réunion conjointe des bureaux ait lieu une fois plutôt que deux fois par an.

12ème séance
29 avril 1980

8/6. Questions intéressant le Programme

Le Conseil d'administration

I

1. Note avec approbation les progrès réalisés dans l'exécution du programme pour l'environnement;

2. Note avec satisfaction que les organismes des Nations Unies ont contribué à l'amélioration de la teneur du descriptif du programme, et exprime le souhait qu'ils continuent de ce faire en ce qui concerne les futurs documents relatifs au programme;

II

1. Souscrit aux propositions du Directeur exécutif concernant la mise au point d'un plan d'action pour l'évaluation de l'environnement;

2. Souscrit également aux dispositions que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques sont convenus de

6/ UNEP/GC.8/4, sect. II, par. 24 à 31.

prendre en ce qui concerne la mise au point d'un plan d'action sur le gaz carbonique, et demande au Directeur exécutif, conjointement avec le Conseil international des unions scientifiques et l'Organisation météorologique mondiale, d'élaborer un calendrier précis des activités qui aboutiront au plan d'action et d'étudier la possibilité de créer un groupe d'experts permanent qui serait chargé de suivre et d'orienter l'évaluation continue du problème du gaz carbonique sur le plan scientifique;

3. Autorise le Directeur exécutif :

a) A constituer un comité scientifique consultatif chargé de le conseiller au sujet de la mise au point du plan d'action pour le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat élaboré par le Groupe d'experts chargé du Programme et à lui fournir l'appui nécessaire à cet effet;

b) A commencer d'exécuter, en consultation avec ledit comité, un nombre limité de projets dans les secteurs du programme identifiés dans le plan d'action, dans les limites des ressources qui pourront être prélevées sur le Fonds pour l'environnement, et notamment les projets que des pays pourraient être disposés à entreprendre;

4. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa neuvième session sur les progrès réalisés à cet égard et les propositions en vue d'une action future;

III

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement 7/;

2. Note avec satisfaction les progrès considérables réalisés par le Groupe dans ses travaux;

3. Invite le Groupe à présenter au Conseil d'administration à sa neuvième session un rapport final sur les travaux qu'il aura réalisés au titre du programme de travail établi à sa deuxième réunion, accompagné de conclusions ou de principes directeurs;

4. Prend acte également du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 8/ et l'autorise à le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, en même temps que le troisième supplément au Registre des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement 9/, conformément aux dispositions de la résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975;

7/ UNEP/GC.8/5/Add.1, annexe IV.

8/ UNEP/GC.8/5/Add.2.

9/ UNEP/GC/INFORMATION/5/Supplement 3.

1. Approuve, compte tenu des vues exprimées par le Conseil d'administration à sa huitième session :

a) Le libellé proposé pour les objectifs et stratégies nouveaux ou révisés concernant les parties ci-après du programme :

- Ressources génétiques;

- Faune et flore sauvages et zones protégées;

- Formation en matière d'environnement;

- Assistance technique (y compris les critères);

- Gestion de l'environnement;

- Milieu de travail 10/;

b) Les modifications ou suppressions proposées dans le descriptif du programme en ce qui concerne les buts pour 1982;

c) Les additions et modifications qu'il est proposé d'apporter aux plans de travail;

2. Prend acte du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur les programmes régionaux de formation relatifs à la conservation de la faune africaine, et des vues du Directeur exécutif à son sujet 11/;

V

1. Exprime sa satisfaction à toutes les organisations non gouvernementales qui ont pris part aux activités entreprises dans le domaine de l'environnement et ont contribué à la réalisation des activités inscrites au programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et invite ces organisations à continuer de coopérer étroitement avec le Programme;

2. Fait appel au Directeur exécutif et aux Etats membres pour qu'ils continuent d'encourager la création et le développement des organisations non gouvernementales et de leurs activités dans le domaine de l'environnement.

12ème séance
29 avril 1980

10/ UNEP/GC.8/5, annexe V.

11/ UNEP/GC.8/L.1.

8/7. Plan Vigie : évaluation des limites extrêmes

A

Dispositions concernant la coopération entre Etats dans le domaine de la modification du temps 12/

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que l'atmosphère est une ressource naturelle de la Terre,

Notant les avantages éventuels que la modification du temps peut présenter pour l'humanité et pour l'environnement.

Désirant que les techniques de modification du temps servent à favoriser l'entente et la coopération internationales,

Désirant en outre que les dispositions énoncées ci-après soient interprétées de manière à encourager l'amélioration des techniques de modification du temps et leur emploi bénéfique,

Rappelant la déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, et notamment les principes 1, 2, 20 et 21,

Rappelant en outre les décisions pertinentes du septième (1975) et du huitième (1979) Congrès météorologique mondial, et celles du Conseil d'administration du PNUE,

Ayant présente à l'esprit la résolution 31/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (10 décembre 1976),

Reconnaissant que l'application et le développement ultérieur des dispositions énoncées ci-après doivent aller de pair avec l'état des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la modification du temps,

1. Recommande que les Etats tiennent compte de ce qui suit :

a) Les activités de modification du temps devraient être vouées au bien de l'humanité et à la sauvegarde de l'environnement;

12/ L'expression "modification du temps", telle qu'elle est employée dans ce contexte, désigne toute action exécutée dans l'intention de provoquer des modifications artificielles dans les propriétés de l'atmosphère afin, par exemple, d'accroître, de réduire ou de redistribuer les précipitations ou la couverture nuageuse, d'atténuer les tempêtes et cyclones tropicaux, de réduire ou de supprimer la grêle ou la foudre, ou de dissiper le brouillard.

b) L'échange d'informations, les notifications, les consultations et d'autres formes de coopération concernant la modification du temps devraient avoir lieu dans un esprit de bonne foi et de bon voisinage et de manière à éviter tout retard excessif soit dans la mise en oeuvre de ces formes de coopération, soit dans l'exécution des activités de modification du temps;

c) Les Etats devraient recueillir et consigner les renseignements scientifiques et techniques sur les activités de modification du temps. Ils devraient s'assurer que ces renseignements sont mis à la disposition de l'OMM, qui devrait continuer à préparer et à diffuser des rapports appropriés sur les activités de modification du temps;

d) Les Etats devraient, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'OMM, et dans la mesure du possible, informer à temps et avec des précisions suffisantes tous les Etats concernés des activités de modification du temps qu'il est envisagé d'entreprendre dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle et qui sont susceptibles d'exercer des effets dans des zones situées dans les limites de la juridiction nationale desdits Etats;

e) Les Etats devraient veiller à ce qu'une évaluation soit faite des conséquences que pourraient avoir sur l'environnement les activités de modification du temps qu'il est envisagé d'entreprendre dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle et qui sont susceptibles d'exercer des effets dans des zones situées en dehors de leur juridiction nationale, et ils devraient, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'OMM, mettre les résultats de ces évaluations à la disposition de tous les Etats concernés;

f) Il faudrait mener les activités de modification du temps de manière à s'assurer qu'elles ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale;

g) Lorsqu'il est procédé ou prévu de procéder, dans les limites de la juridiction ou sous le contrôle d'un Etat, à des activités de modification du temps qui sont susceptibles d'exercer des effets sur des zones situées en dehors de la juridiction nationale de cet Etat, celui-ci devrait engager en temps voulu, à la demande d'un Etat concerné, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'OMM, des consultations au sujet de ces activités;

h) Les Etats devraient encourager et faciliter la coopération internationale concernant les activités de modification du temps, y compris la recherche, et, le cas échéant, la conclusion d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux;

2. Prie le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale de communiquer périodiquement au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement tous les éléments d'information qui lui seront fournis conformément à la présente décision;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil sur les éléments d'information ainsi obtenus.

12ème séance
29 avril 1980

B

Chlorofluorocarbones

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 84 (V) C du 25 mai 1977 concernant la couche d'ozone, notant et approuvant les travaux du Comité de coordination pour la chouche d'ozone, notant également que les scientifiques sont de plus en plus préoccupés par les effets préjudiciables sur la couche d'ozone du rejet de chlorofluorocarbones dans l'atmosphère, se félicitant des mesures prises par la communauté scientifique pour améliorer la compréhension des processus en jeu dans ce domaine et mettre en commun à l'échelle internationale les connaissances acquises en la matière, notant avec satisfaction les dispositions déjà prises par plusieurs gouvernements et par la Communauté économique européenne pour limiter la capacité de production et l'utilisation des chlorofluorocarbones et reconnaissant que l'adoption de mesures préventives est nécessaire à l'échelle mondiale, et considérant que, vu l'état actuel des connaissances scientifiques, il faudrait prendre des mesures préventives pour limiter, au niveau mondial, la production et l'emploi des chlorofluorocarbones, en particulier des chlorofluorocarbones F-11 et F-12, et qu'il conviendrait de faire des recherches sur toutes les émissions de chlorofluorocarbones,

1. Appelle l'attention des gouvernements sur le rapport consacré à la troisième session du Comité de coordination pour la couche d'ozone 13/;

2. Recommande que les gouvernements, surtout ceux des pays où l'emploi des chlorofluorocarbones F-11 et F-12 est très répandu, réduisent considérablement l'utilisation de ces substances et encouragent la mise au point de méthodes permettant d'en contrôler le rejet dans l'atmosphère;

3. Prie instamment les gouvernements de continuer à encourager la recherche scientifique dans ce domaine et à favoriser la mise au point de substances ou de techniques de remplacement qui ne soient pas préjudiciables à l'environnement;

13/ UNEP/CCOL III.5.

4. Recommande de ne pas accroître la capacité de production des chlorofluorocarbones F-11 et F-12;

5. Recommande en outre de réexaminer les mesures déjà prises en la matière à la lumière des données scientifiques, techniques et économiques disponibles;

6. Invite le Directeur exécutif à étudier les moyens qui permettraient d'accélérer la coopération internationale dans ce domaine et à faire rapport au Conseil d'administration sur ce point.

12ème séance
29 avril 1980

8/8. Exportation et évacuation des déchets chimiques dangereux

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant vigoureusement les dispositions des décisions 53 (IV) du 13 avril 1976, 85 (V) du 25 mai 1977 et 6/4 du 24 mai 1978,

Notant la résolution 34/173 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, concernant l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits, aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié, agissant en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'expérience des Etats Membres et des organes et organismes intéressés des Nations Unies et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session,

Notant en outre les craintes récemment exprimées au sujet de l'exportation de résidus chimiques dangereux visant à tourner les règlements sanitaires et environnement rigoureux appliqués dans les pays d'origine en ce qui concerne le transport, le traitement et l'évacuation de ces produits,

Reconnaissant que les déchets chimiques dangereux constituent des risques pour la santé et pour l'environnement,

Tenant compte de ce que des méthodes sûres de traitement et d'évacuation de ces produits sont essentielles et devraient être appliquées,

1. Prie instamment les Etats membres de protéger la santé et l'environnement en veillant à ce que des mesures de protection adéquates soient adoptées en matière de manipulation et d'évacuation des déchets chimiques dangereux, de procéder à des échanges d'informations concernant ces mesures et les moyens employés pour en assurer l'application, et de mettre au point des méthodes de notification et de contrôle concernant les transferts internationaux de ces déchets entre les pays intéressés;

2. Prie le Directeur exécutif, agissant en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales, de mettre au point, après les avoir consultés, des directives relatives à l'évacuation des déchets chimiques dans des conditions de sécurité appropriées ainsi que des mesures pertinentes concernant leur transport transfrontière, et de rendre compte des progrès réalisés à cet égard au Conseil d'administration, lors de sa neuvième session.

12ème séance
29 avril 1980

8/9. Forêts et bois tropicaux

A

Forêts tropicales

Le Conseil d'administration

1. Prend note des recommandations de la réunion d'experts sur les forêts tropicales 14/, qui constituent une étape dans la mise en oeuvre de la décision 7/6 A du Conseil d'administration en date du 3 mai 1979, qu'il est prévu d'assurer selon le processus exposé dans les paragraphes ci-après;

2. Prie le Directeur exécutif de communiquer les recommandations visées ci-dessus à tous les gouvernements membres du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres gouvernements concernés et participants, aux organismes d'aide multilatérale et aux autres organisations régionales et internationales, notamment aux organismes de financement et aux organisations non gouvernementales intéressées, et de les inviter à lui faire parvenir dans les six mois les éléments suivants :

a) Leurs observations sur les objectifs, le cadre général et les éléments constitutifs du programme intégré envisagé dans ces recommandations;

b) Une brève description de leurs activités en cours et prévues se rapportant à chacun des éléments du programme ainsi que des ressources financières allouées;

c) Une indication des programmes complémentaires qu'ils sont disposés à réaliser compte tenu des recommandations;

d) Une identification des lacunes que comportent les recommandations ainsi que des ressources nécessaires;

3. Prend note de l'intention du Directeur exécutif de convoquer, après réception des réponses des gouvernements et des organisations, une deuxième réunion à laquelle participeraient un nombre limité d'experts pour développer le programme, en collaboration notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la base des avis et renseignements reçus ainsi que d'autres études pertinentes, en tenant compte des incidences financières des activités et des dispositions institutionnelles requises;

4. Prend note des objectifs présentés au Conseil d'administration par le Directeur exécutif et de la nécessité de les examiner plus avant au cours de ce processus;

5. Autorise le Directeur exécutif à continuer entre-temps de financer certaines activités en cours dans le cadre du programme pour l'environnement, telles que des projets pilotes de recherche écologique intégrée et des opérations de surveillance;

14/ UNEP/GC.8/5/Add.1, annexe II.

6. Prie en outre le Directeur exécutif d'envisager l'élaboration, en consultation avec d'autres institutions pertinentes telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de recommandations sur d'autres types de forêts, si elles peuvent être mises en oeuvre au moyen des ressources disponibles;

7. Prie le Directeur exécutif de faire rapport sur la question au Conseil d'administration à sa neuvième session.

12ème séance
29 avril 1980

B

Centre régional d'information et de documentation scientifique en écologie tropicale

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 6/5 B en date du 24 mai 1978 concernant la création du Centre régional d'information et de documentation scientifique en écologie tropicale à Yaoundé conformément à la demande formulée par les Etats membres participant à la réunion régionale convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Kinshasa (1975) et à la recommandation 11.19 de la réunion d'experts sur les forêts tropicales tenue à Nairobi (1980),

Notant avec satisfaction les efforts du Gouvernement de la République-Unie du Cameroun et les mesures déjà prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Soulignant l'importance des questions de documentation sur les forêts tropicales et la proposition des pays d'Afrique qu'intéresse le Centre régional de Yaoundé,

Prie le Directeur exécutif d'accélérer les consultations qu'il a engagées avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et tous les pays concernés, en vue d'appuyer cette activité pour catalyser l'action internationale en faveur du Centre régional de Yaoundé.

12ème séance
29 avril 1980

8/10. Politique mondiale en matière de sols

Le Conseil d'administration,

Rappelant que le Plan d'action pour lutter contre la désertification insiste fortement sur les recommandations relatives à la protection des sols et aux politiques nationales d'utilisation des terres,

Rappelant aussi que sa décision 6/5 C du 24 mai 1978 stipule que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération étroite avec d'autres organismes des Nations Unies, donnera des conseils aux pays touchés par l'érosion et la dégradation des sols pour la définition et l'adoption d'une politique générale dans le domaine des sols qui fera partie de leurs plans de développement économique et social,

Rappelant en outre que, dans sa décision 7/6 B du 3 mai 1979, il a demandé que soit réuni un groupe d'experts d'un niveau élevé afin d'identifier et de définir les éléments essentiels d'une politique en matière de sols,

Tenant compte des résultats de la réunion du groupe d'experts de haut niveau tenue à Rome en mars 1980,

1. Prie le Directeur exécutif de s'employer activement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations internationales compétentes, à assurer la préparation et l'adoption dans les meilleurs délais d'une politique mondiale en matière de sols, qui devrait être élaborée au regard des dispositions de la nouvelle stratégie internationale du développement et devrait compléter le Plan d'action pour lutter contre la désertification, et aussi d'élaborer, en se fondant sur une étude et une analyse des activités internationales, régionales et nationales en la matière, un plan d'action mondial pour la mise en oeuvre de cette politique qui formulera les buts et les modalités d'une coopération internationale;

2. Prie le Directeur exécutif et demande aux chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des autres organismes compétents, au sein et en dehors du système des Nations Unies, d'encourager et d'appuyer les recherches et les études visant à définir les éléments juridiques, scientifiques, techniques, culturels et institutionnels d'une politique en matière de sols, au niveau national;

3. Décide que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intéressés, en vue d'élaborer une "Charte des sols" qui reprendrait les principes suggérés par le groupe d'experts de haut niveau que s'est réuni à Rome en mars 1980, les éléments de la politique générale en matière de sols et le plan d'action correspondant;

4. Autorise le Directeur exécutif à réunir en 1981 une réunion du groupe d'experts de haut niveau destinée à assurer le suivi de leurs travaux en étudiant les faits nouveaux intervenus dans l'élaboration de la politique mondiale en matière de sols et du plan d'action pour la mise en oeuvre de cette politique;

5. Fait appel aux organes compétents du système des Nations Unies pour qu'ils apportent sans réserve leur concours au Directeur exécutif dans l'élaboration de la politique mondiale en matière de sols et du plan d'action correspondant;

6. Prie en outre le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa neuvième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

12ème séance
29 avril 1980

8/11. Stratégie mondiale de la conservation

Le Conseil d'administration,

Notant qu'il est sage, dans l'intérêt de l'humanité, d'élaborer des modes de développement visant à maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie, à préserver la diversité génétique et à veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes,

Reconnaissant que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'élaborer des plans et des politiques de développement répondant à ces objectifs,

1. Félicite l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds mondial pour la nature et tous ceux qu'intéressent la formulation, la publication et le lancement de la Stratégie mondiale de la conservation;

2. Accueille avec satisfaction la coopération des organismes du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à la préparation et la mise en oeuvre de la Stratégie;

3. Engage les organismes du système des Nations Unies à prendre en compte les recommandations de la Stratégie applicables dans leur domaine de compétence lorsqu'ils établissent leurs plans;

4. Prie le Directeur exécutif :

a) D'appeler l'attention de tous les gouvernements sur la Stratégie et de leur demander instamment de l'appuyer et d'en tenir compte en élaborant leurs politiques et leurs programmes;

b) D'étudier les incidences de la Stratégie sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'élaborer, pour qu'elles soient examinées dans le cadre du programme qui sera soumis au Conseil d'administration à sa neuvième session, des propositions d'action sur une base sélective visant à encourager l'utilisation durable des ressources biologiques;

c) D'étudier les dispositions à prendre en vue d'obtenir des gouvernements et de leur communiquer des éléments d'information et des rapports succincts sur leurs activités et les activités des organismes qui contribuent à la mise en oeuvre de la Stratégie, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa dixième session.

12ème séance
29 avril 1980

8/12. Environnement et développement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'importance des travaux que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a entrepris en vue de mettre au point le cadre théorique et les méthodes qui permettraient d'aborder les problèmes que suscitent l'environnement et le développement dans une optique intégrée, ainsi que la nécessité de déployer des efforts suivis et soutenus dans ce domaine, lequel revêt une importance capitale pour la réalisation des objectifs du développement,

1. Prie le Directeur exécutif de continuer à promouvoir l'élaboration de principes et l'action pratique en ce qui concerne l'approche intégrée de l'environnement et du développement;

2. Engage le Directeur exécutif à étudier les possibilités concrètes qu'a le Programme des Nations Unies pour l'environnement de lier de façon efficace les connaissances et l'expérience qu'il a acquises dans ce domaine à la planification du développement, l'accent étant mis en particulier sur les moyens d'instaurer une coopération réciproque plus étroite entre les pays en développement;

3. Demande au Directeur exécutif d'élaborer un programme en vue de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux efforts déployés par la communauté internationale pour définir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie internationale du développement et de tenir pleinement compte des lignes générales et des principaux objectifs de cette stratégie dans la formulation des documents de projection et des programmes à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et dans la suite à leur donner;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport sur les activités et les plans du Programme dans ce domaine au Conseil d'administration lors de sa dixième session.

12ème séance
29 avril 1980

8/13. Océans : mers régionales

A

Examen du programme pour les mers régionales

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'une très vaste expérience a été acquise ces cinq dernières années dans le domaine d'action des mers régionales et qu'elle peut contribuer à la compréhension des problèmes de pollution marine à l'échelle mondiale,

Reconnaissant l'importance des travaux relatifs au milieu marin entrepris par plusieurs organisations internationales et intergouvernementales et la nécessité d'une coordination plus étroite de ces activités,

Prie le Directeur exécutif :

a) D'envisager de réunir en 1981, en coopération avec les organisations internationales et intergouvernementales intéressées, un groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé d'étudier les activités, les réalisations et les projets d'extension du programme pour les mers régionales ainsi que d'autres programmes comparables relevant d'autres organismes;

b) De faire rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts au Conseil d'administration à sa dixième session.

12ème séance
29 avril 1980

B

Coordination du programme pour les mers régionales et des autres éléments du programme pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Considérant la nécessité d'une coopération mondiale visant à lutter contre la pollution des mers afin de sauvegarder les ressources marines et côtières,

Tenant compte de ce que la gestion écologiquement saine des zones côtières, y compris la lutte contre la pollution d'origine tellurique, constitue la principale condition préalable à la protection et à la gestion du milieu marin et côtier,

Reconnaissant la vaste portée géographique et la caractère pluridisciplinaire des huit programmes pour les mers régionales entrepris sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui contribuent de façon effective à la protection du milieu marin à l'échelon mondial,

Considérant la nécessité d'examiner les dispositions administratives et budgétaires conformément auxquelles les programmes pour les mers régionales sont exécutés et coordonnés avec d'autres éléments du programme pour l'environnement,

Prie le Directeur exécutif :

a) D'accélérer l'exécution effective des programmes pour les mers régionales;

b) De prélever, selon qu'il conviendra, les fonds disponibles au titre de tous les postes budgétaires pertinents, pour assurer la réalisation des activités entreprises dans le cadre des programmes pour les mers régionales qui sont expressément liées au plan de travail approuvé au titre de ces postes;

c) D'examiner les rapports existant entre les programmes pour les mers régionales et les programmes relatifs à l'environnement qui présentent un caractère régional et de faire rapport au Conseil d'administration lors de sa neuvième session sur les moyens qui permettraient de renforcer les programmes pour les mers régionales et de les coordonner plus efficacement avec d'autres éléments du programme pour l'environnement.

12ème séance
29 avril 1980

C

Extension du programme pour les mers régionales à l'Afrique de l'Est et à l'Atlantique sud-ouest

Le Conseil d'administration,

Considérant la menace qui pèse sur le milieu marin dans la région de l'Afrique de l'Est et dans l'Atlantique sud-ouest,

Gardant à l'esprit la résolution que l'East African Port Management Association a adoptée en novembre 1979 aux Seychelles, et dans laquelle elle a demandé aux organisations internationales d'aider les gouvernements des pays de l'Afrique de l'Est à mettre au point un programme de protection du milieu marin dans la région,

Accueillant favorablement la mise en place du programme des mers régionales par le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif d'inclure l'Afrique de l'Est et l'Atlantique sud-ouest dans le programme pour les mers régionales, en vue de mettre en train et de mener à bien, en collaboration avec les gouvernements intéressés et les organismes compétents du système des Nations Unies, un programme de gestion et de conservation judicieuses des ressources de la région;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa neuvième session sur les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de la présente décision.

12ème séance
29 avril 1980

8/14. Education et formation en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'importance de l'éducation et de la formation dans la gestion de l'environnement,

Reconnaissant l'existence en Amérique latine et dans la région des Caraïbes d'instituts d'un haut niveau qui se consacrent en partie ou exclusivement aux questions environnementales,

Tenant compte de ses propres décisions 7/10 A et B du 3 mai 1979 sur l'éducation et la formation en matière d'environnement, des recommandations de la Cinquième réunion consultative intersecrétariats relative à l'environnement en Amérique latine (éducation et formation en matière d'environnement), ainsi que des recommandations de la réunion, tenue à Madrid en avril 1979, des Etats latino-américains membres du Conseil d'administration et de l'Espagne, et du projet d'accord concernant la révision de la Convention portant création du Centre international pour l'éducation et la formation en matière d'environnement adopté à Panama le 5 mars 1980,

1. Prie le Directeur exécutif :

a) De prendre des mesures en vue de poursuivre jusqu'à la fin de 1982 son appui financier au Centre international pour l'éducation et la formation en matière d'environnement en se fondant sur un accord à conclure entre les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Espagne au sujet de la coopération pour le fonctionnement du Centre;

b) De prendre d'urgence les dispositions nécessaires à :

i) La mise en place d'un réseau d'instituts de formation de haut niveau sur les questions environnementales en Amérique latine et dans la région des Caraïbes sur la base d'un inventaire des instituts existants;

ii) L'établissement d'un mécanisme efficace de coordination du réseau d'instituts susmentionné;

c) De convoquer une réunion ad hoc de représentants des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Espagne, à laquelle participeraient des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin :

i) D'élaborer le texte de l'accord visé à l'alinéa a) ci-dessus;

ii) D'examiner les dispositions mentionnées à l'alinéa b), dont les modalité d'application seront exposées dans l'accord, et de prendre une décision à leur sujet;

2. Décide que l'accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par cinq Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et par l'Espagne, et qu'il sera ouvert aussi aux autres Etats de la région.

12ème séance
29 avril 1980

8/15. Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Déterminé à promouvoir des relations et une coopération harmonieuses en matière de droit international de l'environnement dans l'esprit de la Déclaration adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

Tenant compte de sa décision 7/11 du 3 mai 1979 et reconnaissant les efforts déployés et les résultats déjà obtenus par le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement dans le sens du renforcement de ces relations et de cette coopération,

1. Prie le Directeur exécutif de convoquer avant la dixième session du Conseil d'administration, compte tenu des principes énoncés à l'article 62 du règlement intérieur du Conseil d'administration, une réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales, spécialistes du droit de l'environnement, dont le rôle sera de veiller à ce que la partie relative au droit de l'environnement dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement qui doit être présenté au Conseil d'administration à sa dixième session :

a) Recense les domaines d'action dans lesquels une coordination et une coopération accrues, sur les plans régional et mondial, pourraient encourager et faire progresser les travaux relatifs au droit de l'environnement, en particulier dans la perspective des intérêts des pays en développement;

b) Définisse à cette fin un programme qui comprendra des activités nationales, régionales et mondiales;

2. Prie également le Directeur exécutif, afin qu'il soit pleinement tenu compte des faits nouveaux survenus au sein du système des Nations Unies, des travaux connexes exécutés par d'autres instances et organisations internationales, ainsi que des accords bilatéraux et régionaux, dans la préparation de la réunion spéciale de hauts fonctionnaires selon le calendrier ci-joint :

a) De consulter les gouvernements et les organismes régionaux compétents, gouvernementaux et non gouvernementaux, afin que soient prises en compte leurs recommandations liées aux préoccupations, sphères d'intérêt et priorités régionales dans le domaine du droit de l'environnement;

b) D'établir la documentation nécessaire, en tenant compte notamment des textes des spécialistes dont les travaux font autorité;

c) De communiquer cette documentation, y compris l'étude approfondie du droit de l'environnement mentionnées dans son rapport introductif 15/, au Groupe de travail d'experts pour que celui-ci l'examine avant que la réunion spéciale de hauts fonctionnaires en soit saisie;

3. Invite les Etats particulièrement désireux de participer à la réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales à en informer le Directeur exécutif avant la fin de septembre 1980;

4. Décide de fixer le nombre de participants à la réunion lors de sa neuvième session;

5. Prie d'autre part le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa neuvième session sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente décision.

12ème séance
29 avril 1980

Annexe

Calendrier proposé pour la préparation de la réunion de hauts fonctionnaires

1. Avril 1980 - Décision de convoquer la réunion (huitième session du Conseil d'administration)

2. Avril - septembre 1980 - Consultations entre le Directeur exécutif et les gouvernements intéressés concernant a) la participation à la réunion et b) la date et le lieu de la réunion

3. Septembre 1980 - Etablissement par le secrétariat du PNUE du premier projet d'étude approfondie

4. Septembre - novembre 1980 - Consultations entre le secrétariat du PNUE et d'autres organismes internationaux au sujet de l'étude approfondie et de l'établissement du deuxième projet

5. Novembre - décembre 1980 - Consultations avec certains gouvernements sur l'étude approfondie et l'établissement du projet définitif, consultations entre le secrétariat et les groupes régionaux afin de déterminer les préoccupations, sphères d'intérêt et priorités particulières à chaque région

6. Décembre 1980 - Communication aux gouvernements et aux organismes internationaux du projet définitif d'étude approfondie et des observations sur le processus de consultation des régions

7. Mai 1981 - Neuvième session du Conseil d'administration, qui est saisi des observations sur l'étude approfondie, définit les objectifs généraux et la stratégie des travaux ultérieurs en matière de droit de l'environnement et prend note des apports régionaux en vue de la réunion

15/ UNEP/GC.6/2.

8. Juin 1981 - Le Directeur exécutif communique aux experts membres du groupe de travail la documentation, notamment l'étude approfondie, les observations s'y rapportant, les apports régionaux, les documents pertinents de la neuvième session du Conseil d'administration ainsi qu'un recueil de publications pertinentes ou une bibliographie correspondante

9. Juin 1981 - Le Groupe d'experts se réunit en comité préparatoire de la réunion pour examiner la documentation, faire la synthèse des éléments relatifs aux questions de droit de l'environnement qui se posent aux niveaux a) mondial et b) régional, établir le projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que les lignes directrices des recommandations qui pourraient être formulées lors de la réunion

10. Septembre 1981 - Convocation de la réunion, soumission du rapport au Directeur exécutif en vue de l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement

11. Avril - mai 1982 - Le Conseil d'administration, à sa dixième session, examine la partie du programme à moyen terme qui a trait au droit de l'environnement.

8/16. Activités régionales

A

Appui aux activités régionales en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Notant l'importance de l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux activités des commissions régionales en matière d'environnement,

Notant avec satisfaction les résultats de la Réunion de haut niveau, tenue dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, sur la protection de l'environnement,

Convaincu de ce que l'application des décisions de cette réunion, dans le cadre d'une coopération élargie en matière d'environnement au sein de la Commission économique pour l'Europe, permettra d'acquérir une expérience utile à d'autres régions,

1. Prie le Directeur exécutif de coopérer étroitement avec d'autres régions, dans les limites des ressources disponibles, à l'exécution de projets particuliers qui pourraient être entrepris au titre de ce programme;

2. Prie aussi le Directeur exécutif d'oeuvrer en étroite coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe en vue de l'application des décisions de la Réunion de haut niveau, tenue dans le cadre de la Commission, sur la protection de l'environnement;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de réserver un accueil favorable aux demandes d'appui à des projets précis qui pourraient être présentées par le Secrétaire exécutif de la Commission pendant la phase initiale de l'application des décisions de ladite réunion, étant entendu que le Conseil d'administration réexaminera la question lors de sessions ultérieures.

12ème séance
29 avril 1980

B

Mise en oeuvre du programme : Asie

Le Conseil d'administration,

Notant avec une grande satisfaction que le Directeur exécutif a réussi à obtenir un accroissement substantiel, par rapport aux années antérieures, de l'appui aux activités régionales menées dans le domaine de l'environnement en Asie, conformément aux décisions 6/10 et 7/12 du Conseil d'administration en date des 24 mai 1978 et 3 mai 1979, intitulées respectivement "Programmation et programmes régionaux : Asie" et "Initiatives en matière de programmation régionale (Asie)",

Considérant qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en oeuvre des programmes régionaux en Asie,

Tenant compte de la préoccupation croissante et du vif intérêt que les gouvernements des régions de l'Asie et du Pacifique et de l'Asie occidentale manifestent pour les questions d'environnement, ce qui a notamment conduit à la création du programme sous-régional pour l'environnement de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est ainsi que du programme régional du Pacifique sud pour l'environnement et à la conception et la mise au point du programme coopératif de l'Asie du Sud pour l'environnement,

Conscient de ce qu'il incombe aux gouvernements intéressés de mettre en oeuvre ces programmes,

1. Envisage favorablement l'utilisation maximale des experts régionaux, chaque fois que possible, dans la poursuite de l'élaboration et de la mise en oeuvre de ces programmes,

2. Prie le Directeur exécutif d'aider les gouvernements intéressés à mettre en oeuvre ces programmes en affectant les ressources qui pourront être nécessaires et disponibles, en collaboration avec les organes et institutions appropriées du système des Nations Unies;

3. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et les organes directeurs des institutions d'aide multilatérale à envisager de fournir un appui à la mise en oeuvre de ces programmes.

12ème séance
29 avril 1980

8/17. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 32/170 et 32/172 du 19 décembre 1977, 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, et 34/187 du 18 décembre 1979 de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 1978/37 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1978,

Rappelant aussi ses propres décisions 6/11 du 24 mai 1978 et 7/13 du 3 mai 1979,

Soulignant la gravité de la désertification et ses effets néfastes sur les populations des pays qui en sont victimes, en particulier dans la région soudano-sahélienne, ainsi que la nécessité d'intensifier les mesures pour lutter contre elle,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification 16/,

1. Prend acte des mesures adoptées par les gouvernements, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par d'autres organismes des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans les pays de la région soudano-sahélienne, ainsi que des dispositions prises par les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier les dispositions prises par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. Note en outre que la priorité est accordée aux efforts visant à lutter contre la désertification dans les quinze pays de la région soudano-sahélienne, ainsi que dans les moins avancés des pays en développement situés en dehors de cette région;

4. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Directeur exécutif et l'invite instamment à resserrer davantage les liens de collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation de l'unité africaine;

5. Invite les gouvernements et les organismes et organes compétents du système des Nations Unies, selon le cas, compte tenu des principaux obstacles à la mise en oeuvre intégrale du Plan d'action pour lutter contre la désertification qui ont été identifiés par le Comité administratif de coordination et par le Directeur exécutif :

16/ UNEP/GC.8/6 et Corr.1 et 2, Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3 et Corr.1.

a) A attribuer un rang de priorité suffisamment élevé aux activités visant à prévenir ou combattre la désertification, à inscrire des mesures à cet effet dans leurs plans nationaux de développement et à tirer pleinement parti de l'assistance internationale dans ce domaine, lorsque c'est nécessaire, en utilisant à cette fin les mécanismes bilatéraux et multilatéraux appropriés, selon le cas;

b) A renforcer les efforts et la coopération du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification afin que les projets soient réalisés dans l'optique pluridisciplinaire appropriée, et à mettre en commun les efforts et les ressources de ses organes et organismes pour que les ressources visées soient utilisées avec la plus grande efficacité possible;

c) A redoubler d'efforts, avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, pour combler les lacunes que présentent les connaissances et les techniques appropriées ayant trait à la lutte contre la désertification, en mettant tout spécialement l'accent sur les facteurs socio-culturels et sur l'enseignement des connaissances actuelles, y compris les plus récentes, aux utilisateurs potentiels, et en particulier aux agents de vulgarisation et aux cultivateurs/éleveurs;

6. Prend note avec satisfaction des travaux du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification à sa deuxième session, ainsi que des déclarations de soutien faites par plusieurs participants au cours de la session, et prie instamment ces derniers de veiller à ce que leurs déclarations soient traduites en engagements précis dans un avenir proche; prie le Directeur exécutif de donner suite aux résultats des travaux du Groupe à sa deuxième session, en vue de faire en sorte que la mise en application des dispositions convenues soit assurée de façon satisfaisante; et demande au Groupe consultatif d'intensifier les efforts qu'il déploie pour aider le Directeur exécutif à mobiliser les ressources nécessaire à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. Autorise le Directeur exécutif à continuer de verser au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, après avoir consulté l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, la part des dépenses d'administration et de fonctionnement de l'action conjointe imputable au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1980-1981, sur la base du plan de travail qui doit être approuvé par le Directeur exécutif dans les limites des ressources disponibles du Fonds pour l'environnement, et à présenter au Conseil d'administration, à sa neuvième session, un état complet de ces dépenses de fonctionnement pour 1978-1980 indiquant leur place dans le total des dépenses de fonctionnement faites par le Bureau au titre de ses fonctions supplémentaires de lutte contre la désertification, afin que le Conseil dispose des éléments nécessaire à l'examen du financement futur des dépenses de fonctionnement de l'action conjointe;

8. Lance un appel pressant aux institutions financières internationales, aux organismes de financement multilatéral et aux gouvernements des pays industrialisés, ainsi qu'à ceux des pays en développement qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils accordent leur appui financier et contribuent généreusement au Compte spécial, en vue d'intensifier la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

9. Approuve la structure d'ensemble de l'étude sur les moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification qu'il est prévu de faire réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement international que le Directeur exécutif doit convoquer en application des dispositions de la résolution 34/184 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979;

10. Décide d'intégrer le projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah Djallon dans le programme de lutte contre la désertification du Programme des Nations Unies pour l'environnement et prend note des intentions du Directeur exécutif à cet égard;

11. Décide en outre d'ajouter Djibouti à la liste des pays de la région soudano-sahélienne et d'inscrire la Guinée et la Guinée-Bissau au nombre des pays qui peuvent recevoir une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

12. Autorise le Directeur exécutif à mettre le rapport du Conseil d'administration à jour avant de le soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session :

a) En y incluant les principaux éléments du rapport du Comité administratif de coordination;

b) En y apportant les modifications nécessaires, eu égard aux délibérations du Conseil d'administration;

c) En y faisant état des dispositions importantes mentionnées dans l'Inventaire des activités du système des Nations Unies qui ne figurent pas dans le rapport;

d) En y faisant état des faits nouveaux importants qui auront pu survenir depuis la rédaction du rapport, s'agissant de la mise en oeuvre du Plan d'action;

13. Autorise en outre le Directeur exécutif à soumettre, pour le compte du Conseil d'administration, le rapport mis à jour et la décision du Conseil à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

12ème séance
29 avril 1980

8/18. Exécution du programme du Fonds, gestion du Fonds pour l'environnement, rapport financier et comptes (non vérifiés) pour l'exercice biennal 1978-1979 et questions administratives et budgétaires

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur la gestion du Fonds pour l'environnement et l'exécution du programme du Fonds 17/ et les questions administratives et budgétaires 18/, ainsi que le rapport financier et les comptes non vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1978-1979 terminé le le 31 décembre 1979 19/,

Prenant note des progrès réalisés dans l'exécution du programme d'évaluation des projets, ainsi que du rapport du Directeur exécutif sur le programme 20/,

1. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui ont versé pour la première fois des contributions au Fonds pour l'environnement et à ceux qui ont majoré leurs contributions;

2. Fait appel aux gouvernements qui ne versent pas de contributions au Fonds pour qu'ils en versent et à ceux dont la contribution est inférieure à leurs moyens pour qu'ils augmentent leurs contributions;

3. Engage en outre les gouvernements qui n'ont pas révisé le montant de leurs contributions depuis 1973 à le revoir afin de maintenir au moins leurs contributions au même niveau en termes réels;

4. Se déclare préoccupé par la date tardive des versements et demande aux gouvernements d'effectuer des versements plus substantiels dans le courant du premier trimestre de chaque année;

5. Fait également appel aux gouvernements qui versent leurs contributions en des monnaies non convertibles pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue de résoudre le problème que pose l'utilisation de ces ressources en convertissant une part aussi importante que possible de leurs contributions en des monnaies convertibles, conformément à la règle 203.4 de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. Invite le Directeur exécutif à redoubler d'efforts en vue d'assurer l'utilisation efficace des monnaies non convertibles;

17/ UNEP/GC.8/7 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1.

18/ UNEP/GC.8/8 et Corr.1.

19/ UNEP/GC.8/L.2.

20/ UNEP/GC.8/7, section III.

7. Prie le Directeur exécutif d'entreprendre des consultations avec les gouvernements qui versent leurs contributions en monnaies non convertibles, en vue d'aboutir à la pleine application des dispositions de la règle 203.4 de gestion financière du Fonds, sans toutefois compromettre le volume des ressources du Fonds;

8. Prie en outre le Directeur exécutif d'évaluer les incidences du niveau des ressources en monnaies non convertibles dont le Fonds dispose actuellement, y compris ses effets sur la sélection et l'exécution des projets, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa neuvième session;

9. Décide de relever le niveau des crédits ouverts pour 1980-1981 en faveur des activités relevant des activités du programme du Fonds en portant à 67,85 millions de dollars le montant de 61,2 millions de dollars approuvé à sa septième session;

10. Décide, compte tenu des dispositions de sa décision 7/3 du 3 mai 1979, de répartir comme suit le montant révisé des crédits ouverts en faveur des activités relevant du programme du Fonds :

Activités relevant du programme du Fonds		1980	1981	Total pour 1980-1981
		(en milliers de dollars)		
01	Etablissements humains et santé humaine	4 500	3 700	8 200
03	Appui	6 600	6 100	12 700
04	Environnement et développement	2 150	2 250	4 400
05	Océans	3 650	3 850	7 500
07	Energie	900	600	1 500
10	Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement	750	750	1 500
11	Ecosystèmes terrestres	6 250	5 550	11 800
12	Catastrophes naturelles	250	250	500
13	Plan Vigie (y compris le RISCPT)	6 300	5 800	12 100
16	Données sur l'environnement	600	500	1 100
17	Terres arides (y compris la désertification)	3 300	3 250	6 550
Total des activités relevant du programme du Fonds		35 250	32 600	67 850

11. Approuve l'intention qu'a le Directeur exécutif de conserver au Fonds le niveau de liquidité approprié à la fin de tout exercice financier;

12. Reconfirme que la réserve du programme du Fonds est fixée à 1 million de dollars pour chacune des deux années 1980 et 1981;

13. Approuve l'engagement anticipé de 16 millions de dollars pour l'exercice biennal 1982-1983;

14. Reconfirme l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'ajuster la répartition des fonds de 20 p. 100 au maximum dans chaque poste budgétaire, dans la limite du total des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1980-1981;

15. Approuve la fixation du niveau de la réserve financière à 3,7 millions de dollars pour 1980 et à 3,5 millions de dollars pour 1981;

16. Se déclare favorable à la poursuite du programme d'évaluation;

17. Prie le Directeur exécutif de continuer à rendre compte au Conseil à chacune de ses sessions des progrès réalisés, tout en informant en détail les gouvernements des résultats des évaluations approfondies et sur dossier des projets par la publication des documents de la série UNEP/FUND/PROJECTS/-;

18 Prend acte du rapport financier et des comptes non vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1978-1979 terminé le 31 décembre 1979;

19. Prend acte des propositions du Directeur exécutif concernant la politique à long terme de dotation en personnel pour le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de son avis sur la proportion optimale des dépenses du programme et d'appui au programme par rapport aux activités relevant du programme du Fonds, et de son rapport d'activité concernant les locaux des Nations Unies à Nairobi.

10ème séance
29 avril 1980

8/19. Adoption de l'arabe comme langue officielle et langue de travail du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 19 (II) du 11 mars 1974 par laquelle il a adopté son règlement intérieur,

Rappelant également la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1973 par laquelle l'Assemblée décidait d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

Reconnaissant que l'emploi de la langue arabe dans la documentation et les débats du Conseil d'administration renforcera la contribution des Etats arabophones à l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement et permettra de mieux informer l'opinion publique des questions d'environnement en général,

1. Recommande à l'Assemblée générale, d'étudier avec bienveillance, à sa trente-cinquième session, sur la base d'une demande présentée au Secrétaire général par les Etats arabes, les incidences financières que comporterait pour le budget ordinaire l'adoption de l'arabe comme langue officielle et langue de travail du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Décide d'autre part de revoir à sa neuvième session le texte du paragraphe 1 de l'article 63 du règlement intérieur du Conseil d'administration au regard de la décision de l'Assemblée générale relative à la recommandation ci-dessus.

10ème séance
28 avril 1980

AUTRES DECISIONS

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la neuvième session du Conseil d'administration

A sa 12ème séance plénière, le 29 avril 1980, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux articles 1, 2 et 4 de son règlement intérieur, que sa neuvième session se tiendrait à Nairobi du 13 au 26 mai 1981, et qu'elle serait précédée de consultations officieuses dans la matinée du 13 mai 1981. A cette même séance, le Conseil a approuvé, pour sa neuvième session, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la session.

2. Organisation de la session :

   a) Election du Bureau;

   b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session;

3. Vérification des pouvoirs des représentants.

4. Rapport du Directeur exécutif et état de l'environnement.

5. Questions de coordination.

6. Questions intéressant le programme.

7. Coordination et poursuite de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

8. Le Fonds pour l'environnement :

   a) Exécution du programme du Fonds en 1980;

   b) Gestion du Fonds du PNUE;

   c) Rapport financier et comptes pour l'exercice biennal 1978-1979 terminé le 31 décembre 1979;

   d) Evaluation des projets et du programme;

9. Questions administratives et budgétaires.

10. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la dixième session du Conseil d'administration.

11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la session d'un caractère particulier du Conseil d'administration qui sera réunie à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

12. Questions diverses.

13. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

14. Clôture de la session.

Consultations officieuses avec les gouvernements entre les sessions du Conseil d'administration

A sa 12ème seance plénière, le 29 avril 1980, le Conseil d'administration rappelant ses décisions 23 (III) du 2 mai 1975 et 104 (V) du 25 mai 1977, a décidé qu'entre les huitième et neuvième sessions du Conseil d'administration, les consultations officieuses avec les gouvernements auraient lieu à Nairobi du 8 au 11 décembre 1980 pour procéder à un échange de vues sur le contenu et la présentation des questions relatives au programme et à la politique générale et examiner toute autre question sur laquelle le Directeur exécutif voudra peut-être faire rapport.

ANNEXE II

Propositions du groupe d'experts hautement qualifiés sur les relations réciproques

(Extraits du rapport du Directeur exécutif concernant la question faisant l'objet du document UNEP/GC.8/2/Add.3)

1. Le Directeur exécutif estime que l'étude des relations réciproques et l'élaboration de propositions concernant les mesures qui devraient être prises dans ce domaine et avoir des incidences bénéfiques aux échelons national, régional et mondial, constituent l'une des principales questions avec lesquelles le PNUE et le système des Nations Unies tout entier se trouvent désormais aux prises, et pourraient en dernière analyse influer sur les priorités d'ensemble du système dans les domaines économique et social. Conformément aux dispositions de la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1974 et de la résolution 1979/49 du Conseil économique et social, les vues du Conseil d'administration devraient être présentées en même temps que le prochain rapport au Conseil économique et social sur les activités relatives aux relations réciproques; elles devraient donc faire l'objet d'un document dont le Conseil d'administration sera saisi à sa neuvième session. Compte tenu de l'importance que revêt la question, le Directeur exécutif a convoqué un groupe d'experts hautement qualifiés, qui s'est réuni en janvier 1980, pour le conseiller au sujet des activités que le PNUE devrait lui-même entreprendre et de la contribution qu'il pourrait apporter aux efforts déployés à l'échelon du système.

2. Le groupe d'experts a estimé qu'il incombait au PNUE lui-même de s'acquitter des quatre tâches suivantes :

a) Contribution à la mise au point d'un cadre conceptuel souple pour l'étude;

b) Identification des questions qui devraient faire l'objet d'analyses;

c) Définition des éléments nécessaires au bon déroulement des efforts déployés à l'échelle du système en ce qui concerne les relations réciproques;

d) Etablissement de propositions relatives aux mesures que le Programme devrait prendre touchant les relations réciproques.

I. ETUDES SUR LES RELATIONS RECIPROQUES

3. Le groupe d'experts a souscrit à l'affirmation formulée dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social 1/, aux termes de laquelle il est de plus en plus évident que les efforts de développement résultent d'une forte interaction entre la population, les ressources, l'environnement et le développement.

1/ E/1979/75.

4. Le groupe a fait sienne la conclusion du rapport, selon laquelle un cadre conceptuel devrait être mis au point en plusieurs étapes. La souplesse est un impératif. Le cadre doit pouvoir être modifié; il faudra l'étendre ou l'affiner au fur et à mesure que l'étude progressera. Le groupe a reconnu l'importance des aspects méthodologiques que le rapport recommandait de prendre en considération dans l'étude. Il a estimé que le cadre conceptuel devrait permettre de procéder à des analyses quantitatives et empiriques précises, être applicable à un niveau élevé de désagrégation - en particulier aux échelons régional et national - et présenter la sensibilité voulue pour que les effets possibles des facteurs de risque et d'incertitude et les répercussions à long terme du changement puissent être pris en considération. Des recherches empiriques devraient être entreprises au niveau des ménages, des collectivités locales et des zones géographiques (bassin fluvial ou île, par exemple). L'objet du cadre devait être d'identifier les relations réciproques cruciales entre la population, les ressources et l'environnement, eu égard aux principales questions de développement, en vue de présenter des recommandations et des directives concernant les mesures que pourraient prendre les gouvernements et le système des Nations Unies. Le groupe a souligné que les tentatives de mise au point de modèles mondiaux devraient être évitées. Plutôt que de construire un modèle mathématique global, il convenait d'utiliser différents modèles pour s'acquitter de différentes tâches, telles que la sélection de variables et l'analyse de relations réciproques. Le cadre conceptuel devrait être fondé sur une "approche systémique" mettant en lumière les relations réciproques entre les variables des systèmes socio-économiques et naturels. Le groupe a mis l'accent sur la nécessité de tenir compte de paramètres relatifs à la gestion et à la technologie.

5. Le groupe est arrivé à la conclusion que les efforts entrepris en vue de mettre au point un cadre conceptuel devraient être intensifiés et une étude appropriée réalisée. Celle-ci devrait mettre l'accent sur les techniques permettant d'optimiser l'ensemble du système de relations réciproques, plutôt que certains secteurs particuliers, et d'identier les pivots sur lesquels devraient reposer les mesures intersectorielles coordonnées qui pourraient avoir des incidences positives cumulatives sur le processus de développement. Elle devrait être soumise au groupe d'experts, pour examen, et élargie grâce aux apports de spécialistes oeuvrant dans les domaines pertinents, tels que l'écologie et la technologie. Il incomberait ensuite au groupe de mettre au point un cadre conceptuel en se fondant sur la méthode de l'interaction dynamique. Le cadre ainsi établi permettrait également de cerner les principales questions de développement à étudier, savoir celles au sujet desquelles on pouvait s'attendre à trouver des corrélations et des pivots importants.

6. Le groupe était convaincu que des études relatives aux relations réciproques, axées sur les principales questions de développement, devraient être simultanément entreprises, sans attendre qu'un cadre conceptuel soit mis au point. Etant donné qu'une base de données élargie revêtait une importance considérable, il convenait de recueillir des renseignements provenant de diverses sources mondiales,

régionales et nationales. Le Plan Vigie devrait fournir une partie des données pertinentes, et une base de données élargie l'aiderait à mener à bien ses activités d'évaluation. Des corrélations et des pivots revêtant une importance capitale pouvaient être identifiés grâce à des échanges entre décideurs et spécialistes hautement qualifiés des sciences naturelles et sociales. Le groupe a estimé que trois questions - systèmes alimentaires, gestion des sols et systèmes énergétiques - devaient se voir accorder la priorité dans le domaine du développement. Ces secteurs étaient interdépendants et les études qui leur seraient consacrées devraient porter sur leurs corrélations lorsqu'elles auraient atteint un stade plus avancé. D'autres questions de développement importantes, touchant lesquelles l'étude des relations réciproques devrait permettre d'obtenir des résultats probants, étaient les suivantes ; la sylviculture, la gestion des eaux, la santé, l'industrialisation, la gestion des ressources marines et les systèmes de communication.

II. ACTIVITES RELATIVES AUX RELATIONS RECIPROQUES A L'ECHELON DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

7. Le groupe d'experts a rappelé qu'aux termes des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les relations réciproques devraient faire l'objet d'activités entreprises à l'échelon du sytème. Dans sa résolution 3345 (XXIX), l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées en vue de fournir des moyens de recherche coordonnée sur les relations réciproques. Le groupe a souscrit sans réserve à la conclusion des participants aux consultations interinstitutions sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement (Genève, novembre 1979), selon lesquels des mesures devraient être prises par le Secrétaire général, grâce notamment à la création d'un fonds de contributions volontaires sur lequel devraient le cas échéant être prélevées les ressources nécessaires pour faire exécuter certains travaux à entreprendre au sein du système des Nations Unies ou aux échelons régional et national, en particulier dans les pays en développement.

8. Le groupe était d'avis que la réalisation d'activités relatives aux relations réciproques ne pouvait être directement confiée à aucun des organes sectoriels oeuvrant dans l'un des domaines visés. La seule exception acceptable aurait été le PNUE, étant donné que l'environnement n'est pas un secteur et que le PNUE est chargé d'assurer la coopération à l'échelle du système dans le domaine de l'environnement. Le groupe estimait en outre que les activités devraient être entreprises sous la direction du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, eu égard au caractère général de son mandat dans le domaine économique et social, et il convenait selon lui qu'elles soient étroitement liées à la programmation interinstitutions à l'échelle du système et à la planification d'un développement intégré. Il appartiendrait donc au bureau du Directeur général de fournir les moyens nécessaires à cet effet. Tant qu'il ne serait pas en mesure de le faire, le PNUE devrait lui apporter l'appui voulu.

9. Des consultations interinstitutions sur les relations réciproques avaient été organisées à diverses occasions sur une base circonstancielle. Le groupe estimait que des dispositions relatives à la coordination devraient être prises afin de faciliter la coopération interinstitutions qu'exigeaient les activités relatives aux relations réciproques.

10. Dans sa résolution 3345 (XXIX), l'Assemblée générale avait également prévu la réalisation de recherches multidisciplinaires coordonnées à l'échelon régional, ce en raison du besoin clairement perçu de désagréger les modèles mondiaux. Cette optique demeure valable. Le groupe a estimé que la tendance actuelle à s'orienter vers une certaine régionalisation dans le domaine du développement constituait une raison supplémentaire de confier la responsabilité de la coordination des études régionales aux commissions régionales, des mesures de cet ordre pouvant en outre promouvoir une approche intégrée du développement dans les régions.

11. L'une des questions abordées lors du Colloque de Stockholm était la mise en valeur des ressources humaines. Il y avait été souligné que la variable démographique constituait certes une dimension importante, mais que les politiques qui seraient adoptées sur la base des études relatives aux relations réciproques ne pourraient être efficacement appliquées que si l'on veillait à faire en sorte que la population participe de plus en plus activement au processus de développement et en bénéficie toujours davantage. Le champ d'application des études doit donc être élargi, et l'être humain considéré à la fois comme une ressources et comme la raison d'être du développement. Le groupe a estimé, compte tenu de cette optique, qu'il était nécessaire de modifier la désignation des travaux entrepris à ce titre par les organismes des Nations Unies, et que le libellé devrait en être : "Etudes des relations réciproques entre l'homme, les ressources, l'environnement et le développement".

12. Le groupe a souligné que les perspectives et politiques sur lesquelles déboucheraient les activités relatives aux relations réciproques devraient être prises en considération dans le cadre des processus de mise en application et d'examen et d'évaluation de la nouvelle stratégie internationale du développement.

III. PROPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES QUE LE PNUE DEVRAIT ENTREPRENDRE EN CE QUI CONCERNE LES RELATIONS RECIPROQUES

13. Compte tenu des conclusions du groupe d'experts exposées ci-dessus, auxquelles il souscrit, le Directeur exécutif a établi les recommandations suivantes :

a) Le PNUE devrait continuer de participer activement aux efforts déployés pour assurer le progrès et la synthèse des connaissances relatives aux relations réciproques entre l'homme, les ressources, l'environnement et le développement. Le Programme devrait être disposé à jouer un rôle de catalyseur à cet égard, en veillant à ce que ces efforts s'inscrivent dans un processus se déroulant de façon satisfaisante, avec la participation active des organismes des Nations Unies ainsi que d'institutions pluridisciplinaires régionales et nationales et d'autres institutions;

b) Le PNUE devrait continuer d'apporter une contribution concrète aux études relatives aux relations réciproques. Au stade actuel, la priorité devrait être accordée à la mise au point progressive d'un cadre conceptuel approprié et à la réalisation d'études sur les principales questions de développement. Le Directeur exécutif entend du reste convoquer une deuxième réunion du groupe d'experts en 1980, et l'élargir à cette occasion, en y adjoignant des spécialistes hautement qualifiés oeuvrant dans les domaines de la technologie et de l'écologie;

c) Les connaissances les plus récentes concernant les relations réciproques devraient être communiquées aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies dans un proche avenir, par le biais du descriptif des orientations du programme, et les conclusions pertinentes devraient faciliter l'élaboration des objectifs du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement. Le descriptif des orientations du programme devrait servir à présenter les incidences théoriques des connaissances les plus récentes concernant les relations réciproques, ainsi que les résultats des activités d'évaluation entreprises dans le cadre du Plan Vigie, et fournir ainsi une base théorique et pratique aux activités de gestion que les gouvernements entreprennent afin de protéger et d'améliorer l'environnement;

d) Le PNUE devrait s'efforcer de tirer parti des nouvelles connaissances concernant les relations réciproques pour adapter et dynamiser les outils et les méthodes mis au point en vue de l'incorporation des questions d'environnement dans la planification et la mise en oeuvre des activités de développement.

ANNEXE III

Documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa huitième session

Cote	Titre
UNEP/GC.8/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GC.8/1/Add.1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux de la session
UNEP/GC.8/2	Rapport introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC.8/2/Add.1	La dixième session du Conseil d'administration
UNEP/GC.8/2/Add.2	Résolutions et décisions de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et de la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil économique et social qui concernent les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GC.8/2/Add.3	Activités relatives aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement
UNEP/GC.8/2/Add.4	Déclaration liminaire du Directeur exécutif
UNEP/GC.8/3 et Corr.1	L'état de l'environnement : sélection de sujets - 1980
UNEP/GC.8/4 et Corr.1	Questions de coordination
UNEP/GC.8/5 et Corr.1 et Add.1	Le programme pour l'environnement
UNEP/GC.8/5/Add.2	Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC.8/6 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Corr.1 et et Add.2 et Corr.1 et et Add.3 et Corr.1	Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification
UNEP/GC.8/7 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1 et Add.2*	Fonds pour l'environnement

Cote	Titre
UNEP/GC.8/8 et Corr.1	Questions administratives et budgétaires
UNEP/GC.8/9 et Corr.1	Relations avec les organisations non gouvernementales
UNEP/GC/INFORMATION/1/ Rev.2/Supplement 1	Recueil des objectifs et des stratégies, des domaines de concentration et des buts pour 1982 approuvés aux fins du programme pour l'environnement
UNEP/GC/INFORMATION/5/ Supplement 3	Registre des conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement
UNEP/GC/INFORMATION/6/ Add.3	Mémorandum d'accord concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
UNEP/GC/INFORMATION/6/ Add.4	Mémorandum d'accord concernant la coopération du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), touchant l'établissement de directives relatives à la prise en considération des questions d'environnement dans la planification des établissements humains
UNEP/GC/INFORMATION/6/ Add.5	Mémorandum d'accord entre les chefs de secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant la coopération relative au Programme international de sécurité des produits chimiques
UNEP/GC.8/INF.1	Réunion avec des organismes de financement multilatéral du développement en vue de l'adoption d'un projet de déclaration de principes sur l'inclusion de considérations relatives à l'environnement dans les politiques, programmes et projets de développement
UNEP/GC.8/INF.2	Echantillon du descriptif des orientations du programme : Océans

Cote	Titre
UNEP/GC.8/INF.3 et Corr.1	Projet d'échantillon du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement
UNEP/GC.8/INF.4	Etat d'avancement, au 20 février 1980, des documents prévus pour la huitième session du Conseil d'administration
UNEP/GC.8/INF.5	Liste des participants
UNEP/GC.8/L.1	Rapport du Corps commun d'Inspection (CCI) sur les programmes régionaux de formation de Mweka et de Garoua relatifs à la conservation de la faune africaine
UNEP/GC.8/L.2	Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : rapport financier et comptes (non vérifiés) de l'exercice biennal 1978-1979 terminé le 31 décembre 1979

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S. 11.00 18010—September 1980—1,250